

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

x fe
63

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



Standard (16-1) 40-58-75-00
Renseignements (16-1) 40-58-78-78
Télécopie (16-1) 45-79-17-84

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 30 novembre 1995

(27^e jour de séance de la session)

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN FAURE

1. Procès-verbal (p. 3414).
2. Loi de finances pour 1996. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3414).

Outre-mer (p. 3414)

MM. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer ; Roland du Luart, rapporteur spécial de la commission des finances ; Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Pierre Lagourgue, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; François Blaizot, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour les départements d'outre-mer ; Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour les territoires d'outre-mer ; Claude Lise, Georges Othily, Mme Lucette Michaux-Chevry.

Suspension et reprise de la séance (p. 3436)

PRÉSIDENTE DE M. YVES GUÉNA

3. Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire de Russie (p. 3436).
4. Loi de finances pour 1996. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3436).

Outre-mer (suite) (p. 3436)

M. Daniel Millaud, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Dominique Larifla, Sosefo Makapé Papilio, Pierre Lagourgue, Edmond Lauret, Marcel Henry, Victor Reux, Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer.

Réponse de M. le ministre délégué aux questions de : M. Rodolphe Désiré, Mme Lucette Michaux-Chevry, M. Pierre Lagourgue, Mme Danielle Bidard-Reydet.

Crédits du titre III (p. 3459)

Amendements identiques n° II-14 de M. Pierre Lagourgue, II-37 de M. Claude Lise et II-40 de Mme Danielle Bidard-Reydet. - MM. Pierre Lagourgue, Claude Lise, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Roland du Luart, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre délégué, Mme Lucette Michaux-Chevry, M. Georges Othily. - Retrait de l'amendement n° II-14 ; rejet, par scrutin public, des amendements n° II-37 et II-40.

Adoption des crédits.

Crédits du titre IV (p. 3461)

Amendements identiques n° II-15 de M. Pierre Lagourgue, II-38 de M. Claude Lise et II-41 de Mme Danielle Bidard-Reydet. - Mme Danielle Bidard-Reydet, M. le ministre délégué, Mme Lucette Michaux-Chevry. - Retrait de l'amendement n° II-15 ; rejet, par scrutin public, des amendements n° II-38 et II-41.

Amendement n° II-35 du Gouvernement. - MM. le ministre délégué, le rapporteur spécial. - Adoption.

Adoption des crédits modifiés.

Crédits du titre V. - Adoption (p. 3463)

Crédits du titre VI (p. 3463)

Amendements identiques n° II-16 de M. Pierre Lagourgue, II-39 de M. Claude Lise et II-42 de Mme Danielle Bidard-Reydet. - Mme Danielle Bidard-Reydet, M. le ministre délégué, Mme Lucette Michaux-Chevry. - Retrait de l'amendement n° II-16 ; rejet des amendements n° II-39 et II-42.

Amendement n° II-36 du Gouvernement. - MM. le ministre délégué, le rapporteur spécial, Jacques Habert. - Adoption.

Adoption des crédits modifiés.

Tourisme (p. 3464)

MM. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme ; Paul Lorient, rapporteur spécial de la commission des finances ; Charles Ginésy, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

5. Décisions du Conseil constitutionnel (p. 3469).

Suspension et reprise de la séance (p. 3469)

PRÉSIDENTE DE M. PAUL GIROD

6. Loi de finances pour 1996. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3470).

Tourisme (suite)

MM. Bernard Joly, Ambroise Dupont, Pierre Hérisson, Félix Leyzour, Robert Castaing, Jean Besson, Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

Crédits du titre III. - Adoption (p. 3480)

Crédits du titre IV (p. 3480)

Amendement n° II-43 de Mme Maryse Bergé-Lavigne. - Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Paul Lorient, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre. - Rejet.

Adoption des crédits.

Crédits du titre VI. - Adoption (p. 3481)

Aménagement du territoire, équipement et transports

IV. - MER (p. 3481)

MM. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme ; René Régnault, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la marine marchande ; Marc Massion, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les ports maritimes ; Michel Souplet, en remplacement de M. Jacques Rocca Serra, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Jacques Oudin, Charles Revet, Félix Leyzour, Mme Marie-Madeleine Dieulangard.

M. le ministre.

Vote des crédits réservés.

-
- | | |
|---|---|
| 7. Communication de l'adoption définitive d'une proposition d'acte communautaire (p. 3500). | 10. Dépôt d'une proposition d'acte communautaire (p. 3501). |
| 8. Transmission de projets de loi (p. 3501). | 11. Dépôt d'un rapport (p. 3501). |
| 9. Dépôt d'une proposition de loi (p. 3501). | 12. Ordre du jour (p. 3501). |

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN FAURE
vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à neuf heures cinquante-cinq.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 1996

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 76 et 77 (1995-1996).]

Outre-mer

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant l'outre-mer.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi de finances pour 1996 fixe les crédits du ministère de l'outre-mer à 4,85 milliards de francs, soit une progression de plus de 97 p. 100 par rapport au budget voté en 1995. Il ne s'agit pas d'une illusion d'optique, puisqu'un certain nombre de transferts ont été effectués ; un réel effort a donc été accompli par rapport à 1995, je m'en expliquerai tout à l'heure.

Ce budget amplifie l'effort budgétaire de ces dernières années et traduit, en tout cas dans sa structure, une rénovation de la politique sociale en faveur de l'outre-mer.

Je voudrais souligner d'emblée que les crédits d'intervention progressent de plus de 382 p. 100 par rapport à 1995, afin de nous permettre de mettre en œuvre les priorités du Gouvernement en matière d'emploi et d'égalité sociale.

Par ailleurs, les crédits d'investissement augmentent de plus de 93 p. 100, grâce notamment au transfert de la ligne budgétaire unique. Cela traduit l'impulsion nouvelle donnée par le ministère de l'outre-mer en faveur du logement social.

Ce que je voudrais également souligner et mettre en perspective, c'est que ce budget accompagnera mon action et celle du Gouvernement dans deux direc-

tions : tout d'abord, l'achèvement de l'égalité sociale pour favoriser un progrès économique durable ; ensuite, la concertation dans un paysage institutionnel diversifié et en cours d'évolution.

La première orientation de l'action du Gouvernement est donc la mise en œuvre de l'égalité sociale, conçue comme un préalable au développement économique.

Le chef de l'Etat l'a rappelé pendant la campagne pour l'élection présidentielle : l'emploi est le socle du développement économique. La politique sociale n'est pas un frein au développement, elle en assure au contraire la stabilité.

En ce qui concerne l'outre-mer, nous étions systématiquement en discussion s'agissant du rattrapage par rapport à la métropole, ce qui ne permettait pas aux comités interministériels, notamment en ce qui concerne l'emploi, de se situer dans une phase plus dynamique.

C'est ainsi que le Gouvernement a choisi d'achever l'égalité sociale pour mieux préparer les conditions d'un développement, et donc d'un progrès économique durable.

La grande décision, c'est, bien entendu, le salaire minimum servi outre-mer qui est aligné en deux étapes sur celui de la métropole, la deuxième revalorisation prenant effet le 1^{er} janvier 1996.

Par ailleurs, à cette date, l'essentiel des différences qui subsistaient encore entre le régime des prestations familiales de la métropole et celui des départements d'outre-mer sera comblé.

C'est ainsi que l'allocation pour jeune enfant, l'APJE, et l'allocation parentale d'éducation, chère à M. Lagourgue, seront étendues aux départements d'outre-mer.

Toutefois, certaines mesures plus particulières à ces derniers et très adaptées à leur situation seront maintenues, comme la prestation spécifique de restauration scolaire, le complément familial pour les enfants de trois mois à cinq ans et l'allocation familiale au premier enfant.

L'objectif d'égalité sociale étant maintenant quasiment atteint, la politique engagée par le Gouvernement, avec d'ailleurs l'accord de l'ensemble des élus, tend à accélérer le développement économique.

C'est ainsi que l'alignement du SMIC sur le niveau métropolitain a été accompagné par l'extension aux départements d'outre-mer de mesures d'allègement des charges sur les bas salaires pour les secteurs d'activité non couverts par la loi du 25 juillet 1994. Cette disposition permet d'abaisser de 800 francs le coût mensuel d'un salarié rémunéré au SMIC ; elle coûte 700 millions de francs.

Il nous appartient désormais de prolonger cette action par un effort nouveau et concerté de développement économique.

Comme je l'ai indiqué à maintes reprises - mais, par les temps qui courent, je préfère le réaffirmer - cet effort ne peut pas se déployer à partir d'un schéma théorique élaboré à Paris. Il convient de mobiliser toutes les forces

vives de l'outre-mer. Tel est l'enjeu des assises de l'égalité sociale active et du développement, qui ont débuté dans chacun des départements d'outre-mer.

Ces assises font l'objet de rapports extrêmement riches et fournis, que j'ai demandés à MM. les préfets de consolider. Elles s'achèveront par une rencontre nationale à Paris, au début de l'année 1996, dans la deuxième quinzaine du mois de janvier, je pense. Elles comprendront, bien entendu, des réunions en atelier et une réunion plénière, non pas pour faire une grande démonstration, mais pour parvenir, à partir des études qui ont été faites et de tous les documents qui existent, de ceux qui nous sont parvenus et qui continuent de me parvenir des milieux politiques, sociaux, professionnels ou économiques, à une certaine cohérence afin de définir, à l'intérieur d'un schéma global de développement, un certain nombre de priorités.

Il est bien évident qu'on ne peut pas tout faire. Finalement, le politique, donc le Gouvernement, assumera les décisions qui seront retenues.

Bien entendu, à cette occasion, les conditions d'application dans les DOM du plan gouvernemental sur la réforme du régime de la protection sociale pourront faire l'objet d'un examen particulier.

Ces assises conduiront le ministère de l'outre-mer à engager des actions nouvelles, notamment dans les domaines de l'emploi et de la formation, du logement social, de l'insertion, de l'activité économique et de l'accès au crédit.

Le deuxième souci du Gouvernement a été de conférer au ministère de l'outre-mer un rôle pilote en matière de politique sociale.

Dans le prolongement de la loi du 25 juillet 1994, nous avons tenu à mobiliser tous les moyens disponibles en faveur de l'emploi, notamment en réalisant la globalisation des financements, autrefois dispersés, au sein du fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer, le FEDOM.

Ce fonds constitue désormais l'outil original de concertation et de discussion de la politique de l'emploi dans les DOM. Ses dispositions n'étant pas figées, il nous confère une certaine souplesse et nous permet d'être à la fois imaginatifs, inventifs et créateurs.

Doté d'un crédit de 1,04 milliard de francs, il permettra de réaliser 47 500 solutions d'insertion : 20 000 contrats emploi-solidarité, 10 000 contrats d'insertion par l'activité et 17 500 contrats d'accès à l'emploi, ainsi que l'attribution de primes à la création d'emplois. Globalement, cela fait près de 50 000 emplois.

Ce fonds monte en puissance. Cela signifie que, si toutes les solutions d'insertion fonctionnent bien, je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas être abondé lors du collectif de fin d'année.

Dans le même esprit, j'ai obtenu le transfert au ministère des crédits des chantiers de développement local dans les territoires d'outre-mer, soit 40 millions de francs. Je l'ai constaté moi-même sur place, ce dispositif fonctionne bien ; je souhaite le conforter, voire le doubler dans un premier temps.

Le Premier ministre a accepté la prochaine convocation d'un comité interministériel consacré à l'emploi outre-mer. Il s'agit de poursuivre l'adaptation des mesures existantes et d'étendre les dispositifs qui ont fait leur preuve en métropole, comme le chèque emploi-service.

Je crois pouvoir dire que nous disposons maintenant dans les départements d'outre-mer d'un arsenal de moyens adaptés à la situation. Il faut, pour réussir la

mobilitation de toutes les énergies, utiliser pleinement tous les outils à notre disposition. Je ne doute pas de la détermination de chacun, qu'il s'agisse des entreprises, des collectivités locales, des partenaires sociaux et, bien sûr, de l'ensemble du monde politique.

Le rôle pilote que doit tenir le ministère de l'outre-mer en matière sociale doit aussi conduire à moderniser la politique d'insertion et la lutte contre l'exclusion. Tous les textes ayant été adoptés, les quatre agences d'insertion sont maintenant opérationnelles.

Ces agences doivent être les pivots de la politique de lutte contre l'exclusion. Je l'ai dit aux présidents de conseils généraux, qui m'ont posé beaucoup de questions, je n'ai pas du tout l'intention qu'elles soient des usines à gaz, comme on a pu l'entendre ici ou là.

L'effort conjugué de l'Etat et des départements, au sein de ces établissements publics, permettra, j'en suis convaincu, de dynamiser et de renforcer les dispositifs existant, tout en créant des tâches d'utilité sociale.

A cet égard, je rappelle qu'il appartient à ces agences de définir les activités nouvelles qu'elles veulent créer. Au moment où l'on parle toujours d'emplois de proximité, il y a là un creuset d'idées à mettre en œuvre qui, par définition, seront bien adaptées aux DOM.

Nous le savons, l'activité est le seul moyen de prévenir l'exclusion, car l'assistance généralisée n'est pas une solution durable. De plus, j'ai constaté sur le terrain que plus personne n'en veut.

J'ai donné pour instruction aux directeurs des agences, qui sont nommés avec l'accord de chacun des présidents de conseils généraux, de lancer le dispositif des contrats d'insertion par l'activité. Il se développera pleinement en 1996. Ces CIA, je le rappelle, permettent notamment à un bénéficiaire du RMI de sortir de son contrat RMI pour être rémunéré à mi-temps au niveau du SMIC, et donc de pouvoir évoluer vers un contrat à durée indéterminée.

Les agences constitueront des laboratoires d'innovation sociale en donnant la priorité à l'insertion sur l'assistantat. Elles mobiliseront les crédits de la créance de proratisation, maintenant rattachés à mon ministère et consacrés à l'insertion. Cette créance, qui est due aux RMIstes pour favoriser l'insertion et le logement, s'élève à 871 millions de francs. A cet égard, j'en prends l'engagement devant vous, mon intention est bien de faire en sorte que la créance de proratisation soit bien destinée aux RMIstes, et uniquement à eux.

Un autre axe important de la politique d'insertion est l'effort en faveur du logement des catégories les plus défavorisées de la population. J'entends mener, en ce domaine, une politique d'autant plus volontariste que le logement est un facteur fondamental pour l'insertion et l'emploi : il permet l'enracinement dans un lieu et dans un tissu social. Sans doute plus qu'en métropole, c'est à partir du logement que l'on retrouve le chemin de la vie active.

Le rattachement de la ligne budgétaire unique au budget du ministère chargé de l'outre-mer à compter de 1996 est précisément destiné à permettre la cohérence des actions dans ce domaine.

Le montant des crédits concernés est maintenu à un niveau élevé, à savoir 1,16 milliard de francs. Ils seront complétés par les crédits de la créance de proratisation du RMI, qui seront orientés, selon leur vocation, vers des actions en faveur du logement des plus démunis.

J'ai pu me rendre compte, lors de mes déplacements outre-mer, combien la pénurie, la précarité et l'insalubrité caractérisaient encore la situation de l'habitat, je dirai même l'exclusion. J'ai pu aussi constater l'existence de quartiers où se cumulent l'insalubrité de l'habitat, le manque d'équipements et de services, le chômage et la délinquance.

Il y a urgence et, face à cette situation, un ensemble d'actions doit être mené, renforcé et développé.

Premièrement, il faut poursuivre la politique de résorption de l'habitat insalubre, qui a pris une ampleur significative depuis quelques années.

Deuxièmement, il convient de développer le logement très social comme outil d'insertion et d'en améliorer les conditions de financement.

Troisièmement, s'agissant de l'accession intermédiaire - plusieurs d'entre vous m'ont saisi sur ce point, notamment pour le prêt à taux zéro - un travail a été entrepris avec le ministère du logement afin de mettre au point des produits adaptés aux besoins des départements d'outre-mer.

Quatrièmement, en matière de logements d'urgence, un programme de 250 logements est actuellement mis en place. Une partie des crédits a déjà été déléguée aux préfets.

Enfin, je veillerai par ailleurs à ce que le programme que prépare le Gouvernement pour les quartiers en difficulté soit adapté à l'outre-mer.

L'implication des acteurs locaux, notamment les collectivités locales, est extrêmement importante dans la conduite de cette politique, et je ferai en sorte que les services déconcentrés de l'Etat jouent pleinement leur rôle d'animation et de coordination.

Je m'attache en outre à la simplification des circuits de financement, simplification à la fois complexe et évidente à entreprendre et qui me paraît être l'une des clés pour remédier à bien de nos maux.

La politique du logement est une priorité de mon action pour l'outre-mer.

Je rappelle que la politique sociale, en outre-mer comme en métropole, n'est pas un frein au dynamisme économique. Elle en assure la durée et la stabilité.

S'agissant de mon budget, j'ai obtenu, dans des conditions difficiles, le maintien, dans le projet de loi de finances pour 1996, de la dotation du Fonds d'investissement des départements d'outre-mer, le FIDOM, à un niveau aussi élevé que possible puisqu'elle s'élève, après prise en compte de la réserve parlementaire de l'Assemblée nationale, à 367 millions de francs en autorisations de programme et à 434 millions de francs en crédits de paiement.

La dotation du Fonds d'investissement pour le développement économique et social, qui participe au développement économique des territoires d'outre-mer, s'élève à 181 millions de francs en autorisations de programme et à 189 millions de francs en crédits de paiement, après prise en compte des amendements votés à l'Assemblée nationale.

J'ai souhaité que les Assises de l'égalité sociale soient aussi celles de l'égalité sociale active et du développement pour que les habitants, les élus et les chefs d'entreprise des DOM contribuent à définir eux-mêmes la stratégie de leur propre développement.

Depuis le mois de septembre, dans chacun des départements d'outre-mer, des réflexions ont été conduites, animées par les préfets ou par les acteurs économiques ou

politiques, selon le dispositif propre à chaque département. Il s'agit d'amorcer un développement économique qui soit durable et créateur d'emplois.

De premiers résultats se dégagent.

Les DOM en général ont des atouts majeurs auxquels je crois : équipement, structures administratives, appartenance à l'Union européenne, « atout du savoir », dynamisme économique et, surtout, volonté de développement.

Les défis à relever sont difficiles et nombreux : défis « extérieurs » dus à la concurrence des Etats ACP et asiatiques, et défi « intérieur », ô combien prometteur ! de la jeunesse. Ils nous obligent à toujours voir « plus grand ».

Les points de blocage qui m'avaient été signalés, qui se confirment malheureusement et auxquels il faudra s'attaquer, sont la difficulté à trouver un mode de financement de l'économie adapté, le manque de fonds propres des entreprises, la difficulté d'accès aux marchés extérieurs pour les PME, la mise en valeur insuffisante du tissu des PME-PMI - je rappelle que les mesures qui viennent d'être annoncées par M. le Premier ministre sont bien entendu applicables aux départements d'outre-mer - ainsi que les problèmes issus de liens insuffisants entre monde économique, d'une part, et formation professionnelle et recherche, d'autre part.

A ce stade, bien évidemment, je n'ai pas de réponse clef en main à fournir, mais j'ai demandé à ce que plusieurs pistes soient approfondies.

Tout d'abord, il faut clarifier les compétences entre les différents intervenants, car on finit pas ne plus savoir de façon précise qui est responsable.

Ensuite, il faut moderniser les instruments financiers. C'est un point assez complexe mais, si on ne le résoud pas, on se heurtera toujours à la même situation.

En outre, il faut mieux informer les chefs d'entreprise sur les possibilités existantes et simplifier les procédures.

Enfin, il faut lancer une étude sur la constitution d'un organisme financier de développement propre aux départements d'outre-mer. Je suis convaincu que, tant qu'il n'y aura pas un organisme financier de ce type propre aux départements d'outre-mer, on se heurtera toujours aux difficultés actuelles.

Par ailleurs, il est clair qu'un réexamen de la loi Pons est aujourd'hui nécessaire.

Les axes de réflexion que j'entends privilégier sont au nombre de quatre.

Le premier axe concerne le renforcement des dispositions concernant les biens industriels ou liés à l'outil de travail. La défiscalisation a pour objet de relancer l'activité économique et recréer des emplois et non de permettre à de petites opérations, que je me dispenserai de décrire devant vous, de générer, ici ou là, des petits profits. La défiscalisation doit bien concourir à la création de nouvelles richesses, d'activités, d'emplois. C'est dans ce sens-là que, s'il doit y avoir contrôle, agrément souple et le plus déconcentré possible, il doit répondre à cette question.

Le deuxième axe concerne la défiscalisation des apports en fonds propres, dont la déficience handicape les entreprises des départements d'outre-mer. Elle constitue l'une des mesures les plus importantes pour permettre aux entreprises de reconstituer leurs fonds propres.

Le troisième axe de réflexion a trait aux équipements publics de proximité, que les collectivités locales sont bien souvent dans l'incapacité de financer rapidement, que ce soit en Guadeloupe, en Martinique ou en Guyane. En effet, la région, notamment en Guadeloupe, se substitue

parfois à l'Etat ou aux banques pour essayer de faire avancer les choses. C'est anormal, car cela empêche la région d'aller plus vite dans d'autres domaines.

La défiscalisation d'équipements publics de proximité doit être le véritable outil de relance du bâtiment et, surtout, des travaux publics.

Le quatrième axe concerne l'aide au logement social, secteur particulièrement sensible, en particulier à la Réunion.

Cette action s'inscrit, bien entendu, dans un paysage institutionnel qui est loin d'être uniforme et qui nécessiterait des réformes que je suis prêt à engager, en concertation avec les élus des départements et des territoires d'outre-mer.

Pour ce qui concerne les départements, nous célébrerons l'année prochaine le cinquantième anniversaire de la loi de départementalisation de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion. Je souhaite éviter de vaines querelles institutionnelles. Elles divisent, alors que la priorité est d'unir les efforts de tous, notamment des collectivités et de l'Etat, pour le développement, l'emploi et l'insertion.

Sur ces thèmes, tout le monde est d'accord. Il faut maintenant mettre en cohérence notre volonté avec nos actes. Je vous le dis parce que vous êtes, mesdames, messieurs les sénateurs, particulièrement attentifs aux problèmes des collectivités territoriales.

Je suis cependant prêt à examiner les problèmes concrets qui pourraient exister et à rechercher des solutions pour les résoudre. C'est dans cet esprit que je participerai à l'action de clarification engagée par le Gouvernement concernant la répartition des compétences.

De même, le Gouvernement n'est pas opposé à une évolution du découpage administratif des départements d'outre-mer. C'est ainsi que, prenant en compte un souhait des élus, j'ai demandé que soit à nouveau étudié le problème de la bidépartementalisation de la Réunion.

Mayotte, actuellement collectivité territoriale de la République, aspire à devenir un département. Conformément à l'engagement pris par M. le Président de la République, la population mahoraise sera consultée avant la fin de la décennie sur le cadre dans lequel elle évoluera.

Les territoires d'outre-mer, quant à eux, disposent de statuts qui leur donnent une large autonomie au sein de la République et leur reconnaissent, conformément à l'article 72 de la Constitution, « une organisation particulière tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République ». Ces statuts ne sont ni figés ni « gravés dans le marbre », pour reprendre l'expression de M. le président de la République.

Ainsi, l'évolution de la Polynésie française rend nécessaire une réforme de son statut. Il s'agit de mieux préserver les intérêts propres de ce territoire, de lui permettre d'avoir une maîtrise plus grande de son développement et d'améliorer le fonctionnement de ses institutions.

En application des orientations définies par M. le Président de la République et dans le respect de la Constitution, le projet de réforme statutaire qui a été élaboré en concertation avec les autorités territoriales répond à trois objectifs.

Premièrement, il vise à conforter l'autonomie de la Polynésie française. A ce titre, il prévoit la consultation des autorités territoriales sur tous les projets de loi ou décrets autres que les textes applicables de plein droit qui sont énumérés limitativement, ainsi que sur certaines po-

sitions d'acte communautaire. En outre, les délibérations de l'assemblée territoriale relèveront, en premier et dernier ressort, du Conseil d'Etat.

Deuxièmement, le projet de réforme tend à accroître les compétences du territoire dans plusieurs domaines, notamment en matière de relations régionales, de coopération et de mutualité, d'exploration et d'exploitation des ressources de la mer, de dessertes aériennes, de postes et télécommunications extérieures.

Troisièmement, il a pour objet d'améliorer les règles de fonctionnement des institutions internes. Il s'agit ici d'apporter les assouplissements nécessaires qui permettront d'éviter certains blocages constatés dans le passé.

Le projet de statut a été transmis pour consultation à l'assemblée territoriale de la Polynésie française. Il est actuellement en cours d'examen devant le Conseil d'Etat. Il sera déposé devant le Parlement après son adoption en conseil des ministres, à savoir peut-être avant la fin de cette année et, en tout état de cause, dans les premiers jours de l'année 1996.

Pour la Nouvelle-Calédonie, les trois partenaires signataires des accords de Matignon, à savoir l'Etat, le FLNKS et le RPCR, sont convenus, lors d'une réunion tenue le 16 octobre dernier, sur l'initiative de M. le Premier ministre, de rechercher une solution de consensus acceptable par tous et susceptible de rassembler le plus grand nombre possible de Calédoniens.

Un accord a été obtenu selon la méthode suivante : un comité de discussion préalable réunissant les trois partenaires historiques des accords de Matignon, au moins dans un premier temps, aura pour mission d'explorer les voies du consensus sur le cadre institutionnel dans lequel évoluera la Nouvelle-Calédonie après 1998. A échéances régulières, les résultats de ces discussions devront être actés par les responsables politiques.

Pour symboliser l'esprit d'ouverture qui imprègne leur démarche, l'Etat, le FLNKS et le RPCR proposent d'élargir les discussions du comité de suivi aux groupes politiques constitués au sein du Congrès du territoire. L'Etat souhaite qu'un comité de suivi élargi se réunisse au printemps de l'année 1996.

Enfin, les trois partenaires ont exprimé la même préoccupation, à savoir l'accélération de la mise en œuvre du développement économique et social. A cette fin, le délégué du Gouvernement en Nouvelle-Calédonie a reçu mission d'instituer, avec les responsables du territoire et des provinces, une commission dite « du rééquilibrage et du développement » qui est chargée d'identifier les dossiers prioritaires et de coordonner les efforts de l'ensemble des acteurs du développement.

La dotation consacrée à la Nouvelle-Calédonie s'élevait, dans le projet de loi de finances initial présenté par le Gouvernement, à 390 millions de francs en autorisations de programme et à 378,23 millions de francs en crédits de paiement. Ces montants s'établissent désormais, après le vote en deuxième délibération de vos collègues de l'Assemblée nationale, à 382,2 millions de francs en autorisations de programme et à 374,33 millions de francs en crédits de paiement. Cette réduction de crédits de 7,8 millions de francs en autorisations de programme et de 3,9 millions de francs en crédits de paiement a été adoptée dans le cadre de l'exercice de maîtrise des dépenses de l'Etat mené par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Or, vous le savez, les gouvernements qui se sont succédé depuis les accords de Matignon ont toujours placé les crédits concourant au développement de la Nouvelle-Calédonie hors des régulations budgétaires. J'ai donc sou-

haité que le gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir ne déroge pas à cette règle et j'ai déposé, en son nom, un amendement destiné à redéployer cette réduction de crédits vers le Fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer. Je souhaite que, dans votre sagesse, vous adoptiez cet amendement qui permettra à l'Etat de respecter les engagements qu'il a pris dans le cadre des accords de Matignon et qui lui sont imposés par la loi référendaire.

Je voudrais maintenant faire un point sur la situation financière des collectivités locales d'outre-mer. Elle est, dans l'ensemble, plus dégradée qu'en métropole. Fort heureusement, cette dégradation n'est ni générale ni linéaire. Certaines de ces collectivités se sont donné les moyens de rétablir rapidement la situation.

Aujourd'hui, la situation des Antilles et de la Guyane s'est redressée, notamment grâce aux mesures fiscales adoptées par le Parlement en 1994 et aux actions conduites par leurs exécutifs.

Mais des difficultés persistent, notamment dans certaines communes : les communes des départements d'outre-mer présentent une spécificité importante par la structure de leurs recettes fiscales. Le produit des impôts directs y représente environ 35 p. 100 contre 80 p. 100 en métropole, la fiscalité indirecte, avec l'octroi de mer, étant prépondérante.

S'agissant des impôts directs, les départements d'outre-mer se caractérisent par un recensement de la matière imposable et un taux de recouvrement très insuffisants. Mes services étudient, en concertation avec la direction générale des impôts, les moyens d'améliorer cette situation rapidement.

La révision cadastrale, qui est en cours et qui doit être achevée à la fin de l'année 1996, va aussi en ce sens. Je souhaite évidemment la participation active des élus locaux à cette action, car il y a là à la fois un manque à gagner pour les communes et un facteur d'inégalité entre les contribuables.

L'octroi de mer a connu quelques difficultés. Il a d'abord été remis en question par la Cour de justice des Communautés européennes. L'Etat devait, par conséquent, mettre au point un nouveau régime, lequel a été concrétisé dans la loi du 17 juillet 1992.

Cette réforme n'a pas pour autant dissipé toutes les menaces. Pour parer à toute éventualité, j'ai demandé qu'une nouvelle adaptation de l'octroi de mer soit mise à l'étude.

Parallèlement, à l'occasion de la conférence intergouvernementale de 1996, il est bien évident que nous tendrons à renforcer la spécificité, « l'ultrapériphéricité » reconnue aux départements d'outre-mer, afin que, avec le nouveau traité de l'Union européenne, nous n'ayons plus de tels problèmes.

Dans les territoires d'outre-mer et à Mayotte, le problème des communes est celui de la quasi-inexistence de ressources fiscales propres. En Polynésie, les ressources de transfert en provenance de l'Etat et du territoire représentent en moyenne 70 p. 100 des recettes de fonctionnement. A Mayotte, le taux est encore plus élevé, on peut l'estimer à 80 p. 100, voire à 85 p. 100.

La faiblesse des ressources que les communes maîtrisent combinée à l'accroissement rapide des besoins auxquels elles doivent faire face, les met en difficulté.

Le niveau élevé de leurs dépenses ne résulte pas seulement des investissements. En effet, aussi bien dans les départements que dans les territoires, les dépenses communales de fonctionnement, en particulier les frais de personnel, sont élevées.

De plus, elles sont aujourd'hui confrontées au problème de leurs personnels non titulaires. Au nombre de 30 000 environ, ils représentent 68 p. 100 du nombre des agents, contre 24 p. 100 en métropole.

J'ai décidé de rendre public et de diffuser un rapport de l'inspection générale de l'administration établi sur ce difficile sujet, qui devient de plus en plus pesant et qu'il va falloir régler.

Je retiens un certain nombre d'idées des conclusions et des recommandations de ce rapport.

Premièrement, il est nécessaire de remédier aux difficultés existantes en suivant une voie médiane pragmatique, entre, d'une part, les légitimes aspirations exprimées par les agents concernés et, d'autre part, les moyens financiers limités que les collectivités locales des départements d'outre-mer peuvent dégager.

Deuxièmement, la solution préconisée par le rapport, à savoir la distinction entre les agents non titulaires en fonctions, au profit desquels il conviendrait de mettre en place un régime juridique transitoire et protecteur, et les recrutements à venir, pour lesquels il faut appliquer strictement les termes de la loi, me paraît aller tout à fait dans le sens du pragmatisme que j'ai évoqué tout à l'heure.

Troisièmement, de nombreux élus ont exprimé l'idée que la modernisation de la fonction publique territoriale doit, pour être réelle, s'accompagner de la réforme du régime de rémunération des fonctionnaires de l'Etat dans les départements d'outre-mer.

Je suis tout à fait décidé à mener de front l'étude de ces deux sujets dans la plus large concertation possible. Je n'ai ni instructions ni plan préconçu dans ma tête. Je voudrais essayer de trouver une solution qui soit acceptée par tous.

C'est dans cette perspective et à cette fin, et pour agir dans la plus large concertation, que j'ai invité les parlementaires de l'outre-mer à participer, le 7 décembre prochain, à un groupe de travail qui examinera ces deux dossiers. Nous prendrons le temps qu'il faudra pour y parvenir.

Certes, les agents des collectivités locales non titulaires - j'en ai rencontré beaucoup - attendront un peu, mais ils n'attendront pas longtemps. Il faut donc que nous soyons en mesure de leur proposer une solution.

Ces thèmes seront ensuite évoqués lors des Assises de l'égalité sociale active et du développement. Les conclusions de ces assises permettront, je l'espère, d'engager les discussions avec l'ensemble des administrations et avec les organisations syndicales que, en tout état de cause, je reçois d'ores et déjà.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je crois que la concertation est pour nous, plus que jamais, une nécessité préalable à l'action. Sachez que j'y suis très attentif. Je viens de le souligner dans deux des domaines d'intervention prioritaire de mon département ministériel : les collectivités, d'une part, le progrès économique et l'insertion, d'autre part.

Si l'égalité sociale est en voie d'être achevée, la mise en œuvre de la politique de développement économique et social voulue pour l'outre-mer par M. le Président de la République et par tous les élus concernés, quelle que soit leur sensibilité politique, ne réussira que par l'action commune, dans le dialogue entre les élus; avec les chefs d'entreprises, les milieux associatifs et les pouvoirs publics.

Soyez assurés que, pour ma part, je mettrai en œuvre tous les moyens dont je dispose, malgré des contraintes budgétaires fortes – j'ai bien noté, au travers de certains amendements, qu'elles ne vous avaient pas échappé – au service de cet objectif. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous me permettez, au moment où je prononce ma première intervention en qualité de rapporteur spécial des crédits de l'outre-mer, de rendre un hommage sincère et amical à notre ancien collègue Henri Goetschy, qui, jusqu'au mois de septembre dernier, a rempli avec compétence et talent la tâche difficile qui m'incombe aujourd'hui.

Ainsi que vient de l'indiquer M. de Peretti, les crédits demandés au titre de l'outre-mer atteignaient, dans le projet initial du Gouvernement pour 1996, c'est-à-dire avant les réductions votées par l'Assemblée nationale, 4,9 milliards de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, soit un montant à peu près double de celui qui était inscrit dans la loi de finances initiale pour 1995.

Le total des autorisations de programme bénéficiait également d'un quasi-doublement et atteignait 2,16 milliards de francs.

Ces évolutions étaient et restent, pour une large part, la conséquence d'un solde positif de transferts.

D'une part, les crédits afférents à la recherche dans les terres australes et antarctiques françaises, les TAAF, sont dorénavant inscrits dans le budget de la recherche.

D'autre part, le ministère de l'outre-mer devient le gestionnaire de dotations jusqu'à présent attribuées à d'autres départements ministériels.

Une première enveloppe de 100 millions de francs est ainsi transférée du budget du travail, du dialogue social et de la participation : 60 millions de francs au titre du contrat d'accès à l'emploi et 40 millions de francs au titre des chantiers de développement local en Nouvelle-Calédonie.

Une deuxième enveloppe de 871,6 millions de francs, provenant du budget des charges communes et correspondant à la créance de proratisation du revenu minimum d'insertion, est dorénavant imputée sur un chapitre 46-01 nouveau du budget de l'outre-mer, intitulé « actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion dans les départements d'outre-mer ».

Enfin, les subventions d'investissement au titre de l'aide au logement dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, jusqu'à présent inscrites en loi de finances initiale dans le budget du logement, sont, à compter de 1996, insérées dans le budget de l'outre-mer sous un nouveau chapitre 65-01.

Les dotations correspondantes s'élevaient, avant le vote de l'Assemblée nationale, à 1 173 millions de francs en autorisations de programme, somme identique à celle qui est inscrite dans le budget du logement dans la loi de finances pour 1995, et à 631,9 millions de francs en crédits de paiement.

Grâce à ces transferts substantiels de charges, le budget de l'outre-mer, qui ne représentait, jusqu'à cette année, qu'environ 5 p. 100 de l'effort budgétaire de l'Etat consacré aux collectivités d'outre-mer, devrait, à compter de 1996, concentrer plus de 10 p. 100 de cet effort.

Parallèlement à cette importante masse de transferts, le Fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte poursuit sa montée en puissance. Doté de 135 millions de francs dans la loi de finances initiale pour 1995, auxquels se sont ajoutés 150 millions de francs lors du collectif de l'été dernier, le FEDOM passait, en effet, à 1 060 millions de francs pour 1996 dans le projet de budget déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Au terme de leur examen par l'Assemblée nationale, les dépenses ordinaires et les crédits de paiement demandés par le Gouvernement sont amputés de près de 1 p. 100 de leur montant, soit de 48,2 millions de francs.

Les coupes atteignent, en outre, 32,3 millions de francs pour les autorisations de programme, soit 1,5 p. 100 des dotations initialement demandées par le Gouvernement.

Même si elles affectent certaines lignes sensibles, telles que celles de l'Agence nationale pour l'insertion et la protection des travailleurs ou du FEDOM et, surtout, la ligne budgétaire unique, ces réductions, très largement forfaitaires et d'une portée globale réduite, n'ont pas modifié la position de la commission des finances, qui vous proposera tout à l'heure d'adopter les crédits destinés à l'outre-mer pour 1996.

Je ferai juste un commentaire d'ordre général sur ces réductions adoptées par nos collègues députés.

D'après les calculs reproduits dans mon rapport, d'une façon générale, un abattement de 2 p. 100 semble avoir été pratiqué sur les moyens de fonctionnement et les crédits de paiement, ce taux étant porté à 3 p. 100 pour les subventions de fonctionnement.

Il se confirme ainsi que l'économie de 2 milliards de francs dont se prévaut l'Assemblée nationale sur l'ensemble du budget de l'Etat pour 1996 s'apparente, ni plus ni moins, à un exercice de régulation budgétaire qui, au lieu d'être effectuée en début d'exercice, serait entreprise avant même que celui-ci ne débute et, pour une fois, sur la seule initiative du Parlement.

Je parlais à l'instant d'une impression favorable : la commission des finances a d'abord vu, en effet, dans la restructuration inscrite dans le projet de budget, plus qu'une simple opération comptable, une conception volontariste et cohérente de la politique de l'Etat en direction de nos concitoyens des collectivités d'outre-mer.

Je n'hésiterai pas, à ce sujet, à reprendre les propos tenus par l'un de nos collègues qui, à l'Assemblée nationale, a estimé que votre portefeuille, monsieur le ministre, de ministère de mission s'était mué en ministère d'action.

Le ministère de l'outre-mer se voit, en effet, confier au premier chef la conduite des politiques de l'emploi et de maintien de la cohésion sociale organisées autour de trois pôles : le FEDOM, la créance de proratisation du RMI et la ligne budgétaire unique.

Une légère inquiétude s'est exprimée devant la commission des finances au sujet de l'absence de transfert ou de création des postes budgétaires qui vous permettraient de gérer de manière autonome les lignes qui vous ont été transférées. Les réponses écrites que vous m'avez adressées au début de la session mentionnaient un blo-

cage de ce dossier, et je souhaiterais que vous puissiez faire le point à ce sujet lorsque vous répondrez aux différents orateurs.

Au-delà de cette appréciation de fond très positive, le projet de budget qui nous est présenté n'est, bien sûr, pas exempt de critiques, avant comme après les amputations de crédits votées par l'Assemblée nationale.

Dès le dépôt du projet de loi de finances initiale pour 1996 sur le bureau de l'Assemblée nationale, il apparaissait ainsi que les crédits demandés, hors lignes transférées et hors FEDOM, étaient en recul d'une année sur l'autre. La lecture de l'effort global de l'ensemble des départements ministériels retracé par les « jaunes » budgétaires révélait, en outre, une quasi-stagnation des dotations en francs courants, de même que l'analyse des dépenses fiscales figurant dans le fascicule des « voies et moyens ».

Les rapporteurs des autres commissions, nos excellents collègues Pierre Lagourgue, Rodolphe Désiré, François Blaizot et Jean-Marie Girault, ont parfaitement illustré, dans leurs avis respectifs, les lacunes engendrées par la faiblesse des transferts publics dans tel ou tel secteur indispenable au développement de l'outre-mer.

La commission des finances, pour sa part, n'a pas pour habitude d'évaluer un budget à l'importance de son taux de progression, mais elle est dans son rôle lorsqu'elle souligne, par exemple, les effets néfastes des multiples opérations de régulation budgétaire qui justifient, aujourd'hui, que l'on diminue les autorisations de programme du fonds d'investissement des départements d'outre-mer, le FIDOM.

De nombreuses collectivités d'outre-mer se sont, vous le savez, trouvées en difficulté alors que les engagements financiers pris par l'Etat n'avaient pas de traduction concrète sous forme de crédits de paiement, ces derniers étant systématiquement victimes de coupes budgétaires imposées en cours d'exercice par le ministère de l'économie et des finances.

Les dotations du Fonds d'investissement des départements d'outre-mer bénéficient, certes, d'un réel effort de « resynchronisation » entre le total des autorisations de programme et celui des crédits de paiement.

La commission note toutefois, pour le déplorer, que cette resynchronisation des autorisations de programme et des crédits de paiement se traduit par une sorte de « nivellement par le bas », les autorisations de programme qui reflètent notre capacité à préparer l'avenir ne cessant de chuter, alors que la logique eût voulu que ce soient les crédits de paiement que l'on remonte au niveau permettant de répondre aux engagements financiers pris au cours des années antérieures.

Sur la seule section générale du FIDOM, les autorisations de programme diminuent ainsi de 365 millions de francs à 310 millions de francs et passent donc sous le montant des crédits de paiement, qui n'augmentent que très légèrement, de 361 millions de francs à 365 millions de francs.

Les réponses écrites que vous m'avez vous-même adressées, monsieur le ministre, sur les crédits de paiement du FIDOM sont, de ce point de vue, éloquentes. Au sujet de la section générale, on pouvait y lire : « La tendance est effectivement orientée vers une consommation rapide et une insuffisance d'approvisionnement générant des temps d'attente » et, à propos des sections décentralisées : « Il est à noter que la consommation de ces crédits est immédiate car le retard accumulé durant la dernière décennie n'est pas comblé. »

Auditionné par la commission des lois, vous avez, monsieur le ministre, indiqué cependant « qu'une expertise contradictoire demandée sur arbitrage du Premier ministre devrait permettre d'établir le montant de 1 milliard à 2 milliards de crédits manquant depuis cinq à six ans dans le cadre du FIDOM ». Pouvez-vous nous en dire plus aujourd'hui à ce sujet ?

J'ai insisté, dans mon rapport écrit, sur d'autres problèmes persistants de gestion des crédits entrant dorénavant dans votre enveloppe, notamment sur la créance de proratisation du revenu minimum d'insertion et sur la ligne budgétaire unique. Je vous renvoie à la lecture de ces analyses, mes chers collègues.

S'agissant en particulier de la ligne budgétaire unique - Pierre Lagourgue en parlera mieux que moi tout à l'heure - il n'est plus possible de se satisfaire d'une situation où le taux d'engagement des autorisations de programme avoisine 100 p. 100 alors que les crédits de paiement ne cessent de diminuer faute de concrétisation de certaines opérations sur le terrain ou, plus fréquemment, du fait des restrictions imposées par Bercy.

Il ne faudrait pas que ces difficultés récurrentes finissent par annuler le gain évident que constitue, aux yeux de la commission des finances, le regroupement de toutes ces lignes entre vos mains, monsieur le ministre.

En conclusion de mon propos, je souhaiterais mettre en avant le choix de la commission des finances de placer sa réflexion sur le terrain de l'efficacité des transferts financiers publics au regard de l'objectif de développement endogène et durable de l'outre-mer.

De ce point de vue, j'aurais souhaité obtenir plus d'informations que celles qui m'ont été transmises, monsieur le ministre, sur le bilan des premiers mois d'application de la loi Perben du 25 juillet 1994. A-t-on évalué les créations d'emplois induites par ses dispositions ?

L'article 8 de la loi prévoit que, chaque année, le Gouvernement transmettra au Parlement et aux conseils tant régionaux que généraux des départements d'outre-mer un rapport indiquant les conditions dans lesquelles est assuré l'équilibre entre le coût, pour le budget de l'Etat, de la prise en charge des exonérations et le produit de l'augmentation de la TVA destiné à les compenser. Ce rapport existe-t-il pour 1995 ?

Il est parallèlement éminemment regrettable que le rapport annuel relatif à l'application de la loi Pons de défiscalisation des investissements en outre-mer ne soit disponible que depuis avant-hier, alors que les données relatives à 1993 avaient été adressées au Parlement dès le début du mois d'octobre de 1994.

Vous avez parlé, à l'instant, de clarification. Soit ! mais alors, pourquoi ne pas avoir joué la transparence sur l'application de cette loi ? Je le dis solennellement à cette tribune : le Parlement ne peut et ne doit pas travailler dans ces conditions.

Du moins pourrions-nous faire utilement référence à ce rapport annuel lorsque viendra en discussion devant notre Haute Assemblée l'article 55 du projet de loi de finances relatif aux bénéficiaires industriels et commerciaux.

Voilà pour le passé.

J'aurais voulu dire un mot également de la mise en œuvre du contrat de développement en Polynésie. Celui-ci, de toute évidence, a des difficultés à démarrer. Sans doute voudrez-vous nous tenir des propos rassurants à ce sujet, monsieur le ministre.

J'évoquerai l'avenir, maintenant. L'outre-mer entre aujourd'hui dans une phase importante d'évolutions politiques et institutionnelles.

Le processus devant conduire au référendum d'auto-détermination en Nouvelle-Calédonie, en 1988, a été relancé au mois d'octobre dernier.

La représentation nationale sera saisie, avant la fin de l'année, d'un projet de loi modifiant le statut adopté en 1984 pour la Polynésie française. Ce texte est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

Le ministre chargé de l'outre-mer a demandé, au mois d'octobre, au préfet de la Réunion de rouvrir le dossier de la création d'un deuxième département dans l'optique d'apporter une réponse au déséquilibre entre le nord et le sud de l'île.

Enfin, vous avez récemment indiqué, monsieur le ministre, que les habitants de Mayotte seraient appelés à se prononcer par référendum sur le statut de leur île, en 1999 au plus tard.

La commission des finances, dont l'avis sera requis sur les conséquences budgétaires et financières de ces mutations, aura à cœur d'établir elle-même ou de demander au Gouvernement des analyses rigoureuses afin de contrer tout risque de dérapage dans un contexte où l'efficacité doit être préférée aux symboles.

De ce point de vue, il est heureux que le Président de la République ait tenu à préciser d'emblée que la réforme du statut de la Polynésie française serait effectuée sans modification du cadre constitutionnel en vigueur. Afin, toutefois, de tenir compte des revendications exprimées par les élus du territoire, les délibérations de l'assemblée territoriale relèveraient, en premier et dernier ressort, du Conseil d'Etat.

Je souhaite également que la bidépartementalisation de la Réunion, compte tenu de son caractère éventuellement contagieux pour les autres départements d'outre-mer, fasse l'objet d'une étude sérieuse sous l'angle du rapport coût-efficacité.

Je rappelle en effet, au moment où le développement endogène de l'outre-mer devient une ardente obligation, que la part des agents publics au sein de la population active des départements d'outre-mer est déjà très importante : elle représente partout dix points de plus en moyenne que dans la structure de la population active en métropole. Il faut le dire, il faut savoir être responsable vis-à-vis des finances de l'Etat.

Au terme de la présentation de ces quelques pistes de réflexion, et ainsi que je vous l'avais annoncé en introduction, je vous propose, mes chers collègues, conformément à la décision de la commission des finances, d'adopter le projet de budget de l'outre-mer pour 1996. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste. - M. Désiré applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Désiré, rapporteur pour avis.

M. Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires économiques présentera cette année un rapport pour avis unique sur le budget du ministère des départements et des territoires d'outre-mer.

Il convient de souligner, en préambule, que cette globalisation du concept de l'outre-mer, qui regroupe dans une même démarche Saint-Pierre-et-Miquelon, la Réunion, la Guyanne et Wallis-et-Futuna, n'a pas de sens si l'on se place du point de vue de chacun des départements, territoires ou collectivités concernés, tant sont importantes les différences de toute nature entre ces entités. Mais il s'agit là d'un concept bien jacobin.

Je rappellerai, une fois de plus, que la lecture des seuls documents budgétaires ne permet pas d'appréhender de manière satisfaisante les efforts de l'Etat en faveur de l'outre-mer.

Si l'on voulait renforcer leur lisibilité, il serait souhaitable qu'un document unique soit établi dès le prochain budget, par département, par territoire et par collectivité, afin de permettre au Parlement d'apprécier, pour chacun d'entre eux, l'ampleur et la diversité des aides dont ils bénéficient.

Les crédits consacrés à l'outre-mer pour 1996 progressent de 106 p. 100 par rapport à 1995. Ils atteindront 5 milliards de francs, après les réductions budgétaires. Toutefois, ce doublement est apparent et ne doit pas faire illusion.

Il résulte en effet pour l'essentiel, d'une part, de mesures de transfert concernant la créance de proratisation du RMI, la ligne budgétaire unique en faveur du logement et la dotation relative aux chantiers de développement dans les territoires d'outre-mer, et, d'autre part, de la montée en régime du Fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer, le FEDOM, institué par la loi du 27 juillet 1994, dite loi Perben.

Cette illusion d'optique doit également être relativisée par le fait que l'effort global de l'Etat en faveur de l'outre-mer, qui représente, tous ministères confondus, plus de 46 milliards de francs, ne progresse, pour sa part, que de 1,45 p. 100.

Cette faible augmentation témoignait déjà, me semble-t-il, de la participation de l'outre-mer à la volonté générale de réduire les déficits. Telle est la raison pour laquelle la réduction de 45 millions de francs des crédits consacrés à l'outre-mer, votée par l'Assemblée nationale en deuxième délibération et portant essentiellement sur les investissements, me paraît excessive et risque de compromettre votre action de relance économique, monsieur le ministre.

Par ailleurs, la réduction, depuis plusieurs années, des crédits du FIDOM, qui, en 1996, représenteront 28 p. 100 des efforts de l'Etat en faveur des investissements dans les départements d'outre-mer, conjuguée aux traditionnels retards de versements, aggrave la situation financière des collectivités locales, les obligeant souvent à recourir à l'emprunt. M. du Luart a évoqué avec brio ce problème.

Les priorités budgétaires de votre ministère pour 1996, priorités auxquelles j'adhère, porteront sur les interventions en faveur de l'emploi - le FEDOM bénéficiera de 1,06 milliard de francs - ainsi que du logement social dans les départements d'outre-mer, qui bénéficiera de 1,17 milliard de francs en autorisations de programme et de 632 millions de francs en crédits de paiement, et sur le respect des contrats de plan.

Quoi qu'il en soit, en dépit des actions menées au cours des dix dernières années - qu'il s'agisse de la décentralisation, de la défiscalisation des investissements, de la loi de programme, des actions en faveur de l'amélioration de l'habitat, des aides du Programme européen d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer, le POSEIDOM, ou des contrats de plan et de la loi Perben de 1994, qui ont permis d'enrayer la dégradation économique observée avant 1980 - la situation des départements et des territoires d'outre-mer reste aujourd'hui préoccupante.

Les aides accordées n'ont pas permis d'assurer encore un véritable rattrapage entre la métropole et l'outre-mer, du fait notamment des caractéristiques de ces régions, qui

connaissent un retard en matière de développement et de leur éloignement des grands courants d'échanges internationaux.

Si l'on veut bien considérer, d'un point de vue géopolitique et géostratégique, que l'outre-mer se trouve dans un contexte totalement différent des années d'après-guerre, au cours desquelles prédominaient la compétition Est-Ouest et les grands mouvements de décolonisation, et qu'aujourd'hui nous nous trouvons dans une économie mondiale ouverte et concurrentielle, les problèmes de développement de l'outre-mer doivent désormais être envisagés avec une vision moderne, ouvrant l'ère de réformes audacieuses, combinant l'intégration de l'outre-mer à l'Europe et les notions de subsidiarité et de partenariat.

A cet égard, il convient de se réjouir que, outre leur spécificité propre, le caractère ultrapériphérique de ces régions soit désormais mieux perçu et pris en compte, notamment par l'Europe.

En conséquence, si les problèmes de l'outre-mer peuvent aujourd'hui paraître moins aigus, ils n'en demeurent pas moins difficiles à résoudre, et notre vigilance ne doit pas se relâcher.

Il conviendrait qu'un plan de rattrapage à très long terme soit proposé afin, notamment, de maintenir la cohésion nationale entre la métropole et les territoires. Il est à noter que c'est sur une durée de vingt années qu'ont raisonné les Canaries, Madère et les Açores pour aménager leur intégration à l'Europe.

Après ces considérations d'ordre général, je formulerai quelques observations et propositions, toutes inspirées du souci d'engager un développement économique durable de l'outre-mer, et notamment des départements d'outre-mer.

S'agissant des productions agricoles de ces départements, notamment des Antilles françaises, l'ouverture des frontières européennes a souvent des conséquences négatives pour les ressources et les productions locales qui ne sont pas compétitives.

Tel a été le cas de la banane des Antilles avant l'organisation commune des marchés. Il conviendrait que la défense de l'OCM banane demeure une priorité pour la France face aux manœuvres souterraines des compagnies américaines, qui ont largement profité de l'ouverture du marché européen et qui sont soutenues par certains membres de la Commission de Bruxelles et par certains pays, comme l'Allemagne.

Une vigilance toute particulière devra notamment s'exercer à l'égard des comportements frauduleux de certaines compagnies américaines qui portent sur les quantités livrées et qui ont pour conséquence de faire baisser les prix sur les marchés européens, mettant ainsi en danger les producteurs des Antilles françaises.

La filière « melon », qui a nécessité des investissements très importants et qui emploie plus de 1 000 personnes en Martinique et en Guadeloupe, se trouve également menacée par la concurrence de producteurs français qui ont délocalisé leur production, notamment en République Dominicaine, en conservant néanmoins le bénéfice des aides européennes.

Il ne faudrait donc pas que l'application du système des préférences généralisées et les accords ACP aient des conséquences négatives sur les productions agricoles des départements d'outre-mer et hypothèquent les tentatives de diversification agricole en cours dans ces départements.

Le développement économique dépend aussi des dispositions fiscales en vigueur dans ces départements, ce qui pose le problème de l'harmonisation fiscale par rapport à l'Europe.

Pour leur permettre, notamment, de rivaliser de manière plus efficace, sur les plans commercial et touristique, avec les îles voisines des Caraïbes, il conviendrait de mettre en place des exonérations ou des dérogations fiscales temporaires, jusqu'à ce que ces territoires aient comblé leur retard en matière de développement avec l'Europe.

A cet égard, le régime de l'octroi de mer reste hypothéqué par sa non-conformité avec les principes fixés par le traité de Rome, même si une annexe du traité de Maastricht s'appliquant aux départements d'outre-mer, à Madère, aux Canaries et aux Açores autorise des dérogations temporaires.

En conséquence, la conférence intergouvernementale de Madrid, qui se tiendra en 1996, devra prévoir une modification de l'article 227-2 du traité de Rome pour fournir un support juridique reconnaissant la spécificité de ces régions et permettant de valider les mesures dérogatoires temporaires dont elles bénéficient.

S'agissant des aides fiscales à l'investissement, je tiens à souligner l'importance du dispositif de défiscalisation pour les départements d'outre-mer - je veux parler de la loi Pons - en vigueur depuis maintenant près de dix ans, et dont les effets ont été positifs, notamment dans le domaine de la construction, de l'agriculture, de l'industrie et du tourisme.

Le maintien de ce dispositif apparaît comme un instrument indispensable pour le développement de l'outre-mer, et des articles récents parus dans la presse économique ont souligné l'intérêt de cette loi pour attirer les investissements dans les départements d'outre-mer.

La loi Pons a également permis de pallier la défaillance du système bancaire, dont les interventions ont été insuffisantes pour assurer le développement économique et surmonter le handicap de taux d'intérêt qui sont sensiblement plus élevés qu'en métropole.

L'efficacité de cette loi a été démontrée, contrairement à ce qui a été dit, dans le secteur de la plaisance, notamment aux Antilles françaises. Un rapport récent montre que la défiscalisation a ainsi permis de créer 800 emplois directs, de faire émerger un nouveau secteur d'activité porteur et a eu, en outre, des effets bénéfiques pour les chantiers de construction navale, notamment métropolitains.

En Martinique, ce secteur a généré, en 1994, un chiffre d'affaires de plus de 177 millions de francs, qui peut être rapproché de celui de l'hôtellerie, soit 590 millions de francs, et qui a entraîné des rentrées de devises de plus de 97 millions de francs.

J'ajoute qu'il est regrettable que le secteur du tourisme nautique soit exclu du système d'exonération de cotisations sociales prévu par la loi Perben. Il faudrait y remédier pour développer l'emploi.

Reste cependant, sur un plan général, le problème de l'agrément, désormais nécessaire au premier franc, qu'il conviendrait, à mon sens, pour aider les petites entreprises des départements d'outre-mer, de supprimer pour les investissements inférieurs à 5 millions de francs.

Pour conclure, le dispositif de la loi Pons, dont le coût aurait dû être évalué, devra être maintenu afin de lui conserver toute son efficacité et de pallier la frilosité d'un système bancaire local qui contribue à entraver le développement économique de l'outre-mer.

A cet égard, il me semble urgent qu'une commission d'enquête examine le problème de la fixation des taux d'intérêt dans les départements d'outre-mer et le volume des sommes consacrées par les organismes de crédit au développement, pour mieux cerner la politique du crédit accessible aux entreprises dominiennes et proposer de nouvelles orientations.

J'ai noté avec intérêt votre volonté, monsieur le ministre, de créer un organisme financier de développement. Cette question se pose en effet de façon urgente.

Un autre problème débattu par la commission des affaires économiques ne peut être passé sous silence. Il s'agit de la disparité entre les rémunérations du secteur public et celles du secteur privé, qui provoque évidemment des effets pervers pour le développement économique.

S'il est vrai que l'égalité sociale entre la métropole et les départements d'outre-mer est prévue pour le 1^{er} janvier 1996, peut-être faudrait-il dès maintenant engager le processus de l'égalité salariale dans lesdits départements. A cet effet, il conviendrait de mener une concertation approfondie avec les acteurs de la vie sociale et économique, et de prévoir une mise en application sur une période suffisamment longue pour ne pas rompre l'équilibre économique de ces départements. Ainsi, après avoir bénéficié du rattrapage social par rapport à la métropole, chaque département d'outre-mer pourrait parvenir à une égalité « interne ».

On peut imaginer que les 6 milliards de francs de sur-salaires de la fonction publique, constatés aujourd'hui, puissent servir de gisement financier pour les importants investissements structurels dont les départements d'outre-mer ont besoin.

Monsieur le ministre, je dois, une fois de plus, dire quelques mots sur la « productivité » des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer. Pour que la volonté politique du Gouvernement puisse avoir des effets rapides et concrets, il conviendrait que les agents de l'Etat se mettent en priorité au service du développement, au lieu de freiner les initiatives locales en matière d'infrastructures et de création d'entreprises.

Les politiques de développement décidées par le Gouvernement sont trop souvent édulcorées par le formalisme, la paperasserie et l'application sans nuance de la législation nationale, sans tenir compte des exigences locales.

Monsieur le ministre, vous connaissez bien le problème du centre de carénage unique à la Martinique, qui est important pour défendre le secteur du nautisme dans les Caraïbes. Or, malgré l'accord du préfet, et donc de l'Etat, ce centre est aujourd'hui compromis, au nom du formalisme, par un fonctionnaire du Trésor. Ce type de problème nuit beaucoup au développement des départements d'outre-mer.

J'en terminerai avec les départements d'outre-mer en soulignant vigoureusement la nécessité d'aborder sans tarder les problèmes que posent la défense de l'environnement, l'élimination et le traitement des déchets ainsi que la généralisation de l'assainissement des bourgs, compte tenu des exigences de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et de la loi Barnier.

Il s'agit là, selon moi, de grands chantiers d'investissement potentiel, auxquels il faut ajouter la nécessité de compléter le réseau des routes nationales et qui peuvent permettre de relancer rapidement la demande publique.

J'aimerais connaître votre position sur ces propositions, monsieur le ministre.

Je dois aborder maintenant les problèmes spécifiques des territoires et des collectivités territoriales d'outre-mer. Je rappellerai que leur situation économique reste marquée par l'incertitude et qu'ils sont confrontés à des problèmes de développement et de reconversion : en Polynésie française d'abord, avec l'arrêt des essais nucléaires et la reconversion économique qui en résultera ; en Nouvelle-Calédonie ensuite, où l'effort engagé depuis 1988 doit être poursuivi ; à Saint-Pierre-et-Miquelon enfin, avec la transformation de la filière pêche.

Les crédits qui sont accordés aux territoires d'outre-mer pour 1996 s'élèvent à 1 070 millions de francs, soit une progression apparente de plus de 11 p. 100, mais beaucoup plus faible si l'on raisonne à structure constante.

Le fascicule de l'outre-mer ne représente que 10 p. 100 du total des crédits qui leur sont affectés.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis. J'en termine, monsieur le président.

Les crédits du FIDES permettront de financer la moitié du contrat de développement pour la Polynésie - 2,9 milliards de francs sur cinq ans - ainsi qu'une part du contrat de ville de Papeete - 62 millions de francs - tandis que les crédits du Fonds d'équipement et de promotion de la Nouvelle-Calédonie profiteront au contrat de développement 1993-1997, ainsi qu'à la convention Etat-territoire.

Par ailleurs, le dispositif de la loi Pons a également été bénéfique pour le développement des territoires d'outre-mer dans les secteurs du tourisme et des transports.

En outre, les aides communautaires au titre du septième Fonds européen de développement ont représenté 47 millions de francs pour Mayotte, 106 millions de francs pour la Nouvelle-Calédonie, 98 millions de francs pour la Polynésie française, 23 millions de francs pour Saint-Pierre-et-Miquelon et plus de 33 millions de francs pour Wallis-et-Futuna.

L'amélioration de la situation de ces territoires et de ces collectivités repose sur une prise en compte plus satisfaisante de leurs relations avec l'Europe, afin que leurs spécificités soient affirmées par rapport aux pays voisins.

La réunion de la prochaine conférence intergouvernementale à Madrid, en 1996, devrait ainsi permettre de réexaminer les principes de leurs relations avec l'Europe, aussi bien sur le plan juridique qu'en termes financiers.

Enfin, la priorité qui devrait être donnée au développement économique de l'outre-mer et les réformes structurelles qu'impose un tel changement de perspectives impliquent que les collectivités concernées disposent d'une organisation institutionnelle adaptée et, notamment, pour les départements, d'un exécutif efficace, homogène et unifié. J'espère ne pas soulever de nouvelles querelles institutionnelles, faisant référence à la jurisprudence de Paris où la collectivité communale et la collectivité départementale sont dirigées par un exécutif unifié.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. C'est la sagesse !

M. Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, l'Etat, et en premier lieu les préfets, doivent disposer de tous les moyens permettant d'assurer un rôle de stimulation et de développer harmonieusement les entités d'outre-mer.

Sous réserve de ces observations et parce qu'elle considère que le maintien de la loi Pons ouvre des perspectives d'investissement importantes, que l'égalité sociale constitue un progrès décisif pour la population des départe-

ments d'outre-mer et parce que l'effort global de l'Etat se maintient à un niveau satisfaisant compte tenu de la conjoncture nationale de restrictions budgétaires, la commission des affaires économique vous demande, mes chers collègues, d'adopter les crédits consacrés à l'outre-mer pour 1996. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur celles de l'Union centriste.*)

M. le président. Je rappelle que la conférence des présidents a fixé à dix minutes le temps de parole accordé aux rapporteurs pour avis. Je leur demande donc de bien vouloir s'efforcer de le respecter.

La parole est à M. Lagourgue, rapporteur pour avis.

M. Pierre Lagourgue, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires sociales a examiné avec une particulière attention les crédits consacrés à l'outre-mer. Ceux-ci ont doublé par rapport à l'an dernier. Cela s'explique par le transfert au ministère de l'outre-mer des crédits correspondant à la créance de proratisation du RMI et de la ligne budgétaire unique en faveur du logement social. Cela tient aussi à la mise en place du Fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer, le FEDOM, institué par la loi du 25 juillet 1994.

Cependant, le Gouvernement a été contraint, à l'Assemblée nationale, de réduire son budget de plus de 51 millions de francs et les économies, pour ne pas dire les sacrifices, ont porté essentiellement sur l'aide au logement, 12 millions de francs, et sur le FEDOM, 20 millions de francs, sans oublier l'Agence nationale pour l'insertion des travailleurs d'outre-mer, l'ANT, qui perd 5 millions en plus des 5 millions de francs qui ne lui avaient pas été attribués dans le budget initial.

Certes, monsieur le ministre, nous comprenons que vous ayez dû, comme vos collègues, participer à l'effort de rigueur imposé, mais nous le regrettons d'autant plus vivement que vous avez déclaré, à plusieurs reprises, que les deux priorités pour l'outre-mer étaient le logement et l'emploi, déclaration qui a été confirmée par M. le Président de la République.

Avant de revenir sur ces deux thèmes, je m'attacherai à l'orientation principale de la politique gouvernementale en faveur de l'outre-mer, à savoir l'achèvement de l'égalité sociale avec la métropole. C'est, pour nous, un important motif de satisfaction - elle répond à une aspiration très ancienne - qui est à mettre au crédit de l'action du Gouvernement. C'est important et je tenais à le souligner.

Ainsi, conformément à l'engagement du Président de la République, l'alignement complet du SMIC sur le niveau métropolitain sera réalisé le 1^{er} janvier prochain.

S'agissant des prestations sociales, l'allocation de soutien familial et la prime de déménagement ont été étendues aux départements d'outre-mer le 1^{er} septembre dernier.

Deux autres prestations devraient bénéficier du même traitement à compter du 1^{er} janvier 1996, mais cela nécessite au préalable une modification de nature législative.

Il s'agit, d'une part, de l'allocation pour jeune enfant, l'APJE, qui se substituera à des prestations spécifiques qui feraient double emploi, à savoir la prime pour la protection de la maternité, le complément familial pour les enfants de zéro à trois ans et l'allocation familiale au premier enfant de zéro à trois ans; en revanche, au-delà de trois ans, le versement du complément familial et celui de l'allocation familiale au premier enfant seront conservés

dans les conditions actuelles. Je rappelle que l'allocation familiale au premier enfant est une prestation spécifique aux départements d'outre-mer.

Il s'agit, d'autre part, de l'allocation parentale d'éducation, l'APE, qui sera, elle aussi, étendue aux départements d'outre-mer le 1^{er} janvier prochain. Je rappelle que la loi du 25 juillet 1994, relative à la famille, avait préféré réserver une quote-part du versement qui aurait été effectué si les conditions d'application avaient été identiques en métropole et dans les départements d'outre-mer, afin de l'affecter à des actions en faveur des familles et du logement social.

A ce sujet, je souhaiterais, monsieur le ministre, obtenir des précisions sur deux points.

D'une part, vous avez déclaré, notamment devant notre commission, qu'en dépit de l'alignement pur et simple de cette prestation dans les départements d'outre-mer, ce qui suppose que la quote-part soit supprimée, les mesures en faveur du logement seraient gagées sur cette quote-part. Pouvez-vous nous le confirmer?

D'autre part, les caisses d'allocations familiales des départements d'outre-mer n'ont toujours pas reçu les sommes qui correspondent à cette quote-part, non seulement pour 1994, ce qui représente 260 millions de francs pour les quatre départements d'outre-mer, mais également pour 1995, la créance pour la Réunion s'élevant à plus de 80 millions de francs.

Monsieur le ministre, il serait très choquant que l'Etat renie ses engagements sous prétexte de l'alignement qui sera opéré en 1996. Nous espérons donc que les régularisations afférentes seront réalisées avant le 1^{er} janvier 1996, puisqu'il s'agit de l'application de la loi.

L'alignement progressif des prestations ne remet cependant pas en question certaines spécificités adaptées à la structure et aux besoins des familles des départements d'outre-mer, comme la prestation de restauration scolaire et la créance de proratisation du RMI.

Il est à noter que, que si la créance de proratisation s'est élevée, en 1994, à 750 millions de francs, cette somme n'a pas été déléguée totalement puisqu'un reliquat de près de 115 millions de francs doit encore être versé.

J'en viens aux actions en faveur du logement social.

La commission approuve le regroupement des crédits de la ligne budgétaire unique au sein du ministère de l'outre-mer. Cependant, elle note que, pour 1996, cette ligne a été fixée au même niveau qu'en 1995, cette ligne et peut-être même à un niveau inférieur s'agissant des autorisations de programme, alors qu'il faudrait au moins abonder cette ligne de 100 millions supplémentaires par an pendant cinq ans. En effet, les besoins en matière de logement social dans les départements d'outre-mer demeurent considérables: quelque 17 000 logements par an.

Nous regrettons, comme l'excellent rapporteur spécial de la commission des finances, M. du Luart, que les crédits de paiement soient insuffisants. Je le remercie d'avoir attiré l'attention sur ce point.

D'autres éléments sont à prendre en compte pour assurer l'efficacité de la politique du logement, tels l'aide aux collectivités locales afin qu'elles puissent proposer davantage de foncier équipé, ou le bon fonctionnement des circuits financiers et le développement des aides à la personne parallèlement aux aides à la pierre.

A cet égard, le prêt à taux zéro, mis en place en métropole voilà deux mois, devrait être étendu aux départements d'outre-mer; mais, s'il l'est, il ne devra pas être financé par prélèvement sur la ligne budgétaire unique,

dans la mesure où il n'est pas consacré au logement social et où il intéresse une population souhaitant accéder à la propriété de logements intermédiaires. En effet, si cette mesure devait être financée sur la ligne budgétaire unique, nous serions alors perdants ; en outre, on ne peut pas cumuler la défiscalisation et le prêt à taux zéro.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous étudiez l'extension de cette mesure. Mais je suggère également d'autres pistes de réflexion.

Par exemple, pourquoi ne pas appliquer le taux de TVA réduit aux opérations liées aux constructions de logements ? Nous gagnerions ainsi, chaque année, un contingent non négligeable de logements ; votre prédécesseur s'était d'ailleurs déclaré favorable à cette mesure dans une réponse qu'il m'avait faite sur ce sujet.

Par ailleurs, si la loi de défiscalisation a eu un impact très positif sur le marché de l'immobilier, ses effets commencent pourtant à s'essouffler, et il conviendrait de réexaminer le dispositif en vigueur afin de le redynamiser.

Si, dans le domaine social, des motifs de satisfaction existent, en revanche, la situation de l'emploi reste très préoccupante, comme l'a souligné le rapport de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, relevant même une très nette dégradation en 1994.

Au premier semestre de l'année 1995, on recensait, par rapport à la population active, 24,5 p. 100 de chômeurs en Guadeloupe, 23,7 p. 100 à la Martinique, 18,8 p. 100 en Guyane et 36,3 p. 100 à la Réunion, qui détient hélas ! un triste record.

Par rapport à 1994, la croissance du chômage dans les départements d'outre-mer s'élève - reprenez bien ce chiffre - à 9,8 p. 100 contre 1 p. 100 environ en métropole. Dans le même temps, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE depuis plus d'un an s'élève à 47 p. 100 dans les départements d'outre-mer contre 37,4 p. 100 en métropole, et représente une hausse de plus de 14 p. 100 en deux ans.

Quant au chômage des jeunes de moins de vingt-cinq ans dans les départements d'outre-mer, s'il a baissé depuis 1993 de 33 p. 100 à 20,5 p. 100, il demeure cependant supérieur à celui de métropole. C'est néanmoins un signe d'espoir.

Le rapprochement avec la progression du nombre des bénéficiaires du RMI est très révélateur : en effet, à l'accroissement global du taux de chômage de 9,8 p. 100 répond une évolution parallèle du nombre des RMI de 9 p. 100.

La commission des affaires sociales a considéré que des procédures de contrôle devraient être mises en place : aux Antilles, elles ont prouvé leur efficacité et méritent donc d'être renforcées.

En dépit des chiffres alarmants du RMI et du chômage, la commission des affaires sociales a estimé que l'année 1995 devait être considérée comme une année de transition pour laquelle les statistiques ne peuvent être significatives ; en effet, les dix-huit derniers mois ont été consacrés à l'élaboration - elle est certes souvent trop longue - des textes réglementaires nécessaires à l'application des dispositifs majeurs d'aide à l'emploi et à l'insertion, issus de la loi Perben.

Les mesures du contrat d'accès à l'emploi, destinées à favoriser l'embauche des RMIstes et des chômeurs de longue durée, ont été alignées sur celles du contrat initiative emploi, instauré en métropole par la loi du 4 août 1995, mais ne sont toujours pas entrées dans les faits, dans l'attente des décrets d'application.

De même, aucun contrat d'insertion par l'activité n'a pu être conclu avec l'agence départementale d'insertion au cours des trois premiers trimestres de l'année 1995, du fait de la parution tardive des textes réglementaires.

Quant à la prime de création d'emploi, destinée aux entreprises dont les activités sont tournées vers l'exportation, on peut regretter qu'aucune prime ne soit prévue au titre de l'année 1995. Le dispositif devant être mis en place pour une durée de trois ans, il est, à mon avis, nécessaire de le prolonger d'un an, voire de deux ans.

Outre la résorption de ces retards préjudiciables, nous attendons également l'application de l'article 8 de la loi du 25 juillet 1994, lequel prévoit que, chaque année, le Gouvernement doit transmettre au Parlement un rapport dressant le bilan de la mise en œuvre des dispositions de cette loi. J'espère que ce sera fait pour l'année 1995.

S'agissant toujours de l'emploi, je voudrais vous poser deux questions, monsieur le ministre.

D'une part, le chèque emploi-service, lancé à titre expérimental dans quelques départements métropolitains, doit être pérennisé et étendu à l'ensemble du territoire national.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir conclure, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Pierre Lagourgue, rapporteur pour avis. Je conclus, monsieur le président.

Pouvez-vous nous assurer qu'il sera également applicable dans les départements d'outre-mer, monsieur le ministre ?

D'autre part, un comité interministériel consacré à l'emploi devrait prochainement avoir lieu : pourriez-vous d'ores et déjà nous apporter quelques précisions à ce sujet ?

Concernant les territoires d'outre-mer, je voudrais vous dire que la question du chômage n'y est pas moins préoccupante, même si elle évolue un peu moins défavorablement.

Nous ne disposons pas, hélas ! de statistiques très précises ni très récentes. Toutefois, il faut signaler que le taux de chômage est de 20 p. 100 en Polynésie française, de 10 p. 100 en Nouvelle-Calédonie et qu'il atteint 29,6 p. 100 à Mayotte. Il semble d'ailleurs que ces taux augmentent.

Enfin, une véritable politique de lutte contre le chômage ne saurait méconnaître les problèmes liés à la formation professionnelle. A cet égard, comment croire que l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer puisse réaliser ses objectifs avec une subvention en baisse de 10 millions de francs par rapport à l'année précédente ? Je pense que ces crédits devraient être abondés.

Par ailleurs, et c'est important, les organismes collecteurs de fonds pour la formation professionnelle dans les départements d'outre-mer ne peuvent plus assurer de contrats de qualification ou de contrats d'alternance du fait de la centralisation du financement à l'échelon des branches professionnelles et du faible tissu industriel de l'outre-mer.

Je conclus donc, monsieur le ministre, en vous indiquant que la commission des affaires sociales du Sénat s'est montrée globalement satisfaite de l'orientation contenue dans le projet de budget, s'agissant de l'outre-mer, ainsi que de l'application de la politique d'égalité sociale. Je rappelle d'ailleurs que le cinquantenaire de la départementalisation aura lieu l'année prochaine.

Par conséquent, la commission des affaires sociales a émis un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à l'outre-mer. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR, des Républicains et Indépendants et du RDSE, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Blaizot, rapporteur pour avis.

M. François Blaizot, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, pour les départements d'outre-mer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport pour avis sur certains crédits consacrés à l'outre-mer, que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission des lois, vous était soumis les années précédentes par notre excellent collègue M. Lagourgue ; ce dernier, qui appartient désormais à la commission des affaires sociales, a déjà exposé avec beaucoup de précision la situation sociale dans les départements d'outre-mer, et je ne prétends pas avoir la même connaissance du terrain que lui.

Comme les années précédentes, sous la plume de M. Lagourgue, le présent rapport analyse, en se limitant aux matières qui relèvent de la commission des lois, des crédits d'origines diverses.

Il s'agit tout d'abord des crédits inscrits à votre projet de budget, monsieur le ministre, en se limitant toutefois aux quatre départements d'outre-mer et aux deux collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte. Les crédits concernant les territoires d'outre-mer doivent en effet être présentés, au nom de la commission des lois, par notre collègue M. Jean-Marie Girault.

Il s'agit ensuite des crédits figurant au budget d'autres ministères et devant profiter aux départements et territoires d'outre-mer, ainsi qu'aux deux collectivités territoriales précitées ; ce sont principalement les ministères de la justice et de l'intérieur, la commission des lois se sentant très directement concernée par certains aspects de l'action de ces deux ministères en faveur des départements d'outre-mer.

Ces chevauchements s'expliquent évidemment par le fait que le ministère des départements et territoires d'outre-mer a une compétence géographique tandis que les autres ministères détiennent des compétences par matière.

Du point de vue de la masse des crédits, monsieur le ministre, vous auriez des raisons très solides d'être satisfait ; en effet, alors que le ministère de l'outre-mer gérait 5,5 p. 100 des crédits de l'Etat dépensés outre-mer en 1995, il en gèrera 10,6 p. 100 en 1996.

La commission des lois a estimé devoir se féliciter de cette situation, considérant qu'il en résulterait pour vous une autorité plus grande, un renforcement de vos capacités de coordination de l'action de l'Etat dans l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer, et donc une plus grande efficacité de l'action de l'Etat.

S'agissant des crédits, je ne reviendrai pas sur le détail des chiffres, M. le rapporteur spécial ayant exposé ces derniers avec une très grande précision.

L'augmentation de vos crédits de 170 p. 100, prévue par le projet de budget du ministère de l'outre-mer, constituait une cause de satisfaction importante. Toutefois, comme cela a été précédemment dit, notamment par M. le rapporteur spécial, la politique menée par l'Assemblée nationale - nous la comprenons d'ailleurs parfaitement - a abouti à une réduction de ces crédits.

L'augmentation des crédits du ministère de l'outre-mer résultait d'une progression tout à fait substantielle des dotations au FEDOM et à la LBU que la commission des lois avait d'ailleurs beaucoup appréciée.

La majoration très importante de vos crédits apportait donc des satisfactions ; mais elle résultait, en fait, d'un effet d'optique.

En effet, si, à l'occasion des transferts, votre budget était augmenté, les budgets des autres ministères destinés à être dépensés dans les mêmes collectivités se trouvaient par la même occasion réduits. Finalement, pour l'ensemble des ministères, la croissance des crédits n'était que de 1,44 p. 100, soit une augmentation du même ordre de grandeur que celle du budget de l'Etat. Cela présentait cependant l'avantage de placer sous votre responsabilité une masse plus grande de crédits, monsieur le ministre, et, de ce point de vue, nous en étions satisfaits.

Cette satisfaction n'a pas été de longue durée.

A l'Assemblée nationale, alors que le rapporteur spécial, M. Jean-Paul de Rocca Serra, espérait obtenir une majoration de 9 millions de francs pour l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer, la discussion a finalement abouti à une diminution de 5 millions de francs qui, en elle-même, n'était peut-être pas catastrophique.

Mais la réduction de 2 milliards de francs de l'ensemble du budget de l'Etat, votée par l'Assemblée nationale, a fait subir aux crédits de votre ministère de lourdes restrictions, lesquelles sont peut-être plus fortes que celles auxquelles sont soumis les budgets d'autres ministères. En effet, la réduction porte surtout sur les crédits de paiement et non pas sur les autorisations de programme.

Sur ce point, lors de votre audition par la commission des lois, monsieur le ministre, vous aviez exprimé l'intention - nous l'avions d'ailleurs très bien comprise - de rattraper les retards, c'est-à-dire de faire un effort sur les crédits de paiement de façon qu'il n'y ait pas de travaux théoriquement financés en autorisations de programme, mais non exécutés en raison d'une absence de déblocage des crédits de paiement correspondants.

Vous nous aviez indiqué que vous entendiez mettre fin à cette situation déplorable, et nous l'avions apprécié. Malheureusement, les opérations qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale ont, semble-t-il, amputé davantage les crédits de paiement que les autorisations de programme. Elles risquent donc de vous priver des moyens de conduire cette politique de rattrapage que vous vous proposiez de mettre en œuvre en 1996, politique qui avait paru à la commission des lois tout à fait recommandable.

Parmi les autres sujets que vous avez eu l'occasion d'aborder devant la commission des lois, je rappellerai l'effort que vous avez l'intention d'accomplir pour l'organisation des services. Vous nous avez même indiqué que le nombre de fonctionnaires agissant sous votre autorité se trouverait probablement accru du fait des transferts de personnes accompagnant les transferts de crédits. Peut-être pourrez-vous nous le confirmer.

Au cours de votre intervention, vous nous avez rappelé que vous aviez chargé un inspecteur général d'engager, dans le cadre de la réforme de l'Etat, une réflexion sur l'action publique outre-mer. La commission y avait été sensible. Pouvez-vous mettre à notre disposition ce rapport.

Tout à l'heure, vous nous avez répété ce que vous nous avez dit en commission à propos de la situation financière des collectivités locales. Toutefois, quand on se sou-

vient des appréciations qu'avait portées sur ce point la Cour des comptes au cours des années antérieures, on doit reconnaître qu'on observe une nette amélioration et que les mesures qui ont été prises se sont révélées efficaces.

Vous avez abordé brièvement les conséquences de la rémunération des fonctionnaires, notamment des fonctionnaires titulaires de l'Etat. Les distorsions de traitement conduisent les collectivités locales à procéder au recrutement d'une grande proportion de personnel contractuel, alors qu'il serait évidemment souhaitable que, dans les DOM comme ailleurs, les fonctionnaires de l'administration territoriale soient des titulaires.

Vous nous avez indiqué que vous entendiez réfléchir à cette question. La commission des lois souhaite s'associer à cette réflexion puisque les problèmes de la fonction publique relèvent de sa compétence. Elle le fera prochainement pour les fonctionnaires territoriaux de Mayotte, et j'aurai peut-être l'honneur de rapporter ce texte devant vous dans quelques semaines.

En ce qui concerne les auditions auxquelles nous avons procédé auprès de certains de vos collègues, monsieur le ministre, je voudrais simplement citer quelques-uns des propos que nous avons entendus.

Tout d'abord, M. le garde des sceaux a manifesté une très grande sensibilité à la sollicitation croissante dont ses services sont l'objet en outre-mer en raison de l'augmentation plus rapide qu'en métropole de la criminalité liée au trafic de la drogue, à l'immigration clandestine, à l'exercice illégal de la médecine et à divers autres éléments.

Jusqu'en 1993, le problème avait pu paraître relativement mineur. Mais, depuis, le taux de criminalité moyen dans les départements d'outre-mer a dépassé celui de la métropole.

En 1994 – dernière année connue – ce décalage s'est confirmé. M. le garde des sceaux nous a indiqué que la situation devrait s'améliorer prochainement, notamment du point de vue de la surpopulation carcérale, car trois centres pénitentiaires sont sur le point d'être achevés en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane.

Il a estimé qu'il en résulterait une plus grande facilité pour l'activité de ses services. Il a d'ailleurs manifesté son intention de faire en sorte que les personnels affectés à ces centres pénitentiaires soient titularisés rapidement.

Si la situation de ces établissements est difficile, celle des tribunaux ne l'est pas moins. M. le garde des sceaux nous a précisé que les effectifs de magistrats avaient augmenté de près de 5,6 p. 100 entre 1990 et 1995, alors qu'ils n'avaient crû que d'un peu moins de 3 p. 100 en métropole.

Il a néanmoins admis la nécessité de poursuivre cette évolution.

M. le ministre de l'intérieur s'est également déclaré attentif à l'accroissement de la criminalité en outre-mer, d'autant plus que celle-ci concerne des domaines qui sont particulièrement redoutables pour l'ordre public. Je pense en particulier à la drogue, à l'immigration clandestine.

Bien que, dans les documents budgétaires, les effectifs dont il dispose dans ces collectivités soient constants, il nous a précisé qu'il avait l'intention d'affecter à l'outre-mer cent vingt policiers supplémentaires l'année prochaine, ce qui ne manquera pas de lui donner des moyens accrus pour lutter contre une évolution qui est évidemment tout à fait regrettable et redoutable.

A la suite de ces diverses auditions et des réflexions auxquelles elle s'est livrée, la commission des lois a abouti à la conclusion suivante : malgré une efficacité moins grande que ce qu'elle avait espéré, du fait de la réduction des crédits par l'Assemblée nationale, ce budget est un bon budget, il est notamment marqué par un accroissement sensible de votre autorité et de vos compétences en matière d'action outre-mer.

Dans ces conditions, mes chers collègues, la commission des lois, saisie pour avis, est favorable à l'adoption de ses dispositions. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, pour les territoires d'outre-mer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, saisie du projet de budget concernant les territoires d'outre-mer, la commission des lois a d'ores et déjà conclu à un avis favorable, ce qui ne surprendra personne.

Laissant les chiffres de côté, je me contenterai, monsieur le ministre, d'évoquer des problèmes spécifiques à tel ou tel territoire d'outre-mer. La Haute Assemblée les connaît bien. Simplement, rendez-vous nous est donné, à l'occasion du débat budgétaire, pour évoquer telle ou telle question.

Le rapport de la commission des lois fait état de l'ensemble des problèmes qui se posent. Aujourd'hui, je limiterai mon propos à certains de leurs aspects.

Voilà quelques années, la situation de la Nouvelle-Calédonie nous a beaucoup préoccupés, car nous vivions un drame. Aujourd'hui, l'expérience aidant et les bonnes volontés s'étant affirmées, il faut reconnaître que les accords de Matignon furent salutaires, même s'ils ne furent pas compris de certains politiques.

Après les événements de Lifou et d'Ouvéa, je pensais que nous étions à la veille d'un processus qui ressemblerait fortement au début de la guerre d'Algérie. Cela m'a beaucoup marqué et les décisions qui sont ensuite intervenues ont permis d'éviter le pire. Aujourd'hui, vous l'avez vous-même vérifié. Pour ma part, j'ai eu l'occasion de me rendre cinq fois en Nouvelle-Calédonie et, lors de mon dernier voyage, voilà deux ans, j'y ai constaté des améliorations sensibles.

Toutefois, des déséquilibres persistent entre la province sud, les îles Loyauté et la province nord. Les rééquilibres peuvent nécessiter de nombreuses années, et je vous remercie d'avoir souligné cet aspect de vos responsabilités, responsabilités que vous avez pu apprécier à la suite de votre voyage dans ce territoire.

En 1998 viendra l'heure du référendum. Les pourparlers actuels devraient pouvoir aboutir, mais cela ne sera pas simple. Tout à l'heure, vous disiez que vous vous rendiez compte, chaque jour que Dieu fait, des progrès de la logique qui se met en place pour parvenir à un accord. Cela prendra du temps !

En cas de succès, le Parlement appréciera sans doute de façon très positive le fait de modifier l'un des articles fondamentaux de la loi référendaire. En effet, si ma mémoire est bonne, la question qu'il est prévu de poser en 1998 est formellement inscrite, et dans des termes précis, dans le dispositif de la loi référendaire de 1988.

En tout cas, je forme des vœux pour que les rapprochements attendus, auxquels vous pourrez en grande partie contribuer, puissent nous permettre de trouver une solution consensuelle.

Par ailleurs, je prends acte d'une certaine amélioration de la situation économique de la Nouvelle-Calédonie. En effet, il ressort de divers rapports que le chômage est plutôt en recul et que les jeunes Calédoniens parviennent à trouver du travail sur le territoire.

S'agissant de la Polynésie française, bien entendu, celle-ci a fortement été perturbée ces derniers temps par la reprise des essais nucléaires. Toutefois, derrière les dommages matériels, et quelquefois corporels, se cache un malaise, une difficulté d'être, notamment chez les plus jeunes.

Le Président de la République et le Gouvernement ont pris le parti de relancer le développement de la Polynésie française et de faire en sorte qu'il se poursuive dans des conditions favorables. Ce ne sera sans doute pas facile !

Le nouveau statut qui est promis à la Polynésie française tendra à lui assurer davantage d'autonomie sur le plan à la fois national et international.

Le Sénat attend beaucoup de ce texte. Vous nous le présenterez, me semble-t-il, en temps voulu, et nous pourrons alors en discuter de manière constructive.

J'évoquerai maintenant les territoires de l'Antarctique, même si la plupart des crédits qui leur sont affectés se sont « enfuis », si je puis dire, vers le ministère de la recherche. Le rôle de la France y est tout à fait évident. Nous avons notre *Marion-Dufresne II*. Mais nous n'avons plus la piste ! Tous les ans, on nous annonçait 200 mètres, voire 400 mètres de plus, mais les intempéries ont détruit tous nos espoirs.

Monsieur le ministre, même si je suis pas encore allé là-bas – et dieu sait si j'aimerais découvrir ce monde superbe ! – permettez-moi de vous dire, que ce qui s'est produit, ce n'est pas une intempérie. On parle d'intempérie lorsqu'intervient tout à coup un cyclone, alors que le climat habituel ne pouvait le laisser supposer. Tel serait le cas à Paris, par exemple. Mais s'agissant des territoires de l'Antarctique, j'ai l'impression que l'on n'a peut-être pas suffisamment approfondi les choses, notamment sur le plan technique.

Enfin ! le *Marion-Dufresne II* est là, une station scientifique est mise en place, et l'Europe participe à certaines recherches tendant à expliquer l'évolution des climats depuis de lointaines années. C'est très bien.

J'évoquerai enfin les rapports des territoires d'outre-mer avec l'Union européenne.

Nous avons évoqué cette question lorsque vous êtes venu « plancher » devant la commission des lois. J'ajoute que c'est à juste titre que M. Millaud a pu affirmer qu'un problème se pose en matière d'établissement de sociétés, d'entreprises ou de commerces dans les territoires d'outre-mer. En effet, la France est constitutionnellement tenue de faire en sorte que ces entreprises puissent s'installer librement, ce qui n'est pas le cas dans les pays ou territoires d'outre-mer qui ne sont pas rattachés à la France. Et notre collègue d'ajouter qu'il est pratiquement impossible d'établir des contrôles stricts en ce qui concerne les établissements, que c'est fâcheux, que cela est de nature à créer des tensions.

Mais vous avez très bien compris le problème, monsieur le ministre. Je crois qu'une conférence sur ce thème aura lieu prochainement, et que vous pourrez nous en donner les résultats. Nous serons ravis de les connaître.

C'est au bénéfice de ces observations, monsieur le ministre, que la commission des lois du Sénat a décidé d'émettre un avis favorable sur le projet de budget concernant l'outre-mer. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 45 minutes ;

Groupe socialiste, 24 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 40 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants, 12 minutes ;

Groupe du Rassemblement démocratique et social européen, 11 minutes ;

Groupe communiste républicain et citoyen, 11 minutes.

La parole est à M. Lise.

M. Claude Lise. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avouons-le d'emblée : dans la période de difficultés économiques et sociales que nous traversons et dans le climat d'austérité et de rigueur budgétaire qui prévaut, il n'est pas facile d'obtenir l'écoute que mériteraient les problèmes de l'outre-mer. Cela n'est pas facile pour vous, monsieur le ministre – vous l'avez certainement éprouvé lors des arbitrages budgétaires – mais ce l'est encore moins pour les élus que nous sommes, car nous avons à convaincre non seulement les membres du Gouvernement et les responsables de la haute administration, mais aussi nos collègues, les médias et, à travers ceux-ci, l'opinion publique française, que la situation est, dans bien des domaines, beaucoup plus inquiétante encore dans nos départements et territoires que celle que l'on connaît ici en métropole. Nous avons à les convaincre surtout que l'outre-mer est loin d'avoir toujours reçu ce qui lui était dû.

Or le sentiment un peu trop communément partagé, vous le savez bien, monsieur le ministre, c'est que l'on a déjà beaucoup fait pour nous, certains, ici et là, allant même jusqu'à laisser entendre que nous serions de véritables privilégiés !

C'est probablement le point de vue qui a prévalu chez nos collègues de l'autre assemblée et qui a abouti à la décision d'amputer le projet de budget de l'outre-mer de 51 millions de francs !

Il est d'ailleurs significatif que, lors de la seconde délibération à l'Assemblée nationale, ce projet de budget ait été le plus ponctionné, après celui de l'agriculture !

En réalité, on a réduit un budget qui, sous une apparence pléthorique, n'accuse qu'une augmentation fort modeste de 4,12 p. 100.

C'est le chiffre que vous retenir vous-même, monsieur le ministre, et qui correspond à la comparaison entre le projet actuel et la loi de finances rectificative, à structure constante.

Le rapporteur spécial de la commission des finances de notre assemblée fait état, lui, d'une augmentation de 36,6 p. 100, de loi de finances initiale à loi de finances initiale, et à structure constante. J'ai eu l'occasion de lui exprimer à ce sujet mon désaccord : je ne trouve, pour ma part, et dans les mêmes conditions, qu'une augmentation d'environ 20 p. 100.

Là n'est cependant pas l'essentiel.

Il me paraît important de souligner, pour le dénoncer, mais cela a déjà été indiqué tout à l'heure, la baisse des crédits d'investissement de 0,7 p. 100 à structure constante.

Il n'y a donc, en réalité, d'augmentation qu'en section de fonctionnement. C'est là un très mauvais point pour un projet de budget avec lequel on prétend participer à un effort de développement.

Cette baisse affecte tout spécialement le FIDOM, plus particulièrement le FIDOM décentralisé, dont les crédits, il faut le noter, n'ont cessé de diminuer depuis 1991.

Pour 1996, la baisse accuse plus de 29 p. 100 en autorisations de programme et 11,8 p. 100 en crédits de paiement.

A ce sujet, monsieur le ministre, j'ai bien compris qu'il y avait une volonté d'effectuer une pause en matière d'autorisations de programme pour tenter de combler le décalage grandissant entre ceux-ci et les crédits de paiement correspondants.

Mais, du coup, cela revient à léser doublement nos départements : après avoir mis en difficulté leurs collectivités locales par des retards sans cesse croissant de délégations de crédits de paiement, on hypothèque désormais leurs investissements de demain, et par conséquent l'avenir !

Cela est tout à fait inacceptable. Si l'on y ajoute l'absence, cette année, de réunion du comité directeur du FIDOM, on est en droit de se demander si l'on ne sera pas bientôt en présence d'un fonds purement virtuel.

Un autre poste budgétaire, figurant lui au titre IV, me paraît devoir retenir toute notre attention : il s'agit de celui de l'ANT, l'Agence nationale pour l'insertion et la protection des travailleurs d'outre-mer, qui est en baisse de 5 millions de francs.

Je suis d'autant plus à l'aise pour m'élever contre cette baisse que j'ai su, face à un ministre de ma famille politique, dénoncer avec force, à l'Assemblée nationale, la première réduction sensible des crédits destinés à cet organisme. C'était en 1993.

Depuis, les choses n'ont pas cessé de s'aggraver. Sous le gouvernement de M. Balladur, on a assisté à un véritable démantèlement de l'ANT, dont on a pratiquement supprimé toutes les formes d'action sociale orientées vers la prise en charge spécifique des originaires d'outre-mer.

L'agence ne s'occupe plus que de formation professionnelle. Les conséquences sont d'ores et déjà parfaitement perceptibles : un nombre sans cesse croissant de nos compatriotes, aux prises avec des difficultés multiples d'ordre matériel aussi bien que culturel, voire identitaire, glissent vers un vécu et des comportements d'immigrés.

Vous le savez, on découvre les problèmes des immigrés devenus Français ; on connaîtra bientôt, soyez-en certain, les problèmes des Français devenus immigrés !

Et, sans vouloir jouer les Cassandre, je crains que l'aveuglement d'aujourd'hui ne soit très cher payé demain.

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est vrai !

M. Claude Lise. Je voudrais maintenant évoquer les crédits budgétaires nouvellement transférés, et tout d'abord la LBU, la ligne budgétaire unique.

Le fait que vous en ayez obtenu la gestion est pour moi le signe que s'amorce peut-être enfin une prise de conscience : celle de la nécessité de mener outre-mer des politiques de logement originales prenant en compte les situations réelles, avec tous leurs caractères spécifiques.

Ceux qui sont, à vrai dire, les mieux placés pour concevoir et appliquer de telles politiques sont, de toute évidence, les élus locaux. Ils n'ont cessé de le prouver en multipliant les propositions et les initiatives.

Je ne rappellerai pas, à cet égard, celles qui ont été prises par l'assemblée départementale de la Martinique. Je n'évoquerai pas les opérations exemplaires menées sous l'impulsion d'Aimé Césaire par la municipalité de Fort-de-France, où le souci de préserver l'âme des quartiers ainsi que les équilibres sociaux, culturels et économiques existants l'a toujours emporté sur les impératifs techniques de restructuration et de réhabilitation d'habitat insalubre.

Il faut donc que, dans le domaine du logement social, la décentralisation entre en jeu outre-mer et qu'elle soit la plus large possible. Nous en sommes loin, hélas !

En attendant, nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour impulser une autre politique qui fasse toute la place nécessaire à la concertation avec les élus locaux.

Vous aurez compris que, pour moi, il ne s'agit pas de raisonner uniquement en termes de masses budgétaires.

Je ne peux malgré tout avaliser l'amputation de crédits qui vient d'être effectuée sur une LBU déjà en stagnation dans le projet de budget. Cela ne peut manquer d'aggraver un peu plus les difficultés des opérateurs sociaux et, du même coup, celles d'un secteur du bâtiment et des travaux publics qui est en pleine crise.

De même, je ne puis, s'agissant plus spécialement de la Martinique, taire l'inquiétude que m'inspire, pour la poursuite de la politique dynamique menée par le conseil général dans le secteur du logement, le transfert des crédits d'insertion de cette assemblée à l'agence départementale d'insertion, l'ADI.

Je sais que vous souhaitez que notre agence sauvegarde cette politique. Je crains qu'en réalité elle n'en ait guère les moyens.

En effet - j'en viens aux autres lignes transférées - lorsque l'on évalue les possibilités de recettes qui pourront venir, d'une part, du FEDOM, et, d'autre part, de la fraction de la créance de proratisation qui n'ira pas abonder la LBU, on voit mal comment les ADI pourront tenir les objectifs qui leur ont été assignés.

Croyez-moi, il sera bien difficile d'offrir aux RMISTes plus de contrats d'insertion par l'activité qu'ils n'obtiennent actuellement de contrats emploi solidarité, sauf à mobiliser la quasi-totalité des ressources dont disposeront les agences, au détriment, par conséquent, du logement social et des autres formes d'insertion.

Il sera aussi bien difficile, me semble-t-il, pour le FEDOM - à son niveau actuel - de remplir les missions d'incitation à la création d'emplois pour lesquelles il a été conçu.

Voilà, pour l'essentiel, ce que m'inspire l'examen du projet de budget qui est soumis à notre discussion.

Ce budget ne représente, évidemment, qu'une faible partie de l'effort global en faveur de l'outre-mer. Mais il constitue un très bon révélateur de la politique que le Gouvernement entend mener outre-mer. Vous comprendrez donc mon inquiétude !

De fait, l'examen du budget des autres ministères, dont l'effort global ne progresse que de 1,45 p. 100 - c'est-à-dire, en réalité, régresse - confirme que les moyens que l'on aligne ne sont pas à la mesure des problèmes posés.

A entendre les discours officiels - je ne parle même pas de ceux de la campagne électorale, où l'outre-mer a eu droit à son quota de rêves avec peut-être, en sus, ce que

l'on pourrait appeler un supplément tropical - on se dit que nos gouvernants ont acquis une claire conscience de la crise économique qui sévit chez nous sur un fond de handicaps structurels et de retards accumulés, qu'ils ont pris la mesure d'une « fracture sociale » incontestablement plus grave que celle que l'on décrit ici, qu'ils vont, par conséquent, chercher à s'attaquer d'avantage au mal plutôt qu'à ses symptômes, à élaborer, donc, en concertation avec les élus et les acteurs économiques locaux, des stratégies nouvelles, à mettre en place les moyens supplémentaires indispensables pour que des secteurs clés comme l'agriculture, les petites et moyennes entreprises, le bâtiment et les travaux publics, l'artisanat, le tourisme, puissent être productifs et créateurs d'emplois.

On se dit que ceux qui nous gouvernent auront à cœur de ne pas mettre en difficulté des collectivités locales qui s'essouffent déjà pour faire face aux problèmes les plus divers, de l'économique au social, qu'ils vont donc cesser de transférer à ces collectivités des charges et des responsabilités tout en recentralisant les pouvoirs de décision et qu'ils vont plutôt promouvoir un approfondissement de la décentralisation assurant le réel transfert des moyens liés à chaque compétence déléguée.

On se dit qu'ils vont comprendre que l'on ne peut pas, sans remise à niveau préalable, appliquer outre-mer le traitement drastique prévu actuellement pour les hôpitaux, qu'ils vont admettre qu'en matière d'éducation, de l'école primaire à l'université, nous en sommes encore, chez nous, à fixer des objectifs de rattrapage et non de réductions d'effectifs et de moyens.

A entendre les discours officiels, on se dit encore beaucoup d'autres choses, et l'on attend... Puis vient l'heure des constats, comme aujourd'hui, et la déception est grande, très grande, à la mesure, bien sûr, des espoirs que l'on a fait naître.

Là se situe ma principale critique à l'adresse du pouvoir actuel. Je ne lui fais pas tant grief de ne pas promouvoir une grande politique, une politique globale de développement fondée sur une vision prospective du rôle que devraient jouer nos pays dans les régions du monde où ils se trouvent, en tenant compte, bien entendu, de leur insertion dans la Communauté européenne.

Une telle politique et une telle vision restent malheureusement à élaborer. Je ne sais pas si les assises en cours seront d'un apport significatif à cet égard.

Ce que je déplore, c'est la trop grande discordance entre les ambitions, le volontarisme affiché et ce qui en résulte dans les faits.

Pourquoi avoir tant critiqué la politique menée par les socialistes outre-mer si c'est pour n'avoir, comme réalisation la plus spectaculaire à offrir, que l'achèvement de la politique d'égalité sociale qu'ils ont si courageusement - il faut le dire - su mettre en œuvre ?

Il faut, certes, poursuivre cette politique. Mais il faut répondre en même temps et de façon urgente à l'attente de développement économique qui est - ne vous y trompez pas - l'attente majeure de nos populations.

Je sais, monsieur le ministre, que vous en êtes convaincu et que vous aimeriez bien disposer, pour ce faire, des moyens nécessaires, lesquels, soit dit en passant, ne peuvent se résumer à des mesures d'exonération de charges sociales et à l'actuel dispositif de défiscalisation qui, s'il a fait ses preuves - mon collègue M. Désiré l'a souligné - et doit donc être conservé, a aussi ses limites.

J'apprécie, par ailleurs, la qualité du dialogue qui s'est instauré entre vous et nous, élus, y compris de l'opposition. C'est dire que mes critiques s'adressent bien à une

politique et non au ministre chargé de mettre en œuvre celle-ci. Je tenais à le dire..., tout simplement parce que je le pense.

C'est peut-être ce qui me permet, au moment de conclure, de prendre la liberté de vous demander, monsieur le ministre, de tout faire pour que non seulement vos collègues du Gouvernement, mais aussi les hauts fonctionnaires qui participent à l'élaboration de la politique de l'outre-mer, acquièrent la conviction profonde que, là où trop de seuils critiques sont déjà atteints, il devient dangereux de jouer avec l'espoir des hommes. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

M. le président. La parole est à M. Othily.

M. Georges Othily. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après avoir entendu MM. les rapporteurs, je suis tenté de ne rien ajouter tant l'essentiel a été précisé. Cependant, il n'est pas inutile de rappeler que, dans un contexte économique et financier difficile, la lecture de votre projet de budget permet de constater une croissance de 4,12 p. 100.

Monsieur le ministre, nous soulignons voilà un an, à cette même tribune, lors du débat budgétaire, l'impérieuse nécessité de réussir la survie des économies des pays de l'outre-mer français.

Plus qu'hier et plus qu'aujourd'hui, et encore plus pour demain, la situation de nos régions, singulièrement celle de la Guyane, commande que soient prises sans délai des dispositions qui ne sauraient qu'être courageuses et exceptionnelles.

Ces dernières années m'ont fait craindre qu'on ne laisse les départements d'outre-mer livrés à eux-mêmes et à leurs problèmes : chômage, exclusion, immigration clandestine ou tolérée.

Un effort pour définir une politique attachée au règlement de ces problèmes m'avait semblé cependant voir le jour il y a quelques mois.

Monsieur le ministre, la recherche d'une issue à cette crise généralisée commande, une fois pour toutes, la conduite de mesures en rupture avec les anciennes logiques, celles-là même qui ont présidé à notre triste destin. L'inadéquation des structures et l'inexistence d'une technostructure performante accentuent le dysfonctionnement du système organisationnel administratif. Le non-développement économique de l'outre-mer pourrait aussi venir de là.

Il n'est pas besoin de rappeler, ici et maintenant, que la loi d'assimilation du 19 mars 1946, dont le cinquante-neuvième anniversaire sera fêté l'année prochaine, a été le point de départ de la fracture économique de l'outre-mer. Ni vous ni moi, monsieur le ministre, ne sommes responsables, mais notre génération se doit d'y remédier.

L'égalité sociale active que vous appelez de vos vœux ne peut dès lors constituer seule la réponse aux maux de l'outre-mer français. Il en va, mes chers collègues, de l'honneur de nos compatriotes, qui entendent mettre un terme à une époque caractérisée par l'assistance et la précarité pour entrer définitivement dans l'ère nouvelle d'un développement durable et maîtrisé.

De nombreux élus de l'outre-mer ont souhaité un débat l'économie de leur région. Cela constitue, à mon avis, un préalable avant toute discussion sur l'égalité sociale. Toutefois, l'interpénétration des actions économiques et sociales du dispositif que vous proposez est telle que l'on pourra certainement trouver une forme d'équilibre lors des assises que vous proposez pour la fin de l'année.

Je veux croire aussi, monsieur le ministre, en votre ambition pour l'outre-mer. Je sais pourtant l'immensité du chemin qui reste à parcourir pour que soient réglés efficacement les problèmes structurels qui nous préoccupent.

Si l'on considère les transferts de crédits en provenance d'autres administrations, le ministère de l'outre-mer, avec 4,903 milliards de francs de dotation, voit certes son budget augmenté, mais, par rapport au budget de l'Etat, qui s'élève à 1 551,866 milliards de francs, cette augmentation me semble plus que modeste.

Je crois plutôt qu'il est grand temps d'imaginer et de mettre en œuvre des actions de développement fondées sur les ressources locales, sur le dynamisme de nos entreprises, sur la jeunesse de nos populations, qui, à la passivité du RMI, préféreraient une activité productive ou d'utilité sociale.

Le projet de loi de finances pour 1996 accroît le rôle de votre ministère en regroupant au sein de votre budget les crédits consacrés au logement et ceux qui le sont à la créance de proratisation du RMI, et en vous donnant la maîtrise de l'utilisation des fonds de la ligne budgétaire unique.

Cette évolution se poursuit par la création du FEDOM, lequel sera en principe opérationnel en 1996. Vous pourrez d'ailleurs compter sur mon concours puisque M. le président du Sénat m'a fait l'honneur de me désigner pour représenter la Haute Assemblée au sein de son comité directeur.

S'agissant des mesures nouvelles, nous constatons une relative progression des crédits affectés à l'administration générale qui, à structure constante, augmentent de 1,3 p. 100, cet accroissement étant affecté essentiellement à l'évolution des dépenses de personnel – 3,4 millions de francs pour la création de 55 emplois militaires – ainsi qu'à une majoration de 10 millions de francs des crédits de paiement destinés à l'équipement administratif.

En revanche, s'agissant des subventions aux collectivités locales, nous remarquons un solde négatif des moyens d'engagement.

A cet égard, puisque, pour les communes, le Sénat, dans sa séance du 25 novembre 1995, en adoptant la partie recettes du projet de loi de finances pour 1996, a obtenu du ministre des finances 300 millions de francs supplémentaires pour la dotation de compensation de la taxe professionnelle et porté la dotation pour frais postaux des maires de 67,5 à 97,5 millions de francs pour compenser la suppression de la franchise, pourquoi, monsieur le ministre, ne pas envisager d'accroître le solde des moyens d'engagement ?

Les subventions au développement social et économique bénéficient d'un triplement, pour atteindre aujourd'hui 3,7 milliards de francs. Pour deux tiers, cet accroissement résulte de transferts.

Cependant, au-delà des transferts et de la hausse des moyens du ministère affectés à l'emploi, d'autres volets de l'action sociale et économique subissent une contraction de leur montant en francs courants : c'est le cas de l'action sociale et culturelle, dont le montant baisse de 14 p. 100, du chapitre « infrastructures de Guyane », réduit de 16 p. 100 en autorisations de programme et de 14 p. 100 en crédits de paiement et, enfin, des autorisations de programme des deux sections générales du FIDOM et du FIDES, qui sont amputées de 15 p. 100.

Il est vrai que ce budget consacre l'émergence d'un ministère devenu plus opérationnel, devenant aussi une véritable structure gestionnaire vous permettant de disposer des moyens de gérer et de déléguer plus rapidement les fonds mis à votre disposition.

Toutefois, notre rapporteur pour avis de la commission des lois l'a très justement souligné, nous observons qu'il persistera encore d'importantes difficultés de gestion des crédits affectés à l'outre-mer : la délégation sur place des sommes de la créance de proratisation du RMI subit d'importantes contraintes et une évaluation de l'efficacité de l'application de la loi du 25 juillet 1994, au regard de l'objectif du développement de l'outre-mer, nous manque.

Nous persistons à croire que la réussite d'une politique de relance de l'économie ne saurait être la juxtaposition des crédits octroyés ou l'accroissement de mesures financières.

L'ajustement des droits sociaux sur ceux de la métropole ne nous semble pas réaliste tant que notre économie ne sera pas passée de la phase de non-développement à celle d'un développement durable. La hausse du nombre des bénéficiaires du RMI, la croissance démographique, l'immigration incontrôlée ou tolérée en Guyane nécessitent des mesures d'envergure, qui tiennent de l'impérative responsabilisation des populations et de la liberté d'entreprendre.

Le temps du formalisme et de l'assistantat est révolu.

Monsieur le ministre, c'est donc une véritable loi d'orientation qu'il importe de définir afin de tracer le cadre d'un développement économique. Les lois Pons et Perben ne semblent pas avoir répondu aux attentes des acteurs du développement économique. Il convient plutôt de mettre en place des réformes structurelles.

J'en viens aux problèmes de la pêche en Guyane. La flotte de pêche crevette, composée de soixante-dix navires, a été francisée au début des années quatre-vingt. A l'origine, cette flotte était composée d'armateurs américains ou japonais qui employaient des équipages guyanais. La francisation des navires n'a pu s'accompagner d'une francisation des équipages.

A ce jour, la situation locale s'appuie sur une organisation administrative de fait qui est une survivance du passé et les équipages sont toujours étrangers. Les capitaines ne répondent, de ce fait, ni aux conditions de nationalité ni aux conditions de brevet exigées par la loi.

Cette situation due à des critères économiques pose de nombreux problèmes de responsabilité de l'administration en cas d'accident grave, et la création d'emplois pour les Guyanais reste marginale, puisque la composition des équipages des soixante-dix navires reste à 95 p. 100 d'origine étrangère. De plus, il ne peut y avoir d'accès à la connaissance et à la pratique, car tout jeune Guyanais désireux d'intégrer la pêche est « rejeté » par ces équipages, qui tentent ainsi de préserver leur monopole. Enfin, cela pose des problèmes de charges sociales et de compétitivité des entreprises.

Monsieur le ministre, nous vous proposons d'appliquer purement et simplement le système de l'immatriculation TAAF aux navires.

Il convient de prendre en compte ces éléments apparemment opposés afin de ne pas figer la situation et de permettre l'accès futur de cette pêcherie à de jeunes Guyanais qui le souhaiteraient.

La présence de marins étrangers et de capitaines reste cependant essentielle pour assurer le présent et la formation de quelques Guyanais. Une coexistence et une coha-

bitation entre marins français et étrangers sont, de ce fait, souhaitables. En outre, les armements guyanais évoluent dans un contexte de marché très concurrentiel et il convient pour eux de limiter le plus possible les frais d'exploitation.

La possibilité d'immatriculer les chalutiers de Guyane sous pavillon des TAAF serait de nature à diminuer les charges sociales qui pèsent sur les armements et à régulariser la présence d'équipages étrangers à bord de ces navires. Pour le problème des capitaines, il conviendra de prévoir une dérogation spécifique dans un cadre administratif établi.

Il vous appartient aussi, monsieur le ministre, de réformer la fiscalité de l'outre-mer en tenant compte de la situation sociale, économique et culturelle de chaque région.

Il faut encore en finir avec des taux de crédit supérieurs à ceux qui sont pratiqués en France, remédier à la sous-capitalisation des entreprises et donner aux établissements bancaires une plus large capacité d'intervention. A ce propos, la banque de développement des PME-PMI annoncée par le Premier ministre à Bordeaux aura-t-elle des agences outre-mer ?

Il faut développer l'ensemble des infrastructures routières en Guyane. Sur 91 000 kilomètres carrés, il n'y a que 350 kilomètres de route !

Monsieur le ministre, par la réforme qui s'impose, nous devons apporter aux collectivités départementales les sommes nécessaires pour réduire leur déficit en matière d'action sociale, déficit occasionné, pour partie, par le transfert de compétences de l'allocation compensatrice pour tierce personne qui n'avait pas tenu compte, en 1988, des charges induites.

Puis, en matière d'action culturelle, à laquelle votre projet n'accorde pas grand-chose, nous devons ensemble définir, en partenariat avec les collectivités locales, la politique culturelle des directions régionales des affaires culturelles dans les régions d'outre-mer.

La poursuite des objectifs dont j'ai parlé - éduquer, loger, développer l'activité économique - nécessite d'engager bien d'autres réflexions et de nombreuses réformes.

Monsieur le ministre, adaptons notre organisation administrative à nos ambitions et modernisons l'action publique outre-mer par un renforcement de la déconcentration, la simplification des procédures, la meilleure coordination des services, la clarification des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, et entre les collectivités territoriales entre elles.

Enfin, comment concevoir l'appartenance des DOM à l'Union européenne ? Recherchons donc à élaborer des mesures législatives tendant à différencier l'application du droit communautaire pour les régions ultra-périphériques qui accusent des retards structurels économiques et sociaux.

Au nom de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, j'ai présenté, en 1991, un rapport d'information sur les relations entre les régions d'outre-mer et l'Europe. Dans leurs conclusions, les membres de la délégation ont retenu une recommandation selon laquelle ils souhaitaient que « la conférence intergouvernementale sur l'union politique soit l'occasion de préciser, dans un traité, le statut que l'Europe entend donner à ses régions d'outre-mer pour leur permettre de jouer un rôle au contact du monde américain ».

L'occasion nous sera donnée, monsieur le ministre, lors de la prochaine conférence intergouvernementale de 1996, d'intégrer dans le traité de Maastricht l'ensemble des dispositions contenues dans la déclaration n° 26 relative aux rapports entre les régions d'outre-mer et l'Union européenne.

Pour conclure, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi de revenir sur la chance que représente l'outre-mer, et particulièrement la Guyane, pour la France.

Le pays guyanais est une véritable tête de pont de l'Europe en Amérique du Sud, et nous nous interrogeons encore sur les raisons qui empêchent de fiscaliser les sociétés ou établissements qui concourent aux activités spatiales.

La fiscalité est, dans ce cas, monsieur le ministre, une arme efficace pour favoriser le développement d'un pays, particulièrement lorsqu'il s'agit de pays à économie faible, car rien n'a remplacé le fameux PHEDRE : Partenariat, Hermès, développement régional.

La Guyane a cette chance d'avoir sur son territoire le port spatial de l'Europe. Faisons en sorte que le développement de cette activité lui profite.

Notre Guyane construira son développement à partir des échanges, de la circulation des biens et des personnes, de la valorisation des matières premières et des échanges immatériels, ou de l'émergence de secteurs économiques porteurs d'avenir.

S'agissant de l'exploitation aurifère, dont on parle beaucoup, si ma religion n'est pas totalement faite, trois réflexions motivent cependant mes réserves.

Cette industrie est polluante, elle crée des emplois non qualifiants pour nos compatriotes et elle produit une valeur ajoutée qui nous échappe. En effet, les produits de l'exploitation sont négociés sur les places financières des marchés extérieurs et profitent aux multinationales sans avantage ou contrepartie pour le pays.

Trop de pays du tiers monde, monsieur le ministre, ont fait la douloureuse expérience de l'appauvrissement de leurs ressources non renouvelables.

Nous avons bien des handicaps à surmonter. Nous en avons souligné quelques-uns. Vous les connaissez, ils s'appellent délinquance, difficile cohésion sociale, immigration, isolement, défaut d'initiative privée, absence de qualification professionnelle.

Il nous faut, vous et nous, relever le défi de notre indispensable développement. Le projet de budget pourrait nous le permettre s'il n'était pas amputé du moindre franc, réduction - et je le comprends - que la solidarité gouvernementale vous a imposée au petit matin du 16 novembre 1995.

Les quelques amendements déposés par certains de mes collègues et le Gouvernement permettront peut-être d'atténuer ces dégâts, sinon de rétablir un équilibre qu'il nous faut encore rechercher.

Que votre projet de budget, monsieur le ministre - c'est en tout cas le vœu des Français de l'outre-mer - fasse disparaître les dernières entraves financières, sociales et douanières et qu'il accompagne l'outre-mer français sans se substituer aux volontés locales.

A ces seules conditions, monsieur le ministre, les membres du Rassemblement démocratique social et européen, dans une très large majorité, soutiendront votre action. (*Applaudissements sur les travées du RDSE, de l'Union centriste et du RPR, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Michaux-Chevry.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Monsieur le président, au nom de mes compatriotes de la Guadeloupe, je voudrais, en préliminaire à mon intervention, remercier la Haute Assemblée pour son geste de solidarité à la suite des ouragans successifs qui ont détruit l'archipel guadeloupéen.

Monsieur le ministre, l'examen des crédits des départements d'outre-mer, de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon est l'occasion, pour le nouveau sénateur que je suis, de rendre hommage aux intentions que vous avez voulu exprimer dans le projet de budget pour 1996, à savoir le développement des interventions en matière d'emploi, de logement social, de respect des engagements contractuels de l'Etat, ainsi que la préservation des structures logistiques de votre ministère.

L'examen des crédits gérés par votre ministère traduit clairement la volonté du Gouvernement de maintenir le caractère prioritaire qu'il attache à l'outre-mer.

Notre pays est confronté à une situation économique, sociale et financière que l'on peut qualifier de préoccupante. Mais elle n'est pas née il y a six mois !

Cette situation impose une politique de rigueur, de courage, de détermination et de volonté pour combler l'ampleur des déficits et permettre à la France de retrouver sa place dans le concert des nations.

Les représentants de l'outre-mer que nous sommes doivent enregistrer avec satisfaction que, malgré la phase aussi difficile que traverse la France, malgré la nécessité des sacrifices qui s'imposent, au nom, d'une part, de la cohésion sociale et, d'autre part, de l'intérêt national, le budget de l'outre-mer est en progression.

Il est vrai que l'essentiel de cette augmentation provient du transfert d'enveloppes qui dépendaient d'autres ministères, à savoir les enveloppes destinées à la proratisation du RMI, à la ligne budgétaire unique et au FEDOM.

Néanmoins, les crédits de l'outre-mer augmentent, alors que d'autres ministères voient les leur diminuer.

Au demeurant, ce qui est important, c'est la force qu'aura maintenant le ministère de l'outre-mer dès lors que vous pourrez gérer directement certains crédits, monsieur le ministre.

Je ne tomberai donc pas dans ce navrant travers qui veut que l'on déplore systématiquement des réductions de crédits sur certains chapitres, réductions qui, je l'ai indiqué, s'imposent compte tenu de la situation actuelle.

Certes, j'aurais préféré que les crédits augmentent ; j'aurais préféré qu'ils ne subissent aucune réduction, mais je ferai d'autant moins de critiques que les heures dramatiques que vient de vivre la Guadeloupe ont montré encore une fois l'importance de la solidarité nationale et la rapidité avec laquelle elle se met en œuvre.

Certes, des esprits chagrins nous feront remarquer que la lecture de ce projet de budget fait clairement apparaître une croissance de plus de 4 p. 100, en dépit de la réduction de 48 millions de francs intervenue à l'Assemblée nationale.

Cette réduction budgétaire sur tout l'outre-mer est au demeurant infime lorsque l'on sait que la région Guadeloupe vient, sur son propre budget, d'allouer 67 millions de francs aux communes sinistrées du fait des ouragans Luis et Marilyn.

Au surplus, cette critique étant la principale de celles qui ont été formulées, elle démontre, *a contrario*, que le budget de l'outre-mer répond bien aux exigences de la politique nécessaire à nos régions.

Par ailleurs, il faut souligner que les réductions appliquées portent sur les lignes budgétaires faiblement utilisées par les bénéficiaires. Ainsi, la consommation de la ligne budgétaire unique au 31 août 1995 était de 33,7 p. 100 en Guadeloupe, soit une consommation de 150 millions de francs sur une enveloppe de 447 millions de francs.

M. Claude Lise. Ce n'est pas le cas à la Martinique !

Mme Lucette Michaux-Chevry. Je parle de la Guadeloupe, mon cher collègue !

Tous les élus de l'outre-mer ne cessent de signaler l'importance de la ligne budgétaire unique pour le logement social. Je tiens à dire que l'essentiel, en outre-mer, et en Guadeloupe en particulier, c'est, au-delà de l'augmentation des recettes, la consommation effective qu'il faut rechercher. Il est impératif - M. Désiré l'a souligné tout à l'heure - que, ministre de l'outre-mer, vous fassiez des services de l'Etat des maîtres d'œuvres actifs et convaincant.

En effet, comment accepter certaines lenteurs administratives dont on connaît les conséquences en outre-mer ?

Il faut parfois, en Guadeloupe, monsieur le ministre, de trois à cinq ans pour que soit signé un arrêté préfectoral de réhabilitation du logement social. Quelle en est la conséquence ? Un retard dans la consommation de la LBU !

Il faut une à deux années pour sortir des logements sociaux. La conséquence ? Un retard dans la consommation de la LBU !

Il faut parfois huit mois pour qu'une entreprise obtienne la signature d'un ordre de service de la direction départementale de l'équipement. La conséquence ? Un retard dans l'exécution du plan et du cadre communautaire d'appui.

Je pourrais multiplier les exemples, aux niveaux tant régional que communal.

Voilà quelques exemples où l'urgence vous impose d'intervenir. Il vous faut le courage de bousculer les procédures et les lenteurs administratives, notamment celles de l'administration du Trésor, qui bloque certains paiements, gênant ainsi le fonctionnement des institutions en outre-mer. Il vous faut assurer rapidement les paiements, activer les remboursements du FEDER. Ainsi, les choses commenceront à changer.

Le budget de l'outre-mer trace le cadre des interventions structurelles et fournit surtout les moyens permettant de compléter le financement du programme de développement régional.

Par ailleurs, il faut rappeler que les négociations des cadres communautaires d'appui européen se sont déroulées dans de bonnes conditions pour nos régions. Les moyens mis à notre disposition étant importants, même s'ils sont encore insuffisants, l'outre-mer dispose de ressources pour son rattrapage économique.

Concernant le volet emploi et insertion, beaucoup a déjà été fait. Le Gouvernement a étendu à l'outre-mer le bénéfice de nombreuses allocations, le dernier ajustement devant intervenir au 1^{er} janvier 1996.

L'égalité sociale active est en marche, mais il convient de ne pas perdre de vue les indispensables mesures d'accompagnement, compte tenu de la fragilité des entreprises d'outre-mer.

Les prochaines assises doivent, je l'espère, être l'occasion, pour les élus sur le terrain et pour les forces économiques, de définir un plan cohérent afin que le processus

de rattrapage s'intègre dans une stratégie coordonnée de développement économique et de l'emploi, en concertation avec les entreprises.

L'outre-mer doit sortir du ghetto de l'assistanat et du RMI. Achever l'égalité sociale dans les DOM est un objectif qui repose, à la fois, sur la priorité à l'insertion sociale et sur le développement des activités productives adaptées aux spécificités de l'outre-mer.

Le projet de budget affiche clairement cette volonté, même si on pourrait exiger des financements plus importants.

L'essentiel est la volonté affichée de faire face, par l'insertion et par le développement économique, aux spécificités de l'outre-mer. La prise en compte de l'alignement du SMIC sur certains contrats en faveur de l'emploi et celui de la prime des contrats d'accès à l'emploi sur les nouveaux CIE sont également retenus dans le budget qui nous est soumis. Il constitue, à mes yeux, une deuxième volonté de rétablir la situation et la dignité des populations de l'outre-mer.

Il s'agit en effet, pour moi, d'une priorité. Les problèmes de l'emploi, de l'insertion et du logement social sont préoccupants. Je vous épargnerai leur énumération, que vous connaissez.

Sachez que l'urgence est à notre porte, aggravée, en Guadeloupe, par les derniers cyclones que nous avons connus.

Je saisis l'occasion pour réaffirmer mon attachement à la stabilité des institutions, qui constitue une condition incontournable pour l'équilibre économique et financier de nos régions.

La preuve en est que, souvent, lorsque l'on circule dans la Caraïbe, on entend des responsables politiques - je pense notamment aux déclarations publiques du monument de la Caraïbe que constitue le président Fidel Castro - exprimer leur désir de bénéficier de statuts plus proches du nôtre. Il ne faut donc pas essayer de regrouper, par une réforme sinueuse, les trois régions des Antilles et de la Guyane en une seule région administrative, ce qui a déjà commencé.

Je constate, en effet, l'apparition de tendances administratives visant à concentrer des fonctions essentielles sur la même région : la Martinique.

Pourquoi l'armée, la sécurité sociale, les services du recortat, la douane, l'aviation civile et les services informatiques du Trésor sont-ils tous implantés en Martinique ? Monsieur le ministre, lorsque je veux faire un mandat à la région Guadeloupe, je dois passer par le système informatique situé à la Martinique !

Nous ne pouvons pas accepter de nous trouver sous la tutelle de la Martinique !

Si nous voulons mettre fin à l'antagonisme qui existe entre la Guadeloupe et la Martinique, si nous voulons faire entrer dans les faits le marché unique - nous avons déjà commencé par l'harmonisation de l'octroi de mer - chaque collectivité doit conserver une indépendance totale par rapport à l'autre.

Il faut évidemment réaliser le marché unique pour permettre à ces départements d'avoir leur place, et une place de choix dans la Caraïbe. Mais que l'on ne se lance pas dans des réformes institutionnelles là où elles ne se justifient pas !

Lorsque l'on me parle de déficit, je sais - et je suis bien placée pour cela en tant que présidente de la région Guadeloupe - que les déficits ne sont que la conséquence des mauvaises conduites politiques de ceux qui en sont responsables.

L'outre-mer a surtout besoin d'un projet global. Le Président de la République est un fervent défenseur de cette notion. Cette vaste réflexion qui doit s'engager avec vous, monsieur le ministre, devra prendre en compte les problèmes structurels qui constituent autant de freins au développement de nos régions.

Ainsi, le partage des compétences entre les deux collectivités, département et région, devra être précisé et clarifié afin d'éviter les chevauchements et les duplications de dépenses qui déstabilisent les institutions et compromettent les résultats des politiques poursuivies. Il en est de même des enchevêtrements de financements et des ressources fiscales directes éclatées entre les trois niveaux de collectivités locales.

Cette absence de transparence nuit à la démocratie locale, et elle est un prétexte à un débat illusoire et démagogique sur un statut dont le changement, pour certains, est supposé être la solution miracle permettant de résoudre tous les problèmes auxquels nous sommes confrontés. Cela leur permet en fait de fuir les vrais problèmes et de refuser de s'y atteler avec sérieux.

Toujours à propos des finances des collectivités locales, on constate que la mise en œuvre des fonds structurels dans le cadre des projets approuvés par la Commission européenne oblige les collectivités à un préfinancement avant le déblocage des fonds.

Ce décalage, monsieur le ministre, bien qu'il ait été réduit, présente l'inconvénient de peser lourdement sur la trésorerie des collectivités locales et de surcharger le service de la dette. Je suis de ceux qui pensent que la politique fiscale doit jouer un rôle déterminant dans le développement équilibré de nos régions. Des régimes flexibles devront être examinés dans le cadre de la réforme fiscale, afin que les produits de nos régions soient sur un pied d'égalité avec ceux des Etats environnants.

J'ai noté votre position sur l'octroi de mer, et j'y souscris. Nous ne pouvons pas laisser Bruxelles imposer sa loi à la France en la matière. Nous devons donc présenter des propositions pour continuer à bénéficier de recettes de démocratie locale, indispensables aux collectivités.

Je note également avec la plus grande satisfaction que tout le monde reconnaît aujourd'hui les bienfaits de la défiscalisation, autrefois tant critiquée. Mais prenons garde ! Ne laissons pas raconter n'importe quoi en la matière. La défiscalisation a, en effet, permis de créer des emplois, notamment dans le secteur de la plaisance.

A ce propos, permettez-moi de vous mettre en garde contre les attaques lancées à l'encontre de la défiscalisation car les îles de la Caraïbe essaient de récupérer cette flotte. Il faut exiger que seuls les bateaux français puissent bénéficier du dispositif, contrairement à ce qui se passe actuellement.

Le champ de la défiscalisation, conformément à votre souhait, monsieur le ministre, doit - et c'est important - s'étendre, au-delà de la mise en affermage, aux infrastructures communales. Par ailleurs, la manière dont cette réforme a été pensée et appliquée dans le secteur du tourisme, par exemple, n'a pas donné toute sa mesure.

S'agissant de l'agriculture, je souscris aux observations pertinentes formulées par M. Désiré à propos de la banane, de la canne à sucre et du melon.

Je note l'effet bénéfique de la loi Perben dans les départements d'outre-mer. Elle a en effet permis de sauver l'hôtellerie.

Mais je souscris également aux propos de certains de mes collègues qui ont évoqué l'impérieuse nécessité de créer une commission d'enquête sur les taux d'intérêt. Il

n'est pas tolérable que certaines banques soutiennent des propositions de construction d'infrastructures dans la Caraïbe, à Antigua ou à Sainte-Lucie, en offrant des taux d'intérêt plus intéressants et plus performants que ceux qui sont habituellement pratiqués dans nos départements. Je pense notamment à la construction d'aéroports qui, demain, s'ouvriraient au trafic international et viendraient ainsi concurrencer les aéroports des départements d'outre-mer.

Monsieur le ministre, nous aurons le temps, le moment venu, de revenir sur les conséquences des modifications du traité de Maastricht, qui entraîneront une révision du traité de Rome. Nous pourrions également évoquer l'impérieuse nécessité, compte tenu de l'entrée en vigueur de la monnaie unique, de prévoir un statut fiscal dérogeant pour les départements d'outre-mer.

S'agissant de la loi de 1984 relative à la titularisation des fonctionnaires des collectivités territoriales, je ne puis accepter d'entendre dire que des embauches ont été réalisées pour des raisons électoralistes.

En fait, chaque maire n'a fait que répondre à l'impérieuse nécessité de créer des emplois.

Lorsqu'on ne peut pas trouver de travail à Paris, on peut se rendre à Lyon mais un Guadeloupéen au chômage ne peut aller ni à Antigua, ni à Trinidad, ni à la Dominique.

Je ne crois pas, comme certains de mes collègues, que le montant de la surrémunération des fonctionnaires va continuer à se retrouver totalement dans l'économie de l'outre-mer. Selon moi, au contraire, « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ».

Quand vous m'aurez expliqué, monsieur le ministre, pourquoi un journal coûte sept francs à Paris et dix francs outre-mer, ce qui empêche nos travailleurs de lire, quand vous aurez réduit le prix des produits pharmaceutiques, alors nous commencerons à parler d'égalité.

Quand vous m'aurez expliqué pourquoi le prix du lait, du beurre et d'autres denrées de première nécessité est plus élevé outre-mer, je commencerai à penser qu'il faut peut-être examiner certains avantages dont nous bénéficions.

Quand vous m'aurez expliqué pourquoi les livres scolaires sont moins chers en métropole qu'outre-mer, alors je m'intéresserai au groupe de travail que vous avez évoqué.

Pour ma part, je n'aime pas devoir éteindre des contre-feux que je n'aurais pas moi-même préparés ou organisés. Je sais que, outre-mer, il existe une politique très forte : celle de la déstabilisation pour la déstabilisation. Je serai extrêmement vigilante sur ces dossiers, et je chercherai d'abord les thèmes qui nous rassemblent.

J'ai été quelque peu choquée, tout à l'heure, quand j'ai entendu M. Blairot évoquer le taux de criminalité dans les départements d'outre-mer et l'importance de la population carcérale. On peut dire tout et son contraire, mais il n'est pas tolérable de laisser penser à l'opinion française que, outre-mer, les actes de violence ou les vols seraient plus nombreux qu'ailleurs !

L'Etat doit d'abord avoir le courage de freiner l'immigration clandestine. Permettez-moi de vous citer un chiffre que M. le garde des sceaux a sans doute perdu de vue : la population carcérale dans les départements d'outre-mer compte 70 p. 100 d'étrangers.

Les effectifs de la justice, a-t-on dit, ont augmenté. Comment peut-on parler d'augmentation lorsque aucun emploi n'est créé ! Il faut savoir que, en Martinique et en Guadeloupe, les avocats complètent bien souvent les tri-

bunaux pour assurer la collégialité et que, à Pointe-à-Pitre, le président du tribunal de grande instance est aussi président du tribunal de commerce et président de la commission de contrôle des sociétés d'économie mixte.

Comment pouvez-vous dire que les effectifs sont suffisants ? Il faut voir dans quelles conditions travaillent les magistrats ! C'est bien grâce aux efforts entrepris par les collectivités territoriales que la justice a les moyens de remplir sa mission.

La criminalité dans les départements d'outre-mer, en particulier en Guadeloupe, tient au fait que nos côtes ne sont pas protégées, que la drogue qui remonte vers l'Amérique du Nord transite chez nous. Il faut instaurer une politique de coordination avec les pays de la Caraïbe et recruter des gardes-côtes pour protéger nos îles. Savez-vous, monsieur le ministre, que des étrangers, des Dominicains, débarquent dans notre île la nuit pour se livrer à certains trafics ? S'ils sont arrêtés, ils sont placés en milieu carcéral et comptabilisés dans les statistiques.

Nos populations sont affectueuses, solidaires, fraternelles, opposées à toute forme de violence. Les crimes ne sont que des actes de folie commis parfois par des jeunes sans espoir, sans avenir ; je n'insisterai pas sur les incidents qui surgissent parfois.

Monsieur le ministre, le Fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer, qui a été créé en 1994, sera réellement opérationnel l'année prochaine. Ce fonds est vraiment nécessaire, même si les crédits qui lui sont affectés ont été réduits. Si, sur le terrain, nous parvenons à utiliser rapidement et de manière efficace ces crédits, non seulement nous obtiendrons qu'ils soient augmentés, mais nous pourrions justifier de la pérennité de ce fonds.

En conclusion, monsieur le ministre, certains ont considéré le rattachement de votre ministère aux services du Premier ministre comme une forme de déconsidération de l'outre-mer. Ils ont sans doute perdu de vue le caractère interministériel de ce ministère et la nécessité de recourir aux arbitrages de Matignon. De fait, vous êtes pour l'outre-mer un vice-Premier ministre.

Monsieur le ministre, beaucoup reste à faire en outre-mer. Il faut commencer, à mes yeux, par des actions modestes. Souvenez-vous de l'appel que vous ont lancé certains Guadeloupéens lors de votre déplacement dans ce département ! Nous avons besoin d'être pris en compte, vous ont-ils dit. Nous avons besoin que soient engagées des actions qui nous apportent un peu d'espoir et de meilleures conditions de vie. Nous avons besoin de réponses à nos problèmes au quotidien.

Vous avez bien compris ces demandes, mais il faut mettre en place cette politique rapidement. Ce n'est pas en coulant des tonnes de béton outre-mer que vous rendrez nos populations plus heureuses. C'est en instaurant un dialogue permanent qui donnera aux populations de l'outre-mer le sentiment d'être prises en compte et de voir respectées leurs revendications et leur dignité.

Votre budget, monsieur le ministre, vous donne les moyens d'agir, d'être plus proche de la réalité du terrain. Telle est la raison pour laquelle, avec mon groupe, marquant là même ma volonté de m'associer activement au vaste chantier de l'outre-mer, et de l'archipel guadeloupéen en particulier, je le voterai, apportant ainsi ma contribution pour le bonheur de nos populations. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux. Nous les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Yves Guéna.)

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE DE RUSSIE

M. le président. Je salue la présence dans notre tribune officielle d'une délégation du comité des sciences, de la culture et de l'éducation du Conseil de la Fédération russe, chambre haute du Parlement de Russie, conduite par M. Evgueni Stroev, président du comité.

Cette délégation, qui effectue une mission d'information sur la gestion des musées en France, a souhaité mieux connaître le fonctionnement du Sénat français.

En espérant que la visite de nos collègues russes sera fructueuse et qu'elle contribuera au rapprochement de nos deux assemblées, je leur souhaite la bienvenue, au nom du Sénat de la République française. (M. le ministre ainsi que Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent.)

4

LOI DE FINANCES POUR 1996

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale.

Outre-mer (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant l'outre-mer.

Avant de donner la parole à M. Millaud, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous souhaiter, pour des raisons que chacun comprendra, la bienvenue pour votre première intervention devant le Sénat : le vice-président de la Haute Assemblée, par ailleurs maire de Périgueux, a le plaisir de saluer le ministre délégué à l'outre-mer, par ailleurs maire de Sarlat. (Sourires.)

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux, au début de mon intervention, dire aux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, en particulier aux rapporteurs, combien j'apprécie leur connaissance des problèmes qu'ils ont développés, et je les en félicite. Il est vrai que plusieurs de ces problèmes sont communs aux départements, aux territoires et aux collectivités territoriales d'outre-mer.

Monsieur le ministre, je voterai votre budget, mais, bien entendu, je vais m'autoriser un certain nombre de critiques.

Tout d'abord, cette année encore et malgré sa nouvelle présentation, le « bleu » confirme sa couleur, et la reprise en main incomplète par la rue Oudinot des fonds gérés par quelques-uns des ministères dits techniques ne diminue pas son opacité. Mais, l'essentiel, c'est que les crédits soient bien affectés aux territoires concernés, et dépensés, bien sûr, avec le satisfecit de la Cour des comptes.

Y a-t-il gestion directe par le personnel central du ministère de l'outre-mer, quand les dépenses de fonctionnement augmentent de 0,48 p. 100 entre 1995 et 1996 et va-t-on, encore une fois, pénaliser les personnels des hauts commissariats, qui ne sont pas en nombre suffisant pour assurer, entre autres fonctions, la responsabilité de la tutelle ?

Quoi qu'il en soit, cette année comme les années précédentes, il m'apparaît que le document budgétaire le plus « lisible » - et, par là même, souvent porteur de déceptions - mérite bien son nom de « jaune ». (Sourires.) Il donne la vision panoramique de toutes les dépenses de l'Etat effectuées dans chacun des territoires.

C'est ainsi que, pour la Polynésie française, les dépenses de 1995, bien qu'elles aient augmenté de plus de 6,51 p. 100 à la fin de l'année par rapport à 1994, seront néanmoins inférieures de 0,57 p. 100 aux prévisions. Peut-on espérer, dans ces conditions, que le montant des crédits pour 1996 - tous ministères confondus - s'élèvera, conformément aux prévisions à 5 200 559 000 francs français, soit une augmentation de 3,11 p. 100 par rapport à 1995 ?

D'autant que je ne constate pas, dans les chiffres que je viens de citer, la confirmation de déclarations publiques selon lesquelles, pendant dix ans, il sera versé chaque année à mon territoire, en supplément des engagements prévus par la loi d'orientation - du moins c'est ainsi que je le comprends - l'équivalent de 28 milliards de francs CFP, soit un peu plus de 1 540 millions de francs français. On pourrait appeler cette opération la traduction chiffrée des « accords de l'Elysée ». Pourquoi pas ? N'y a-t-il pas les « accords de Matignon », qui, eux, sont bien explicités chaque année dans le « bleu », sans enthousiasme de la part de la Cour des comptes, ai-je cru comprendre ?

Pour ma part, je préférerais que les « accords de l'Elysée », s'ils doivent exister un jour, définissent des objectifs à atteindre en commun plutôt qu'une masse de crédits budgétaires qui, compte tenu de la conjoncture, seront sans doute difficiles à réunir en totalité. Je souhaite que nos populations prennent conscience que l'on peut construire dans la concertation un post-colonialisme qui soit non pas un « néo-colonialisme », mais un véritable partenariat ayant pour objectif la réalisation du développement économique et social, dans le cadre d'une politique de maîtrise de la démographie. C'est un élément essentiel du succès, c'en est la condition *sine qua non*.

Bien sûr, il y a des besoins immédiats générés par l'incohérence qui a pu accompagner la reprise des essais nucléaires et la médiatisation publicitaire internationale, orchestrée par les partisans et les adversaires de la bombe, sans que l'on ait envisagé sérieusement un seul moment les problèmes posés à mon territoire, car, me semble-t-il, il est le premier concerné.

Pour ma part, j'ai toujours considéré deux risques : le risque pathologique et le risque économique. J'en avais négligé un troisième : le risque lié à la sécurité publique.

Je n'en dirai pas plus sur ce dernier sujet, pour éviter une polémique. Je souhaite néanmoins que l'Etat ne traite pas ce genre d'« affaire » avec désinvolture, comme cela s'est déjà produit, et qu'il crée une section locale de CRS composée d'originaires polynésiens. Cela éviterait sans doute que ne se répètent les excès commis lors des émeutes de septembre dernier.

En revanche, il ne faut pas négliger la radioactivité, ne pas oublier qu'il y a eu des expérimentations nucléaires aériennes, avec des « incidents » que l'on commence à reconnaître officiellement. Je crois qu'il serait de bonne politique, compte tenu de l'augmentation des cancers de la thyroïde, des leucémies, baptisées « tahitiennes » à Paris et difficiles à maîtriser, de réfléchir, sans passion, à l'installation locale d'un organisme qui s'attacherait à rechercher la causalité de ces pathologies, sous le contrôle objectif de l'Organisation mondiale de la santé. Mais n'est-ce pas, monsieur le ministre, le rôle de ce laboratoire qui avait du reste travaillé officiellement, voilà quelques années, avec l'Association mondiale des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire ? Pourquoi ne pas reprendre cette action, qui avait été interrompue, je crois, en 1992 ?

Par ailleurs, sur le plan économique, il existe, momentanément je l'espère, un désastre touristique qui se traduit par des milliers d'annulations de réservations et le licenciement, dans le secteur concerné, de centaines d'employés polynésiens. Que fait l'Etat dans ce domaine en difficulté à cause de la bombe ?

Je crois, pour ma part, que cette difficulté sera transitoire et je ne suis pas partisan d'une dissertation permanente relative au passé. L'outre-mer français a des atouts, et la Polynésie n'en manque pas, ainsi que le démontre la « Réflexion pour une action de développement économique adaptée aux départements et territoires d'outre-mer », étude réalisée par M. Thierry Mathis. Je ne puis que vous recommander d'en estimer, avec vos collaborateurs, les conditions de mise en application dans la mesure où les investisseurs français – et européens, bien sûr – réaliseront que l'outre-mer français peut se transformer en plate-forme de production et de commercialisation stratégiquement bien située.

Bien entendu, il faudra respecter la notion de produit originaire : je pense au monoï – il est délicieux et je vous recommande de l'essayer, mes chers collègues – qui fait l'objet, en France même, de multiples contrefaçons sans que, semble-t-il, malgré les interventions de votre ministère auprès de celui des finances, des poursuites suivies d'effets aient été engagées.

Bien entendu, il faudra assurer, localement, dans notre contexte du Pacifique, la formation de cadres. Mais il faut que notre Université française du Pacifique soit une université française à part entière, alors que le projet de loi la concernant fait l'objet de réticences non seulement de la part de la majorité des professeurs, mais aussi de mon assemblée territoriale, et renvoie à de nombreux décrets, tandis que les responsables continueront à être nommés et non pas élus. Ne peut-elle pas devenir, comme c'était l'idée au départ, une antenne française et européenne dans le Pacifique ?

Bien entendu, il faudra faire preuve d'objectivité et de bon sens en matière de fiscalité. Je pense à cet impôt sur le revenu que doivent acquitter les Polynésiens qui sont propriétaires en métropole d'une habitation – appartement ou maison – qu'ils ne louent pas et qu'ils réservent à leur propre usage.

Le prétexte légal invoqué est qu'il n'y a pas d'impôt sur le revenu en Polynésie française, ce qui est un mensonge, comme vous le savez, car l'impôt sur les transactions concerne le revenu brut des professions libérales et commerciales et la nouvelle contribution sociale territoriale, la « CST 3 », est prélevée sur tous les revenus.

Puis-je croire que cette injustice qui aurait certainement été condamnée par notre tribunal administratif pourra être supprimée ?

Monsieur le ministre, je m'entretiendrai avec vous ultérieurement des problèmes soulevés par les contrats locaux concernant la sécurité sociale et qui émeuvent les retraités métropolitains polynésiens ainsi que les anciens combattants.

Bien entendu – et, là, je vous demande toute votre attention, monsieur le ministre – il ne faut pas que, comme plusieurs de vos prédécesseurs, vous vous mettiez à jouer de la flûte enchantée et que vous endormiez la vigilance de vos interlocuteurs avec certaines dispositions séduisantes d'un prochain statut, car je crains que vous ne soyez, hélas ! un bon musicien. *(Sourires.)*

Je le dis fermement, monsieur le ministre, mes chers collègues : il nous faut un engagement préalable du Gouvernement, du Président de la République, confirmé si nécessaire par un avenant à la Constitution, afin que nous ayons complètement l'usufruit de notre zone économique exclusive et que nos compétences ne soient plus amputées ou remises en cause par des conventions internationales sans l'accord de notre territoire. Et vous êtes témoins, mes chers collègues, que je proteste chaque fois qu'un projet de ratification nous est soumis.

Le problème est le même pour l'application de la quatrième partie du traité sur l'Union européenne, qui doit être modifiée et, comme je l'ai recommandé dans mon rapport intitulé « Pour une réforme des dispositions du traité de Rome sur l'association des pays et territoires d'outre-mer », qui a été adopté à l'unanimité, le 19 juillet dernier, par la délégation du Sénat pour l'Union européenne.

Mais, au fait, monsieur le ministre, où en est le mémorandum du Gouvernement sur cette affaire ?

Ne nous pressons donc pas, car 1996 pourra, je l'espère, être pour mon territoire une grande année, avec la cessation des essais nucléaires, l'installation d'une nouvelle assemblée territoriale – en effet, le renouvellement doit avoir lieu en mars prochain – et un nouveau statut respecté. C'est le vœu que je forme en cette fin d'année 1995 ; monsieur le ministre, je vous remercie à l'avance. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR, des Républicains et Indépendants et du RDSE, ainsi que sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat budgétaire intervient dans un climat politique, économique et social déjà bien différent de celui qui prévalait lors de la discussion du projet de loi de finances devant l'Assemblée nationale.

Le Président de la République, puis le Gouvernement ont en effet décidé de marteler un nouveau credo : seule la réduction des déficits publics par la contraction de la dépense publique permettrait à la France de se redresser.

C'est ainsi que nous avons assisté, pêle-mêle, à l'annonce du plan Juppé sur la sécurité sociale, à celle d'une future réforme fiscale dont les salariés seront les premières victimes et, enfin, à des réductions drastiques des crédits.

Les départements et territoires d'outre-mer sont concernés de plein fouet par de telles orientations, car les difficultés économiques et sociales auxquelles ils ont à faire face sont particulièrement importantes. Tous les orateurs intervenus jusqu'à présent ont souligné ce fait.

M. Lagourgue, rapporteur pour avis, rappelle lui-même les chiffres qui, bien que sous-estimant, à notre avis, la réalité, sont frappants : parmi la population active, il était recensé, au premier semestre 1995, 24,5 p. 100 de chômeurs à la Guadeloupe, 23,7 p. 100 à la Martinique, 18,8 p. 100 en Guyane et 36,3 p. 100 à la Réunion. Depuis 1994, le chômage a donc progressé de 9 p. 100, et le nombre de chômeurs de longue durée est de 47 p. 100.

De ce fait, le RMI concerne 20 p. 100 de la population des départements d'outre-mer, contre 1,8 p. 100 en métropole.

Il n'est pas difficile, malheureusement, d'imaginer quelles seront, pour les départements et territoires d'outre-mer, les conséquences des attaques contre la protection sociale : plus de misère et d'exclusion.

Les départements et territoires d'outre-mer ont besoin d'un effort important de la nation pour sortir de l'ornière profonde où ils se trouvent plongés.

Ce projet de budget en trompe-l'œil masque mal une stagnation, voire un recul de l'intervention en leur faveur.

En effet, suite à une lecture simpliste des chiffres, nous pourrions être satisfaits, puisque l'enveloppe budgétaire est presque doublée, passant de 2,54 milliards de francs à 4,99 milliards de francs. Mais une analyse plus précise démontre que cette progression des crédits est due aux transferts de la créance de proratisation du RMI, du fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer et de la ligne budgétaire unique, qui concerne les actions en faveur du logement.

La réalité de l'évolution du budget est donc tout autre puisque, comme l'indique un rapporteur de l'Assemblée nationale, « les crédits consacrés par l'ensemble des ministères à l'outre-mer ne croissent que de 1,44 p. 100 ».

L'effort du Gouvernement à l'égard des départements et territoires d'outre-mer est donc en pleine stagnation, et c'est d'autant plus vrai qu'à l'occasion de la discussion à l'Assemblée nationale la majorité a encore comprimé davantage les dépenses.

Premièrement, alors que les crédits alloués à l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer devait augmenter de 9 millions de francs, un amendement visant à amputer ces crédits de 5 millions de francs a été adopté.

Deuxièmement - c'est le point le plus important - 48,2 millions de francs de crédits de paiement et de dépenses ordinaires ont été supprimés, dont 40 millions de francs étaient consacrés au FEDOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

En outre, 32,3 millions de francs d'autorisations de programme ont également été annulés par la majorité.

Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, ce qui peut justifier une réduction de l'effort en matière de formation et de l'emploi dans les départements et territoires d'outre-mer.

Ce qui n'est déjà pas supportable en métropole ne peut certainement pas l'être là où, comme je l'ai indiqué, la situation est particulièrement dégradée.

Cette évolution budgétaire nous inquiète, d'autant plus que l'arrêté du 15 novembre 1995, qui sera entériné par la prochaine loi de finances rectificative, annule les 40,8 millions de francs votés pour 1995 pour abonder le FEDOM.

Les sénateurs du groupe communiste républicain et citoyen ont déposé des amendements visant à revenir sur les annulations des crédits votés par l'Assemblée nationale, ce qui, bien entendu, ne signifie pas une acceptation du projet originel ; mais ce serait au moins une correction.

Les mauvais coups portés par le Gouvernement au cours des dernières semaines auront donc un impact tout particulier dans les départements d'outre-mer.

Je tiens d'ailleurs à saluer la mobilisation qui s'engage contre le plan relatif à la protection sociale, comme le démontre la manifestation qui a réuni près de 2 000 personnes à Pointe-à-Pitre, à l'appel des organisations syndicales.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, ne répond absolument pas aux nécessités de la situation.

La loi Perben, annoncée puis votée à grand renfort de publicité en 1994, qui se fondait sur les exonérations massives de charges sociales, ne produit en rien les effets attendus en matière d'emploi.

L'agriculture de la Martinique et de la Guadeloupe connaît de grandes difficultés, qui sont d'ailleurs renforcées par les dégâts considérables causés par les cyclones.

Quelles mesures entendez-vous prendre pour calmer l'inquiétude des planteurs martiniquais face à la concurrence de la production de bananes en Amérique centrale ?

Des mesures de grande envergure doivent être engagées à l'égard des productions de l'agriculture antillaise : bananes, élevage, arboriculture et canne à sucre.

Quel effort allez-vous engager pour développer la filière canne-rhum-sucre qui, elle, peut être source d'emploi ? Une telle mesure peut entraîner un développement économique de ces îles, ainsi que de la Guyane.

Des mesures d'urgence doivent être engagées également à la Réunion. La relance du secteur du bâtiment y paraît prioritaire. Il existe également, à la Réunion, une demande forte de fonctionnaires, notamment d'enseignants.

Je souhaite également apporter mon soutien aux populations de Polynésie française, où la situation sociale et économique s'est dégradée de manière importante au cours des dernières années et ne s'améliorera pas, bien au contraire, avec les tensions liées à la reprise des essais nucléaires. De ce point de vue, l'intervention précédente, toute mesurée qu'elle ait été, faisait bien apparaître ces problèmes.

Nos compatriotes des DOM-TOM vivent mal dans leurs départements et territoires.

Mais la situation de ceux d'entre eux qui, poussés par la crise, vivent en métropole est également très difficile. Elue de Seine-Saint-Denis, je sais bien à quel point ils sont frappés ici même par le chômage et la précarité. Je sais également combien ils souffrent du développement du racisme et de l'intolérance.

Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour développer les congés bonifiés en vue de permettre à ces populations de maintenir le lien nécessaire avec leur famille, leur culture ?

Monsieur le ministre, à l'occasion de la séance de questions-réponses qui va suivre, je vous interrogerai plus particulièrement sur les relations des DOM-TOM et de l'Union européenne.

Les sénateurs du groupe communiste républicain et citoyen estiment que ce projet de budget ne permettra pas, loin s'en faut, d'assurer le développement économique et social de l'outre-mer.

Bien au contraire, ce budget s'inscrit dans la logique - terrible pour les salariés, les chômeurs, les retraités, ainsi que pour tous ceux qui souffrent déjà de la crise - de la marche forcée vers l'Union économique et monétaire, qui sacrifie l'intérêt général au nom d'intérêts financiers supérieurs. Nous ne voterons donc pas ce projet de budget. (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Larifla.

M. Dominique Larifla. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est de tradition que les parlementaires de l'outre-mer fassent entendre leur voix lors de l'examen des crédits du ministère de l'outre-mer.

Chacun, à cette occasion, peut exposer, selon sa sensibilité, l'analyse que lui inspirent les documents soumis.

Les collègues se reconnaissant dans la majorité parlementaire se félicitent de la teneur du projet, tandis que les autres saisissent l'occasion pour réclamer des mesures nouvelles et des crédits supplémentaires.

J'aurais aimé me plier à cet exercice si ce projet de budget laissait apparaître que ses auteurs avaient seulement tenté de prendre en compte la gravité de la crise qui affecte les départements d'outre-mer, singulièrement la Guadeloupe.

Il n'en n'est rien, mes chers collègues.

Je le regrette vivement, monsieur le ministre, car je reconnais en vous un homme de dialogue animé d'une réelle volonté d'améliorer la situation économique et sociale de nos départements.

Cette année, malheureusement, vous n'aurez pas les moyens nécessaires à un changement de cap.

Vide, au fond, le projet de budget qui nous est soumis présente la fausse apparence d'une augmentation qui résulte, en fait, d'un transfert de crédits de ministères techniques vers le ministère de l'outre-mer.

En réalité, ce projet de budget illustre l'incapacité du Gouvernement à répondre aux vraies questions et aux défis réels qui se posent dans les départements d'outre-mer.

L'analyse et l'ampleur de la crise socio-économique qui sévit chez nous est connue, et je n'y reviendrai donc pas.

Mes chers collègues, vous vous doutez tous que cette crise s'est aggravée à la suite des cyclones qui ont ravagé les deux départements des Antilles, et en tout premier lieu la Guadeloupe.

Trouve-t-on dans le projet de budget du ministère de l'outre-mer des éléments de réponses crédibles à cette réalité dramatique ?

L'objectivité commande, hélas ! de répondre par la négative.

Pour faire face à l'ampleur et à l'urgence des besoins de toute nature générés par ces catastrophes naturelles, l'Etat propose aux assemblées locales de s'endetter à hauteur de 250 millions de francs, afin de financer elles-mêmes le coût de la reconstruction.

Il s'agit, bien évidemment, d'un mauvais coup porté aux collectivités locales guadeloupéennes qui sont, comme leurs homologues de métropole, confrontées à une rigueur budgétaire accentuée par le contrôle de plus en plus sévère des chambres régionales des comptes.

Tout en affirmant ma solidarité avec toutes les collectivités d'outre-mer, je souhaite m'attacher à mettre en lumière les difficultés propres à la Guadeloupe.

Dans mon département, le comportement de l'Etat aboutit à deux phénomènes particulièrement dangereux : l'action des collectivités locales est entravée, tandis que la désagrégation du tissu économique se poursuit comme s'il s'agissait d'une fatalité.

L'action des collectivités locales est entravée sur au moins trois plans.

En premier lieu, la démocratie locale est systématiquement bafouée, car c'est suivant la procédure d'urgence que le conseil général est saisi pour transmettre au représentant de l'Etat l'avis des conseillers généraux sur les projets de loi et de décret intéressant les DOM.

Ainsi, la semaine dernière, le conseil général de la Guadeloupe a eu un délai de quatre jours pour se prononcer sur le prochain projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Je souhaite vivement qu'il soit mis un terme à l'usage abusif de cette procédure d'urgence qui nuit à la qualité du travail des élus locaux.

En second lieu, l'Etat met à mal la capacité de financement des collectivités locales, sans pour autant garantir un niveau satisfaisant de la commande publique.

En effet, les recettes de transfert diminuent car, au gré des lois de finances, les taux de compensation sont revus à la baisse. Parallèlement, les charges transférées non compensées s'accroissent à un rythme soutenu.

A ce propos, monsieur le ministre, j'attire votre attention sur la nécessité de revaloriser le montant des crédits prévus pour la dotation générale de décentralisation en compensation des dépenses d'allocation compensatrice pour tierce personne supportées par le conseil général.

En 1994, l'assemblée départementale a versé 106 millions de francs au titre de l'allocation compensatrice. Or l'Etat ne compensera cette dépense que pour environ 28 millions de francs. Cette situation est contraire au principe de compensation intégrale des charges transférées, énoncé par les lois de décentralisation.

En outre, le désengagement financier de l'Etat se poursuit d'une année sur l'autre. Ainsi, en 1995, aucun crédit n'a été alloué aux sections départementale et régionale du FIDOM.

L'entrave à l'action des collectivités locales est amplifiée par un mouvement de recentralisation qui concerne, notamment, la gestion des fonds consacrés à l'insertion et au logement social par le biais de la mise en place du Fonds pour l'emploi dans les DOM et de l'agence départementale d'insertion.

Dans son dialogue avec les collectivités décentralisées, l'Etat apprécie mal les réalités locales.

Le même travers persiste dans son approche des problèmes rencontrés dans la sphère économique.

C'est particulièrement le cas s'agissant de la restructuration de l'industrie sucrière guadeloupéenne.

Monsieur le ministre, la plan arrêté par votre prédécesseur s'est révélé, à l'épreuve des faits, un échec.

Pourtant, le Gouvernement persiste dans une voie sans issue et privilégie une solution confiant en exclusivité le devenir de la filière canne-sucre-rhum guadeloupéenne à des intérêts privés qui ne sont pas en mesure de garantir la pérennité de cette activité industrielle.

La Guadeloupe doit s'atteler à sa reconstruction.

Dans cette perspective, les entreprises locales, et singulièrement les entreprises artisanales du bâtiment, doivent être associées à cette œuvre.

J'attire donc votre attention, monsieur le ministre, sur les conséquences dramatiques du refus des compagnies d'assurance d'accepter la souscription par les entreprises artisanales du bâtiment des risques en responsabilité civile professionnelle et en responsabilité décennale.

Ce comportement pénalise gravement les artisans locaux qui, de ce fait, ne peuvent répondre directement aux commandes publiques et privées et sont ainsi maintenus dans le cadre de la sous-traitance pour le compte de sociétés et de groupes ayant leur siège en métropole.

Cette situation est regrettable car, comme en métropole, les petites entreprises artisanales constituent des gisements pour la création d'emplois. Aussi, je souhaite, monsieur le ministre, qu'une solution rapide soit apportée à cet épineux dossier.

Mes chers collègues, il y aurait encore beaucoup à dire sur les vrais problèmes auxquels sont confrontées les entreprises locales en outre-mer, mais le temps qui m'est imparti ne me permet pas de les passer tous en revue.

Je préfère consacrer les quelques minutes qui me restent à deux remarques relatives aux conditions faites aux originaires d'outre-mer vivant en métropole.

En premier lieu, je serais vivement satisfait si, au terme de la discussion de ce jour, les crédits alloués à l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer, l'ANT, étaient rétablis dans leur montant initial.

En second lieu, je tiens à manifester mon désaccord avec la proposition contenue dans l'annexe 23 du rapport général consacrée aux crédits du ministère de l'intérieur, proposition qui tend à supprimer la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés des fonctionnaires d'outre-mer relevant de ce ministère.

Monsieur le ministre, comme je vous l'indiquais au début de mon intervention, j'apprécie vos qualités d'homme de dialogue et de concertation. Toutefois, je regrette que, cette année, vous ne bénéficiiez pas des moyens nécessaires à une politique permettant l'essor de l'outre-mer. Aussi, vous comprendrez que je ne puisse pas approuver votre projet de budget. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du RDSE)*

M. le président. La parole est à M. Papilio.

M. Sosefo Makapé Papilio. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis bientôt vingt-cinq ans, j'interviens sur le budget de l'outre-mer. Aussi, je peux mesurer les efforts du Gouvernement pour améliorer ce budget, malgré les moments difficiles et les problèmes financiers que traverse le pays.

La traduction des engagements de votre ministère à l'égard de Wallis-et-Futuna apparaît bien à travers les diverses dotations du budget que vous nous présentez aujourd'hui.

Je me réjouis de l'inscription de 40 millions de francs français de dotation aux chantiers de développement local. J'espère que le plus petit des trois territoires bénéficiera de la plus grande part.

L'Etat a signé, le 2 mars 1995, avec le Territoire une convention de développement. L'effet immédiat de cette convention est d'augmenter le concours de l'Etat pour le développement économique et social de Wallis-et-Futuna.

Ainsi, en plus du contrat de plan de 58 millions de francs français, l'Etat apportera, de 1995 à l'an 2000, la somme de 159 millions de francs français.

La subvention de fonctionnement non affectée au budget du Territoire s'élèvera à 3 millions de francs français, soit à son niveau de la loi de finances initiale pour 1994 ; j'espère qu'elle sera augmentée.

Tous les élus du Territoire, dont moi-même, ainsi que les membres de la chefferie coutumière sommes très satisfaits de constater que toutes les promesses faites par M. Jacques Chirac pendant sa campagne électorale ont été tenues.

Je suis persuadé, en ce qui me concerne, que cela va continuer ainsi grâce aux efforts du gouvernement d'Alain Juppé.

Vous le savez bien, monsieur le ministre, l'un des grands problèmes de Wallis-et-Futuna, c'est l'éducation.

Pour ce qui est de l'enseignement primaire catholique, dans le courant de l'année 1994, une convention a été préparée en concertation entre les services de l'Etat et les instances du Territoire. Cette convention a été signée en février 1995. Elle a marqué une avancée appréciable.

Le groupe de suivi de son application ne manquera pas, j'en suis sûr, de la compléter en essayant de l'améliorer. C'est dans cet esprit, je n'en doute pas, que des progrès d'ordre financier, pour les personnels et les moyens de fonctionnement, pourront encore être accomplis, dans un esprit d'entente et de concertation.

Le lycée d'Etat, quant à lui, connaît des problèmes en raison d'un manque évident de crédits. Pour l'exercice 1995 en cours, l'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna a dû voter un crédit exceptionnel de 1,65 million de francs français, afin que l'internat, qui reçoit des élèves boursiers de Wallis et, surtout, de Futuna, puisse fonctionner normalement.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, que des mesures financières soient prises dès que possible pour qu'une dotation régulière de l'Etat prenne la relève de ce crédit exceptionnel voté par l'assemblée territoriale, de façon que l'accueil des élèves boursiers puisse se poursuivre.

Par ailleurs, les services techniques du Territoire ont un besoin évident de personnel. En effet, faute de personnel compétent, une partie des crédits alloués n'est pas utilisée, ce qui est regrettable.

J'ai noté avec satisfaction que le crédit annuel d'équipement de 450 000 francs français destiné aux personnes handicapées pourrait être porté prochainement à 1 350 000 francs français, si un dossier complet vous était rapidement soumis. Cela sera fait dans les délais les plus brefs.

C'est aussi avec plaisir que nous accueillerons prochainement à Wallis-et-Futuna la mission de M. Parent, directeur du tourisme, afin de nous aider à promouvoir toutes les actions en faveur du développement de cet important secteur plein d'avenir dans nos îles du Pacifique Sud.

Enfin, en matière d'action culturelle, on ne peut que regretter que la promesse faite par l'Etat d'accorder un demi-poste pour Wallis-et-Futuna n'ait pas encore été concrétisée.

Les opérations en cours de restauration de monuments et de recherche menées par le CNRS n'ont pas reçu de soutien financier de l'Etat.

Je n'oublie pas la reconstruction des deux églises paroissiales de Futuna, qui ont été complètement détruites lors du séisme de mars 1993. Ces églises étant classées monuments historiques, je vous demande, mon-

sieur le ministre, d'appuyer ma demande de subvention pour leur restauration auprès de M. le ministre de la culture.

Monsieur le ministre, je voterai, bien sûr, votre projet de budget, persuadé que les quelques modestes souhaits que je viens d'exprimer seront exaucés. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste. - M. Larifla applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Lagourgue.

M. Pierre Lagourgue. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est maintenant en tant qu'élu de la Réunion que je souhaite m'exprimer, étant entendu que les problèmes que j'évoquerai concernent également les autres départements d'outre-mer.

Monsieur le ministre, après vous avoir rappelé notre satisfaction quant à la réalisation de l'égalité sociale, conformément, d'ailleurs, aux engagements pris par le Président de la République, je tiens maintenant à faire état des difficultés rencontrées dans les départements d'outre-mer et des disparités existant avec la métropole, disparités qui, le plus souvent, ne sont pas suffisamment perçues par toutes les instances gouvernementales et administratives.

C'est donc sur vous, monsieur le ministre, sur votre pugnacité que nous devons compter pour pallier les insuffisances que nous constatons parfois avec amertume. Nous savons que vous vous y employez.

Ainsi, s'agissant de l'aménagement du territoire, je suis au regret de constater que la loi d'orientation du 4 février 1995, dite loi « Pasqua », ne s'applique pas entièrement dans les départements d'outre-mer.

Certes, aucune disposition de ce texte n'exclut expressément l'outre-mer, mais les critères retenus ne permettent pas à la Réunion, par exemple, de bénéficier des mesures avantageuses instaurées afin de compenser les handicaps territoriaux.

Ainsi, l'exonération d'impôt pour les entreprises nouvelles et l'exonération de taxe professionnelle ne concernent respectivement que les zones d'aménagement du territoire et les zones de redynamisation urbaine, lesquelles n'existent pas à la Réunion, compte tenu des définitions qui en ont été données.

Si le département comporte, en revanche, une zone dite « territoire rural de développement prioritaire », qui donne droit, pour les sociétés qui s'y établissent, à des exonérations fiscales, cette zone, située dans les hauts de l'île, est très limitée géographiquement et ne concerne que 30 p. 100 de la population.

Or, l'objectif de la loi est de corriger les inégalités entre les régions françaises et d'assurer un développement équilibré du territoire. A titre d'exemple, le produit intérieur brut de la Réunion ne représente que 43 p. 100 du PIB moyen des régions métropolitaines.

Pour répondre à l'objectif de la loi, il est donc indispensable de classer l'ensemble de l'île en zone d'aménagement du territoire, afin de la rendre éligible à la prime d'aménagement du territoire, et de reclasser les communes des départements d'outre-mer en zone de redynamisation urbaine.

La réorganisation de l'aménagement du territoire suppose, par ailleurs, une délocalisation des emplois publics.

A ce titre, l'administration des terres australes et antarctiques françaises, les TAAF, devait, cette année - et même déjà l'année dernière - être transférée à la Réunion. Or, ce transfert n'a toujours pas eu lieu.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir intervenir auprès de M. le secrétaire d'Etat à la recherche, qui a désormais en charge la tutelle des crédits afférents à la recherche dans les TAAF.

Il est un dernier aspect relatif à l'aménagement du territoire qui, s'il n'est pas conforme à la lettre de la loi Pasqua, l'est tout de même à son esprit ; je veux parler de la politique tarifaire des télécommunications.

Il n'est pas normal, en effet que le coût des communications téléphoniques entre les départements d'outre-mer et la métropole soit plus de trois fois supérieur à celui d'une communication entre les deux villes métropolitaines les plus éloignées ou avec la Corse.

Cette disproportion choquante dans les tarifs a d'ailleurs également été relevée par le Président de la République, qui nous a donné des assurances quant à leur alignement. Je compte donc sur vous, monsieur le ministre, pour suivre ce dossier.

Il est un autre dossier sur lequel votre soutien sera déterminant, c'est celui de l'Europe.

L'année nouvelle s'annonce décisive pour les départements d'outre-mer dans la mesure où la révision du traité de Maastricht et la tenue d'une conférence intergouvernementale offriront l'opportunité de consolider les relations entre les régions ultrapériphériques et l'Europe, en donnant une véritable assise juridique à la reconnaissance de leurs spécificités.

Je sais que c'est un sujet que vous connaissez bien, monsieur le ministre, puisque vous l'avez évoqué avec force et insistance à Bruxelles, en juillet dernier, mais je tenais à vous rappeler l'enjeu que représente, par exemple, pour nous la pérennisation de l'octroi de mer, menacé par deux décisions de la Cour de justice des Communautés.

Aussi vous demanderai-je de bien vouloir nous indiquer la position du Gouvernement en ce domaine.

J'aimerais également attirer votre attention sur les conséquences que peuvent avoir certaines décisions ou conventions communautaires sur les activités agricoles ou marines des départements d'outre-mer.

Je pense, notamment, d'une part, à l'augmentation des contingents de rhum originaire des Etats ACP, exemptés de droits de douane, d'autre part, à l'élargissement du champ des préférences tarifaires accordées à l'Afrique du Sud, qui risque de mettre en péril l'agriculture réunionnaise.

Permettez-moi de vous citer, à ce propos, une phrase extraite d'un rapport récent du Conseil économique et social consacré aux relations entre la France et l'Afrique du Sud : « La proximité géographique de la Réunion et de l'Afrique du Sud représente, pour la France, un atout à valoriser, à condition toutefois de prendre les mesures particulières qui s'avèreraient nécessaires pour assurer le développement de l'économie fragile de l'île et sa protection indispensable pour faire face à la concurrence des productions sud-africaines. »

S'agissant de la pêche, la Commission européenne subordonne la possibilité d'augmenter les flotilles à la présentation d'une étude scientifique sur l'état de la ressource halieutique, étude qui lie le cas des départements d'outre-mer à celui des zones maritimes métropolitaines.

Le risque est alors celui d'un arrêt brutal de la croissance du secteur de la pêche, en pleine évolution à la Réunion.

Vos services devaient, au cours du mois d'octobre, avoir des contacts avec ceux de la Commission européenne ; avez-vous des informations à nous communiquer à ce sujet ?

Enfin, j'aimerais, monsieur le ministre, vous soumettre de brèves questions qui appellent des décisions concertées avec vos collègues du Gouvernement, notamment avec M. le ministre de l'économie et des finances.

Les départements d'outre-mer sont, hélas ! régulièrement frappés par des cyclones, dont le risque n'est pas couvert par le régime d'assurance des catastrophes naturelles.

Cette lacune a des incidences économiques réelles puisque les assureurs sont contraints de rechercher, sur le marché mondial de la réassurance, les garanties nécessaires, qui sont de plus en plus coûteuses.

Il conviendrait donc d'inclure le risque cyclonique dans le régime des catastrophes naturelles. En effet, pourquoi les Domiens, qui participent à la solidarité nationale pour des sinistres intervenant sur le territoire hexagonal, ne verraient-ils pas leur risque particulier pris en charge au titre de cette même solidarité, d'autant que le coût en serait minime ?

Une autre anomalie, qui pourrait être aisément corrigée, concerne la prise en compte des départements d'outre-mer dans le solde de la balance du commerce extérieur. A la veille du cinquantenaire de la départementalisation de l'outre-mer, comment admettre que les départements d'outre-mer soient, d'un point de vue statistique, considérés comme des pays tiers ?

Enfin, les mesures de défiscalisation des investissements outre-mer ont eu des effets très positifs sur les économies de nos départements, notamment dans le domaine du logement, où les besoins sont particulièrement importants. Cependant, le bénéfice de ces dispositions s'essouffle, près de dix ans après leur instauration, et des améliorations pourraient y être apportées.

J'ai été heureux de vous entendre dire ce matin, au cours de votre exposé, monsieur le ministre, qu'une réforme de la loi Pons était nécessaire, et que le financement du logement social faisait partie de vos projets de réforme.

A ce sujet, avec mes collègues Edmond Lauret et Daniel Millaud, nous avons déposé un amendement sur les articles non rattachés de ce projet de loi de finances, qui tend à prolonger de trois ans la période durant laquelle 50 p. 100 des investissements sont défiscalisés. Nous espérons pouvoir compter sur votre soutien pour l'adoption de cet amendement.

En conclusion, si 1995, année du cinquantenaire de la création de la sécurité sociale, est marquée par l'engagement d'une vaste réforme de cette institution, pourquoi 1996, année du cinquantenaire de la départementalisation de l'outre-mer, ne serait-elle pas l'occasion de donner une nouvelle impulsion à la politique en faveur des départements d'outre-mer ?

Confiant dans les solutions que vous saurez rechercher et mettre en œuvre, je vous assure, monsieur le ministre, de mon soutien total. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Lauret.

M. Edmond Lauret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'avais la ferme intention d'approuver sans réserve et de voter sans état d'âme le budget de l'outre-mer tel qu'il avait été adopté en première lecture, le 28 octobre dernier, par l'Assemblée

nationale ; la seconde délibération intervenue le 16 novembre à l'Assemblée tempère quelque peu mon adhésion.

Je suis surpris, en effet, par l'importance de la réduction des moyens du budget de l'outre-mer, telle qu'elle a été imposée : 46 millions de francs - en sus des 5 millions de francs déjà retirés du budget de l'ANT - au titre des économies supplémentaires, soit 1 p. 100 du total des crédits.

A titre de comparaison, si tous les budgets participaient à l'effort d'économies dans la même proportion que celui de l'outre-mer, ce ne sont plus 2 milliards de francs qui seraient récupérés, mais sept fois plus !

Vous connaissez bien, monsieur le ministre, la situation de l'outre-mer, nettement plus sinistré que la métropole, en particulier dans les domaines de l'emploi et du logement.

La plupart des parlementaires d'outre-mer ont, par ailleurs, regretté les coupes claires dans votre projet de budget. Ils réclament la restauration des crédits initiaux, par souci de justice, d'égalité et de solidarité à la veille de la célébration du cinquantenaire de la départementalisation.

Cela dit, je dois exprimer ma satisfaction à propos de l'importance des moyens qui seront, en 1996, mis à la disposition de votre ministère par le transfert des crédits du logement ; cela permettra, je l'espère, une meilleure souplesse et une plus grande rapidité dans l'utilisation des fonds votés.

Nous avons, de surcroît, la chance d'avoir pour interlocuteur une équipe gouvernementale dont la volonté d'innover non seulement a été maintes fois affirmée, mais, de plus, commence à se concrétiser dans les faits.

J'en veux pour preuve votre qualité d'écoute, monsieur le ministre, mais aussi vos encouragements répétés à faire « remonter » les idées et les initiatives locales.

Vous l'avez d'ailleurs affirmé solennellement en clôturant la très riche journée de travail des élus municipaux des DOM-TOM, le 13 novembre dernier, lors du soixante-dix-huitième congrès des maires.

Je voterai donc votre projet de budget - notre projet de budget - parce qu'il fait la part belle au développement et parce qu'il participe à la restauration de la dignité des Français de l'outre-mer.

En progression par rapport aux dotations de 1995, ce document prouve, s'il en était besoin, que, pour le Gouvernement, le développement de l'outre-mer est prioritaire.

En outre, le rapatriement d'importants crédits d'autres ministères techniques nous rapprochera plus encore du ministère de l'outre-mer et vous permettra, monsieur le ministre, de stimuler davantage les actions en faveur de l'emploi et de la production. Je pense, en particulier, au logement, qui est un gros créateur d'emplois.

Puis-je ici formuler le vœu que ces sommes importantes soient encore mieux utilisées pour construire plus de logements ?

Dans ce domaine, on pourrait améliorer l'efficacité de la loi Pons sur la défiscalisation et permettre aux particuliers, aux investisseurs locaux et métropolitains qui le souhaitent, d'investir dans le financement du logement social.

Cela aurait pour effet de démultiplier les moyens de l'Etat et des collectivités locales, et développerait une plus grande solidarité vis-à-vis des mal-logés de nos départements.

Je pense aussi, monsieur le ministre, qu'un discours fort de votre part en direction des banques est nécessaire afin que ces établissements ne se cachent plus derrière une prétendue notion de « territoires à risques » pour appliquer des taux d'intérêt nettement supérieurs aux taux métropolitains.

Les assises de l'égalité active que vous préparez seront l'occasion de mettre à plat l'ensemble de nos difficultés et de fixer les priorités du développement.

Parmi ces priorités, outre le logement, qui doit être fortement dynamisé pour atteindre, à la Réunion, 10 000 constructions par an, devront être en particulier évoquées les questions de la formation, de la mobilité et de l'agriculture.

En matière de formation professionnelle, j'ai l'impression - je souhaite me tromper ! - que, dans nos départements, les sommes colossales investies servent davantage aux organismes de formation qu'aux stagiaires eux-mêmes.

La mobilité est un autre volet préalable au développement. Encore faut-il qu'un certain nombre d'obstacles soient levés, notamment en ce qui concerne l'accès de nos jeunes, sans pénalisation administrative ou financière, aux centres de formation métropolitains.

Je crois savoir que tel n'est pas le cas actuellement. Nos collectivités ou organismes doivent faire un véritable forcing, souvent coûteux, pour garantir l'accès de nos ressortissants à la formation, notamment aux programmes de l'AFPA, l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes. On en arrive d'ailleurs à se demander parfois s'ils sont bien considérés comme des citoyens français à part entière !

Heureusement, la mobilité a ses réussites, notamment en ce qui concerne la Réunion, qui, outre les services de l'ANT, fait bénéficier ses ressortissants du soutien actif d'associations, financées par la région et le département, et qui ouvrent de réelles perspectives de haut niveau.

En témoigne, par exemple, la convention signée récemment par la Réunion avec l'office franco-québécois pour la jeunesse, qui permettra à quatre-vingts de nos jeunes de partir chaque année au Québec en stages professionnels très spécialisés.

Monsieur le ministre, un autre secteur essentiel de notre développement est, vous le savez bien, l'agriculture. Or nos filières traditionnelles de la Réunion - plantes aromatiques, plantes à parfums... - sont en danger de mort. Ce sont pourtant, potentiellement, des productions à forte valeur ajoutée, créatrices d'emplois, et à vocation exportatrice. Ces filières doivent être d'urgence réactivées avant que nos agriculteurs disparaissent.

D'une manière générale, notre agriculture souffre de difficultés à l'exportation, liées à notre éloignement et aux tarifs prohibitifs du fret aérien.

Là encore, monsieur le ministre, nous avons besoin de votre appui pour trouver une formule nous permettant de faire arriver à Rungis nos excellents produits tropicaux.

En effet, je maintiens que c'est dans le domaine de l'agriculture avant tout autre qu'un plan export peut fonctionner, car il sera fondé sur les compétences de nos agriculteurs.

A ces conditions, je crois que nous pourrions considérer avoir mis les départements d'outre-mer, la Réunion en particulier, sur la voie du développement.

Budget de dignité, ce document donne enfin un sens au « I » du RMI avec la mise en place du FEDOM, doté de 1 milliard de francs, et l'installation de l'agence départementale d'insertion. J'ose espérer que cette agence dis-

posera des moyens humains et matériels adéquats pour se mettre à la disposition des chômeurs, en relation constante avec les élus, sans devenir un « machin » incontrôlable.

Puisque nous parlons de dignité, je voudrais aborder ici, monsieur le ministre, la question sensible de la préférence régionale déjà évoquée lors de votre récent voyage à la Réunion.

Cette préférence exige qu'à compétence égale - je dis bien « à compétence » égale - les postes de fonctionnaires outre-mer soient occupés en priorité par des personnes originaires de l'outre-mer.

Il est nécessaire de mettre fin aux pratiques actuelles qui consistent, par exemple, à refuser aux cadres réunionnais le droit d'occuper des postes de responsabilité dans leur île.

Expliquez-moi, monsieur le ministre, pourquoi un Réunionnais est jugé compétent pour occuper un poste de directeur de l'agriculture et de la forêt en Martinique... et pas à la Réunion.

Expliquez-moi, monsieur le ministre, pourquoi un Réunionnais est jugé compétent pour être directeur adjoint des services du Trésor en Guyane... mais pas à la Réunion.

Expliquez-moi, monsieur le ministre, pourquoi un Réunionnais est jugé compétent pour être sous-préfet à Riom ou à Sainte-Menheould, voire aux îles Marquises... mais pas à la Réunion.

Les exemples de ce genre sont légion. Il faut mettre fin à cette discrimination.

La dignité, c'est encore, pour nos concitoyens de métropole, de bénéficier de bonnes conditions d'insertion, à travers un encouragement à leur vie associative et une écoute auprès du Gouvernement.

A cet égard, je ne suis pas le seul à souhaiter que vos collègues, M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration et M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration, désignent un interlocuteur pour nos compatriotes installés en métropole. Ce serait pour eux un grand encouragement à poursuivre leurs efforts, le plus souvent couronnés de succès, au sein des associations ; cela leur éviterait aussi de se retrouver dans des situations humaines parfois difficiles.

Je ne voudrais pas terminer mon propos sans aborder deux questions qui font l'actualité dans les DOM. Je veux parler des fonctionnaires et de la décentralisation.

Vous n'ignorez pas, à ce propos, le débat qui s'est instauré autour de la rémunération des fonctionnaires outre-mer. Il s'agit là d'un sujet sensible qui mérite le temps de la réflexion.

Les fonctionnaires, qui participent à l'économie par leurs dépenses, ne doivent pas être les boucs émissaires de la réforme. Certes, les avantages anachroniques, à l'époque justifiés par l'éloignement, doivent être supprimés, mais, pour le reste, plutôt que d'amputer brutalement les traitements de façon arbitraire pour abonder un problème fonds de développement, ne serait-il pas plus judicieux de les inciter à investir encore davantage dans le département, par exemple dans le secteur du logement social ?

Quant à la décentralisation, le débat, vous le savez, est ouvert à la Réunion sur la question de la bidépartementalisation. Sans aucun doute est-ce, à terme, un objectif intéressant. Mais, outre le fait que la division administrative de la Réunion en deux départements entraînerait des dépenses qui ne sont pas de mise en cette

période de réduction des déficits budgétaires, plus urgent me paraît devoir être le redécoupage des communes, préalable indispensable à cette bidépartementalisation.

En effet, avec seulement vingt-quatre communes, les 600 000 habitants de la Réunion manquent d'élus au sein des conseils municipaux.

Avec moins de 1 000 élus municipaux, la Réunion souffre incontestablement d'un déficit démocratique. De nombreux quartiers ne bénéficient pas de la présence d'élus suffisamment nombreux, voire ne sont pas du tout représentés.

A cet égard, je reste persuadé que le quartier du Chaudron, il y a quatre ans, n'aurait sans doute pas été le cadre d'événements aussi dramatiques si davantage d'élus avaient pu y effectuer un travail de terrain, à l'instar de celui qu'accomplissent chaque jour, en métropole, les nombreux conseillers municipaux issus de zones aussi peuplées.

Par ailleurs, monsieur le ministre, la taille même de nos communes fait qu'elles ont une population et des équipements très hétéroclites, les problèmes des Hauts n'étant pas forcément les mêmes que ceux des Bas.

Enfin, contrairement à ce que l'on constate en métropole, les communes sont moins nombreuses que les cantons - quarante-cinq cantons pour vingt-quatre communes - ce qui n'est pas forcément sain pour l'expression démocratique au niveau du conseil général. Ce redécoupage des communes, si nécessaire, devra naturellement se faire dans un esprit de large concertation et de consultation des populations.

Monsieur le ministre, au terme de cette intervention, je voudrais me féliciter de la volonté politique forte du Gouvernement. Je suis certain que le Gouvernement, grâce à votre volonté de dialogue constructif, saura donner à nos lointaines régions une nouvelle impulsion. *(Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

M. le président. La parole est à M. Henry.

M. Marcel Henry. Votre récente visite officielle à Mayotte, monsieur le ministre, vous aura sans doute permis d'apprécier l'attachement fidèle et profond des Mahorais et des Mahoraises à la France et la République.

Mais ce voyage fut également l'occasion - et je vous en remercie, au nom des élus - d'un examen d'ensemble très approfondi de l'état de nos réalisations, de la situation de nos projets et aussi de nos attentes dans divers domaines qui commandent l'équilibre économique et social ainsi que la sécurité et la tranquillité de notre collectivité territoriale.

Nous ne saurions néanmoins, en dépit des distances qu'impose la géographie, demeurer à l'écart des appels à l'effort de solidarité que les plus hautes autorités de l'Etat lancent à toutes les composantes de la nation, afin de faire face, ensemble, aux difficultés de la conjoncture et aux contraintes, notamment budgétaires, qu'elles entraînent. L'outre-mer doit prendre, bien entendu, sa part des sacrifices qui sont demandés au pays, mais qui seront d'autant mieux compris et acceptés que les charges seront clairement et équitablement réparties.

L'examen du budget du ministère de l'outre-mer demeure l'occasion privilégiée d'une réflexion sur les conditions de notre développement, sur les perspectives ouvertes à nos sociétés insulaires et, peut-être aussi, sur les conséquences, voire sur le prix humain, de certains progrès.

Ces considérations, moins moroses me semble-t-il, que lucides, doivent nous conduire à la détermination plus stricte de nos priorités et de nos choix. Plus que jamais, il faut aller à l'essentiel, dépenser mieux - comme on a pu le dire -, avant de chercher à dépenser plus.

C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, que je souhaite évoquer les options prioritaires et d'avenir de Mayotte.

Les projets de développement de Mayotte s'inscrivent désormais dans diverses conventions, rendues nécessaires par l'ampleur et la diversité de nos retards.

La convention générale Etat-Mayotte de 1987 a été, en quelque sorte, prolongée par des conventions sectorielles, en particulier dans le domaine de l'éducation, puis renouvelée par la convention de développement économique et social signée le 5 avril 1995, et dont les différents chapitres, pour les cinq années à venir, sont essentiels non seulement au développement, mais aussi à l'équilibre socio-économique de Mayotte.

C'est dire combien pour nous la priorité des priorités réside dans le respect des engagements pris par le Gouvernement, notamment en ce qui concerne la répartition - qui a été enfin rationalisée - entre les charges qui reviennent normalement à l'Etat et celles qui nous incombent.

C'est à l'application juste et complète de cette convention que nous devons conjointement, monsieur le ministre, nous attacher. Nous vous avons indiqué, sur place, à Mayotte, combien nous appréhendons divers retards dans l'exécution des engagements concernant le fonctionnement de l'hôpital, la politique de planification familiale et de maîtrise démographique ou l'organisation des services de police.

Sur ces chapitres fondamentaux, je souhaiterais que vous nous apportiez les assurances répondant à l'importance ou à l'urgence des questions ainsi posées.

Je voudrais également souligner combien il me paraît important que l'effort poursuivi depuis quelques années dans le domaine de la construction de logements ne se relâche pas à la faveur des transferts des crédits de la ligne budgétaire unique du ministère du logement dans les services - peut-être et sans doute provisoirement moins expérimentés - de la rue Oudinot.

Vous l'avez aussi constaté à Mayotte, le logement est, comme ailleurs, l'un des moteurs essentiels de l'activité. Mais les choix effectués par la société immobilière de Mayotte de matériaux locaux, de techniques de construction et de modèles originaux d'habitation ont eu pour conséquence de prolonger, en termes d'activités et d'emplois créés, les effets induits par ces dépenses de logement.

C'est dire, monsieur le ministre, qu'il nous faudra de plus en plus sortir de l'empirisme des programmes annuels pour inscrire désormais le développement de Mayotte dans une programmation à moyen terme.

L'intérêt d'un véritable plan de développement répond aussi à la nécessité de mieux servir les intérêts prioritaires de Mayotte : relance des cultures vivrières, modernisation des productions de rente et d'exportation, formation professionnelle adaptée aux capacités et aux besoins d'une jeunesse nombreuse.

Encore faut-il que nous soyons rapidement dotés des moyens de cette politique : la création d'un emploi de « sous-préfet développeur » nous a été, à différentes reprises, promise. Cette fonction importante devrait être rapidement pourvue. De même, il est devenu urgent d'ouvrir, à Mayotte, l'antenne de l'INSEE dont la créa-

tion avait été en réalité prévue et prescrite par la convention Etat-Mayotte de 1987. Notre effort de prospective économique doit, évidemment, se fonder sur des données statistiques précises et des objectifs chiffrés et cohérents entre eux comme avec les moyens disponibles et mobilisables.

Permettez-moi enfin, monsieur le ministre, de revenir sur une question depuis longtemps en suspens et dont je vous ai souvent entretenu, celle de l'immigration clandestine et des visas préalables d'entrée à Mayotte. Le système mis en place voilà quelques mois et amélioré selon vos propositions est encore loin de répondre, vous le savez bien, à la nécessité reconnue d'une surveillance mieux assurée de nos frontières maritimes.

A cet égard, il nous paraît évident que les mesures qui nous ont été communiquées par votre collègue de la défense sont encore bien insuffisantes : des moyens spécialisés de surveillance de nos côtes doivent être affectés à ces missions, qu'il faudrait confier à une brigade de gendarmerie maritime. L'expérience de ce corps d'élite est pour nous la meilleure garantie de sécurité et d'efficacité, tout en respectant le droit des gens, auquel nous sommes tous très attachés.

Je vous demande de bien vouloir intervenir dans ce sens auprès des diverses autorités concernées par ce problème qui, en raison de la persistance de ces flux d'immigration irrégulière, suscite une exaspération croissante dans la population mahoraise.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la tranquillité et la sécurité des Mahorais sont indissociables de leur liberté, si chèrement et depuis si longtemps revendiquée, au sein de la République française.

C'est pour mieux les assurer que Mayotte s'attache, sans défaillance ni reniement, à la réalisation de l'objectif qui nous a été solennellement confié par la population : l'accession au statut de département d'outre-mer. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Reux.

M. Victor Reux. Monsieur le ministre, comme les autres membres de cette assemblée, j'ai pu prendre connaissance des chiffres de votre projet de budget et noter son évolution depuis deux ans.

Malgré bien des contraintes et des baisses dans quelques secteurs, les efforts en faveur de l'outre-mer sont constants. Certes, on peut toujours souhaiter davantage. Mais, en ma qualité de représentant de la plus petite collectivité ultramarine, qui est frappée de plein fouet par la crise économique, je suis bien placé pour mesurer l'importance des perfusions que nous recevons de l'Etat pour notre développement.

Le taux de couverture des importations par les exportations à Saint-Pierre-et-Miquelon était le meilleur de l'outre-mer en 1991, puisqu'il était de 54 p. 100.

La rupture de 1992, avec l'arrêt de la pêche industrielle et de son corollaire le trafic portuaire, a ramené ce taux au plus bas, à un chiffre « non significatif ».

Certes, la faiblesse du dollar de notre grand voisin, d'où nous importons les deux tiers de nos biens de consommation, atténue quelque peu la douleur. Mais, dans le même temps, elle étrangle le flux déjà bien bas des rentrées fiscales qui alimentent le budget de notre collectivité. Cette dernière doit en effet faire face aux dépenses incontournables liées à son fonctionnement propre et à sa contribution à celui de ses deux

communes, tout en maintenant ses interventions fondamentales – ô combien importantes ! – dans les domaines économique, social et culturel.

Bien que la solidarité nationale ne nous ait jamais fait défaut, la crise actuelle limite grandement nos possibilités et explique l'émotion ressentie chaque fois qu'il est question de modifier l'un des facteurs de l'équilibre très précaire de notre petite société, en l'occurrence l'indexation des salaires des fonctionnaires.

La baisse constante des crédits du FIDOM nous inquiète également alors que nos collectivités locales ont plus que jamais besoin d'un ballon d'oxygène pour combler leur déficit et pour vivre.

Les espoirs de notre population, population jeune, nombreuse et en majeure partie désireuse de vivre au pays, se focalisent vers quelques pôles essentiels d'activité économique qu'il faudrait stabiliser dans la durée pour améliorer l'emploi.

C'est d'abord la nouvelle orientation des activités de pêche vers des espèces jusqu'alors inexploitées, au premier rang desquels le pétoncle, qui est abondant dans notre zone économique exclusive.

C'est ensuite l'attente en ce qui concerne la levée des moratoires canadiens sur le poisson de fond, le maintien en fonctionnement de l'usine de traitement à Saint-Pierre, la levée des incertitudes qui pèsent sur le poisson importé de Russie.

Sur ce dernier point, à l'instar de bon nombre de mes compatriotes, mes inquiétudes sont vives non seulement quant à la pérennité de l'activité, maintenue à flot à coup de subventions, mais aussi à l'égard du long retard apporté au lancement de l'opération « pétoncle à Miquelon ».

Nous sommes également inquiets de constater que, dans le cadre des mesures de protection de la ressource dans la zone maritime française au large de l'archipel, le projet de budget revoit à la baisse – de 50 p. 100 ! – le nombre des observateurs qui contrôlent les quotas de pêche alloués à la France. Cela nous surprend et nous rappelle également l'importante question de la surveillance de la zone par un escorteur aux dimensions adaptées à sa mission.

Il est un autre secteur essentiel d'activités porteuses d'emplois nombreux, pour quelque temps du moins : le nouveau complexe aéroportuaire dont l'Etat a pris la décision de nous doter et qui doit ouvrir des perspectives en matière de diversification économique, notamment de tourisme.

Il reste 95 millions de francs à financer pour mener les travaux à leur fin, d'ici deux ans environ.

A notre échelle, il s'agit d'investissements de grande envergure à un moment où notre collectivité connaît les pires perturbations économiques et où ses capacités d'autofinancement sont insignifiantes, d'où notre prudence vis-à-vis d'engagements budgétaires au-dessus de nos possibilités.

Nous ne pouvons participer qu'à une faible hauteur, celle de nos petits moyens. Aussi, dans cette conjoncture difficile, il importe qu'aux efforts que nous ferons répondent les engagements de l'Etat dans ce secteur vital, conformément aux conversations que nous avons pu avoir avec M. le Président de la République au mois de juin dernier.

Qui dit développement du tourisme dit formation des hommes et nécessairement investissements divers, en hôtellerie notamment. Cela me conduit tout naturellement, monsieur le ministre, à vous demander où en est

l'extension à Saint-Pierre-et-Miquelon du bénéfice des dispositions de la loi Pons en matière d'investissements directs et quelles seront, pour nous, les incidences, en matière de bénéfices industriels et commerciaux, du sort qui a été réservé à l'Assemblée nationale à l'article 55 de la loi de finances.

Dans le processus de diversification économique que nous devons développer, les mesures de défiscalisation peuvent constituer une puissante incitation à la mise sur pied d'entreprises nouvelles. J'ai en tête les possibilités offertes par l'accord de coopération franco-canadien visant l'archipel et signé au mois de décembre 1994.

Par ailleurs, les élus de l'archipel suivent avec attention l'actualité concernant les pavillons *bis*, notamment l'étude relative à l'établissement à Saint-Pierre-et-Miquelon d'un registre d'immatriculation dont la spécificité le distinguera de celui des Terres australes et antarctiques françaises et des Kerguelen.

Le récent support législatif accordé au pavillon des Kerguelen par notre assemblée est justement de nature à renforcer notre intérêt, et je souhaite, monsieur le ministre, que vous apportiez votre concours à l'aboutissement de ce projet susceptible d'être un atout pour notre archipel dans sa quête pour tenter de combler ses nombreux handicaps.

Dans le domaine judiciaire, je suis satisfait de voir que les effectifs de la justice vont augmenter ou ont augmenté. Toutefois, dans notre archipel, le juge de première instance, qui juge au civil et au pénal, est également juge aux affaires commerciales et statue aussi pour les affaires familiales, voire les affaires prud'homales. Est-il besoin, dans ces conditions, d'ajouter un commentaire concernant l'objectivité dont tout justiciable devrait pouvoir bénéficier ?

Je voudrais maintenant aborder une question d'ordre social.

Il s'agit du décret d'application de la loi de juillet 1987 spécifique à Saint-Pierre-et-Miquelon et portant majoration des retraites des mères de famille ayant élevé trois enfants. Ce texte a été signé par Mme Codaccioni, mais le récent remaniement gouvernemental risque d'occasionner un retard pour ce qui est de son aboutissement.

Voilà, monsieur le ministre, quelques réflexions, volontairement brèves, sur notre archipel. Vous pourrez, puisque vous nous rendrez visite prochainement, y toucher du doigt les réalités auxquelles nous sommes confrontés et répondre à nos interrogations si nombreuses, afin de raviver l'espoir.

En dépit d'une conjoncture budgétaire difficile pour tout le monde, votre ministère est mieux pourvu que l'an passé et nous connaissons votre souci et votre volonté de faire le maximum pour nous aider à relever nos défis du présent et de l'avenir dans les domaines économique et social.

C'est dans cet esprit et dans cet espoir que je voterai votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. J'ai écouté avec attention et passion les riches interventions qui ont été prononcées après que j'ai moi-même présenté l'ensemble du budget de mon département ministériel. Je vais maintenant répondre, sinon point par point, du moins sur l'essentiel des problèmes qui ont été soulevés.

Tout d'abord, je remercie M. Roland du Luart pour la qualité de son rapport et, surtout, pour ses questions pertinentes.

Monsieur le rapporteur spécial, vous avez salué le choix politique qui vise à transformer le ministère de l'outre-mer d'administration de mission en structure de gestion d'action.

Vous vous êtes inquiété du maintien des effectifs au niveau de 1995 alors que les tâches augmentent. Moi aussi ! J'ai donc demandé à mon collègue M. le ministre délégué au logement de transférer des moyens en personnel et en fonctionnement pour assurer la gestion de la ligne budgétaire unique consacrée aux logements sociaux.

Je puis annoncer, avant même la mise en œuvre du budget, qu'un ingénieur des ponts et chaussées est d'ores et déjà responsable d'un département du logement qui comptera quatre ou cinq personnes.

Grâce à la restructuration du Gouvernement, les ministres ont obtenu l'autorisation d'augmenter quelque peu l'effectif des membres de leur cabinet. Ainsi, pour l'outre-mer, aux cinq titulaires - puisque j'avais respecté la règle - il convient d'ajouter désormais un spécialiste du logement et de l'aménagement du territoire.

Monsieur Luart, au sujet de la loi Pons, je reconnais que le bilan a été publié tardivement. Je ne sais pas si c'est moi qui dois battre ma coulpe ; quoi qu'il en soit, par solidarité envers le Gouvernement, je la bats. J'ajoute que, si j'en avais disposé à une certaine époque, ce document aurait permis au ministre que je suis de défendre ce dispositif de manière plus concrète et plus précise.

On a dit bien des choses sur la défiscalisation. Or, comme Mme Lucette Michaux-Chevry l'a souligné, il faut faire attention, parce qu'à force d'attaquer cette possibilité elle risque de disparaître. Ses bonnes dispositions, il faut les consolider ; les mauvaises, il faut les supprimer ou les sanctionner.

En ce qui concerne la loi Perben, il faut savoir que l'on s'était attaché, en 1995, monsieur le rapporteur spécial, à rendre opérationnel le dispositif de lutte pour l'emploi et la réinsertion prévu dans la loi de 1994. Cela a pris du temps, du fait de l'importance des échéances électorales. Quoi qu'il en soit, douze décrets ont été publiés. Il s'agit notamment des décrets relatifs aux contrats d'accès à l'emploi, à la création des agences d'insertion et à leur financement, et du décret relatif au Fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer.

Il est donc un peu tôt pour dresser un bilan global de l'application de la loi. Je puis cependant vous indiquer, s'agissant de l'impact des mesures d'exonération, qu'environ 7 600 entreprises et 55 000 salariés sont concernés et que 3 800 accords d'exonération de charges sociales ont déjà été acceptés. Ainsi, ce dispositif produira pleinement ses effets en 1996.

Outre les mesures générales et les mesures d'exonération sur les bas salaires qui s'appliquent dans les départements d'outre-mer, le budget que je vous présente permet de financer aujourd'hui environ 50 000 mesures d'insertion, aussi bien dans le secteur marchand que dans celui des tâches d'utilité sociale.

Madame Bidard-Reydet, les chiffres que je viens de citer démontrent que la loi Perben n'a pas été totalement inefficace et qu'elle ne représente pas uniquement des « cadeaux aux entreprises ».

J'ai moi-même visité au Port, ville située à la Réunion, une entreprise d'insertion qui œuvre dans le domaine des dessins animés. Grâce à cette défiscalisation sur les charges sociales, ce sont 120 jeunes de seize à vingt ans

qui ont été embauchés, 180 autres devant l'être bientôt. Cette association devenue entreprise aura volé à la Corée un marché de fabrication de dessins animés en PAO, publication assistée par ordinateur, et par méthode traditionnelle.

On ne peut donc pas soutenir, de manière globale et générale, que cette mesure n'a pas été bénéfique.

J'ai bien noté, monsieur le rapporteur spécial, votre souci en ce qui concerne l'avenir de structures qui peuvent évoluer, ici ou là. Elles reposeront, bien sûr, sur une analyse rigoureuse.

En ce qui concerne la Réunion, à propos du dossier sur la bidépartementalisation, j'ai simplement dit : « Ouvrons-le, et, maintenant qu'il est ouvert, parlons-en, examinons les arguments pour et les arguments contre. »

J'ai immédiatement souligné deux choses. D'abord, l'État a renforcé dans le Sud sa présence et celle des services de la préfecture. Ensuite, il n'est pas question de recréer des structures, ce qui coûterait 300 millions à 400 millions de francs, car nos citoyens, en particulier les Réunionnais, se demanderaient s'il n'aurait pas mieux valu consacrer ces crédits à la LBU, par exemple.

Cela étant, un problème se pose. En effet, la Réunion n'est pas la Corse. En Corse, il y a deux départements pour 200 000 habitants, alors que la Réunion compte 650 000 habitants aujourd'hui et qu'elle en comptera environ 1 million vers l'an 2005.

Un vrai problème d'organisation se pose, cela étant, du fait de la situation géographique de la Réunion dans l'ensemble de l'océan Indien, et de ses relations avec Mayotte.

Monsieur Désiré, vous avez présenté également un rapport assez complet et assez riche, dont je reprendrai quelques éléments.

Sans revenir sur la rédaction de l'article 227-2 du traité de Rome, puisqu'une question me sera posée sur ce point à l'occasion de la procédure des « questions-réponses », il faudra effectivement, à l'occasion de la conférence intergouvernementale de 1996, revoir la déclaration relative aux régions ultrapériphériques, qui figure en annexe du traité de Maastricht, pour la consolider et la reconnaître dans le traité.

Monsieur le sénateur, vous avez évoqué un autre point important, celui qui concerne l'agrément résultant d'une disposition de la loi Pons.

Je vous répondrai de façon précise, car c'est un sujet qui est souvent traité dans la presse spécialisée.

Je l'ai rappelé devant l'Assemblée nationale et le texte voté par celle-ci le confirme, l'avantage que constitue l'investissement sous la loi Pons outre-mer est maintenu, et même renforcé, car il demeure le seul désormais à pouvoir encore faire bénéficier du système d'imputation des bénéfices industriels et commerciaux sur le revenu global.

Comme vous l'avez souligné, monsieur le sénateur, ce dispositif présente un autre intérêt : il permet, face à l'attitude de certains établissements bancaires, de trouver de l'argent pour investir et réaliser un certain nombre d'opérations économiques importantes et nécessaires au développement des départements d'outre-mer.

De plus, la date du 20 septembre 1995, qui avait fait couler beaucoup d'encre, ayant été modifiée pour être reportée au 1^{er} janvier 1996, il est clair que l'efficacité de la loi Pons est préservée tout comme sa crédibilité du fait que le dispositif est irréprochable en termes de transparence.

Certaines entreprises des départements d'outre-mer craignent que le projet de loi de finances pour 1996 ne crée un système de double agrément au premier franc.

Après concertation avec mon collègue chargé du budget, je suis en mesure de vous assurer que ce ne sera pas le cas. La procédure d'agrément reste unique et elle sera simple. Vous aurez d'ailleurs l'occasion de vous faire confirmer par M. Lamassoure les simplifications pratiques qu'il a prévu de retenir pour éviter aux investisseurs toute paperasserie inutile, tout en assurant à l'État, comme il est normal, le minimum d'informations nécessaires. Je sais qu'il s'apprête à déconcentrer très largement la procédure et à limiter drastiquement le nombre d'informations demandées aux candidats à la défiscalisation. Ces éléments sont du niveau du règlement ou de l'instruction.

D'ores et déjà, pour ce qui relève de la loi, une disposition concrète a été votée par l'Assemblée nationale : c'est le principe de la décision implicite, souhaité, je le rappelle, par le Président de la République. En l'absence de réponse de l'administration dans le délai bref de deux mois, le demandeur bénéficiera d'une décision favorable, c'est-à-dire qu'il n'aura plus ni à attendre ni à courir après les réponses !

Sur ce point, le texte de l'article 55 du projet de loi de finances pour 1996 est sans doute perfectible. Il évoque, en effet, un seuil d'un million de francs. Ce seuil est trop bas et ne correspond à aucune réalité industrielle. Je compte sur la Haute Assemblée pour que le texte soit amélioré sur ce point en concertation avec le Gouvernement, car une amélioration me semble possible.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Monsieur le rapporteur pour avis, vous avez encore abordé un sujet qu'un certain nombre d'entre vous ont aussi évoqué, celui de l'OCM banane.

Il s'agit d'un problème important qui ne m'a pas tout de suite été signalé quand je suis arrivé au ministère.

Notre système d'OCM marcherait très bien s'il n'y avait pas la fraude, qui représente, pour les bananes dites « bananes dollars », 150 000 tonnes. Si l'on déduit de la production européenne de bananes ces 150 000 tonnes qui entrent frauduleusement, nous sommes tout à fait à niveau !

Nous avons déjà saisi les instances européennes sur ce point. Mon intention est de rechercher comment on pourrait remédier à cet aspect frauduleux de la procédure qui, en fait, avant même que la commission ne revienne sur le quota lui-même et sur la répartition des certificats d'imposition, déstabilise l'organisation de ce marché alors qu'elle est pourtant extrêmement sophistiquée et fine. Cela explique peut-être la chute actuelle des cours malgré une production moindre due aux désastres survenus en Guadeloupe.

Voilà, monsieur Désiré, les points importants que je souhaitais relever dans votre intervention.

J'en viens à M. Lagourgue, qui est intervenu à un double titre, d'abord en tant que rapporteur pour avis, ensuite en tant qu'élu de la Réunion.

Je vous remercie d'abord d'avoir souligné l'achèvement de l'égalité sociale.

S'agissant du contrat d'accès à l'emploi, j'ai signé le décret alignant la prime sur le montant du contrat initiative-emploi, le CIE. Ce décret est maintenant sur le bureau de mon collègue de l'économie et des finances, M. Arthuis, et, grâce à son caractère interministériel, je

ne désespère pas qu'il soit signé dans quelques jours ! (Sourires.) S'il y a parfois des lenteurs, il y a aussi beaucoup d'urgence dans les dossiers qui sont sur son bureau !

J'en viens à l'évolution de la LBU, qui est, comme vous le savez, monsieur le sénateur, abondée par les crédits de la créance de proratisation. Avec ces crédits, la LBU progressera environ de 6 p. 100, ce qui, dans le contexte budgétaire actuel, représente un effort important de l'Etat. Au cours de l'année 1996, nous ferons un inventaire complet du financement du logement social, dans un esprit de simplification et de rationalisation.

Comme cela a été souligné à plusieurs reprises, certains départements ne consomment pas la totalité des crédits figurant dans leur dotation LBU. Il ne faut donc pas, en fin d'année, demander au ministère du budget des crédits supplémentaires pour l'année suivante quand on a encore des crédits inutilisés sur sa dotation ! C'est une position indéfendable, surtout à une époque de contraintes budgétaires ! Je ne vise pas la Réunion, qui, je le sais, consomme tous ses crédits et pourrait encore en consommer 10 p. 100 ou 15 p. 100 supplémentaires !

C'est dans ce contexte, et après la tenue de ce qu'on a appelé les « Assises de l'égalité sociale active » ou les « Assises du développement » que l'on pourra, je pense, mieux apprécier les réorientations financières et réglementaires qui devront être prises.

S'agissant de l'extension du chèque emploi-service, ce point important figure au programme du comité interministériel pour l'emploi, notamment pour les départements d'outre-mer. Sans préjuger la décision que prendra le Premier ministre, je pense néanmoins, le connaissant un peu, que, si ce point est inscrit à l'ordre du jour du comité interministériel, ce dispositif pourra être étendu aux départements d'outre-mer. Ce sera un point important.

J'en viens à une question qui vous tient à cœur : l'action sociale des caisses d'allocations familiales.

Elle devrait bénéficier d'une partie de la quote-part de l'allocation permanente d'éducation mise en réserve depuis le 1^{er} juillet 1994. Cette partie, vous l'avez souligné, est estimée à 260 millions de francs. C'est de l'argent qui s'ajoute au budget ou, en tout cas, qui est contenu dans un autre budget, mais qui est une réserve pour l'outre-mer et pour la partie « famille » de l'outre-mer, puisqu'elle relève de la branche famille de la sécurité sociale et qu'elle est due aux familles des départements d'outre-mer.

Je souhaite donc que ces crédits soient mobilisés au plus vite dans deux directions : d'abord, en faveur de l'action sociale des caisses d'allocations familiales, notamment en direction du logement – subventions pour l'accès au logement locatif social, prime d'accession à la propriété –, ensuite, en faveur de la restauration scolaire, dont il convient d'améliorer la qualité.

Un autre point vous tient à cœur, qui a été évoqué par plusieurs orateurs ! C'est le dispositif du prêt à taux zéro.

« Ne prenez pas sur la LBU ! » m'avez-vous dit. Mais, monsieur le sénateur, il faut bien prendre sur quelque chose, comme c'est le cas au niveau national !

Le dispositif du prêt à taux zéro s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'accession à la propriété en métropole. Il se substitue aux prêts aidés à l'accession à la propriété, les fameux PAP. Les ressources nécessaires au financement de cette réforme proviennent des économies issues de la suppression des PAP et du rétablissement d'avantages fiscaux propres à la métropole.

A l'intérieur de mon cadre budgétaire, je dois donc aussi, après discussion avec le ministre du logement, disposer d'une marge de manœuvre ! Nous étudions actuellement la substitution de ce dispositif à ceux qui existent actuellement.

Certains des dispositifs existants ne fonctionnent effectivement pas très bien et les difficultés d'accès aux prêts bancaires, ainsi que le niveau des taux d'intérêt dans les départements d'outre-mer, conduisent à être prudent. J'ai bien l'intention de mettre au point un mécanisme semblable pour les logements intermédiaires. Ceux-ci sont d'une importance fondamentale à la Réunion et, d'une manière générale, dans les départements d'outre-mer, puisqu'ils permettent de libérer des logements sociaux, de permettre l'accession à la propriété et de fluidifier toute la filière du logement d'une manière assez importante.

Sans prendre d'engagement formel, si nous trouvons le bon montage financier avec la bonne institution bancaire, le Gouvernement fera, si besoin est, un effort supplémentaire.

Vous m'avez encore interrogé sur l'aménagement du territoire. Monsieur le sénateur, ainsi que vous l'avez noté, les départements d'outre-mer ne sont pas juridiquement exclus de ce texte, mais, en pratique, dans la définition du zonage, notamment des fameux territoires ruraux de développement prioritaire, et des zones de redynamisation urbaines, les TRDP, pour les zones rurales, et des zones de redynamisation urbaines, les ZRU, pour les zones urbaines difficiles, aucune région des DOM n'a pu bénéficier des dispositions prévues par la loi du 4 février 1995.

C'est un sujet non seulement qui me passionne, mais que j'ai suivi puisque j'ai été rapporteur de cette fameuse loi pour la commission des finances de l'Assemblée nationale. Dès mon arrivée au ministère, j'ai ouvert une négociation avec mon collègue chargé de l'aménagement du territoire afin de corriger cette situation. Nous obtenons gain de cause puisque, en fait, le principal maître d'ouvrage est M. Bernard Pons, qui est très attaché à la résolution de ce problème.

C'est un peu compliqué, mais je communiquerai à tous ceux qui souhaitent en disposer un tableau très complet pour bien montrer les concordances qui existent entre certaines zones de l'outre-mer et de la métropole. Il est tout à fait anormal que l'outre-mer ne puisse pas bénéficier pleinement – vous m'en avez également parlé tout à l'heure, monsieur le sénateur – des dispositions de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Je pense notamment au fonds de péréquation des transports aériens, en particulier pour les lignes intérieures. Ce sont des choses importantes.

En ce qui concerne le coût des télécommunications, il est prévu, dans le plan PME-PMI présenté par le Premier ministre, une baisse du tarif de certains services destinés aux PME. Ce plan s'applique d'ores et déjà aux départements d'outre-mer. J'ai cependant demandé à ce que les tarifs de France Télécom fassent partie de la discussion en ce qui concerne les départements d'outre-mer.

Vous n'ignorez pas combien cette discussion sera difficile, mais j'ai bien conscience de sa nécessité et de son urgence ; la Réunion ne manque pas d'idées en la matière puisque j'ai sur mon bureau, aujourd'hui, un rapport portant sur l'envoi d'un satellite pour que la Réunion et, à travers ce département, l'ensemble de l'océan Indien demeurent francophones. Cet espace de francophonie est extrêmement vaste, si l'on y ajoute Madagascar, qui comptera, en l'an 2 000, 35 millions d'habitants.

En la matière, il est très important d'aller vite, car ce qui ne sera pas fait par nous le sera par d'autres grands pays, et cet espace qui est aujourd'hui plutôt francophone risque de devenir tout naturellement anglophone. Soyons donc vigilants !

Vous m'avez également interrogé sur l'Europe, point sur lequel je reviendrai peut-être à l'occasion de la procédure des questions-réponses.

Les départements d'outre-mer font partie intégrante de l'Union européenne. Ils en tirent un certain nombre de bénéfices : grand marché, liberté d'échanges, programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer, POSEIDOM, programmes d'aide tel que REGIS, initiatives pour les régions isolées, prix garantis, organisation commune des marchés, que ce soit pour le sucre, la banane, le rhum, ou l'ananas...

La place des régions périphériques est mal définie dans les traités fondateurs de l'Union européenne et, comme je l'ai dit tout à l'heure, la conférence intergouvernementale sera l'occasion de conforter et de définir clairement cette position.

Je compte faire en sorte que, pour les territoires d'outre-mer, cette reconnaissance soit également intégrée.

J'en viens maintenant aux questions de M. Blaizot, que je remercie de son rapport.

Il nous a fait part de ses interrogations sur le délicat problème de la surpopulation dans les prisons.

Il est vrai que la situation, dans certaines prisons d'outre-mer, est relativement dégradée, en termes d'occupation, par rapport à la métropole.

Je crois cependant, et je le dis d'emblée car j'ai noté la réaction extrêmement vive et passionnée de Mme Michaux-Chevry à l'audition de ce rapport, que le problème tient non pas aux sites carcéraux eux-mêmes, mais à leur entretien et aux conditions dans lesquelles ils sont gérés. Un important effort de mise à niveau a donc été entrepris par le Gouvernement pour remédier à cet état de fait.

M. Blaizot m'a aussi demandé quel était le rapport entre les autorisations de programme et les crédits de paiement. C'est simple, nous sommes en déséquilibre total.

Pendant une dizaine d'années, beaucoup d'autorisations de programme mais peu de crédits de paiement ont été inscrits au budget. Je me trouve donc aujourd'hui dans une situation dans laquelle l'évaluation des crédits de paiement nécessaires en matière d'investissement, compte tenu de toutes les autorisations de programme qui ont été distribuées auparavant, s'établit entre 1 milliard de francs et 1,5 milliard de francs, voire 2 milliards de francs. Je ne suis pas encore parvenu, à ce jour, à avoir un débat contradictoire avec le ministre des finances pour stabiliser définitivement ce chiffre.

Je rappelle que M. le Premier ministre, dans son arbitrage budgétaire, a demandé qu'un tel débat contradictoire entre le ministère des départements et territoires d'outre-mer et le ministère des finances ait lieu avant la fin de l'année.

Si je n'obtiens que 1 milliard de francs, un plan de rattrapage devra être mis en place. En tant que ministre des départements et territoires d'outre-mer, je suis en effet dans une position un peu difficile devant tous les élus qui me demandent comment ils pourront honorer leurs factures.

Si les crédits libérés dans ce plan de rattrapage sont intégrés dans le FIDOM, ils se trouveront mêlés à la masse du budget et nous y perdrons. Je souhaite donc qu'ils soient inscrits à part.

Pour le moment, comme l'a souligné M. Blaizot, nous diminuons les autorisations de programme parce que nous avons un besoin en crédits de paiement. Je préfère préserver les crédits de paiement, qui sont destinés à des opérations déjà entreprises, plutôt qu'augmenter les autorisations de programme. Lorsque la situation s'améliorera, les autorisations de programme progresseront de nouveau.

M. Blaizot, comme un certain nombre d'autres orateurs, a évoqué l'augmentation des crédits du budget. Je vais vous donner les chiffres établis à partir des derniers ajustements.

La progression de l'ensemble du budget de l'Etat, après la deuxième délibération à l'Assemblée nationale, est de 1,74 p. 100, soit à peu près l'inflation. Le budget de l'outre-mer, quant à lui, augmente de 97,33 p. 100, mais ce chiffre n'est qu'une illusion d'optique à laquelle nous ne devons pas nous arrêter. A structure constante, c'est-à-dire hors transferts, le budget augmente de 3,49 p. 100, ce qui représente tout de même l'une des plus fortes augmentations budgétaires, même si elle peut sembler insuffisante compte tenu du contexte.

Si des besoins se font sentir, il est permis de penser que nous pourrions obtenir, lors du premier ou du second collectif, les moyens nécessaires ; je pense notamment à la LBU et au FEDOM ; j'y reviendrai tout à l'heure.

Le rapport de M. Jean-Marie Girault, qui portait essentiellement sur les territoires d'outre-mer, m'a paru extrêmement pertinent. On voit, monsieur le rapporteur, que vous connaissez bien la Nouvelle-Calédonie !

A ce propos, il est vrai que, dans la perspective des accords de Matignon, la solution consensuelle qui est recherchée aujourd'hui demandera du temps et impliquera qu'on laisse faire les Calédoniens eux-mêmes. Bien sûr, l'Etat est présent puisqu'il est partenaire, mais, comme je l'ai dit dans mon intervention liminaire, il y a aussi le RPCR et le FLNKS.

C'est ainsi que des contacts bilatéraux se sont établis entre les responsables du RPCR et du FLNKS et moi-même. Ces derniers étaient encore à Paris récemment. Les choses avancent petit à petit et on commence à aborder les questions de fond.

J'ai demandé au haut-commissaire d'installer une commission du rééquilibrage - vous l'avez souligné dans votre intervention - pour établir le bilan de ce qui s'est passé depuis les accords de Matignon.

En effet, on se rend compte sur place que d'importantes masses financières sont transférées de la province sud à la province nord ou à la province des îles, mais que ce rééquilibrage n'est pas perçu au plus profond du pays. Je pense, notamment, à Hyenghène ou bien à la vallée de Tiendanite, lieu de la tribu de Jean-Marie Tjibaou, où il existe un problème d'investissement qui touche notamment la population scolaire. Ainsi, par exemple, parce que leur unique pont pour sortir de la vallée est en fait un radier, les enfants sont parfois obligés de dormir à cinquante dans un car lorsque le fleuve est en crue. Il y a donc un ouvrage d'art à réaliser. Pour la population locale, le rééquilibrage de la province nord signifie la réalisation de cet ouvrage.

La commission du bilan mise en place par le haut-commissaire doit donc permettre à la fois aux acteurs politiques et aux acteurs économiques d'examiner ce bilan, de voir où l'on en est. Bien sûr, cette réflexion viendra nourrir la recherche d'une solution consensuelle.

Vous vous êtes inquiété du retard pris dans l'élaboration et la publication des décrets d'application relatifs aux territoires d'outre-mer. Ces textes sont aujourd'hui en cours d'examen ; ils sortiront, bien sûr, dès que possible. J'en ai un besoin urgent car je suis sans cesse sollicité ; aussi, je ferai en sorte que ce « dès que possible » se transforme en « très rapidement ».

S'agissant du nouveau statut de la Polynésie française, le projet a été transmis à la consultation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, qui l'a approuvé à une très large majorité. Il sera déposé au Parlement avant la fin de l'année et la discussion parlementaire interviendra dès janvier 1996.

Je n'ai pas manqué, à la fois dans votre intervention et dans celle de M. Millaud, de relever le problème du droit d'établissement, qui est un vrai problème pour l'ensemble des territoires d'outre-mer et qu'il faudra, bien sûr, régler.

Je n'ajouterai rien sur le nouveau statut puisque nous aurons l'occasion d'en débattre et que je suis intervenu à ce sujet dans mon propos liminaire, mais sachez que je n'ai rien d'un joueur de flûte ou d'un enchanteur, monsieur Millaud : j'essaie simplement de répondre à des difficultés concrètes rencontrées sur le territoire par des mesures de bon sens.

Bien sûr, ces mesures demandent peut-être à être discutées et améliorées, mais on ne peut pas régler d'ici les problèmes qui se posent en matière de télécommunications, de droits de douane, ou même en matière de jeux.

Ainsi, on se récrie : « Vous allez toucher aux jeux, aux casinos en Polynésie ! » Mais que se passe-t-il, lors des fameuses fêtes qui durent trois jours ? On demande une autorisation d'installer des machines à sous ; cette demande passe par le haut-commissaire, puis par le ministère de l'intérieur avant de revenir en Polynésie un, deux ou trois mois plus tard, quand les fêtes ont déjà eu lieu et que les Polynésiens ont eu leurs machines à sous.

Plutôt que de se trouver dans cette situation, mieux vaudrait que le territoire puisse décider, dans le respect, bien sûr, des lois de la République. Vous savez que les limites que m'a fixées le Président de la République sont celles de la Constitution française. C'est dans ce cadre qu'il faudra agir.

Monsieur Lise, je voudrais vous remercier de la qualité de votre intervention et des propos aimables que vous avez tenus à mon égard.

Cela étant, monsieur le sénateur, de nombreuses réalisations ont tout de même été faites pour l'outre-mer depuis six mois. Je voudrais rappeler que les crédits consentis en faveur de l'égalité sociale représentent plus de 1,5 milliard de francs en année pleine, crédits qui seront renouvelés chaque année.

Il s'agissait d'un engagement de M. le Président de la République, et il est intéressant de constater qu'il a été réalisé.

Une mesure comme l'extension aux départements d'outre-mer du dispositif national d'abaissement des charges n'était pas simple à obtenir !

En ce qui concerne le FIDOM décentralisé, il est exact que, depuis deux ans, afin de sauvegarder la section générale, les réductions de crédits ont porté plus lourdement sur les sections décentralisées, qui alimentent une dotation globale versée au budget des quatre régions, des quatre départements et des deux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le FIDOM, dans sa section décentralisée, supporte une réduction de 23 p. 100 en autorisations de programme. Malgré un ralentissement des programmes, les

crédits de paiement ne subiront pas la même baisse. Ils diminueront néanmoins de 11 p. 100 de façon à permettre de rattraper un retard de paiement de l'ordre de 14 millions de francs.

Dans l'ensemble, les crédits de ce fonds, qui correspondent à 28 p. 100 de l'effort de l'Etat en faveur des investissements dans les départements d'outre-mer, enregistrent un net tassement des autorisations de programme pour 1996, ce qui ne portera pas préjudice aux crédits de paiement, dont le niveau sera comparable à celui de l'année précédente.

J'ajoute que l'ensemble des engagements contractuels de l'Etat, dans le cadre des différents plans, notamment des plans Etat-régions, sont assurés. Le problème va se poser de savoir, lors du comité directeur qui devrait se réunir, ce que l'on va faire du FIDOM alors que je ne dispose que d'une enveloppe très limitée à répartir.

Vous me demandez pourquoi je ne réunis pas ce comité directeur. Je viens de vous en donner la raison.

S'agissant de la section décentralisée du FIDOM, cela me gêne un peu parce que c'est un moyen d'action directe, donc plus souple sur le terrain, une fois les besoins déterminés. Nous sommes en train de réfléchir à l'évolution qui pourrait être donnée à cette section.

En tout cas, la réunion du comité directeur, qui devait avoir lieu le 25 octobre, devra se tenir au moins sous une forme restreinte au moins où pour tenir compte des dernières régulations budgétaires. Il est nécessaire d'attendre quelques jours pour savoir exactement où nous en serons.

L'ANT pose un grand problème. Il est vrai que les crédits d'Etat qui lui sont attribués ont enregistré une réduction importante entre 1992 et 1995. C'était le prix du redressement de cet organisme. Je rappelle que nous avons choisi de concentrer son action sur ses missions de base : la mobilité et la formation professionnelles.

L'organisation antérieure n'était pas satisfaisante, chacun l'avait souligné : elle conduisait l'agence à sa probable disparition. C'est pourquoi un plan social a été réalisé, accompagné d'une profonde réorganisation. La subvention d'Etat de 1996 doit permettre de couvrir les frais de structure de l'agence.

Celle-ci mobilise, par ailleurs, les crédits de formation individualisée de la délégation à la formation professionnelle, à hauteur de 33 millions de francs. Elle perçoit des retours du fonds social européen, qui se montent à 20 millions de francs pour 1995. Ce sont donc là déjà 53 millions de francs à ajouter.

L'agence s'appuie également sur l'action des collectivités locales, et essentiellement des régions, qui sont compétentes, en vertu des lois de décentralisation, dans le domaine de la formation professionnelle.

En ce qui concerne la situation sociale des Domiens établis en métropole, je peux vous dire qu'ils peuvent bénéficier de tous les dispositifs nationaux. Je travaille en collaboration avec mon collègue Eric Raoult, qui est l'élu d'un département où la communauté domienne est importante, de façon à trouver d'autres dispositions à mettre en œuvre.

Je souligne que, dans le cadre du fameux « plan banlieues » qui est en préparation actuellement et qui constituera l'une des grandes réformes du Gouvernement, des mesures seront prises pour les banlieues, lesquelles, bien entendu, s'appliqueront aussi aux Domiens qui se trouvent en situation difficile en métropole, mais un volet de mesures concerne les départements d'outre-mer.

S'il en était autrement, ce serait une remise en cause de toute notre approche de l'égalité sociale. D'une certaine façon, ce serait revenir sur le principe de l'intégration des domiens au sein de la communauté nationale, qui résulte de l'histoire de notre pays. Je rappelle que la départementalisation fête ses cinquante ans !

Nous avons également prévu, dans le cadre de la réforme du ministère, de renforcer l'accueil pour l'ensemble du public domien et tomien. Je souhaite que le ministère de l'outre-mer soit aussi un peu la « maison des gens de l'outre-mer », de façon que, lorsque les Domiens et les Tomiens se trouvent confrontés à des problèmes, ils puissent s'adresser non seulement à leur mairie, aux autorités départementales ou régionales, mais aussi au ministère, à charge pour nous de saisir éventuellement d'autres administrations.

L'une des propositions que j'ai faites au Premier ministre, dans le cadre de la réforme de l'Etat, consiste à mettre en place dans chaque ministère un correspondant chargé de traiter les problèmes de l'outre-mer en général, et les problèmes qui peuvent se poser ponctuellement à nos concitoyens d'outre-mer, qu'ils vivent outre-mer ou en métropole.

Les agences départementales d'insertion, qui sont mises en place depuis le 1^{er} octobre 1995, disposeront en 1996 d'un budget alimenté respectivement par des crédits d'Etat et des crédits départementaux.

Les crédits d'Etat proviendront du Fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer et représenteront la participation de l'Etat au financement des contrats d'insertion par activité, les CIA. Ils proviendront également de la créance de proratisation - toute la part correspondant à l'insertion - dont le montant global - insertion et logement - s'élève à 872 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1996.

Les crédits départementaux correspondent à une obligation légale : c'est ce que le département doit consacrer au dispositif d'insertion et dont le montant doit être au moins égal à 20 p. 100 des sommes versées par l'Etat au cours de l'exercice précédent au titre de l'allocation du revenu minimum d'insertion.

Je souhaite que le partenariat entre l'Etat et les départements d'outre-mer prenne ainsi, avec la mise en place de ces quatre établissements, l'aspect d'une coopération exemplaire. S'il apparaît que les mécanismes de fonctionnement se mettent mal en place ou posent des problèmes, il faudra les étudier ensemble, autour d'une table, et voir pourquoi cela ne marche pas, pourquoi l'insertion ne correspond pas à ce qu'on avait imaginé.

Je suis tout à fait prêt à ouvrir ce dossier. Dans sa conception, le système peut sembler compliqué. Si c'est le cas, il doit être simplifié, afin d'éviter les problèmes de fonctionnement. L'essentiel, c'est la fluidité du système, la proximité et la qualité de l'accueil.

Je souhaite maintenant répondre à M. Othily.

La DGF a été modifiée après l'étude à laquelle vous avez fait allusion dans votre intervention, monsieur le sénateur. A l'occasion de cette réforme, un abondement exceptionnel a été obtenu en faveur des communes d'outre-mer. Cet abondement est aujourd'hui consolidé dans la dotation forfaitaire de la DGF et les communes d'outre-mer bénéficient d'un régime particulier au sein de la dotation d'aménagement, qui prend en compte le rapport de population majoré.

Le Gouvernement, qui a déjà pris ces deux mesures, a envisagé, avec la direction générale des collectivités locales, de nouveaux systèmes d'intervention, qui sont aujourd'hui à l'étude.

Comme vous le savez, monsieur Othily, j'ai reçu récemment M. le maire de Cayenne, ainsi que d'autres élus. Il existe un vrai problème pour les collectivités locales, et je ne sais pas aujourd'hui comment il pourra être rapidement résolu. Des dispositifs peuvent être mis en place : le rééchelonnement de la dette, l'intervention d'organismes bancaires en appui. Toutefois, ainsi que je l'ai dit au maire de Cayenne, le premier signe doit venir de la collectivité, de manière que je puisse, ensuite, plaider le dossier et obtenir les compléments nécessaires pour que la situation soit rétablie, sur trois ans par exemple. Cela supposerait que, pendant trois ans, les communes diffèrent certains de leurs investissements.

Vous avez évoqué l'important problème de la filière crevette en Guyane. Je dirai, pour l'avoir moi-même constaté sur place, qu'elle sort d'une crise grave.

Une restructuration a été engagée et une étape décisive a été franchie il y a quelques jours avec la signature du protocole artisans, qui est, selon moi, exemplaire.

Désormais, la pêche en Guyane est assise sur des groupes de pêche de taille optimale puisque même les artisans locaux ont accepté de se regrouper pour composer des flottes d'une quinzaine de navires.

Les cours mondiaux de la crevette, dont j'ai appris qu'ils pouvaient être cycliques, sont aujourd'hui redressés.

Dans ce contexte, l'action de l'Etat, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, va viser trois objectifs.

Premièrement, il convient d'achever la restructuration dans ses aspects financiers : il s'agit de la recapitalisation d'un grand groupe local.

Deuxièmement, il faut poursuivre la consolidation des réseaux commerciaux des groupes guyanais en Europe.

Troisièmement, nous devons mettre l'accent, comme vous l'avez indiqué, sur la formation professionnelle et la sécurité des équipages.

Je l'avoue, on est parfois un peu ébranlé en découvrant certaines choses. Quoi qu'il en soit, il serait regrettable que la crevette, qui est une ressource de la Guyane, profite à d'autres qu'aux Guyanais.

Il y a un effort de formation à entreprendre auprès des pêcheurs et de l'ensemble des équipages, indépendamment des autres problèmes qui peuvent se poser.

Vous avez évoqué, par ailleurs, monsieur Othily, la question du financement de l'économie.

C'est un problème de fond. Il sera, bien sûr, abordé lors des Assises de l'égalité sociale active et il faudra trouver des solutions. C'est certainement le processus des décisions de financement qui est le plus, aujourd'hui, à l'origine des difficultés.

Toute action publique est délicate. Les banques sont des institutions privées. L'équilibre d'un système de financement est fragile.

J'ai noté avec intérêt vos propositions et je crois qu'il faudra, lors des Assises de l'égalité sociale active, reprendre certaines d'entre elles. Je suis notamment tout à fait favorable à ce qu'une enquête soit menée sur les mécanismes qui portent les taux d'intérêt à des niveaux si élevés outre-mer, en particulier dans les départements d'outre-mer.

En effet, à une époque où, en métropole, on se bat pour rétablir les équilibres budgétaires, pour réduire les déficits et pour faire en sorte de diminuer les taux d'intérêt, il est difficilement admissible que, en Guyane, pour ne citer que ce département, ces taux atteignent 12 p. 100. Cela pose un réel problème et l'on peut se demander si ce n'est pas l'un des freins principaux du développement.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Bien sûr !

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Je sais bien qu'il existe des dispositifs de prêts bonifiés, mais il y a tout de même là quelque chose d'anormal. On me fait régulièrement observer que les banques ont pris des risques et ont subi quelques déboires. Il n'en demeure pas moins que, si elles prêtent à 12 p. 100, cela veut dire qu'elles réalisent un certain bénéfice.

Pour ce qui est de l'aménagement du territoire, je crois vous avoir déjà répondu tout à l'heure en m'adressant à M. Lagourgue.

La question de la fiscalité outre-mer sera étudiée à l'occasion de la réforme globale de la fiscalité voulue par le Gouvernement. Le Premier ministre m'a même demandé d'intégrer des groupes de travail de façon que ce sujet y soit traité, et c'est un point important.

Dans ce domaine, mon objectif est, bien sûr, de maintenir l'avantage global dont doit bénéficier l'outre-mer pour compenser les handicaps qu'il subit; je m'en suis entretenu à plusieurs reprises avec Mme Michaux-Chevry, notamment à propos de la situation particulière des îles et des archipels.

Il ne faut pas craindre de parler de zones franches. On objecte parfois que les zones franches sont difficiles à réaliser parce que des autorisations européennes sont nécessaires. C'est vrai, mais, ces autorisations, on les obtient! On a créé des zones d'entreprises par le passé, et d'autres Etats ont installé des zones franches.

Il existe surtout, pour les territoires d'outre-mer, une similitude de situation avec les pays de la zone ACP et avec les autres territoires de nos partenaires portugais ou espagnols, qui, d'une certaine façon, sont mieux traités que nous, ce qui est anormal.

Vous avez évoqué, monsieur Othily, le réseau routier, problème important pour la Guyane, compte tenu de l'immensité de ce département.

Cette question fait l'objet d'un important dispositif associant l'Etat, les collectivités locales et le Fonds européen de développement régional.

Le contrat de plan Etat-région pour 1994-1998 prévoit d'affecter aux infrastructures routières 234 milliards de francs, auxquels s'ajoutent les parts départementale et communale du fonds d'investissement routier et des transports, ainsi que la participation de mon département ministériel. A titre d'exemple, la RN 1 s'inscrit dans ce dispositif.

En outre, la Guyane - je me permets de vous l'annoncer - sera éligible au fonds d'investissement des transports terrestres prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 et pourra donc bénéficier d'aides attribuées par ce fonds. A partir du moment où la Guyane peut en bénéficier, il est bien évident que les trois autres départements d'outre-mer le pourront également.

Comme vous pouvez le constater, j'apporte la plus grande attention au développement des infrastructures routières: les récentes réalisations sont là pour le démontrer, qu'il s'agisse du contournement de la RN 1 à Kourou ou de la Matourienne, qui relie l'aéroport de Rochambau au port de Dégrad-des-Cannes. Je n'oublie pas non plus la fameuse route Cayenne-Régina-Saint-Georges: j'espère bien pouvoir faire en sorte, avec mon collègue M. Bernard Pons, qu'elle soit réalisée avant...

M. Georges Othily. L'an 2000!

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Oui: l'an 2000.

J'en viens maintenant à l'intervention de Mme Michaux-Chevry, que je voudrais d'abord remercier d'avoir resitué l'examen de ces crédits dans le contexte national. Même pour le ministre de l'outre-mer, c'est un exercice difficile: il n'est pas aisé de défendre un budget lorsque, chacun peut le voir, il manque ici ou là des crédits, notamment dans le domaine de l'éducation.

Ce qu'il faut retenir, je crois, c'est la progression des crédits de ce ministère et la perspective dans laquelle il se situe, notamment avec les transferts.

Vous avez dit, madame le sénateur, que c'était un budget en trompe-l'œil. Moi, j'aimerais bien avoir beaucoup de budgets en trompe-l'œil comme celui-ci! En effet, il me donne un pouvoir d'action!

Ce que je souhaite, c'est avoir les moyens financiers de répondre à celui qui, sur place, me dit: «Moi, je ne veux pas d'une procédure qui me conduira à construire des cages à lapins à côté de ma ville; je veux pouvoir conforter le logement diffus. A celui qui habite son petit logement, je veux pouvoir donner 50 000 francs afin qu'il puisse, avec sa famille, avec les petites entreprises locales, réhabiliter son logement. Ce que je vous demande, c'est de réaliser des réseaux d'assainissement, d'assurer leur branchement, etc.»

Si je ne dispose pas de ligne budgétaire unique pour le faire, je ne peux pas agir parce que je suis dans le cadre national. Il faut venir devant le Parlement et expliquer que de nouvelles dispositions doivent être prises pour l'outre-mer. Et certains ne manquent pas, alors, de se récrier: encore la spécificité de l'outre-mer!

Désormais, c'est le budget de l'outre-mer qui va assumer ce type de charge. Nous allons avoir une approche extrêmement souple; je l'espère, en tout cas, sinon, je faillirais à ma volonté.

L'opinion publique d'outre-mer, notamment celle des DOM, les grands chiffres, elle s'en fiche éperdument! La femme qui, dans sa case ou dans sa maison, n'a pas de toilettes, ce qu'elle veut, c'est qu'on lui en installe! Quand je passe chez elle, que je lui dis qu'il faut à tout prix qu'elle ait ses toilettes et que, quelques mois plus tard, Mme Michaux-Chevry la voit et lui dit: «Tu vois, tes toilettes, tu vas les avoir!», pour les gens, cela signifie quelque chose.

Vous pouvez toujours dire aux gens que la ligne budgétaire unique a augmenté, ils s'en moquent! Nous, nous savons que c'est nécessaire pour mener des actions, mais je crois que la force de ce ministère, sa vraie vocation, c'est de prendre des mesures qui entrent dans les foyers et qui donnent satisfaction.

Au-delà de l'augmentation, vous avez raison de le souligner, madame le sénateur, ce qui importe, c'est la consommation effective des crédits. Bien souvent, les présidents de conseils généraux ont fait valoir que les problèmes se posaient à la fois en termes budgétaires et en termes de prise de décisions. Bien sûr, il ne s'agit pas ici de rendre responsable tel service ou telle administration. Mais le fait est: on constate que les dossiers attendent et que le processus de décision est bloqué, sans qu'il soit possible de savoir pourquoi.

Pourquoi doit-on attendre, alors que, sur le terrain, il y a urgence?

J'entends mettre toutes mes forces et tous mes moyens dans ce combat. C'est ainsi que j'ai demandé qu'au sein de mon administration se forment des équipes polyvalentes de deux ou trois personnes. Ces fonctionnaires se rendent dans les départements, vont dans les services, écoutent les élus et peuvent comprendre pourquoi telle ou telle décision n'est pas encore appliquée. Cette

démarche est très importante, et pour les populations, et pour les fonctionnaires, qui sont heureux d'aller de temps en temps sur le terrain et de voir concrètement pourquoi les décisions qu'ils prennent à Paris ne sont pas appliquées sur place.

Mme Michaux-Chevry a évoqué les mesures d'accompagnement, et je l'en remercie. Nous avons effectivement mis en place des mesures d'accompagnement, notamment pour tenir compte de l'augmentation du SMIC. Ces mesures étaient loin d'être neutres, puisque, vous vous en souvenez, il y avait eu, dans le cadre de la loi Perben, une augmentation de deux points de la TVA. Or, lorsqu'il a fallu étendre les fameuses mesures d'abaissement de charges sur les bas salaires, on nous a demandé immédiatement la contrepartie en matière de TVA. Là encore, il a fallu dire non et faire comprendre que, la TVA ayant déjà été augmentée de deux points, il ne fallait pas l'augmenter davantage.

Voilà une mesure qui représente tout de même 700 millions de francs, mesdames, messieurs les sénateurs. Je crois d'ailleurs savoir qu'aujourd'hui elle commence à avoir un certain effet, notamment en ce qui concerne la reconstitution des fonds propres des PME.

En ce qui concerne la volonté affichée de rattraper les retards en stabilisant les institutions, je crois que vous avez raison, madame le sénateur. Bien sûr, certains ne manquent pas d'ouvrir de nouveaux débats : faut-il, ici, un deuxième département ? Faut-il, là, aller vers la départementalisation ? Quel statut faut-il dans tel territoire ? Certes, monsieur le rapporteur, la prudence et la rigueur s'imposent, car la dérive est toujours possible, mais on ne peut refuser d'ouvrir ces dossiers à partir du moment où des discussions ont lieu.

Au sujet des Antilles et de la Guyane, je souhaite, pour ma part, que tous les départements vivent en paix, que l'équilibre soit établi et qu'il n'y ait pas de problème. Cependant, et vous le savez comme moi, il y a une véritable interdépendance, une véritable dynamique Antilles-Guyane. C'est une force de frappe réelle pour toute la Caraïbe, notamment en ce qui concerne l'exportation. Certes, nous devons considérer le développement interne des départements, mais il faut aussi veiller à leur ouverture sur l'extérieur.

Une vision globale, mais aussi une approche concrète, s'imposent en la matière.

On me demande souvent, quand je suis en déplacement outre-mer, si j'ai un regard différent de celui que je portais sur ces départements lorsque je n'étais pas ministre. Je dois dire qu'avant je regardais des paysages ; depuis, je n'ai en tête, à mon retour, que des regards, ceux de ces enfants, de ces femmes et de ces hommes qui attendent quelque chose, et qui sont dix fois plus françaises ou français que vous et moi. L'outre-mer, c'est la France.

A cet égard, il faudrait sans doute prévoir des stages de formation professionnelle à l'usage de tous mes collègues du Gouvernement ! (*Sourires.*) Il est vrai que l'outre-mer, c'est loin !

Si chacun de mes collègues - M. le Premier ministre est décidé à m'aider dans cette action - a le réflexe « outre-mer » dès qu'il prend une décision ou qu'il prépare un projet de loi, nous aurons fait un grand pas en avant et nous n'aurons plus à demander sans cesse un rattrapage, qu'il s'agisse des chèques-service, des logements d'urgence, des logements d'extrême urgence ou encore, tout récemment, du sida.

Nous avons encore obtenu, au titre du plan sida, une dotation de 40 millions de francs pour l'outre-mer. C'est important et cela peut permettre le financement des campagnes nécessaires.

Il faudrait donc qu'il y ait pratiquement un réflexe « outre-mer » de type pavlovien.

J'en viens à ce que vous avez dit sur l'orientation française des produits défiscalisés et construits chez nous.

Quand des incertitudes pesaient sur la loi Pons, les premiers à manifester leur inquiétude furent non pas les Domiens, mais nos chantiers navals, ceux de Concarneau et de Saint-Nazaire. De surcroît, après le passage du cyclone Luis sur Saint-Martin et Saint-Barthélemy, ce sont plus de 1 000 navires qui sont passés par le fond. C'était un désastre ! Il serait tout de même assez regrettable que la loi de défiscalisation profite aux constructions navales américaine ou européenne. En ce domaine, il peut donc y avoir aussi une orientation, un fléchage, comme on dit.

Pour répondre directement à la question que vous avez posée, madame Michaux-Chevry, il faut effectivement une commission d'enquête sur les taux d'intérêt. L'idée est judicieuse. Elle sera chargée non pas de mener des investigations, mais de démontrer le mécanisme et, en tous les cas, de nous certifier que les taux ne peuvent être qu'à ce niveau. Personnellement, je ne le crois pas. Des risques ont été pris par certaines institutions bancaires, c'est vrai. Des désastres se sont produits par le passé, c'est vrai aussi. Mais il peut y avoir une approche raisonnable du problème à partir du moment où l'Etat, la région, peut-être le département, les collectivités locales, sans compter les crédits européens et la défiscalisation, peuvent contribuer à consolider une opération menée par telle ou telle entreprise. En tout cas, on doit pouvoir faire mieux.

Vous avez, enfin, abordé un délicat sujet, avec toute la passion que l'on vous connaît. En la matière, l'absence de communication est certainement la plus mauvaise des choses, raison pour laquelle je vous répondrai sans chercher à me dérober. Il s'agit du problème des agents des collectivités territoriales, plus particulièrement de ce que l'on appelle, à tort, la surrémunération. Il s'agit, en fait, d'un surcroît de pouvoir d'achat accordé aux fonctionnaires, en considération, notamment, de l'éloignement, du coût de la vie et de la nécessité de l'installation.

J'ai constaté une certaine mobilisation médiatique sur le sujet. J'ai même lu que le ministre allumait la mèche ! Mesdames, messieurs les sénateurs, voici clairement comment j'aborde le problème.

J'ai constaté, notamment en Guadeloupe, que la question m'était posée par des élus et par des représentants des forces socioprofessionnelles, tous très soucieux que leur démarche ne soit pas ébruitée.

Lorsque j'ai commencé à me pencher un peu sur le sujet, comme mes prédécesseurs, MM. Dijoud et Le Pensec, l'avaient fait avant moi - un rapport avait même été établi - j'ai fait miens les deux principes que le Président de la République avait posés durant la campagne électorale.

Premier principe, il ne faut pas porter atteinte aux situations individuelles existantes. C'est la chose la plus importante. Ainsi, les personnes qui se sont inquiétées de la suppression de leur surrémunération ne sont pas concernées. Cependant, il est de leur responsabilité de s'interroger sur la réalité des choses et de savoir si, ici ou là, on ne pourrait pas mieux valoriser ce que l'on a appelé, à tort ou à raison « surrémunération ».

Second principe, seconde condition *sine qua non*, il faudra garantir le maintien des flux financiers de l'Etat destinés, d'une part, à soutenir l'économie du département ou du territoire concerné et, d'autre part, à favoriser une amélioration de la qualité des services publics.

C'est sous cet éclairage économique que doit être abordée la question. En effet, chacun le sait, il ne faut pas se le cacher, sont alignés sur le traitement versé aux agents de l'Etat non seulement les salaires qui sont versés aux fonctionnaires des collectivités locales, mais aussi ceux de nombreuses entreprises privées, essentiellement dans le domaine des services. C'est donc un facteur qui pèse dans la concurrence économique.

On me parle de la fracture sociale. Mais qu'y avait-il auparavant ? Ce n'était pas une fracture sociale, c'était une plaie béante, avec, au bas de l'échelle, des personnes qui ne recevaient pas du tout les mêmes prestations sociales qu'en métropole.

Il nous faut essayer de réfléchir sur ce dispositif sans tabou, mais, ne nous y trompons pas, l'objectif doit être de favoriser les circuits économiques respectifs de différents départements d'outre-mer en les rendant plus compétitifs. Et comment ? En créant plus d'emplois.

Encore une fois, madame Michaux-Chevry, vous avez entièrement raison : il ne s'agit pas de nier une différence de coût de la vie entre l'outre-mer et la métropole. Si elle existe, et elle existe, il faudra bien la prendre en considération.

L'ultrapériphéricité, l'éloignement, cela signifie beaucoup en termes de transport et d'énergie, notamment, mais cela ne doit pas nous empêcher de moderniser un système de rémunérations fixé dans les années cinquante pour compenser les difficultés dues à un éloignement qui, à l'époque, était pénalisant.

Aujourd'hui, qu'en est-il ? Un fonctionnaire en poste à Mayotte a droit, pour son voyage, à quinze jours pour l'aller et à quinze jours pour le retour. Nous avons tout de même maintenant certains avions qui nous permettent d'être un peu plus rapides. (*Sourires.*)

Pourquoi refuser de tirer les conséquences du progrès ? Pourquoi refuser de se poser la question ? Il est évident que le niveau de la rémunération, s'il est un obstacle, l'est surtout pour les collectivités, qui sont aujourd'hui dans l'obligation de titulariser les deux tiers de leur effectif. Essayons de résoudre ce problème sur plusieurs années, en en parlant, en en discutant.

Reste que je comprends parfaitement les interrogations des uns et des autres ; elles sont légitimes. Mais le problème est posé et le dialogue comme la concertation sont indispensables pour le résoudre. Je souhaite, pour ma part, l'examiner sans préjugé.

Imposons-nous des contraintes, cherchons des solutions, mais ne nous voilons pas la face. Si ce problème n'est pas posé par les responsables des départements d'outre-mer, il sera posé par la métropole. C'est à vous, sénateurs représentant ici l'outre-mer, de le prendre en main, avant que la métropole ne le fasse elle-même. A cette condition, nous trouverons des solutions adaptées.

C'est dans cet esprit d'ouverture, de pragmatisme et de clarté que j'aborde ce dossier. J'ajoute, car c'est important, que je n'ai, sur cette affaire, ni mandat gouvernemental, ni instruction, ni préjugé. Je pourrais tout aussi bien prendre le dossier et dire : « On n'en parle plus ! »

Je souhaite seulement que nous examinions ce problème tous ensemble ainsi qu'il a été posé, d'une manière d'ailleurs extrêmement responsable, par les élus de la Réunion, qu'ils appartiennent à la majorité ou bien, comme M. Paul Vergès, à l'opposition.

Monsieur Millaud, vous avez regretté l'opacité du « bleu » budgétaire malgré sa nouvelle présentation. Je voudrais vous rassurer en vous confirmant que cette nouvelle présentation des crédits par agrégats est bien incomplète et devrait préparer une véritable réforme de la présentation de ce document. Malheureusement, elle ne pourra être concrétisée pour l'outre-mer que l'année prochaine. Mon collègue chargé du budget m'en a cependant donné l'engagement. Je vous confirme également que mon ministère gèrera directement les crédits transférés, avec, bien entendu, en cas de besoin, l'appui des ministères techniques concernés.

Vous vous interrogez, monsieur le sénateur, sur les chiffres du « jaune ». J'ignore encore ce que sera l'exécution budgétaire de l'année 1996. Il s'agit donc de simples prévisions, peut-être incomplètes puisque certains crédits n'ont pu être répartis entre les territoires d'outre-mer, à ce stade, par les divers ministres. La comparaison entre 1995 et 1996 doit être, en conséquence, maniée avec précaution.

Vous vous étonnez que les crédits prévus pour la Polynésie française ne comportent aucune inscription prévisionnelle. Vous parlez d'« accords de l'Elysée ». Je n'en ai jamais entendu parler en ces termes, mais c'était, j'en suis sûr, une boutade ! (*Sourires.*)

Je vous rappelle que le Président de la République a pris, cet été, un engagement clair : maintenir le niveau des flux financiers de l'Etat au profit de la Polynésie française pendant une période de dix ans, afin de compenser les effets qu'induit la cessation d'activité définitive du centre d'expérimentation du Pacifique. En clair, il s'agit de faire jouer la solidarité nationale et d'aider le territoire pendant la période de transition.

Où en sommes-nous ? Bien sûr, tout cela ne peut être traduit dans ce projet de loi de finances. Un groupe de travail composé de représentants du ministère de la défense, du ministère de l'outre-mer, du territoire et de représentants examine les voies et moyens pour parvenir à ces objectifs, dont le chiffrage sera arrêté au cours des prochains jours.

Une convention entre l'Etat et le territoire concrétisera, au début de l'année 1996 au plus tard, les engagements de l'Etat pour dix ans, sous forme, je l'espère également, d'objectifs. Toutes les formes de création d'activités, donc d'emplois, seront privilégiées dans le cadre d'un futur fonds de développement.

Dès lors que la convention est en préparation et que le CEP rapatriera progressivement son personnel et ses moyens à partir du mois de mai prochain, alors que les forces de souveraineté nationale déjà présentes sur place seront maintenues, il n'est pas surprenant que la loi de finances initiale n'anticipe pas sur les accords à venir. Toutefois, le collectif budgétaire traduira mécaniquement les engagements de l'Etat en 1996.

Vous avez également évoqué les difficultés liées aux annulations des réservations dans le secteur du tourisme et d'éventuels licenciements d'employés polynésiens. Cette question est également importante.

La convention-cadre destinée à soutenir l'emploi et la formation professionnelle, conclue récemment entre l'Etat et le gouvernement territorial doit permettre d'apporter une réponse à ce problème. Des crédits ont d'ailleurs été alloués tout récemment au haut-commissaire à cette fin.

A partir de la dotation, qui s'élève, pour 1995, à 30 millions de francs, le gouvernement territorial, par l'intermédiaire de cette convention spécifique, peut prendre en charge tout ou partie des charges sociales relatives aux emplois de ce secteur menacé.

Alors que l'on pouvait s'attendre à des chiffres catastrophiques, il n'en est rien. La progression de l'activité touristique ne sera pas identique à celle de 1994 - elle était alors de 14 p. 100 - mais elle atteindra quand même 7 p. 100 cette année. Certes, la reprise des essais nucléaires a pesé sur ce secteur, mais les initiatives qui vont être prises pour relancer la campagne touristique produiront des effets positifs.

Vous avez également abordé le problème de la préservation des produits polynésiens lorsque ceux-ci sont commercialisés et exportés, comme le monoï de Polynésie, que je m'engage, monsieur le sénateur, à défendre avec autant de vigueur que la truffe du Périgord. (*Soupires.*)

Quant à l'impôt polynésien, le problème se posait tant que la CST 3 n'existait pas. Depuis lors, les Polynésiens qui vivent sur le territoire sont logés à la même enseigne que ceux qui résident en France métropolitaine. Mais c'est un dossier que je compte bien ouvrir.

J'ai déjà répondu en partie à Mme Bidard-Reydet. Ce budget n'est pas en trompe-l'œil. Je ne l'ai pas caché, j'ai dit d'emblée que le budget avait doublé par rapport à 1995 compte tenu de certains transferts qui ont été opérés. J'ai également indiqué à quel usage seraient affectées ces sommes. En gros, le budget du ministère augmente d'environ 4 p. 100, à structure constante, ce qui me paraît relativement important.

Vous m'avez également interrogé, comme d'autres orateurs, d'ailleurs, sur les mesures de soutien à l'agriculture antillaise.

De nombreuses aides d'origine tant nationale que communautaire existent d'abord en faveur des filières traditionnelles. Je citerai les prix garantis par l'OCM, l'aide au transport de la banane, l'aide au raffinage du sucre et l'aide lors de la restructuration particulière; je pense notamment au sucre de Guadeloupe.

Des crédits exceptionnels ont été versés après le passage des cyclones. Permettez-moi de rappeler que 150 millions de francs ont été alloués aux agriculteurs de la Guadeloupe, et que ces derniers commencent à percevoir les fonds.

Je citerai également le régime fiscal spécifique pour le rhum, le soutien aux secteurs de diversification, l'OCM ananas, les programmes sectoriels de l'Office de développement de l'économie agricole dans les départements d'outre-mer, l'ODEADOM, notamment en matière de diversification maraîchère - ces programmes qui sont particulièrement efficaces - et la défiscalisation qui s'applique à l'agriculture et au secteur agroalimentaire. De nombreux dossiers ont été enregistrés sans soulever le moindre scandale et concernent les tracteurs, les hangars et la réfrigération pour la banane.

J'ai également répondu aux critiques que vous aviez formulées à propos de la loi Pons. Je rappelle que les dérapages que vous avez évoqués se sont produits avec l'agrément du ministère des finances.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Exactement!

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Je salue d'ailleurs la présence dans cet hémicycle de l'auteur de cette loi que nous défendons avec vigueur. M. Pons m'a beaucoup aidé, et je l'en remercie. Il faut en avoir une vision claire et retenir les dispositions qui sont bonnes.

J'en viens à l'intervention de M. Larifla, que je connais bien et dont j'apprécie la courtoisie. Il a porté un jugement très dur sur ce projet de budget, incapable, selon lui, de répondre aux vraies questions. Il a parlé de crise aggravée et de démocratie bafouée. J'avoue que je suis quelque peu peiné, et il est des arguments que je ne peux pas accepter.

Vous m'avez reproché de n'avoir prévu aucun crédit dans ce projet de budget pour faire face aux conséquences du passage des cyclones. Mais c'est fort heureux! En effet, si j'avais dû prévoir dans mon budget le financement de toutes les mesures qui ont déjà été prises, à savoir, à ce jour, 500 millions de francs, et celles qui vont l'être, il ne me resterait plus rien.

Je suis d'ailleurs certain que, en tant que président du conseil général de la Guadeloupe, lorsqu'un événement exceptionnel comme celui-là survient, vous créez tout de suite une ligne à part car, si vous deviez prélever des fonds sur votre budget, il ne vous resterait plus rien.

De nombreuses dispositions, vous le savez, ont été prises à la suite du passage des cyclones Luis et Marylin.

Pour le seul ministère de l'outre-mer, l'enveloppe s'élève à 262 millions de francs, dont 158 millions de francs de fonds de secours. Des crédits ont été affectés aux secours immédiats aux particuliers ainsi qu'aux secours d'extrême urgence dans le cadre du plan ORSEC. Mais les collectivités locales me réclament davantage.

D'autres ministères interviennent également au titre des infrastructures routières, par les routes nationales, départementales et communales, mais aussi au titre des infrastructures aériennes et maritimes de la remise en état des cours d'eau ou oublier les petits planteurs. Et il ne faut pas qu'ils reçoivent 150 millions de francs.

Le Premier ministre a décidé l'ouverture d'une enveloppe de 550,9 millions de francs indépendamment des premières mesures d'urgence dont 262 millions de francs au titre du ministère de l'outre-mer.

Je ne peux quand même pas vous laisser dire que le Gouvernement n'a rien fait! Bien au contraire, ces sommes viennent s'ajouter - malheureusement, mais il faut bien le faire au titre de la solidarité nationale - au budget de l'outre-mer.

Il s'agit là d'éléments significatifs, et je tiens à rappeler à cette occasion que trois mesures importantes d'ordre financier ont été prises.

La première concerne la réorientation des ressources bonifiées de la Caisse française de développement vers les Antilles. Il s'agit des fameux 250 millions de francs à taux bonifié - je crois que ce taux est de 5 p. 100 - ce qui représente tout de même pas mal d'argent. J'ai appris d'ailleurs récemment qu'aucun crédit n'avait été encore utilisé, la région devant intervenir pour « porter » les projets. Compte tenu de leur situation, les collectivités ne peuvent en effet pas le faire. Nous avons donc un montage qui va fonctionner, et je souhaiterais d'ailleurs que le département s'y associe parce que l'efficacité en serait accrue.

Je citerai également la mise en place des crédits relais par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, l'IEDOM, afin que les crédits soient affectés là où les

besoins se font sentir, et la création d'une section spécifique avec des fonds de garantie interbancaire des deux départements.

La ligne sur le budget du ministère de l'outre-mer représente quelque 400 000 francs chaque année, mais elle est abondée après le passage d'un cyclone. Mais l'on souhaiterait bien évidemment qu'un tel événement ne se produise pas !

Voilà pourquoi, en bonne conscience, j'ai dit que vous aviez été un peu dur, même si vous avez tout à fait le droit de critiquer un projet de budget dont vous ne partagez pas la philosophie.

J'en viens à la compensation financière du transfert aux départements d'outre-mer de l'allocation aux adultes handicapés.

Le Gouvernement, je l'ai souligné à plusieurs reprises, est conscient du décalage qui existe entre, d'une part, le rythme de progression de la dotation générale de décentralisation, lié de façon automatique à celui de la dotation globale de fonctionnement, et, d'autre part, l'augmentation du coût de l'allocation aux personnes handicapées versée par les départements d'outre-mer.

Une concertation interministérielle entre le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, le ministre délégué à l'outre-mer et le ministre délégué au budget a été engagée pour trouver une solution. Je ne vous laisserai pas, sur cette question, sans réponse, car il s'agit d'une affaire importante. Quand je dis « réponse », je veux bien évidemment parler de solutions concrètes.

Cependant, je vous rappelle que les présidents de conseils généraux ont la possibilité de contrôler, en application du décret du 24 janvier 1995, l'efficacité de l'aide d'une tierce personne embauchée par une personne bénéficiaire de l'allocation compensatrice et peuvent suspendre le versement de l'allocation aux attributaires qui n'ont pas réellement recours à cette aide.

Cette disposition doit permettre de limiter les cas de fraude à l'allocation, ce qui devrait accentuer le ralentissement déjà constaté du rythme de progression et du coût de l'allocation.

Vous avez regretté que les avis aient été sollicités un peu tardivement.

Je rappelle que l'avis qui vous est demandé concerne des mesures d'égalité sociale, puisqu'il s'agit de l'extension de l'allocation pour jeune enfant, l'APJE, et de l'allocation parentale d'éducation, l'APE.

Ces mesures, qui ne sont pas très complexes, sont bien connues ; elles étaient, de plus, demandées par les Domiens. Je regrette donc que vous ayez eu si peu de temps pour vous prononcer et, si vous pouviez malgré tout le faire, je vous en serais reconnaissant.

Monsieur Papilio, j'ai déjà répondu par écrit à vos questions. Je vous remercie d'avoir souligné l'action du Gouvernement. A l'avenir, nous veillerons au respect des engagements de l'Etat, mais, bien sûr, dans la mesure du possible, nous essaierons d'aller au-delà. Je veux toutefois apporter des précisions sur deux points.

Il semble que la somme de 1,65 million de francs votée par l'assemblée territoriale pour le fonctionnement de l'internat que vous avez évoqué ne soit pas destinée au fonctionnement de cet établissement mais correspond en fait à la prise en charge par le territoire des prestations liées à la restauration et à l'hébergement fournies à l'ensemble des élèves. Je vous rappelle que ces prestations

sont habituellement supportées par les familles, et il me paraît difficilement envisageable que l'Etat prenne le relais des engagements pris par le territoire en ce domaine.

Il faut être attentif à l'évolution de la situation. Sans contester le bien-fondé de cette délibération, je me demande s'il ne serait pas plus opportun de suggérer à l'assemblée territoriale d'introduire des critères dans l'attribution de ces bourses afin qu'elles profitent à ceux qui en ont réellement besoin.

S'agissant des églises paroissiales de Wallis-et-Futuna, je vous rappelle qu'elles peuvent bénéficier de crédits spécifiques de l'Etat gérés par le ministère de la culture si elles sont classées monuments historiques, sinon, elles peuvent bénéficier de subventions accordées au titre du « petit patrimoine rural non protégé ». En tout état de cause, je suis prêt à soutenir avec conviction toute demande de crédits adressée à M. le ministre de la culture.

J'en viens à l'intervention de M. Lauret. J'évoquerai d'abord les obstacles à la mobilité, car il s'agit d'un point fondamental. J'affirme ici que la mobilité est une nécessité pour la Réunion, comme d'ailleurs pour d'autres départements d'outre-mer.

Mon prédécesseur avait signé une circulaire rétablissant l'accès des natifs d'outre-mer aux centres de formation professionnelle pour adultes, les fameux AFPA, c'est-à-dire sans charges supplémentaires pour les collectivités locales.

Je confirme cette position du Gouvernement, et je proposerai à mon collègue M. Jacques Barrot de lever toute ambiguïté quant à l'interprétation de ce texte car l'engagement a été pris, après arbitrage du Premier ministre, de favoriser la mobilité de mille Domiens par an vers les centres professionnels pour adultes situés en métropole. J'espère ainsi que cette question sera définitivement réglée.

S'agissant des taux d'intérêt, il est vrai, madame Michaux-Chevry, qu'ils sont plus élevés en Guedoupe. Je mènerai une petite enquête à ce sujet.

J'ai répondu à propos des fonctionnaires et de la décentralisation. Il s'agit de répondre aux problèmes posés par les uns et par les autres afin qu'un débat s'engage et que l'on sache si oui ou non il y a urgence.

Je répondrai maintenant à M. Henry à propos de Mayotte. Je souhaite simplement vous rassurer, monsieur le sénateur, sur l'application de la convention de développement à Mayotte. Comme je l'ai dit, je veillerai scrupuleusement à son application.

L'effort en faveur du logement social, qui est l'un des piliers du développement, sera poursuivi.

La LBU attribuée à la collectivité, qui était de 82 millions de francs en 1995, sera portée à 92 millions de francs en 1996, soit une augmentation de 12 p. 100 ; en effet, il existe de grands besoins.

Je partage votre sentiment sur le rôle de la société immobilière de Mayotte, la SIM, et je vous indique que, lors de l'examen par l'Assemblée nationale du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer, j'ai déposé un amendement tendant à proroger la garantie de l'Etat pour les prêts contractés par cette société jusqu'au terme de la convention de développement. Il s'agit donc bien de conforter l'activité de la SIM, qui est remarquable, et de lui assurer les moyens de ce financement.

S'agissant de l'hôpital de Mayotte, un projet de loi est en préparation pour l'inclure dans le droit hospitalier commun. Par ailleurs, la mission de l'inspection générale

des affaires sociales doit se rendre une nouvelle fois sur place. Je souhaite que nous élaborions un véritable schéma directeur de développement pour cet hôpital.

Enfin, le poste de sous-préfet chargé du développement économique est budgétairement ouvert au 1^{er} janvier 1996 et il sera pourvu dès le mois de janvier 1996.

S'agissant de l'antenne INSEE, ainsi que je m'y suis engagé, elle sera établie, conformément à l'engagement pris par l'Etat.

Enfin, M. Victor Reux a évoqué, à juste titre, les inquiétudes de ses compatriotes devant les graves difficultés économiques que connaît actuellement l'archipel.

Je serai à la fin de la semaine prochaine à Saint-Pierre-et-Miquelon - j'attends ce voyage avec impatience car je veux voir les choses sur place - et je m'emploierai à apporter des réponses aussi précises et aussi rassurantes que possible sur les actions que nous devons mener ensemble. Nous devons réussir cette tâche immense et difficile qu'est la diversification économique de l'archipel.

Cette diversification concerne, tout d'abord, le secteur de la pêche, comme vous l'avez souligné. Je déplore le retard pris dans le démarrage des activités d'exploitation du gisement de pétoncles. Le bateau va enfin être opérationnel, après sa remise en état à la suite d'un incendie.

Je suis toutefois satisfait de savoir qu'avec l'aide de l'Etat la population de l'archipel pourra, désormais, participer à l'exploitation de son unique ressource.

S'agissant des poissons de fond, je veux croire que nous allons trouver une solution satisfaisante pour assurer la difficile période de transition, dans l'attente de la levée du moratoire sur la pêche à la morue. Je crois savoir que des solutions originales sont mises en œuvre.

La diversification économique doit être également facilitée par l'achèvement de la nouvelle piste d'aviation dans de bonnes conditions.

S'agissant des mesures de défiscalisation, vous connaissez la difficulté résultant du principe de territorialité de l'impôt, qui ne permet pas à Saint-Pierre-et-Miquelon de bénéficier de l'intégralité des avantages de la loi Pons. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, je vais proposer à mon collègue chargé de l'économie et des finances de rouvrir le dossier de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vous avez évoqué également, monsieur le sénateur, d'autres points plus particuliers. Je souhaite vous dire, sans ambiguïté, que l'accord franco-canadien sera appliqué dans toutes ses dispositions et que tous les moyens de surveillance maritime seront mis en œuvre à cet égard.

Par ailleurs, je suis très favorable, vous le savez, à la création d'un registre d'immatriculation à Saint-Pierre-et-Miquelon, dont les modalités sont étudiées actuellement par un groupe de travail auquel est associé le conseil général.

Enfin, le décret d'application portant majoration des retraites des mères de famille ayant élevé trois enfants, véritable victime des changements de gouvernement puisque c'est la troisième fois qu'il est soumis à la signature du ministre de l'outre-mer, devrait être signé aujourd'hui par le ministre du travail et des affaires sociales. Vous savez qu'il n'existe aucune difficulté de fond sur ce dossier et je compte bien me rendre à Saint-Pierre-et-Miquelon en l'ayant totalement bouclé. J'espère que la procédure de signature de ce texte s'achèvera dans les tout prochains jours et que je pourrai vous apporter sur place plus de précisions qu'aujourd'hui. Vous le comprenez bien, je dois réserver à mon premier déplacement à

Saint-Pierre-et-Miquelon la primeur d'un certain nombre de réponses plus détaillées aux questions que vous avez bien voulu me poser !

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai été un peu long, car j'ai souhaité vous répondre de manière précise, et je vous remercie d'avoir bien voulu m'écouter. (*Applaudissement sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. Je vous rappelle que la commission des finances a décidé, à titre expérimental, d'organiser une séquence « questions - réponses » lors de la discussion des crédits consacrés à l'outre-mer.

Chaque question et chaque réponse sont limitées à deux minutes trente secondes.

Certes, le Gouvernement a la parole lorsqu'il la demande et il peut s'exprimer comme il l'entend, mais, en l'occurrence, les temps de parole prévus sont le résultat d'un accord intervenu en conférence des présidents, en présence de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'invite donc chacun à la concision.

La parole est à M. Désiré.

M. Rodolphe Désiré. Monsieur le ministre, ma question concerne l'exposition aux risques majeurs et la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels. Je la formule en des termes à peu près identiques à celle que j'ai déjà posée à Mme le ministre de l'environnement.

Comme vous le savez, les départements d'outre-mer sont victimes régulièrement de catastrophes naturelles, telles que les inondations, les tempêtes tropicales et les cyclones, voire les tremblements de terre et les éruptions volcaniques. Cette année, la Martinique et la Guadeloupe ont subi les tempêtes tropicales Iris et Marilyn ainsi que le cyclone Luis, avec les pertes humaines et matérielles que chacun connaît.

Surpeuplés, les départements d'outre-mer ont un habitat dispersé et les logements de fortune ou les cases traditionnelles en mauvais état et de structure rurale sont encore trop nombreux.

Cette situation contribue à alourdir les pertes en vies humaines et les dommages économiques et environnementaux lorsque ces départements sont touchés par ces désastres naturels.

Compte tenu de la géologie volcanique et de la topographie montagneuse de ces régions, les inondations et les ravinement causés par les eaux constituent le type de risque le plus fréquent. Ils génèrent des dégâts particulièrement importants aux habitations, aux infrastructures, notamment routières, ainsi qu'aux adductions et aux réseaux d'eau et d'électricité, qui s'ajoutent à ceux qui sont dus au vent.

Il me semble souhaitable d'avoir un bilan précis de la mise en œuvre dans les départements d'outre-mer des plans d'exposition aux risques, les PER, créés par la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles et modifiée par la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Monsieur le ministre, n'estimez-vous pas nécessaire de lancer au plus vite dans les départements d'outre-mer les plans de prévention des risques naturels, les PPR, qui, institués par la loi du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, ont pour vocation de se substituer aux différents documents administratifs existants, notamment les PER ?

Par ailleurs, ne vous paraît-il pas souhaitable que des actions prioritaires de prévention, comme des plans de reboisement, soient développées en concertation avec l'ensemble des responsables et des acteurs locaux, et qu'une réflexion sur la mise en œuvre dans les départements d'outre-mer des dispositions relatives à l'entretien des cours d'eau, qui sont regroupées dans le chapitre III du titre II de la loi du 2 février 1995 précitée, soit engagée rapidement ?

M. le président. Monsieur Désiré, le temps de parole qui vous était imparti étant épuisé, je vous demande de conclure !

M. Rodolphe Désiré. En conclusion, monsieur le ministre, je vous suggère de faire en sorte que les départements d'outre-mer, victimes qui cumulent tous les risques majeurs - volcaniques, cycloniques et sismiques - soient érigés en départements pilotes pour la prévention des risques naturels et la mise en œuvre de la loi Barnier.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je vais m'efforcer de répondre rapidement à votre question, car le ministre de l'environnement vous a déjà apporté quelques précisions voilà quelques jours.

La loi du 2 février 1995 remplace, en effet, les anciens documents de prévention des risques naturels prévisibles - séismes, éruptions volcaniques, tempêtes, cyclones, mouvements de terrain - par un document unique, appelé plan de prévention des risques, le fameux PPR, qui rend obligatoire, lorsqu'il a été approuvé, sa prise en compte dans le plan d'occupation des sols. Il s'agit d'un dispositif fondamental pour l'outre-mer et le décret d'application a été signé par M. le Premier ministre le 5 octobre dernier. Cela signifie que ce dispositif est opérationnel.

Un autre décret relatif au risque sismique, qui étend les normes de prévention contre ce risque à l'ensemble des constructions nouvelles ou déjà existantes, notamment par l'insertion, dans le code de la construction et de l'habitat, d'un article nouveau qui rend désormais obligatoire le respect de ces règles dans les secteurs géographiques exposés, est précisément en cours de signature. Il devrait être publié très prochainement. Il revêt également une grande importance pour permettre le développement d'une véritable politique de sensibilisation et de prévention des risques dans les Antilles, notamment en milieu urbain.

Je dois d'ailleurs souligner que le département de la Martinique a engagé en la matière une remarquable politique de gestion du risque, qui se caractérise notamment par des audits portant sur le renforcement de la sécurité des constructions et des réseaux.

Enfin, monsieur le sénateur, je suis tout à fait prêt à ce qu'une réflexion soit engagée sur les plans de prévention des risques et, notamment, sur toutes les initiatives que les départements peuvent mettre en place, avec le concours des collectivités et du ministère de l'environnement, voire du ministère de l'outre-mer.

M. le président. La parole est à Mme Michaux-Chevry, pour deux minutes trente secondes.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Monsieur le ministre, l'occasion est trop belle, M. Bernard Pons étant déjà présent, pour que je ne la saisisse pas.

Ma question concerne la région ultrapériphérique de l'archipel de la Guadeloupe, composé de Saint-Martin, Saint-Barthélemy, La Désirade, les Saintes, Marie-Galante, Grande-Terre et Basse-Terre.

Il existe une compagnie aérienne qui est soutenue par la région, mais ni par l'Etat, ni par Air France, qui nous a abandonnés.

La ligne la plus rentable, dans l'archipel guadeloupéen, est Saint-Martin - Saint-Barthélemy.

Or les dispositifs réglementaires contraignants de l'Europe ne sont pas encore applicables dans les départements d'outre-mer. Ma question est donc la suivante : pourquoi veut-on confier à Air Caraïbes, compagnie martiniquaise, l'exploitation de la ligne Saint-Martin - Saint-Barthélemy, ce qui va représenter un préjudice considérable pour la Guadeloupe ? Monsieur le ministre, je ne me laisserai pas faire ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Madame le sénateur, je sais que vous ne vous laisserez pas faire ! Je dois vous indiquer que le ministère de l'outre-mer a lui-même transmis un avis défavorable au Conseil supérieur de l'aviation marchande.

Nous allons voir comment les choses se présentent aujourd'hui, notamment de quelle manière peut et doit intervenir le Fonds de péréquation des transports aériens prévu dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire afin de vous aider à renforcer la compagnie guadeloupéenne, ce qui, compte tenu de l'étendue du territoire à couvrir et de son importance dans les Caraïbes, est très certainement nécessaire.

Je ne peux pas vous apporter plus de précisions. Néanmoins, je puis vous dire que, en l'occurrence, je partage votre approche.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est un soutien de sagesse !

M. le président. La parole est à M. Lagourgue.

M. Pierre Lagourgue. Monsieur le ministre, depuis le 1^{er} janvier de cette année, les congés bonifiés des agents originaires des départements d'outre-mer et travaillant dans une collectivité de métropole sont pris en charge non plus par le Centre national de la fonction publique territoriale, le CNFPT, mais par les collectivités qui emploient ces agents. Ceux-ci représentent 3 p. 100 des personnels de l'ensemble des collectivités territoriales métropolitaines.

Or le coût d'un voyage aller-retour pour l'agent, son conjoint et ses enfants, en général à des périodes où les tarifs aériens sont les plus élevés, et même s'il n'a lieu que tous les trois ans, représente une surcharge financière quasiment impossible à supporter pour le budget des petites communes, comme me le faisait remarquer le maire d'une commune de 1 200 habitants qui doit payer quatre voyages pour un agent.

Il est donc à craindre que cette disposition, prévue par la loi, malheureusement, n'ait pour conséquence de dissuader les maires et les présidents de collectivités métropolitaines d'embaucher des ressortissants de l'outre-mer, ce qui risque d'accroître le chômage dans les départements d'outre-mer.

Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir tenir compte de l'effet pervers de cette mesure et de revenir au système précédemment en vigueur, à savoir la prise en charge par le CNFPT des frais de voyage des congés bonifiés des agents originaires d'outre-mer, ce qui nécessite, bien sûr, une modification de la loi de décembre 1994.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je ne serai pas très long car le problème est simple. La question des congés bonifiés des personnels originaires d'outre-mer en fonction dans les collectivités métropolitaines m'a été posée à plusieurs reprises, en fait depuis l'abandon du système antérieur aux termes duquel le financement de ces congés était à la charge du Centre national de la fonction publique territoriale.

Que s'est-il passé ? Voilà quelques mois, une loi a mis fin à ce régime, notamment pour restructurer quelque peu le CNFPT en recentrant ses activités sur ses missions essentielles.

Devant cette situation, j'ai saisi mon collègue chargé de la décentralisation, afin de chercher une solution permettant de remédier aux effets dommageables de la loi, notamment au problème des congés bonifiés.

Je suis convaincu que nous trouverons une solution.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma question porte sur les relations entre les départements et territoires d'outre-mer et l'Union européenne.

Dans cet hémicycle, chacun a souligné, de manière plus ou moins appuyée, les difficultés importantes auxquelles font face les départements et territoires d'outre-mer. Je ne reviendrai pas sur les problèmes économiques et sociaux auxquels ils sont confrontés.

Cependant, il paraît important de revenir sur les graves conséquences que génère et générera l'application du traité de Maastricht pour les départements et territoires d'outre-mer.

L'exemple de la protection sociale est à lui seul parlant. Alors que l'instauration de la sécurité sociale est intervenue avec beaucoup de retard dans les départements et territoires d'outre-mer, tandis que la situation sociale est dégradée au point qu'un grand effort de solidarité nationale est nécessaire, la réalisation de la monnaie unique, avec les réductions de dépenses publiques qu'elle impose, touchera de plein fouet les populations de ces départements et territoires.

Pourtant, la « Déclaration relative aux régions ultrapériphériques de la Communauté », publiée en annexe du traité de Maastricht, prévoit « qu'il reste possible d'adopter les mesures spécifiques en faveur de ces régions ».

Ma question est double, monsieur le ministre.

Premièrement, pourquoi le Gouvernement ne demande-t-il pas d'urgence l'application sans réserves de cette dérogation aux départements et territoires d'outre-mer ? En effet, nul ne peut contester le retard de la plupart des DOM-TOM par rapport à la métropole.

Deuxièmement, comment entendez-vous, à l'occasion de la conférence intergouvernementale de 1996, dont l'objet est la révision du traité de Maastricht, agir pour l'inscription dans l'article 227 du traité de Rome lui-même, et non plus en annexe, de la spécificité des départements et territoires d'outre-mer eu égard à l'Union européenne ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Madame le sénateur, je constate avec satisfaction que vous souhaitez que les départements d'outre-mer soient reconnus européens et qu'ils soient, en conséquence, inscrits dans le traité sur l'Union européenne, ce qui me paraît une bonne chose.

« Comment allons-nous intégrer la reconnaissance de l'ultrapériphérie au nouveau traité sur l'Union européenne ? », m'avez-vous demandé, madame le sénateur.

En 1987, M. Bernard Pons avait déposé un mémorandum du gouvernement français afin d'obtenir la reconnaissance de cette ultrapériphérie.

Quelques années plus tard, nous remettons l'ouvrage sur le métier afin d'aller encore plus loin et de faire figurer la reconnaissance de l'ultrapériphérie non pas uniquement en annexe, mais dans le corps du traité. La présidence française avait commencé à préparer le travail ; l'actuelle présidence espagnole partage notre approche et, avec nos amis portugais et anglais, nous comptons bien parvenir à cette reconnaissance.

Un autre problème important concerne la reconnaissance des territoires d'outre-mer.

Si l'on mesure l'apport de l'Europe à l'outre-mer on constate une certaine inégalité au détriment des territoires d'outre-mer. Ainsi, quand, par habitant, la Réunion, département d'outre-mer, reçoit 1 000 francs de l'Europe, Mayotte, par exemple, territoire d'outre-mer, où vivent des Français comme vous et moi, et donc des citoyens européens, ne reçoit que 80 francs. En effet, les départements d'outre-mer sont intégrés à l'Europe alors que les territoires d'outre-mer sont assimilés aux États ACP, qui, eux, sont des États indépendants. Il y a là une certaine injustice, et un autre combat doit donc être mené à cet égard.

Par conséquent, à l'instar de ce qu'avait fait M. Bernard Pons pour les départements d'outre-mer, nous avons préparé un mémorandum sur la situation des territoires d'outre-mer, afin qu'ils soient mieux intégrés à l'Union européenne. Ce mémorandum va être soumis à M. le Premier ministre, puis à Bruxelles.

J'indique d'ailleurs que les territoires d'outre-mer de nos amis espagnols ou portugais sont pleinement reconnus et sont traités exactement comme nos départements d'outre-mer.

Il y a donc là une distorsion de reconnaissance et une inégalité qui font que j'espère voir progresser la cause de nos territoires d'outre-mer.

Voilà la perspective dans laquelle s'inscrit notre action, et je pense qu'en la matière nous pouvons être optimistes.

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant l'outre-mer et figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III : 61 776 253 francs. »

Sur les crédits du titre III, je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° II-14 est présenté par MM. Lagourgue et Lauret.

L'amendement n° II-37 est déposé par MM. Lise, Désiré, Lariffa et les membres du groupe socialiste.

L'amendement n° II-40 est présenté par Mme Bidard-Reydet et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

Tous trois tendent à rétablir 2 993 803 francs de crédits.

En conséquence, à porter le montant du titre III à 64 770 056 francs.

La parole est à M. Lagourgue, pour défendre l'amendement n° II-14.

M. Pierre Lagourgue. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la nuit du 15 au 16 novembre dernier, à la sauvette et au petit matin, comme l'a dit lui-même le M. ministre, l'Assemblée

nationale a voté des réductions de crédits s'élevant à 46 millions de francs pour le budget du ministère de l'outre-mer, chiffre auquel il faut ajouter les 5 millions de francs supprimés lors de la première délibération et qui étaient destinés à l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer, l'ANT.

Au total, ce sont 51 millions de francs de crédits qui seront supprimés, auxquels viendront s'ajouter 3,9 millions de francs si l'amendement que le Gouvernement présentera dans un instant est adopté.

Nous venons de débattre de la situation économique et sociale de l'outre-mer, et chacun d'entre nous a exposé les problèmes auxquels son département ou son territoire est confronté.

Il n'est, dès lors, pas envisageable que des crédits destinés à tenter de résorber ces problèmes soient diminués, d'autant que sont principalement touchés par les minora-tions décidées par l'Assemblée nationale l'emploi et le logement, domaines qui sont pourtant reconnus comme prioritaires dans l'action en faveur de l'outre-mer.

Cet amendement, comme les deux autres amendements que j'ai déposés avec M. Lauret, a donc pour objet de rétablir dans leurs montants initiaux les crédits qui avaient été prévus pour le budget du ministère de l'outre-mer dans le projet de loi de finances pour 1996.

M. le président. La parole est à M. Lise, pour défendre l'amendement n° II-37.

M. Claude Lise. Monsieur le président, monsieur le ministre, je m'associe, bien entendu, au propos de M. Lagourgue.

L'amendement n° II-37 concerne, en fait, les crédits du SMA, le service militaire adapté, dont l'objet est de donner aux jeunes appelés une qualification en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Dans la situation économique actuelle, il est absolument indispensable de rétablir les crédits destinés au SMA.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° II-40.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Les crédits figurant au titre III concernent la mise en place de dispositions propres au service militaire adapté, qui constitue l'une des solutions au problème de l'affectation des ressortissants d'outre-mer.

Notre amendement a pour objet de rétablir ces crédits, afin d'adresser un signal fort de la collectivité nationale en direction des collectivités d'outre-mer et de leurs habitants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques n°s II-14, II-37 et II-40 ?

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Les amendements n°s II-14, II-37 et II-40 visent tous trois à rétablir les crédits annulés ou réduits par l'Assemblée nationale sur le titre III du projet de budget de l'outre-mer.

La commission des finances s'est réunie le 28 novembre pour examiner la position à adopter à l'égard de ce type d'amendements.

Elle a décidé de leur opposer un avis défavorable, restant ainsi cohérente avec elle-même puisqu'elle a adopté les fascicules budgétaires dans leur montant issu des travaux de l'Assemblée nationale.

En effet, si nous n'avons pas souhaité aller plus loin dans l'exercice de recherche d'économies, nous avons néanmoins entériné les diminutions de crédits décidées

par l'Assemblée nationale et mises en œuvre par le Gouvernement. Le Sénat lui-même, en votant l'article d'équilibre, a bien suivi cette voie.

Monsieur le président, soucieux comme vous, je pense, de gagner du temps, je vous précise que la commission de finances réservera le même sort aux amendements du même type déposés sur les titres IV et VI.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Mesdames, messieurs les sénateurs, je comprends bien sûr vos préoccupations, et il n'est jamais agréable pour un ministre de voir ses crédits diminuer.

La réduction s'élève à 51 millions de francs - 46 millions de francs plus 5 millions de francs en première lecture - sur un budget d'environ 5 milliards de francs. Elle résulte de l'initiative prise par les députés de réduire de 2 milliards de francs supplémentaires le déficit budgétaire.

Il est évident que les diminutions de crédits votés par l'Assemblée nationale s'inscrivent dans le cadre de la solidarité gouvernementale. C'est ce que je demande aux auteurs des trois amendements de bien vouloir comprendre, et ce d'autant plus que, comme je l'ai souligné, le budget de l'outre-mer a augmenté de 4 p. 100.

D'ailleurs, j'appelle leur attention sur le fait que, quelle que soit la ligne budgétaire dont on diminue les crédits - l'ANT, le logement, l'emploi, la formation - on trouvera toujours une bonne raison de dire que ce n'était pas là qu'il fallait opérer une telle réduction.

En revanche, ce que je puis vous dire, c'est que si, à l'issue de l'année 1996, c'est-à-dire en septembre, octobre ou novembre, on constate que, pour une fois, tous les crédits de la LBU ont été utilisés - je rappelle que, cette année, il va rester 300 millions de francs à la fin de l'année - nous aurons alors vraiment une raison de dire qu'il ne faut surtout pas toucher à cette ligne et qu'il faut même la renforcer lors du collectif budgétaire.

J'ai d'ailleurs pris l'engagement d'une augmentation de 6 p. 100 de cette LBU à destination du département qui l'utilise lui à plein, à savoir la Réunion.

Les crédits du FEDOM montent en puissance, puisque, de 100 à 120 millions de francs au départ, ils sont maintenant passés à 1070 millions de francs ; en outre, ils seront augmentés en cours d'année par une partie des crédits de la créance de proratisation. Ces crédits atteindront, par conséquent, un montant d'environ 1,2 à 1,3 milliard de francs.

Certes, il s'agit là de crédits dont on ne connaît pas encore le rythme de consommation et qui vont engendrer quelque 50 000 solutions d'insertion ; mais je puis vous dire que M. le Premier ministre a pris l'engagement suivant : si les solutions d'insertion fonctionnent pleinement et que, d'ici à la fin du mois d'octobre, tous les crédits ont été consommés, une rallonge pour 5 000 ou 10 000 solutions d'insertion étant alors nécessaire, le FEDOM sera abondé dans le collectif.

Les réductions de crédit constituent, c'est vrai, des mesures difficiles ; mais elles sont tout de même ciblées et elles ne remettent pas en cause le fondement de l'action que j'entends mener au sein du ministère de l'outre-mer.

Compte tenu de ces explications, je demande aux auteurs de ces amendements de bien vouloir les retirer. Dans le cas contraire, le Gouvernement ne pourrait émettre qu'un avis défavorable.

M. le président. Monsieur Lagourgue, l'amendement n° II-14 est-il maintenu ?

M. Pierre Lagourgue. Devant les assurances que vient de nous donner M. le ministre, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° II-14 est retiré.

Monsieur Lise, l'amendement n° II-37 est-il maintenu ?

M. Claude Lise. Oui, monsieur le président.

M. le président. Madame Bidard-Reydet, l'amendement n° II-40 est-il maintenu ?

Mme Danielle Bidard-Reydet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements identiques n° II-37 et II-40.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Michaux-Chevry.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Je tiens tout d'abord à faire un rappel historique : le service militaire adapté résulte d'une volonté de notre groupe. S'agissant, par ailleurs, de l'ANT, on y faisait n'importe quoi ! Ces fonds étaient gaspillés constamment, et le Gouvernement a remédié à cette situation depuis très longtemps.

En ce qui concerne ces restrictions budgétaires, j'aurais été la première à hurler pour la région Guadeloupe qui vient d'être deux fois sinistrée. Il s'agit uniquement d'une régularisation technique budgétaire.

Or, monsieur le président, mes chers collègues, sur les fonds qui vont être versés à la Guadeloupe et à la Martinique pour la reprise des travaux de reconstruction, nos collectivités toucheront le fonds de compensation pour la TVA. En définitive, l'adoption des amendements n° II-37 et II-40 ne réglerait pas le fond du problème. Ce qu'il nous faut faire, c'est consommer les crédits.

La solidarité nationale ne doit pas être à sens unique. Nous sommes des Français de l'outre-mer majeurs. Nous avons conscience des difficultés de notre pays, et nous assumons notre part de responsabilité pour sauver notre pays. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Très bien !

M. Georges Othily. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Othily.

M. Georges Othily. Je m'associerai à la technique budgétaire proposée par la commission des finances : la première partie du projet de loi de finances ayant été adoptée, nous ne pouvons plus la modifier. Le reste – tout le reste ! – n'est pour moi que superfétatoire. Par conséquent, je ne voterai pas les dispositions proposées.

M. Claude Lise. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Claude Lise. Je ne peux pas suivre ma collègue Mme Michaux-Chevry dans ses explications concernant l'ANT : il ne s'agit pas simplement d'un problème d'économies, c'est également un problème de conception. Si l'on s'imagine qu'il suffit de réaliser l'égalité sociale pour effacer les différences, on se trompe lourdement ! En effet, faute d'un accompagnement social, des populations qui vivent ici glissent progressivement vers ce que j'ai appelé une situation d'immigrés. Vous aurez bientôt à en subir les conséquences, et le coût sera beaucoup élevé que ces quelques millions de francs que vous retirez sur les dotations de l'ANT.

Par conséquent, je souhaite que soient maintenus ces 5 millions de francs. Bien entendu, l'ANT devra assurer beaucoup mieux l'accueil et l'accompagnement social, afin de permettre l'insertion de nos compatriotes.

En ce qui concerne la LBU, je ne peux pas laisser dire que parce qu'un département ne consomme pas les crédits inscrits sur cette ligne budgétaire les autres ne les consomment pas non plus : le département de la Martinique utilise à 99 p. 100 la LBU depuis 1991. J'ai ici les graphiques de la direction départementale de l'équipement ! *(L'orateur montre un document à ses collègues.)* Et en est de même à la Réunion, me semble-t-il.

S'agissant du FEDOM, il ne faut pas simplement considérer les sommes en valeur absolue. Il existe un effet de levier : lorsqu'on diminue les crédits du FEDOM de 20 millions de francs, les conséquences sur l'emploi sont, en fait, beaucoup plus lourdes.

On ne peut pas créer un instrument pour favoriser le développement de l'emploi et, sitôt qu'il est créé, l'affaiblir.

Telles sont les raisons pour lesquelles je maintiens mes différents amendements.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° II-37 et II-40, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du RPR.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 30 :

| | |
|--|-----|
| Nombre de votants | 307 |
| Nombre de suffrages exprimés | 305 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés .. | 153 |
| Pour l'adoption | 94 |
| Contre | 211 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV : 1 756 816 055 francs. »

Sur les crédits du titre IV, je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° II-15 est présenté par MM. Lagourgue et Lauret.

L'amendement n° II-38 est déposé par MM. Lise, Désiré, Larifla et les membres du groupe socialiste.

L'amendement n° II-41 est présenté par Mme Bidard-Reydet et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

Tous trois tendent à rétablir 29 870 357 francs de crédits.

En conséquence, à porter le montant du titre IV à 1 786 686 412 francs.

La parole est à M. Lagourgue, pour présenter l'amendement n° II-15.

M. Pierre Lagourgue. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-15 est retiré.

La parole est à M. Lise, pour présenter l'amendement n° II-38.

M. Claude Lise. J'ai déjà défendu cet amendement lors de la présentation de l'amendement précédent.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour présenter l'amendement n° II-41.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Il est particulièrement préoccupant que la volonté de réduire la dépense publique se traduise, dans les faits, par la remise en cause des moyens de l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer, alors que le fonctionnement de ce service est déterminant pour résoudre les dramatiques problèmes d'emploi et de formation qui se posent dans les départements d'outre-mer et pour les habitants de la France métropolitaine qui en sont originaires.

Le taux de chômage outre-mer est en effet sans équivalent sur le territoire de la France métropolitaine, comme en attestent l'ensemble des indicateurs en notre possession, notamment en matière fiscale.

Ainsi, selon l'annuaire statistique de la direction générale des impôts, le pourcentage de contribuables imposables au titre de l'impôt sur le revenu s'élevait, en 1991, à 28,9 p. 100 du total des foyers fiscaux, contre 51,5 p. 100 en métropole. Le revenu fiscal moyen des ressortissants des départements d'outre-mer était, lui, à la même époque, de 68 743 francs, pour une moyenne de 82 631 francs en métropole.

Ces chiffres, au-delà de la situation propre à la législation fiscale outre-mer, accusent, en fait, l'important décalage des situations sociales nées de la grave crise de l'emploi et des insuffisances criantes de la formation des travailleurs outre-mer.

La réalité de la crise du système scolaire prend, dans les départements d'outre-mer, une dimension supplémentaire, aggravée qu'elle est par la crise des industries traditionnelles et par la forte limitation de la régulation qui venait jadis de la création d'emplois dans le secteur public et hospitalier.

Le choix opéré par le gouvernement entre 1986 et 1988 de mise en œuvre de dispositions de défiscalisation destinées théoriquement à soutenir les investissements outre-mer n'a pas permis de résoudre les graves distorsions de développement de l'outre-mer. Un certain nombre d'entreprises ont d'ailleurs profité de la situation pour procéder à une délocalisation de bénéfiques sans résultat tangible sur la situation de l'emploi.

Dans un autre ordre d'idées, s'agissant de l'action de l'Agence, chacun sait que les ressortissants de l'outre-mer ou leurs enfants résidant en métropole sont frappés, de manière générale, de façon plus douloureuse que d'autres catégories sociales ou démographiques, par l'aggravation globale de la situation de l'emploi en métropole.

Des moyens nouveaux et renforcés doivent donc être consacrés à prévenir l'exclusion qui menace ainsi ces habitants du territoire métropolitain.

C'est un devoir de solidarité nationale, une exigence de justice qui passe par l'adoption de cet amendement, nécessaire pour que l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer voie son rôle confirmé et retrouve toute son efficacité.

M. le président. La commission a déjà indiqué qu'elle était défavorable aux amendements identiques n° II-38 et II-41.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Défavorable également.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-38 et II-41, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du RPR.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 31 :

| | |
|--|-----|
| Nombre de votants | 315 |
| Nombre de suffrages exprimés | 313 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés .. | 157 |
| Pour l'adoption | 94 |
| Contre | 219 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° II-35, le Gouvernement propose de réduire les crédits du titre IV de 3 900 000 francs.

En conséquence, de porter le montant du titre IV à 1 752 916 055 francs.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Cet amendement a pour objet de majorer la dotation concourant au développement de la Nouvelle-Calédonie, inscrite au titre VI, à raison de 7,8 millions de francs en autorisations de programme et de 3,9 millions de francs en crédits de paiement.

Ces montants, vous l'avez sans doute noté, correspondent aux réductions de crédit opérées sur ce chapitre par le vote en seconde délibération du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale.

Je vous propose de faire porter cet effort de maîtrise des dépenses de l'Etat sur un autre chapitre du budget du ministère de l'outre-mer, tout simplement parce que ces sommes sont prévues dans le cadre des accords de Matignon ; elles sont donc nécessaires au respect des engagements de l'Etat contenus dans les contrats de développement avec les provinces de Nouvelle-Calédonie ainsi que dans les dispositions de la loi référendaire.

Aussi, je vous suggère de redéployer cette mesure d'économie, en respectant le principe de solidarité gouvernementale, sur le Fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer, et ce pour les mêmes raisons que celles que j'ai indiquées précédemment : c'est la ligne budgétaire la plus souple qui, en tant que de besoin, dans la mesure où l'insertion sera réussie, pourra être abondée en fin d'année.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roland du Luart, rapporteur spécial. Comme vient de le dire M. le ministre, cet amendement a pour objet d'annuler, par un redéploiement de crédits, les effets de l'amendement voté par l'Assemblée nationale sur le chapitre spécifique réservé à la Nouvelle-Calédonie.

Compte tenu des explications particulièrement pertinentes de M. le ministre, il appelle, comme l'amendement n° II-36, présenté au titre VI et qui est son pendant, un avis favorable de la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'amendement II-35, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix, ainsi modifiés, les crédits figurant au titre IV.

(Ces crédits sont adoptés.)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme : 39 000 000 francs ;

« Crédits de paiement : 20 130 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre VI. - Autorisations de programme : 2 085 690 000 francs ;

« Crédits de paiement : 1 019 558 000 francs. »

Sur les crédits du titre VI, je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° II-16 est présenté par MM. Lagourgue et Lauret.

L'amendement n° II-39 est déposé par MM. Lise, Désiré, Larifla et les membres du groupe socialiste.

L'amendement n° II-42 est présenté par Mme Bidard-Reydet et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

Tous trois tendent :

I. - A rétablir 32 310 000 francs d'autorisations de programme.

En conséquence, à porter le montant des autorisations de programme à 2 118 000 000 francs.

II. - A rétablir 15 342 000 francs de crédits de paiement.

En conséquence, à porter les crédits de paiement à 1 034 900 000 francs.

La parole est à M. Lagourgue, pour défendre l'amendement n° II-16.

M. Pierre Lagourgue. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-16 est retiré.

La parole est à M. Lise, pour défendre l'amendement n° II-39.

M. Claude Lise. J'ai déjà défendu cet amendement précédemment.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour présenter l'amendement n° II-42.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Cet amendement vise au rétablissement des crédits supprimés par l'Assemblée nationale qui visaient à l'investissement en faveur des logements sociaux dans les départements d'outre-mer.

Sur le fond, en effet, il y a un problème particulièrement important de remise à niveau du logement dans les départements et territoires d'outre-mer. Les efforts accomplis par les collectivités locales de l'outre-mer, qui sont toutes confrontées à de graves difficultés financières dont elles ne sont d'ailleurs pas totalement responsables, doivent être soutenus.

Je pense ainsi au problème de la zone dite des « cinquante pas » ou aux effets désastreux du passage des derniers cyclones et tempêtes tropicales sur Saint-Martin et Saint-Barthélemy, qui reposent à chaque fois le problème

de la trop grande lenteur des réponses apportées par la collectivité nationale à la situation de l'outre-mer et celui de la trop grande faiblesse des moyens dont dispose l'action publique en la matière.

Les cités de Saint-Denis-de-la-Réunion, des Abymes ou de Fort-de-France ont besoin que la puissance publique agisse avec force pour mettre un terme à la persistance des problèmes de logement, qui participent de la dégradation globale du tissu social et économique des départements et territoires d'outre-mer.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. La commission s'est déjà exprimée sur ces amendements.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Défavorable !

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements identiques n°s II-39 et II-42.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Je demande la parole contre les amendements.

M. le président. La parole est à Mme Michaux-Chevry.

Mme Lucette Michaux-Chevry. C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai entendu Mme Bidard-Reydet articuler la motivation de son amendement.

Si je n'ignore pas les problèmes que rencontrent nos compatriotes d'outre-mer sur leur propre territoire en matière de formation et de recherche d'un emploi, je n'ignore pas non plus, madame Bidard-Reydet, le sentiment d'exclusion profond qu'ils ressentent lorsque, se trouvant en métropole, mêlés à la masse de la population, ils constatent que l'on perd parfois de vue que leurs ancêtres se sont battus pour l'honneur de notre pays.

Cela étant, je ne peux tout de même pas laisser dire qu'on ne leur accorde pas, en métropole, la formation nécessaire, et je veux, à cet égard, rendre hommage à un certain nombre de municipalités qui font un travail considérable, au regard de cette formation, bien sûr, mais aussi en matière de vie associative, d'échanges et, surtout, de scolarisation.

C'est la raison pour laquelle je maintiens que, lorsqu'un sacrifice est nécessaire, nous devons tous nous mobiliser dans l'intérêt de notre pays.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-39 et II-42, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Par amendement n° II-36, le Gouvernement propose :

I. - De majorer les autorisations de programme du titre VI de 7 800 000 francs.

II. - De majorer les crédits de paiement du titre VI de 3 900 000 francs.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Je m'en suis expliqué tout à l'heure ; cet amendement est le pendant du précédent.

M. le président. La commission ayant déjà donné son avis, je vais mettre aux voix l'amendement n° II-36.

M. Jacques Habert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Je me félicite qu'à deux reprises, tout à l'heure sur le titre IV et maintenant sur le titre VI, le Gouvernement ait présenté des amendements visant à redéployer les crédits à l'intérieur de son propre projet de budget.

En effet, dans la mesure où nous déplorons que certains crédits aient été réduits par l'Assemblée nationale et où nombre d'entre nous souhaiteraient les voir rétablis, nous ne pouvons qu'être satisfaits que le Gouvernement accepte, au moins, de pallier les inconvénients de ces réductions en redistribuant les crédits, à l'intérieur de son budget, sur d'autres chapitres qui en ont particulièrement besoin.

Il faut espérer que cet exemple sera suivi dans la suite de la discussion par d'autres ministères ; c'est pourquoi nous voterons très volontiers cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-36, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifiés, les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant l'outre-mer.

Tourisme

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le tourisme.

La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à la suite du récent changement de gouvernement, le tourisme est revenu dans la sphère du ministère de l'équipement, du logement et des transports. Il m'appartient donc, à ce titre, de vous présenter le budget consacré à ce domaine de l'action de l'Etat.

Je sais que nombre de parlementaires s'étaient réjouis de la création d'un ministère du tourisme à part entière et pourraient en regretter la disparition. Je tiens à les rassurer : j'attache une grande importance à ce secteur essentiel pour l'activité de notre économie et riche d'un fort potentiel d'emplois.

En effet, on ne saurait se désintéresser d'une activité qui fait de la France le premier pays d'accueil au monde, avec soixante et un millions de touristes, et qui rapporte 137 milliards de francs de recettes en devises.

Quant aux Français, 90 p. 100 d'entre eux passent leurs vacances en France même, ce qui génère un chiffre d'affaires supérieur à 500 milliards de francs pour les entreprises du secteur.

Le tourisme est un facteur décisif de l'emploi, avec 850 000 emplois permanents offerts par des entreprises d'une grande diversité, allant de la PME familiale à la chaîne internationale, sans compter un nombre équivalent d'emplois saisonniers. Il facilite l'entrée des jeunes sur le marché du travail. Bien souvent, il est source de revenus complémentaires pour nos étudiants par les postes saisonniers qu'il leur propose.

Le tourisme, c'est, enfin, un enjeu essentiel en matière d'aménagement du territoire. La France dispose d'un patrimoine naturel et culturel remarquable par sa richesse

et sa diversité. Le développement d'activités touristiques offre la possibilité de rééquilibrer les ressources de certains départements ruraux en voie de désertification. Grâce aux compléments de revenus qu'il procure, le tourisme permet à de nombreux agriculteurs de s'adapter aux exigences des marchés tout en valorisant leur patrimoine. Il constitue également un apport déterminant pour l'économie de montagne.

Soyez donc assurés, mesdames, messieurs les sénateurs, que je veillerai à ce que la dimension touristique dans les projets menés par ce grand ministère soit prise en compte, notamment dans le domaine des transports ou de la mer.

Mon prédécesseur, Mme de Panafieu, à qui je tiens à rendre hommage pour son action particulièrement efficace et sa détermination à tracer des objectifs clairs, a su prendre pleinement la mesure de ces enjeux.

Le budget du ministère, initialement en reconduction par rapport à la loi de finances de 1995, à hauteur de 393 millions de francs, s'élèvera finalement à 385 millions de francs dans le contexte de rigueur budgétaire bien connu de votre assemblée.

Il permettra malgré tout, même en légère diminution, de mener les actions d'influence, d'observation et de soutien ponctuel qui reviennent à l'Etat au milieu de nombreux intervenants - je pense notamment aux collectivités locales, avec leurs organismes spécialisés, ou aux associations des professionnels.

Trois grandes priorités ont présidé à l'élaboration de ce projet de budget, la première étant le soutien aux industries touristiques et à l'emploi.

Le tourisme est un secteur dynamique, qui s'inscrit dans des perspectives de croissance durable, à forte densité de main-d'œuvre. Il constitue un moyen d'insertion dans la vie professionnelle d'un nombre important de jeunes.

Mais c'est aussi un secteur fragile, car il s'agit d'une activité portée par un tissu de PME à caractère fortement saisonnier.

Soutenir ces entreprises, les aider à s'adapter relève du rôle de l'Etat.

Au total, 26,3 millions de francs seront consacrés à un ensemble de mesures. Je citerai l'aide conjoncturelle aux entreprises - il s'agit, notamment, de prolonger les actions engagées, en 1995, avec SOFARIS, société française pour l'assurance du capital-risque, afin de permettre le réaménagement des prêts consentis à la petite hôtellerie familiale et indépendante - et l'aide à la modernisation du patrimoine hôtelier rural à l'occasion des opérations de transmission.

A cet égard, les dispositions prévues dans le projet de loi de finances de 1996 en faveur de la transmission anticipée des entreprises exerceront sans aucun doute des effets positifs pour le maintien de l'hôtellerie indépendante.

D'autres mesures permettront de renforcer l'offre de formation et d'aider à l'insertion des jeunes dans ce secteur. A cet effet, il faut poursuivre la mise en œuvre de l'accord-cadre en faveur de l'emploi dans la branche des hôtels-cafés-restaurants, cofinancé par l'Etat et le fonds d'assurance-formation de l'industrie hôtelière, afin de valoriser l'image de ce secteur auprès des jeunes.

L'équilibre de ces PME est très sensible aux aléas économiques. Il convient de les préserver d'autant plus des difficultés structurelles.

A la suite du rapport Radelet sur le paracommercialisme, qui a montré la différence de conditions d'exercice entraînant une concurrence déloyale, le Gouvernement a engagé un plan de lutte contre ce phénomène.

Mon prédécesseur a notamment signé le décret rendant obligatoire la déclaration en mairie de tous les hébergements de nature locative à des fins touristiques.

Par ailleurs, un plan visant à assurer une résorption progressive de cette économie souterraine sera mis en œuvre, avec, si nécessaire, une évolution de la réglementation fiscale et sociale.

Enfin, j'apporterai la plus grande attention aux propositions de la commission nationale de régulation des hébergements touristiques, l'objectif étant de limiter les risques de surcapacité.

La deuxième priorité est la valorisation touristique de nos terroirs, qui constitue un enjeu essentiel pour l'aménagement du territoire.

En effet, la fréquentation des sites et monuments est, en fait, concentrée sur quelques dizaines de lieux, ce qui est regrettable au regard de la richesse et de la diversité de la France. Il faudra également imaginer de nouveaux produits adaptés à la notion des « pays », reconnus par la loi d'aménagement et de développement du territoire.

L'aménagement du territoire doit devenir par excellence le cadre de référence permanent de toute bonne politique touristique. Ces deux notions apparaissent indissociables. D'ailleurs, les actions réalisées au titre du tourisme s'exercent le plus souvent dans le cadre de projets interministériels coordonnés par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, la DATAR.

Cette politique de valorisation suivra trois axes essentiels.

Le premier consiste en une mise en valeur plus active du monde rural, où doivent se développer des produits touristiques plus complets, offrant à une clientèle plus variée, mais aussi plus exigeante, un choix cohérent en matière d'hébergement, de restauration et, surtout, d'animation.

En outre, il faudra améliorer la commercialisation des produits déjà existants en suscitant une implication plus forte des professionnels de la vente de séjours.

Le deuxième axe c'est l'amélioration de l'offre touristique sur le littoral. Elle requiert la réhabilitation de l'immobilier de loisirs, car nombre de constructions ne sont plus adaptées aux critères actuels, sur le plan tant du confort que de l'esthétisme. Elle passe également par la professionnalisation de l'accueil. Ce nouvel élan devra s'intégrer dans une véritable politique de préservation des espaces littoraux.

Je citerai volontiers en exemple d'aménagement du littoral le programme national de projets de stations mis en œuvre au début de l'année 1995. Il a été renforcé par la récente décision du comité interministériel de la mer de consacrer 95 millions de francs à la promotion du littoral français à l'étranger et par la création d'un club « Thalasso-thérapie », réunissant à la Maison de la France les principaux centres concernés.

Le dernier axe, enfin, c'est la diversification de l'offre touristique en moyenne montagne. Il faut, en effet, être à même de faire face à un enneigement parfois aléatoire qui rend fragile l'équilibre économique des stations de basse altitude et, par conséquent, développer une offre nouvelle, notamment vers le tourisme estival.

M. Charles Descours. C'est vrai !

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Dans cet esprit, les crédits du budget pour 1996 permettront de financer la participation de l'Etat aux contrats de plan à hauteur de 30,3 millions de francs en engagements et de 42,3 millions de francs en crédits de paiement.

Enfin, 32,3 millions de francs seront consacrés aux programmes d'aménagement touristique et au plan patrimoine dont la poursuite à un rythme certes plus limité permettra de rénover des installations de tourisme social devenues désuètes ou inadaptées.

S'agissant souvent d'un patrimoine installé en milieu rural ou en montagne, sa rénovation permet de préserver une activité déterminante pour l'économie et l'animation locale.

L'agence française d'ingénierie touristique, installée depuis 1993 et dotée de 10 millions de francs en 1996, aura pour mission de développer de nouveaux produits mettant en valeur le patrimoine culturel. Elle constitue un outil d'impulsion et de coordination très intéressant entre l'Etat et les collectivités locales qui souhaitent recevoir un appui pour leurs projets.

La troisième priorité, c'est la promotion de la France et des produits français.

La dotation consacrée à Maison de la France, portée à 147 millions de francs, permettra de renforcer l'action de promotion à l'étranger selon deux grands axes.

Tout d'abord, des campagnes intensifiées seront réalisées dans les pays clients traditionnels qui fournissent les principaux contingents de touristes : Grande-Bretagne et Allemagne. Elles seront complétées par la recherche de nouveaux marchés dans des pays prometteurs et en croissance économique, principalement en Asie du Sud-Est, en Europe orientale et en Amérique latine.

Ensuite, je reprendrai pleinement à mon compte les objectifs assignés par Mme de Panafieu à Maison de la France d'augmenter la durée et le nombre des séjours favorables à la plurisaisonnalité, mais aussi d'élever le montant moyen de dépense par personne.

Enfin, au service des priorités qui ont été tracées, l'Etat s'attachera à exercer pleinement la mission qui lui a été confiée par la loi du 23 décembre 1992 en matière d'observation et de prospective.

En effet, il est déterminant de savoir prévoir la demande pour mieux orienter les acteurs concernés. On note ainsi une stagnation inquiétante depuis 1992 du nombre de visiteurs étrangers dans un marché pourtant en expansion et dont le dynamisme profite davantage à nos concurrents européens, mais aussi à certains pays du tiers monde. Certes, la dévaluation de fait ou officielle de certaines monnaies et la baisse des coûts du trafic aérien créent un handicap pour ce secteur.

A l'Etat d'informer une profession très dispersée des risques grandissants de nouvelles concurrences et de la préparer à la nécessité d'évoluer vers de nouveaux produits et de nouvelles méthodes. A ce titre, les crédits consacrés à l'observation économique s'élèveront à plus de 11 millions de francs en 1996.

Le tourisme est notre première industrie. Les professionnels, bien sûr, mais aussi les élus locaux ont parfaitement compris les enjeux qui s'attachent à son développement. Il doit rester pleinement maîtrisé et adapté aux évolutions parfois rapides de la clientèle, tout en respectant les exigences de l'environnement.

L'Etat est présent pour veiller à cette croissance et pour faire évoluer les règles du jeu lorsqu'elles se révèlent inadaptées. Il lui appartient également de concilier les inté-

rêts parfois contradictoires des différents partenaires, tout en les soutenant dans les mauvaises passes conjoncturelles que cette activité est amenée à traverser. Aux partenaires ensuite de jouer le jeu et de s'adapter en faisant preuve de rigueur et de professionnalisme.

Je leur fais pleinement confiance pour cela. Les professionnels du tourisme ont su démontrer leur dynamisme et leur capacité à innover. Mon ministère sera là pour les aider et les accompagner dans cette démarche. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE - M. Désiré applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Loridant, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la première fois, je vais rapporter le projet de budget du ministère du tourisme.

L'existence d'un ministère du tourisme de plein exercice aura donc été brève, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre : moins de six mois. Pourtant, la profession souhaitait avoir comme interlocuteur un ministre du tourisme à part entière, et ce depuis 1910, date de la création du Conseil national du tourisme.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Elle l'a !

M. Paul Loridant, rapporteur spécial. Au bout de quatre-vingt-cinq ans, et pour la première fois, le gouvernement comptait un ministre du tourisme de plein exercice. Cette nomination, justement saluée par l'ensemble de la profession, équivalait à une reconnaissance du rôle économique de cette activité. Je comprends donc les regrets qui ont été exprimés.

Cette disparition d'un ministère de plein exercice ne doit cependant pas être synonyme du désintérêt de la part des pouvoirs publics à l'égard de cette activité.

Force est de constater l'extrême instabilité des crédits du tourisme.

Les crédits demandés au titre du ministère du tourisme se sont élevés, en 1995, à 393 millions de francs.

Il convient toutefois de noter que le Parlement avait majoré les crédits demandés en loi de finances initiale pour 1995 de 15,7 millions de francs, pour les porter à un peu plus de 408 millions de francs.

Le gel, par l'arrêté du 28 juin 1995, de 10 p. 100 des dépenses ordinaires par rapport aux dotations initiales et de 25 p. 100 de mesures nouvelles pour les dépenses en capital, ratifié par la loi de finances rectificative pour 1995, a annulé des crédits pour un montant équivalent, ramenant la dotation budgétaire du ministère du tourisme à 393,3 millions de francs, soit la même dotation que celle qui figurait dans la loi de finances initiale pour 1995.

Monsieur le ministre, je vous le dis franchement, c'est faire bien peu de cas de l'autorisation parlementaire pour la dépense et pour la recette, et cela peut conduire à relativiser l'intérêt de nos débats ! Vous avez défait ce que nous avons fait.

De même, l'arrêté d'annulation de crédits du 15 novembre 1995 a ramené les crédits du titre IV - qui représente à lui seul près de 60 p. 100 des crédits du tourisme - à une dotation de 221,2 millions de francs pour l'année 1995, contre 235 millions de francs initialement prévus.

Ce même arrêté a annulé 15,6 p. 100 des autorisations de programme du titre VI, consacré au développement territorial du tourisme, et 11,3 p. 100 des autorisations de programme de ce titre.

Les crédits proposés dans le projet de loi de finances initial pour 1996 s'élèvent à 393,2 millions de francs, soit une quasi-reconduction par rapport à 1995. Il s'agit donc d'une diminution en francs constants.

Les moyens de fonctionnement du titre III sont maintenus à un niveau constant : à peu près 130 millions de francs ont été accordés en 1995 ; 130 millions de francs sont accordés à nouveau pour 1996.

Ils auraient subi une forte érosion de fait, puisque le montant consacré en 1995 aux seuls besoins de l'administration du tourisme aurait dû pourvoir, en 1996, aux besoins de cette même administration et il aurait fallu y ajouter les frais inhérents à l'existence d'un cabinet ministériel. L'économie budgétaire que représente la suppression d'un ministère à part entière aura donc réglé ce problème.

S'agissant des crédits d'investissement du tourisme, dont la présentation a été modifiée en 1995, ce qui avait rendu la comparaison par rapport au budget de 1994 fort difficile, force est de constater une nouvelle fois les évolutions erratiques des crédits du titre VI, qui ne rendent pas l'action du ministère cohérente et lisible.

En effet, après un doublement en 1994, faisant suite à une diminution de moitié en 1993, soit une stabilité approximative par rapport à 1992, les dépenses en capital, regroupées dans le chapitre 66-03, « Développement territorial du tourisme », ont supporté des mesures d'économies importantes.

En seconde délibération, à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a présenté plusieurs amendements qui ont modifié le projet de loi de finances initial pour « contribuer à l'effort de maîtrise des dépenses de l'Etat », conformément au souhait exprimé par nos collègues de l'Assemblée nationale.

Il résulte de ces amendements que le total des minorations de crédits s'élève à 8,3 millions de francs et celui des majorations de crédits à 10,54 millions de francs, marquant ainsi une très légère progression des moyens du tourisme de 2,24 millions de francs, soit 0,56 p. 100 des crédits inscrits dans le projet de loi de finances initial.

La commission des finances, mes chers collègues, ne vous proposera donc pas d'accentuer cette contribution déjà lourde à l'effort de rigueur. Elle s'interrogera cependant sur la ligne suivie en matière de politique du tourisme.

Comment une action cohérente en matière de politique territoriale du tourisme peut-elle être menée avec de telles variations ? N'est-il pas dommage de ne pas mieux exploiter cet instrument, qui doit trouver sa place au sein de la politique d'aménagement du territoire, comme vous en exprimiez le souhait à l'instant, monsieur le ministre ?

J'espère que vous aurez à cœur de défendre les trois priorités définies par votre prédécesseur pour l'année 1996 : renforcer l'action de promotion de la France à l'étranger, poursuivre la mise en valeur des sites, maintenir le soutien aux industries touristiques et à l'emploi dans ce secteur.

Une politique volontariste en matière de tourisme est d'autant plus nécessaire que la part de la France sur le marché mondial du tourisme stagne, et que l'Etat ne consacre pas assez de crédits en faveur de cette activité, malgré la valeur ajoutée importante qu'elle apporte à notre économie.

Certes, le nombre de visiteurs étrangers en France est passé de 35 millions en 1987 à 60 millions en 1992, soit une augmentation de 71 p. 100 en cinq ans. Toutefois, ce nombre stagne, depuis 1992, autour de ce chiffre. Cela représente une perte de parts de marché puisque le volume des recettes du tourisme international a crû de 5 p. 100 en moyenne par an. Il faut faire attention de ne pas s'endormir sur nos lauriers !

Le tourisme, vous l'avez dit aussi, monsieur le ministre, représente une richesse pour la France en termes d'impact sur le produit intérieur brut, de recettes fiscales et d'emplois.

La « production du tourisme » s'est élevée, en 1994, à 671 milliards de francs, soit 9,4 p. 100 du PIB, alors que le tourisme ne représente que 5,5 p. 100 du PIB de l'Union européenne. Il constitue, avec un solde de 60 milliards de francs, le premier poste excédentaire des transactions courantes.

Le montant des recettes fiscales encaissées par l'Etat grâce à l'activité touristique peut être estimé à 70 milliards de francs, en supposant que la production touristique soit assujettie à un taux moyen de TVA de 10 p. 100. Compte tenu des effets induits, le montant total des recettes fiscales - taxe professionnelle, impôt sur le revenu des actifs employés dans le tourisme, taxes sur les carburants - est en réalité beaucoup plus élevé.

Le tourisme représente actuellement un million d'emplois directs, dont 314 000 permanents, et un million d'emplois induits, grâce à 200 000 petites et moyennes entreprises qui travaillent dans ce secteur. Il s'agit certainement d'un secteur durablement créateur d'emplois dans les années à venir, et il peut représenter une chance de développement pour les départements ruraux et pour ceux dont les industries traditionnelles sont en déclin.

Nous avons le sentiment, monsieur le ministre, que l'Etat ne consacre pas suffisamment de crédits budgétaires à cette activité. Le budget du tourisme a baissé de 10 p. 100 en francs courants depuis 1992, et le nombre d'agents affectés à l'administration de ce secteur est en diminution de 25 p. 100 depuis 1988.

Le budget du tourisme ne représente au total que 0,028 p. 100 du budget de l'Etat.

La promotion touristique s'articule autour du GIE Maison de la France. Les moyens de ce groupement d'intérêt économique, créé en 1987 afin de fédérer les actions promotionnelles à l'étranger et d'adopter une stratégie offensive de marketing, se rapprochent désormais de ceux de l'Etat. En outre, les partenaires de Maison de la France ayant proportionnellement davantage accru leur contribution au budget de cet organisme que l'Etat, l'apport des partenaires privés, qui était d'environ 180 millions de francs, a dépassé pour la première fois, en 1995, celui de l'Etat, qui atteignait 175 millions de francs. Depuis 1992, les crédits consacrés par l'Etat à Maison de la France sont continuellement décroissants ; l'Etat diminuant sa contribution, les partenaires n'augmentent plus la leur, voire la diminuent.

Cette subvention versée à Maison de la France pour promouvoir la « destination France » à l'étranger est plus faible que les crédits de promotion consacrés par l'Etat, chez nos partenaires, en pourcentage de leur PIB : l'Espagne consacre proportionnellement neuf fois plus de moyens au tourisme, la Grande-Bretagne 2,5 fois plus et l'Italie 1,4 fois plus.

La corrélation entre la dépense publique et la fréquentation touristique est pourtant bien établie. Ainsi, les actions de promotion à l'étranger sont passées de 180 millions de francs à 390 millions de francs de 1987 à 1992.

En outre, la part de la France dans le tourisme mondial a augmenté, passant de 12,8 p. 100 à 15,6 p. 100. Depuis 1992, date à partir de laquelle l'effort public stagne, elle a régressé à 14,8 p. 100.

Permettez-moi de citer un autre exemple du désintérêt - le terme est peut-être excessif, monsieur le ministre - des pouvoirs publics pour un secteur si prometteur : les moyens de l'Observatoire national du tourisme sont neuf fois inférieurs à ceux dont dispose le secteur agricole et agroalimentaire pour suivre l'évolution de ce secteur.

Faudrait-il, dès lors, privatiser la promotion de la France à l'étranger ? A titre de comparaison, je vous rappelle, mes chers collègues, que Disneyland Paris a consacré 160 millions de francs pour sa promotion à l'étranger, soit presque autant que l'Etat pour assurer la promotion de la France à l'étranger.

Je peux vous dire aussi que Mme de Panafieu ne pensait pas à une telle solution. Afin de redonner une autre dimension, plus ambitieuse, à la politique du tourisme, elle avait proposé, le 21 juillet 1995, un plan d'action qui aurait accru de manière régulière et significative les moyens budgétaires de son ministère pour aboutir à leur doublement en 1998, afin d'augmenter de 20 millions en trois ans le nombre de touristes étrangers en France, passant ainsi de 60 millions à 80 millions, et de porter ce chiffre à 100 millions à la fin de ce siècle.

Ce surcroît de touristes aurait pu engendrer, dès 1998, 40 milliards de francs de recettes supplémentaires, 60 000 emplois directs, 4 milliards de francs de recettes de TVA supplémentaires, 4 milliards de francs de recettes de taxe sur l'essence supplémentaire. En outre, il aurait représenté 12 milliards de francs d'économie pour le traitement social du chômage.

Ce plan d'action n'a cependant pas été retenu par le Gouvernement en raison de la contrainte budgétaire, ce qui peut se comprendre. Je tiens cependant à insister, monsieur le ministre, sur la nécessité pour votre ministère de bien mesurer - mais j'ai cru comprendre que c'était votre intention - l'apport que peut représenter le tourisme pour l'ensemble de l'économie française, en particulier pour l'emploi.

J'évoquerai pour conclure les projets communautaires visant à instituer une politique du tourisme. J'ai voulu, monsieur le ministre, donner un coup de projecteur sur ce point.

L'action communautaire en matière de tourisme est actuellement caractérisée par une dispersion des moyens et des efforts.

Outre la direction générale XXIII des services de la Commission européenne, quatorze autres directions générales sont impliquées dans la définition d'une politique communautaire touristique. La coordination entre elles est notoirement insuffisante.

Le « plan d'action tourisme » pour les années 1993 à 1995, seul instrument financier communautaire spécifique au tourisme, a été adopté au terme de deux années de négociations, il se caractérise par une dispersion complète des moyens, au demeurant faibles - 18 millions d'écus - sur trente et une mesures, montant qui paraît dérisoire eu égard à l'importance du sujet. Il s'agit en fait, monsieur le ministre, disons-le clairement, d'un saupoudrage davantage que d'une politique communautaire.

En outre, les sources de financement de la politique communautaire du tourisme sont multiples.

L'essentiel des financements communautaires du tourisme provient des fonds structurels.

Il convient toutefois de relativiser l'impact de ces fonds en matière de tourisme. S'ils ont eu un effet d'amplification quantitative parfois important des dispositifs nationaux, ils n'ont en effet pas influé sur l'évolution du secteur. Ils ont donc contribué à accroître le poids quantitatif de l'offre touristique sans favoriser son évolution structurelle. Rappelons en outre que la logique des fonds structurels est une logique de zonage et d'aménagement du territoire et non une logique de produits et de filières. Seules sont financées les zones éligibles et seules sont aidées les régions en difficulté, ce qui ne correspond pas nécessairement aux objectifs d'une politique du tourisme.

Au total, l'intervention communautaire souffre d'un manque de coordination sur le plan réglementaire et budgétaire, ce qui rend difficile une vision d'ensemble et une véritable démarche stratégique.

On peut, au demeurant, s'interroger sur la pertinence de l'intervention communautaire dans ce domaine.

Elle se fonde jusqu'à présent sur l'article 235 du traité sur l'Union européenne. Dans la perspective de la conférence intergouvernementale qui doit avoir lieu en 1996, une réflexion s'est engagée sur l'opportunité de fonder une véritable politique communautaire du tourisme. Le Parlement européen s'est fait l'avocat résolu d'une telle démarche. Les Etats membres sont toutefois partagés, notamment ceux du Sud. Les professionnels sont plutôt hésitants.

Le tourisme semble pourtant, en application du principe de subsidiarité, davantage une compétence nationale qu'une compétence communautaire. J'aimerais, monsieur le ministre que vous nous donniez votre appréciation sur ce sujet.

En dépit de la faiblesse des moyens de la politique du tourisme, la commission des finances a proposé au Sénat d'adopter les crédits du tourisme, désormais réintégrés au sein du ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Charles Ginésy rapporteur pour avis de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je commencerai par présenter brièvement l'évolution récente du secteur du tourisme.

Après la pause de 1993, liée à la crise économique, l'économie touristique a connu une nouvelle dynamique en 1994, suivie d'une certaine stabilisation en 1995.

Première destination touristique mondiale, la France voit cependant son avantage compétitif fragilisé sur certains marchés.

A cet égard, l'érosion monétaire de la lire et de la peseta explique que l'Italie et l'Espagne aient plus attiré les clientèles d'Europe du Nord, mais qu'elle ait également incité leur clientèle nationale à se replier sur leur territoire.

Avec un peu plus de 60 millions de touristes étrangers en 1994, la France capte pourtant 11 p. 100 du marché mondial et 19 p. 100 du marché européen. Toutefois, ce résultat n'est, en réalité, pas totalement satisfaisant dans le contexte d'une croissance annuelle du marché mondial de 25 millions de séjours. Dans ces conditions, on ne peut, bien sûr, que s'inquiéter de l'érosion de la part du marché mondial de la France.

Il me paraît donc essentiel de poursuivre la politique de promotion de la destination « France ».

Je note d'ailleurs avec satisfaction que cette dernière constitue l'une de vos priorités, monsieur le ministre, et qu'elle se traduit par une progression de 7 p. 100 de la subvention du GIE Maison de la France.

Cela me semble fondamental, d'autant plus qu'en dépit des efforts considérables accomplis ces dernières années, le budget consacré par la France à sa promotion est inférieur à celui de ses partenaires européens.

En pourcentage du PIB, on constate, en effet, que l'Irlande consacre un budget vingt-cinq fois supérieur à sa promotion, l'Espagne neuf fois supérieur et la Grande-Bretagne deux fois et demie supérieur.

Bien sûr, chacun voit le tourisme à sa porte, en fonction de ses possibilités financières et des attraits du développement qu'il veut bien lui donner.

Il est vrai que ce constat doit être sensiblement nuancé par le fait que les collectivités territoriales développent également d'importantes actions de promotion qu'on oublie de citer et de prendre en considération, en France comme à l'étranger.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Tout à fait !

M. Charles Ginésy, rapporteur pour avis. En outre, même s'il stagnera en 1995 comme en 1994, l'excédent de notre balance touristique s'élève à 60 milliards de francs, soit nettement davantage que notre excédent agro-alimentaire.

Mais ces résultats ne doivent pas cacher les difficultés que connaissent de nombreux professionnels ; notamment dans le domaine de l'hôtellerie, où les difficultés conjoncturelles s'ajoutent aux problèmes structurels.

En effet, le secteur hôtelier souffre d'une saturation qui entraîne, en particulier, des difficultés pour l'hôtellerie indépendante.

En outre, il subit la concurrence - parfois déloyale - de nouveaux modes d'hébergement.

Dans ce contexte, on peut se féliciter du fait que l'hôtellerie fasse l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics, comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre.

Ainsi ont été mis en place des dispositifs destinés à assister les entreprises hôtelières indépendantes grâce à un dispositif créé pour l'année 1994 et dont le bilan est positif, à maîtriser l'offre hôtelière, à lutter contre le paracommercialisme - je détaillerai ce point ultérieurement, et, enfin, à faciliter l'accès des entreprises du secteur au financement.

Je dirai maintenant quelques mots sur la politique de maîtrise de l'offre hôtelière.

Une commission nationale de régulation des hébergements touristiques a été créée, qui intègre l'observatoire des industries hôtelières.

C'est une bonne mesure, une mesure pragmatique, dans la mesure où le problème de la surcapacité hôtelière ne pouvait pas être résolu par un dispositif malthusien, du type loi Royer.

La commission des affaires économiques et du Plan souhaite, monsieur le ministre, que vous veilliez avec beaucoup de vigilance à l'efficacité de ce dispositif de maîtrise de l'offre hôtelière, l'inquiétude tant des professionnels que des élus étant forte dans ce domaine.

Je me félicite par ailleurs des récentes mesures qui ont été prises pour faciliter l'accès au financement de la profession hôtelière.

En effet, outre la mise en place d'un fonds de la société française pour l'assurance du capital-risque, la SOFARIS, de 50 millions de francs destinés au rééche-

lancement de la dette dans l'hôtellerie familiale et indépendante, j'estime que l'extension de la garantie SOFARIS aux entreprises de services aux particuliers et au commerce de détail, dont l'hôtellerie et la restauration, est très positive.

A cet égard, je souhaiterais, monsieur le ministre, que la SOFARIS apporte une attention toute particulière et accélère ses procédures d'instruction pour les dossiers portant sur des travaux de mise aux normes des hôtels en matière de sécurité. Dans ce domaine, la survie de l'établissement est, en effet, bien souvent en jeu et seule une intervention rapide peut alors la garantir.

Un autre sujet me semble particulièrement fondamental : les transmissions d'entreprises.

Dans ce domaine, l'abattement de 50 p. 100 sur la valeur des biens transmis dans les conditions fixées par l'article 6 du projet de loi de finances pour 1996 permettra, j'en suis sûr, d'éviter bien des défaillances d'entreprises. Cette mesure me paraît fondamentale, en particulier pour l'hôtellerie rurale.

Ce problème de transmission est particulièrement aigu dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et des débits de boissons, surtout quand on sait que, en zone rurale, 400 hôtels font chaque année l'objet d'une transmission.

La commission des affaires économiques et du Plan estime que le tourisme doit être un vecteur essentiel de la politique d'aménagement du territoire, en particulier dans les zones rurales et de montagne.

En dépit de ses nombreux atouts, le tourisme rural est encore modeste, dans la mesure où 72 p. 100 de la fréquentation touristique n'intéressent que 20 p. 100 de notre territoire.

Mais cette prise de conscience conduit le Gouvernement, ce dont je me félicite, à adopter de nombreuses mesures de nature à encourager la valorisation des sites naturels et du patrimoine, à favoriser l'agro-tourisme - la loi de modernisation de l'agriculture du 1^{er} février 1995 est allée dans ce sens - à améliorer l'organisation du secteur et à faciliter la commercialisation des produits et, enfin, à lutter contre le paracommercialisme.

C'est ainsi que, sur la base des propositions du rapport Radelet, les pouvoirs publics ont entrepris la mise en œuvre d'un plan de lutte contre le paracommercialisme que les professionnels appellent de leurs vœux.

Le Gouvernement s'apprête ainsi à publier un décret rendant obligatoire la déclaration en mairie de toutes les formes d'hébergement et de restauration. Le ministre en charge du tourisme a arrêté un plan pour assurer une résorption progressive des formes les plus préoccupantes de cette économie touristique souterraine.

Le dispositif comprend quatre phases, l'information, le recensement, le contrôle et la réglementation.

Enfin, la mise en œuvre, à la suite de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, de pays touristiques me paraît être positive.

S'agissant du tourisme de montagne, je tiens à vous faire part, monsieur le ministre, de mes préoccupations concernant la situation - que vous avez du reste évoquée - des stations petites et moyennes, qui sont bien souvent fragiles économiquement.

Je me félicite que les pouvoirs publics les incitent à se regrouper en stations-villages et à organiser leurs relations avec les distributeurs afin de faciliter leur commercialisation.

Monsieur le ministre, j'aimerais que vous nous précisions l'état des projets, d'une part sur la création d'un fonds neige, dont on a parlé dans les stations de sports d'hiver et auxquels participeraient l'ensemble des stations afin d'aider celles qui connaîtraient des difficultés d'enneigement, et, d'autre part, sur l'aide au nécessaire désarmement d'une petite minorité des remontées mécaniques non viables, problème bien délicat.

Je ne dirai que quelques mots du budget du tourisme en tant que tel, dans la mesure où il a été excellemment présenté par M. le rapporteur spécial.

Sa très légère progression, à la suite de son examen par l'Assemblée nationale, recouvre d'importants efforts d'économie, mais aussi des mesures nouvelles qui devraient permettre au ministère de concentrer ses moyens sur priorités, au nombre de trois.

J'ai parlé tout à l'heure du renforcement de l'action de promotion à l'étranger qui sera renforcée.

Seront également renforcées les actions permettant la poursuite de la mise en valeur touristique des sites et le maintien du soutien aux industries touristiques et, je le souligne, à l'emploi. Ce dernier point me paraît essentiel, tant il est vrai que le tourisme me semble être un secteur important pour l'insertion des jeunes.

Il me reste à vous indiquer, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, que la commission des affaires économiques et du Plan s'est prononcée en faveur de l'adoption des crédits du tourisme pour 1996.

5

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. En application de l'article 40 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, le Conseil constitutionnel a communiqué à M. le président du Sénat le texte de six décisions du 29 novembre 1995, par lesquelles le Conseil constitutionnel a rejeté les requêtes concernant les élections sénatoriales qui se sont déroulées le 24 septembre 1995, dans les départements de Seine-Saint-Denis, Guadeloupe, Martinique, Somme et Paris, ainsi que celles qui ont eu pour objet de désigner les sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Acte est donné de cette communication.

Ces décisions du Conseil constitutionnel seront publiées au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance.

M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettre en date du 29 novembre 1995, le texte d'une décision du Conseil constitutionnel concernant la conformité à la Constitution de la loi organique prise pour l'application des dispositions de la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 qui instituent une session parlementaire ordinaire unique.

Acte est donné de cette communication.

Cette décision du Conseil constitutionnel sera publiée au *Journal officiel*, édition des Lois et Décrets.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux. Nous les reprendrons à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de M. Paul Girod.)

PRÉSIDENCE DE M. PAUL GIROD
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

6

LOI DE FINANCES POUR 1996

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale.

Tourisme (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le tourisme.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivantes :

Groupe socialiste, 20 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 16 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants, 12 minutes ;

Groupe du Rassemblement démocratique et social européen, 6 minutes ;

Groupe communiste républicain et citoyen, 5 minutes.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Joly.

M. Bernard Joly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans une société en mutation, les pratiques touristiques se modifient comme les autres. Le séjour de longue durée en un lieu défini est de plus en plus rare. Par choix ou par obligation, les Français préfèrent fractionner leur temps de repos, sélectionner des destinations de proximité ou la formule itinérante. Le développement du tourisme vert a offert une alternative aux échappées balnéaires.

Les motivations culturelles sous-tendent également le choix. L'année Pasteur, en Franche-Comté, a parfaitement illustré cette nouvelle conduite en faisant monter les taux de fréquentation dans les départements qui composent cette région.

Elu et responsable du tourisme jusqu'en octobre pour la Franche-Comté et actuellement pour le département de la Haute-Saône, dont la vocation agricole reste affirmée, j'ai l'honneur de me trouver à l'origine d'activités thématiques qui se poursuivent depuis plusieurs années.

A ce titre, je m'inquiète : alors que les contrats de plan Etat-région sont déjà signés de longue date et que deux années ont passé depuis l'expiration du X^e Plan, le fonds national d'aménagement et de développement du territoire n'a pas, à ce jour, fait connaître ses modalités d'intervention en faveur du tourisme.

Cette situation paralyse les possibilités d'intervention des fonds européens, qui ne trouvent pas, par conséquent, les contreparties publiques nécessaires. Peut-on espérer, monsieur le ministre, parvenir rapidement à un déblocage de cette situation tel que nous puissions recevoir ces soutiens ?

Il y a là un réel besoin car, si l'espace rural occupe 80 p. 100 de notre territoire, comme le souligne l'excellent rapport de notre collègue M. Ginésy, il n'accueille que 28 p. 100 de la fréquentation touristique et n'enregistre que 22 p. 100 des dépenses touristiques.

Les responsables se félicitent que la loi de modernisation de l'agriculture de janvier 1995 ait favorisé l'exercice, dans le cadre d'une concurrence réglementée, de la pluri-activité et autorisé le développement du tourisme à la ferme.

Au-delà, il me paraît opportun de réfléchir divers aspects de la fiscalité appliquée aux initiatives complémentaires d'une activité professionnelle principale. Monsieur le ministre, certains allègements ne seraient-ils pas plus incitatifs qu'un régime de subventions ? La possibilité d'opter ou non pour l'assujettissement à la TVA n'encouragerait-elle pas les investissements lourds en cas de récupération ?

J'ai constaté avec plaisir que la promotion à l'étranger restait une priorité.

Initiateur du tourisme fluvial dans mon département, j'ai à cœur d'aller plus loin. La grande majorité des consommateurs de ce produit sont étrangers. Il serait donc souhaitable que, à cet égard, des actions spécifiques soient mises en place, d'autant que le contexte économique - notamment la chute de certaines monnaies européennes - nous a valu une désaffection cet été.

Je voudrais insister sur une conséquence de l'automatisation des écluses, qui supprime les personnels affectés aux équipements mais aussi des animateurs des voies d'eau, car leur rôle n'était pas uniquement technique. Il faudrait songer à redéfinir une nouvelle fonction d'accueil qui corresponde aux besoins actuels tout en permettant de maintenir les personnels.

Toujours en zone rurale, on estime à 400 le nombre des hôtels qui font l'objet d'une transmission. L'association de conseils pour la transmission des entreprises hôtelières, est un bon outil à la fois de sauvegarde du patrimoine et de poursuite de l'activité. Néanmoins, les repreneurs motivés rencontrent des difficultés dans la modernisation et la rénovation de leur établissement. Ne pourrait-on inscrire les opérations de mise aux normes des cuisines et d'installation d'équipements de sécurité des établissements dans les dépenses subventionnables ?

Le dispositif d'assistance aux établissements hôteliers en difficulté a pris fin en décembre 1994. Il visait à proposer des délais de paiement des dettes fiscales et sociales et, plus généralement, à établir un diagnostic et à rechercher des solutions pour remédier aux causes de déficit des entreprises. Si, sur le plan national, le bilan est positif, je dois dire, monsieur le ministre, qu'il n'en est pas de même à l'échelon local : sur dix dossiers déposés dans notre département, aucun n'a pu obtenir une solution satisfaisante.

Mon constat ne condamne pas le principe. Au contraire, il me semble nécessaire de proposer de nouveau un instrument qui permette un traitement d'urgence pour la restructuration de la dette hôtelière, qui reste d'actualité.

Je voudrais, avant de conclure, me faire l'écho du malaise qui règne chez les professionnels de l'hôtellerie. Ils réclament des mesures d'ordre social et économique : d'une part, l'extension à leur branche d'activité de l'exonération des charges sociales patronales et salariales, pour les avantages en nature ; l'utilisation du chèque-service pour certaines catégories de personnel, l'aménagement au temps de travail par le recours du temps partiel annualisé, l'incitation au « temps choisi », apprécié par le personnel

féminin ; d'autre part, la déductibilité de la TVA sur les dépenses de restauration et d'hébergement des entreprises, déductibilité que nos partenaires européens admettent tout comme ils ont retenu, en ce qui concerne la restauration, des taux uniques se situant entre 7 p. 100 et 12,5 p. 100, alors que nous taxons à 20,6 p. 100 la restauration traditionnelle.

Le ministère du tourisme du précédent gouvernement s'était engagé sur la présentation d'un plan tourisme-emploi dont nous devons avoir à connaître à la fin de l'année. Allez-vous honorer cette échéance, monsieur le ministre ?

Plus récemment, ici même, M. Lamassoure, ministre délégué au budget, a proposé que soit recherchée une solution conduisant à la détermination d'un taux intermédiaire de TVA, l'étude de la question devant être confiée à un groupe de travail réunissant parlementaires et représentants de la profession. J'ai retiré l'amendement que j'avais déposé parce qu'il m'a été affirmé qu'il ne s'agirait pas d'un « comité Théodule ».

Le tourisme est à l'origine d'un million d'emplois directs et d'autant d'emplois induits. C'est aussi 60 millions de francs d'excédents de notre balance des paiements : plus que ce que dégagent les produits agro-alimentaires. C'est encore 200 000 petites et moyennes entreprises.

Si ce secteur n'est pas une priorité, il est un atout pour notre économie. Il convient de l'intégrer dans une stratégie globale.

Voilà, monsieur le ministre, un certain nombre de réflexions et de suggestions qui peuvent encore le faire progresser.

M. le président. La parole est à M. Dupont.

M. Ambroise Dupont. Monsieur le ministre, entre l'examen du budget du tourisme à l'Assemblée nationale et celui auquel le Sénat procède aujourd'hui, un remaniement ministériel est intervenu, réintégrant le tourisme dans votre vaste ministère. Doit-on regretter que l'autonomie accordée au tourisme n'ait duré que peu de temps ? Là est son destin...

Je me réjouis, monsieur le ministre, au-delà des faits, que vous l'ayez en charge, comme je me félicite de votre propos volontariste, qui répond en partie par avance à mes observations et reprend les initiatives de Mme de Panafieu.

Les crédits du tourisme ont un rôle évident d'impulsion. Pourront-ils le jouer cette année ?

En effet, c'est un budget en quasi-reconduction que vous nous présentez puisqu'il n'augmente que d'un tout petit pourcentage : 0,07 p. 100.

Cela ne permet pas, hélas ! d'envisager une relance de l'effort de l'Etat en faveur du développement de l'économie touristique. Cette activité génératrice d'emplois et d'excédents commerciaux joue pourtant un rôle central dans la politique d'aménagement du territoire.

Face aux quelque 600 milliards de francs que rapporte cette activité, qui représente près de 10 p. 100 du produit intérieur brut, le budget du tourisme reste le parent pauvre du budget de l'Etat.

En revanche, la hausse de 4 p. 100 des interventions publiques nous rassure. Les crédits qui y correspondent représentent presque 60 p. 100 de l'ensemble du budget du tourisme, ce qui permettra, cette année, vous nous l'avez dit, de répondre aux priorités que vous vous êtes fixées.

La diminution des dépenses en capital ne saurait, cependant, nous laisser indifférents. Ce sont les plans de rénovation des hébergements touristiques et les programmes d'aménagement touristique qui seront touchés en termes d'investissements.

Avant d'évoquer plus en détail le tourisme rural et la petite hôtellerie indépendante, laissez-moi vous confirmer mon soutien aux priorités que vous avez dégagées.

S'agissant du renforcement de la promotion de la France à l'étranger, saluons l'augmentation de 7 p. 100 de la subvention accordée à Maison de la France, qui pourra ainsi accroître, en 1996, ses actions de communication dans les principaux pays européens et son effort de promotion auprès des pays lointains, notamment auprès d'Amérique du Sud et d'Asie.

La promotion de notre tourisme à l'étranger, c'est 188 millions de francs, soit 48 p. 100 du budget du ministère, il faut le souligner.

Il est intéressant de constater qu'avec 60 millions de visiteurs par an la France reste la première destination touristique mondiale. Mais attention ! En termes de parts de marché, notre position s'affaiblit. Ainsi, la fréquentation étrangère stagne depuis 1992, alors que le nombre de touristes internationaux s'est accru de 5 p. 100 au cours de la même période. Il nous faut donc conserver un volontarisme « offensif ».

Je déplore que, depuis 1992, les crédits de promotion à l'étranger aient stagné, voire diminué. Comment ne pas y voir la raison du recul de la France dans la part des recettes touristiques en Europe, qui n'est que de 14,8 p. 100 ?

Notons que nos voisins et partenaires - la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne - consacrent une part beaucoup plus importante de leurs ressources à ce type de promotion. Nos excellents rapporteurs, MM. Lorient et Ginésy, ont cité les chiffres qui illustrent ce propos.

Je constate avec satisfaction que les crédits d'intervention consacrés au développement territorial du tourisme progressent substantiellement cette année. De fait, la mise en valeur touristique des sites est essentielle pour l'économie du tourisme en général et, pour les économies locales en particulier.

Ainsi, dans le cadre des contrats de plan, ce sont des projets qui participent à l'aménagement du territoire qui sont en fait financés.

Concernant l'agence française d'ingénierie touristique, que vous souhaitez faire entrer maintenant dans une phase plus opérationnelle, peut-être pourrez-vous nous apporter quelques précisions sur les thèmes autour desquels son action sera recentrée.

Le devoir de solidarité, préoccupation majeure du Gouvernement, n'est pas oublié dans ce budget puisqu'un effort particulier est mené en direction du secteur associatif, afin de favoriser l'accès aux vacances et aux loisirs des plus défavorisés ; je m'en réjouis.

J'en viens maintenant aux points que je souhaitais développer plus particulièrement.

L'espace rural est sans doute aujourd'hui le secteur le plus riche de potentialités touristiques, et les résultats enregistrés ces dernières années ont montré le caractère durable de l'engouement pour le tourisme rural.

Le développement du tourisme rural représente en effet l'une des clefs de la revitalisation des zones rurales et de la lutte contre la désertification des campagnes. Mais bien des progrès restent à accomplir. Cela a déjà été dit : l'espace rural, qui représente 80 p. 100 du territoire fran-

çais, n'attire encore que 28 p. 100 de la fréquentation et 22 p. 100 de la dépense touristique totale. Il faut donc aller vers un développement à la fois plus harmonieux et plus tangible de ce type de tourisme ; faire en sorte que les différents acteurs du secteur bénéficient de conditions équivalentes pour l'exercice de leur activité.

Je me félicite donc des démarches actuellement menées dans le cadre de la politique de résorption du paracommercialisme. Votre décret est le bienvenu, monsieur le ministre, car il était essentiel de s'attaquer au problème épineux de la concurrence déloyale.

Les propositions du rapport Radelet ont eu le mérite de la dénoncer et de fixer des axes pour assurer une résorption progressive des formes les plus préoccupantes de cette économie touristique souterraine.

Il y aura donc maintenant déclaration obligatoire en mairie de toutes les formes d'hébergement et de restauration. Il y aura également un recensement des salles communales exerçant des activités de restauration ainsi que des tables d'hôtes, un contrôle des fermes-auberges, des lycées hôteliers et des ventes ambulantes en bordure des routes.

En effet, ce ne sont pas, me semble-t-il, les structures fédérées qui posent des problèmes, ce sont les installations sauvages.

J'aurais aimé, monsieur le ministre, que vous puissiez nous apporter des précisions sur le rôle des maires dans la mise en place de cette action. Il est délicat, vous en conviendrez.

Tout cela était indispensable pour aider la petite hôtellerie, qui constitue une richesse inestimable de notre pays en assurant un maillage du territoire unique en Europe.

A cet égard, je ne peux que m'associer aux félicitations que vous ont adressées les orateurs précédents et approuver les mesures d'aide au financement prises en 1995 avec la garantie SOFARIS qui va permettre le réaménagement des prêts consentis aux petits hôteliers et qui soulagera certainement de façon appréciable leur trésorerie.

Peut-être pouvons-nous espérer aussi une harmonisation des taux de TVA : il s'agirait de réduire le déséquilibre existant entre les produits à emporter, assujettis à une TVA de 5,5 p. 100, et les produits à consommer sur place, soumis au taux de 20,6 p. 100.

C'est là un problème plus important qu'il n'y paraît.

Vous connaissez tous comme moi, mes chers collègues, les difficultés de cette petite hôtellerie acculée à de lourds investissements pour satisfaire aux normes en vigueur et qui affronte par ailleurs une double concurrence : celle des 55 p. 100 de chambres d'hôte qui font l'objet d'une offre « sauvage » - j'insiste sur ce terme - et celle de l'hôtellerie de chaîne, aux moyens financiers et promotionnels bien supérieurs.

Cette hôtellerie de chaîne s'est développée au détriment de l'hôtellerie traditionnelle. En 1994, les indépendants ne représentent plus que 42,6 p. 100 du nombre de chambres de l'hôtellerie homologuée, alors qu'ils en représentaient encore 52,3 p. 100 en 1990.

Je me réjouis, à ce propos, du vote par l'Assemblée nationale d'un article de la seconde partie du projet de loi de finances pour 1996 relatif à l'imputation sur le revenu global des déficits relevant de bénéfices industriels et commerciaux.

Ainsi, de nombreux capitaux ont été investis dans l'hôtellerie dite « économique », dont la vocation avouée le plus souvent n'était pas la rentabilité mais plutôt le

support d'un « bon placement ». Répondant peut-être à une demande objective au début, le mouvement a vite tourné à la surcapacité.

A cet égard, j'approuve tout à fait la mise en place de la commission nationale de régulation des hébergements touristiques, mais j'aimerais que vous puissiez nous dire, monsieur le ministre, quels seront ses critères d'appréciation et de quels moyens elle disposera pour atteindre ses objectifs.

Vos mesures, monsieur le ministre, vont dans le bon sens, ainsi que celles qui ont été mises en œuvre dans le cadre du dispositif d'aide à la transmission d'entreprises hôtelières en milieu rural ; chaque année, 400 hôtels en zone rurale font l'objet d'une transmission, ainsi que notre collègue Bernard Joly l'a souligné.

En conclusion, monsieur le ministre pour définir les perspectives d'avenir du tourisme rural, il me semble très important de lever les obstacles à son expansion. C'est en assurant aux investissements la rentabilité qui leur est nécessaire et en garantissant à la clientèle des hébergements et des installations de loisirs de qualité que l'on y parviendra. Je ne peux donc que souscrire aux propositions de M. Jean-Jacques Descamps qui, en 1993, préconisait l'organisation du tourisme rural autour du concept de « tourisme de pays ».

Toutes les pistes qu'il a tracées sont très intéressantes, de même que celles qui ont été tracées par M. Gaymard, alors parlementaire en mission, qui souhaitait que la pluriactivité soit mieux reconnue et encouragée. Je me réjouis que la loi de modernisation agricole de janvier 1995 ait favorisé l'exercice de la pluriactivité en levant certaines contraintes qui freinaient le développement du tourisme à la ferme.

Au titre des autres perspectives pour un tourisme pas tout à fait rural mais régional et qui pourrait animer notre pays tout entier, je voudrais évoquer de nouveau une idée qui me paraît susceptible de développer notre tourisme franco-français et qui, dans cette période de franc cher, n'est peut-être pas à négliger.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que l'envoi dans nos régions d'œuvres picturales d'importance ou représentatives d'une école de peinture reconnue pourrait amener une fréquentation accrue de nos régions ? Le succès de toutes les grandes expositions est là pour montrer le goût prononcé des Français pour la peinture. Sans développer plus avant cette idée, je suis sûr que, comme on va voir Toulouse-Lautrec à Albi, on pourrait contempler des chefs-d'œuvre, aujourd'hui un peu perdus dans les musées parisiens, en les installant dans des sites choisis.

J'ai bien conscience des problèmes que cela peut poser, mais je pense qu'en termes d'aménagement du territoire cela aurait des effets heureux. Nous avons, en effet, des musées suffisamment équipés pour assurer la bonne conservation des œuvres qui leur seraient confiées.

Voilà les quelques réflexions que m'a inspirées ce projet de budget. Je terminerai, monsieur le ministre, en vous encourageant à mener à terme toutes les propositions que vous nous avez exposées aujourd'hui en faveur d'un secteur d'activité qui représente un poids économique très important.

Nous vous apporterons donc, mes collègues du groupe des Républicains et Indépendants et moi-même, notre soutien total dans votre tâche en votant le budget que vous nous avez présenté. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Hérisson.

M. Pierre Hérisson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, est-il besoin d'exprimer encore une fois des regrets devant la faiblesse des crédits consacrés par l'Etat à une activité qui représente l'un des secteurs les plus forts de l'économie nationale ?

Si, avec 393,24 millions de francs, les crédits du ministère du tourisme sont identiques à ce qu'ils étaient en loi de finances rectificative, ils sont en légère régression par rapport à la loi de finances initiale pour 1995.

Certes, le tourisme a une vocation interministérielle. Plusieurs de vos collègues participent, bien que modestement, au développement de l'industrie touristique. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

En dépit d'une conjoncture internationale difficile, la France a largement maintenu, en 1994, sa position de leader mondial du tourisme. Avec 60 millions de séjours réalisés sur le territoire, notre pays a conservé son rang de première destination touristique dans le monde.

Le chiffre d'affaires de l'activité touristique, en progression de 2,6 p. 100 par rapport à 1993, s'est monté à 530 milliards de francs. Les dépenses des 60 millions de visiteurs sont passées, de 1993 à 1994, de 133,4 milliards de francs à 137 milliards de francs.

J'ajouterai que le tourisme génère, chaque année, 60 milliards de francs d'excédents pour notre balance commerciale. Cependant, malgré ce solde excellent, force est de constater que les chiffres font apparaître une diminution de 7 p. 100 en francs courants depuis 1992. Le tourisme génère, en outre, un million d'emplois directs, et autant d'emplois induits.

Mon collègue Claude Belot, membre de la commission des finances et président du conseil général d'un département touristique, aurait certainement développé ce point plus en détail. Malheureusement, il est retenu dans son département.

Les professionnels du tourisme et les collectivités locales ont, par leurs efforts conjugués, largement contribué à ces résultats et permis d'adapter l'offre aux besoins d'une clientèle de plus en plus exigeante et diversifiée.

Pour autant, le bilan de la dernière saison estivale suscite quelques motifs d'inquiétude. Malgré la vague d'attentats, la saison a pu être sauvée. En revanche, la durée des séjours s'est raccourcie et le chiffre d'affaires de l'hôtellerie a eu tendance à diminuer.

L'été 1995 a donné le signal d'un léger ralentissement de l'activité.

Dans la quasi-totalité des cas, ceux de nos compatriotes qui continuent de prendre leurs vacances en France sont de plus en plus vigilants sur leurs dépenses. Si la fréquentation des touristes étrangers n'est qu'en légère diminution, la principale cause de cette stagnation tient à l'évolution des parités monétaires. En effet, l'Italie, l'Espagne, la Turquie ou les pays de l'Est sont devenus des destinations beaucoup moins chères que la France.

Cependant, il est vrai que nos concurrents ont mis sur pied une politique promotionnelle plus agressive que la nôtre. L'effort de promotion de la France à l'étranger me paraît encore trop faible, même si, avec 152,3 millions de francs, ce poste progresse de près de 11 p. 100 par rapport à 1995. Nos voisins européens consacrent beaucoup plus de moyens que nous à leur promotion.

La Haute-Savoie, département ô combien touristique qui, certes, bénéficie de deux saisons, été et hiver, a souffert de cette baisse d'activité, comme les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les professionnels, en partenariat avec les collectivités locales, ont décidé de réagir en renforçant la compétitivité de l'offre et en améliorant la qualité de la production touristique tout au long de l'année. Ils ont également décidé de muscler la communication en matière touristique, en direction tant de l'Hexagone que de l'étranger. Je pense que l'Etat devrait relayer ces initiatives à l'échelon national en valorisant davantage nos régions et cet extraordinaire outil qu'est l'hôtellerie familiale et indépendante.

Par ailleurs, votre prédécesseur avait fait du soutien au secteur associatif une priorité. Le rôle du tourisme associatif et familial n'est en effet plus à prouver. Ce secteur d'activité contribue à préserver les équilibres sociaux. De même, il participe à la lutte contre l'exclusion. Je suis, pour ma part, satisfait de cette orientation.

Pour évoquer d'un mot le tourisme social, je tiens à dire que le chèque-vacances, malgré une progression soutenue, n'a pas réussi à conquérir les grandes entreprises. Nous sommes encore bien loin des déclarations de l'initiateur de cette formule, qui affirmait haut et fort que l'introduction du chèque-vacances aurait la même portée que l'institution des congés payés. De ce point de vue, 1982 n'était pas 1936 !

Si l'on n'en est pas encore là, il convient néanmoins de constater qu'au lieu de 4,5 millions de francs de chèque-vacances émis la première année, nous devrions atteindre, en 1995, près de 2 milliards de francs.

Rappelons que 17 p. 100 des Français ne partent pas en vacances, faute de moyens. A ce jour, un million de salariés utilisent le chèque-vacances et 67 p. 100 des bénéficiaires ont des revenus mensuels inférieurs à 15 000 francs par foyer. L'objectif de l'Agence nationale du chèque-vacances est de faire pénétrer ce chèque dans les grands comités d'entreprises qui privilégient leurs formules de vacances aux salariés au détriment de la distribution des chèques. Pourquoi ne pas associer les deux ? Mais je pense que le moment n'est pas bien choisi pour parler de réforme sur ce sujet !

En marge de ces considérations sur le tourisme social, je tiens à ouvrir une parenthèse. Cet été, le ministère de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion, en partenariat avec le ministère du tourisme, a mis sur pied une opération permettant à des jeunes de banlieues défavorisées d'aller passer quelques jours au bord de la mer.

Or les communes qui ont accueilli ces jeunes ont été le théâtre de troubles très importants : des estivants ont été agressés, des commerces pillés et saccagés.

Je suis favorable à ces initiatives. Chacun, en effet, doit pouvoir accéder aux loisirs et aux vacances. Cependant, la première tentative n'a pas été, loin s'en faut, une réussite. Les communes d'accueil ne sont pas prêtes à tenter de nouveau l'expérience. Faute d'un encadrement suffisant et d'une bonne préparation, cette opération a été plutôt un échec.

La saison de nombreux professionnels du tourisme, notamment dans les stations balnéaires de l'Hérault, a été une catastrophe.

Votre prédécesseur, Mme de Panafieu, n'en est certes pas responsable, mais je tenais à vous alerter afin que vous puissiez prendre, avec votre collègue chargé de l'intégration, les mesures nécessaires pour l'été prochain.

Enfin, avant de conclure, je dirai un mot du tourisme fluvial, thème cher à mon collègue Jacques Rocca-Serra qui, souffrant, n'a pu se déplacer et intervenir aujourd'hui comme prévu.

Avec 8 500 kilomètres de voies navigables, la France dispose d'un atout touristique considérable. Les chiffres en témoignent : en 1994, le tourisme fluvial a réalisé un chiffre d'affaires supérieur à un milliard de francs ; plus de huit millions de personnes affectionnent cette forme de tourisme, très prisée, notamment, par la clientèle allemande, britannique ou italienne.

De nombreuses compagnies de croisière et de location de bateaux habitables se sont développées au cours des dernières années.

Des efforts importants ont été réalisés, notamment par VNF, Voies navigables de France, pour l'entretien, la modernisation du réseau et l'aménagement des berges, dans un parfait respect de l'environnement. Je signale, à cet égard, que VNF a pu financer ces améliorations grâce à une taxe sur la distribution de l'eau potable payée par les consommateurs, ce qui ne fait certes pas l'unanimité.

Si le tourisme fluvial est globalement en expansion, il demeure limité du fait du manque d'interconnexions entre les voies navigables. C'est pourquoi, et nous sommes au cœur de la réflexion sur ces projets, la réalisation du canal Rhin-Rhône ainsi que des autres liaisons à grand gabarit - Seine-Est, Seine-Nord - devra se faire en concertation avec les acteurs de l'industrie touristique fluviale. Je sais que vous êtes particulièrement attentif à ce dossier.

Je l'avoue, c'est une chance, à mes yeux, d'avoir aujourd'hui devant la Haute Assemblée comme seul et unique interlocuteur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, comme ce fut le cas dans un gouvernement précédent. Mon propos est de rappeler combien ces trois secteurs sont interdépendants et de souligner l'intérêt que présentent la réunification de ces ministères et le traitement global des problèmes.

Je ne peux que me réjouir de l'intérêt que marque le Gouvernement pour le développement du tourisme en France, même si ce budget n'est pas à la hauteur de ce que j'aurais souhaité pour mieux préparer les lendemains du tourisme français. Il s'inscrit toutefois dans de bonnes perspectives, malgré la rigueur imposée.

Je pense, personnellement, que ces petites et moyennes entreprises qui font, pour une large part, notre industrie du tourisme doivent pouvoir bénéficier non seulement de l'application du principe d'égalité devant l'impôt, mais aussi, comme d'autres secteurs de l'économie, d'aides et de soutiens à la recherche, notamment d'équipements nouveaux, afin que notre pays puisse continuer à donner une image moderne de l'économie touristique.

En souhaitant que la future loi de finances rectificative ne vienne pas encore réduire vos crédits, mes collègues du groupe de l'Union centriste et moi-même voterons ce budget, monsieur le ministre. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion des crédits budgétaires affectés au développement du tourisme intervient cette année dans le contexte d'un très inquiétant recul de la consommation des ménages. Les dispositions de l'ensemble de ce projet de loi de finances pour 1996 ne risquent pas d'améliorer la situation.

Je voudrais, tout d'abord, souligner le sérieux des rapports qui nous ont été présentés ; ils nous donnent une vue globale de l'activité touristique et des problèmes qui se posent à elle aujourd'hui.

Sait-on assez que près d'un Français sur deux ne part pas en vacances et que la durée moyenne des séjours de ceux qui partent en été est passée de 14,4 jours en 1990 à 12,3 jours en 1994 ? Il y a fort à parier que la baisse du pouvoir d'achat et l'accroissement du chômage et de la précarité du travail qui en découle risquent d'aggraver encore cette déplorable situation. Les familles des chômeurs, des ouvriers, des employés aux revenus les plus modestes sont donc condamnées à ne plus pouvoir s'évader, ne serait-ce que quelques jours, du quotidien de leur ville ou de leur banlieue, pour découvrir ce qui fait la beauté de nos sites naturels et architecturaux, pour vivre les joies du sport de loisir, voire, tout simplement, pour profiter de la quiétude de nos campagnes ou de l'air tonique de la mer.

A quelques années à peine de l'an 2000, des familles, des enfants sont ainsi économiquement exclus du droit aux vacances, et ce sont aujourd'hui des associations caritatives comme le Secours populaire français ou le Secours catholique qui organisent, souvent sans subventions, des « journées à la mer » pour ceux, de plus en plus nombreux, qui ne peuvent pas partir.

Il n'est pas normal que ces associations ne bénéficient pas de plus de moyens pour financer ce type d'initiative.

Du fait de l'affaiblissement et de la diminution du nombre des comités d'entreprise, le tourisme social, qui vivait en large partie grâce à ces organismes, est aux prises avec des difficultés croissantes.

En outre, les associations qui s'efforcent encore d'offrir des séjours et des activités de qualité ont de plus en plus de mal à équilibrer leurs comptes pour maintenir le niveau de leurs prestations ; les caisses d'allocations familiales réduisent leurs aides aux vacances au profit des actions de proximité dans les quartiers ; la politique sociale d'aide à la rénovation des villages de vacances et des maisons familiales est de plus en plus modeste.

Enfin, le soutien au secteur associatif a été budgétairement fondu dans un article consacré au « développement des industries touristiques ».

Les crédits qui nous sont présentés pour 1996 sont stables par rapport à 1995, ce qui signifie que, pour l'année à venir, compte tenu de la hausse des prix, l'Etat diminuera encore son effort réel en faveur du développement touristique de la France, alors que ce secteur d'activité économique recèle de grandes potentialités de création d'emplois.

Cherchant par tous les moyens à réduire les dépenses publiques, le Gouvernement et sa majorité parlementaire renoncent donc, avec ce projet de budget, à la politique financière incitative pourtant nécessaire au développement de ce secteur.

En 1994, la « production » du tourisme s'est élevée à 671 milliards de francs, soit 9,4 p. 100 du PIB. Ce secteur d'activité représente 1 million d'emplois, dont 310 000 à plein temps, et les recettes fiscales annuelles que l'Etat en tire sont supérieures à 70 milliards de francs.

On se souvient des 5 milliards de francs de fonds publics engloutis par une société comme Eurodisney, qui a dépensé l'an dernier 160 millions de francs pour sa promotion à l'étranger alors que le présent projet de budget ne prévoit que 170 millions de francs pour l'image de la France hors de nos frontières.

Comment, à travers ces chiffres, ne pas discerner le manque d'ambition nationale en ce domaine ?

Après une nette progression jusqu'en 1992, le nombre de touristes étrangers venant en France a tendance à stagner. Cela tient, certes, aux disparités monétaires qui avantagent nos voisins anglais, italiens ou espagnols, mais aussi, pour partie, à l'insuffisance de promotion de nos richesses touristiques à l'étranger.

En refusant de mener une action volontariste en ce domaine et en abandonnant pratiquement le programme d'action établi en juillet dernier, le Gouvernement se prive d'investissements utiles et créateurs d'emplois.

Dans ces conditions, comment prétendre que ce budget, d'un montant global de 393,2 millions de francs, en baisse de 10 p. 100 en francs courants depuis 1992 et qui est prioritairement destiné à aider certains secteurs de pointe de l'industrie hôtelière, soit le budget qu'il faut pour développer les atouts touristiques de notre pays ?

Nous regrettons également qu'en matière de dépenses en capital le Gouvernement ait décidé de réduire de près de 18 p. 100 les dépenses portant sur le plan « Patrimoine » et les programmes d'aménagements touristiques, et de presque de moitié les crédits de paiements.

Ce coup de ciseaux budgétaire risque de geler le lancement d'opérations nouvelles.

L'essentiel de l'effort d'investissement en matière touristique portera donc, encore une fois, sur les collectivités territoriales qui, dans des régions particulièrement touchées par la crise économique et par le recul des activités agricoles, consentent des efforts importants pour maintenir la population au pays.

J'ai toujours pensé que le tourisme rural ne pouvait pas remplacer l'activité agricole. Mais il peut être une activité de complément intéressante, mettant en avant un tourisme vert, un tourisme de découverte, un tourisme culturel.

En conclusion, opposé à la logique de fond de ce budget, le groupe communiste républicain et citoyen ne pourra que se prononcer contre les crédits qui sont proposés pour ce qui reste du ministère du tourisme, qui fait désormais partie, avec de nombreux autres secteurs, du grand ministère dont vous avez la charge, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Castaing.

M. Robert Castaing. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce point de la discussion, il est bien difficile d'être original dans ses propos.

Voilà quelques semaines encore, on se réjouissait de l'existence d'un ministère à part entière pour le tourisme, mais cette reconnaissance officielle n'existe plus ! J'ose pourtant espérer que cette absence ne signifiera pas que cet important secteur économique sera oublié.

Cette observation préalable me semble également devoir être formulée, en un rapide aparté, pour ce qui concerne le ministère de l'aménagement du territoire auquel on a adjoint la ville, ou vice versa.

Nous sommes nombreux à nous demander si, une fois encore, sous le prétexte, fondé, que les villes et leurs banlieues vivent des instants critiques, des moments de tension et d'explosion sociale, la politique harmonieuse qui fut rêvée et qui avait précédemment soulevé tant d'enthousiasme et d'espoir en faveur d'un aménagement du territoire équilibré, n'oubliant pas un espace rural plein de promesses et créateur d'apaisement, de retour

aux valeurs authentiques, de plus de citoyenneté, ne sera pas, elle non plus, sacrifiée sur l'autel des mutations ministérielles.

Que l'on nous pardonne cette brève digression, mais ce ministère de l'aménagement du territoire me semblait devoir jouer un grand rôle dans le domaine des politiques du tourisme, tout comme ceux de la culture, de l'agriculture, de la santé, de l'industrie et des transports.

Le tourisme nous fournissait l'occasion de conduire des politiques transversales intimement liées, génératrices d'investissements porteurs de retombées économiques et de créations d'emplois.

Gageons que son budget, si modeste soit-il, saura générer les actions nécessaires à son essor et à celui, avant tout, de cette multitude d'entreprises, d'associations et de groupements qui, inlassablement, œuvrent dans le domaine de la production, de l'animation, de la mise en valeur de l'environnement, d'un aménagement équilibrant, de la création de chartes de qualité des services et des prestations.

C'est à un moment critique de l'expansion du tourisme, de la confirmation aujourd'hui fragilisée de son rôle dans notre économie et sur les marchés extérieurs traditionnels ou en développement que s'inscrit, me semble-t-il, cette discussion.

Qu'il me soit permis, mes chers collègues, avec le regard de ceux qui vivent les problèmes du quotidien et qui cherchent souvent, à la tête de fédérations locales ou nationales, des solutions et des perspectives d'avenir en faveur des filières et des porteurs de projets touristiques de vous faire part de quelques réflexions qu'appelle le budget qui nous est proposé.

Je voudrais tout particulièrement attirer votre attention, monsieur le ministre, sur certains secteurs qui me semblent devoir bénéficier d'un effort particulier. Ils pourraient être des facteurs de développement de nos terroirs et un moyen complémentaire de ressources pour les ruraux, de structuration de certaines entreprises familiales, d'élaboration de produits labellisés pouvant faire l'objet d'une promotion particulière.

L'un des grands paris du développement du tourisme français demeure toujours et encore, comme cela a été dit, le tourisme rural. C'est en effet l'un des secteurs qui offre le plus de potentialités et celui qui, sans doute, se prêterait le mieux aux adaptations nécessaires exigées par la demande.

Les divers avis qui ont été émis à propos du projet de loi de finances pour 1996 concernant le tourisme ont souligné, fort justement, que la marge d'expansion du tourisme rural est considérable, et des chiffres ont été cités.

Notre territoire national est reconnu et apprécié pour la diversité et pour la qualité de ses paysages, de ses régions, de ses « pays ». Ne devons-nous pas donner à ces derniers les réels moyens de leur développement ? Est-il possible, avec des budgets qui se ressemblent d'année en année, de répondre aux espoirs des ruraux, qui sont persuadés, dans leur majorité, qu'ils sont la richesse et la croissance du tourisme grâce à la qualité d'un patrimoine préservé, de potentialités naturelles nombreuses, de cultures encore vivantes et d'un art de vivre qui fait leur réputation ?

Nous sommes reconnaissants à ces ruraux des efforts qu'ils conduisent en matière de préservation des richesses évoquées, mais surtout de leur créativité lorsqu'il s'agit d'anticiper la demande, de transformer en réalisations et en démarches nouvelles des initiatives originales.

Je pense aussi à l'évolution qu'ont entreprise de nouvelles structures du tourisme en matière de mise en œuvre de marques et de labellisations d'hébergement locatif, qu'il faut coordonner afin de leur conférer un repère identitaire à l'instar des Gîtes de France, qui bénéficient indiscutablement d'une image forte.

Les meublés de tourisme, qui sont en phase de structuration, représentent, quant à eux, 40 p. 100 de la capacité d'accueil, avec des variations selon les départements allant de 20 p. 100 à 75 p. 100 selon qu'il s'agit de départements strictement ruraux ou de départements possédant en outre des stations de montagne, des stations balnéaires ou des stations thermales.

Généralement, par rapport à d'autres formes d'hébergement, les meublés n'ont jusqu'à présent que très peu bénéficié d'aides particulières ou d'aides techniques. Il aura fallu les initiatives de labellisation pour reconnaître cette forme d'hébergement. En l'occurrence, je pense au travail actuellement accompli par la Fédération nationale des locations de France Clé-Vacances, qui a déjà agréé 20 000 locations, qui est présente dans quatorze régions et au sein de trente-sept départements et qui génère quelque 4,6 millions de nuitées ainsi qu'un chiffre d'affaires direct ou induit d'environ 640 millions de francs.

Je pense également à la démarche volontariste et salutaire conduite par le département de la Drôme en faveur de l'hôtellerie - fortement en crise à l'échelon national - qu'il faut aider et sauvegarder. En effet, ce type d'hébergement contribue, lui aussi, au succès et à l'originalité de notre offre touristique. Il correspond à des attentes et à des types variés de clientèle.

La modernisation et la mise aux normes des établissements sont des priorités. Cela signifie que des frais importants seront engagés.

Cela signifie également que, pour perdurer, les professionnels de l'hôtellerie rurale pourront s'ouvrir aux perspectives du marché nouveau que représente le locatif.

Je crois, encore une fois, que le travail que s'appête à accomplir le département de la Drôme en la matière mérite qu'il soit observé, soutenu et, à défaut d'être un exemple, qu'il serve au moins de référence.

Je souhaite également évoquer la crise que traverse le thermalisme. Le rapport particulièrement exhaustif du docteur Ebrard, qui avait conduit une mission à cette fin, nous a fourni un état alarmant et réaliste de ce secteur. Il a également décrit les changements à mettre en place et les perspectives d'évolution de cette activité primordiale et structurante pour nos terroirs.

Il y a d'abord un thermalisme de soins : il convient de le reconnaître et de lui accorder toute sa place. Mais il y a également un thermalisme qui associe remise en forme et tourisme : cela me semble être une piste de renouveau si on lui confère tout le sérieux nécessaire. C'est ce que nous nous attachons, à titre d'exemple, à faire dans une nouvelle station thermale que je connais bien, qui fonctionne ainsi depuis quatre ans et qui reçoit déjà un millier de curistes.

Toutes les pistes nouvelles à explorer ont leur importance, comme la dynamisation des diverses filières du tourisme.

Nous sommes conscients des rôles qui sont dévolus aux différents partenaires institutionnels ou privés. Chacun doit être respecté dans ce que lui confèrent la loi, les statuts, la reconnaissance et le respect du travail accompli.

Le chiffre d'affaires du tourisme connaît une légère diminution, une stagnation du nombre de touristes étrangers et français.

C'est à ce moment précis que ce secteur d'activités, si peu exigeant en matière de moyens engagés par l'Etat et dont on se plaît à souligner par ailleurs le solde positif de 60,5 milliards de francs et les 2 millions d'emplois qu'il génère, doit être particulièrement soutenu parce qu'il est porteur de retombées quantifiables dont bénéficie notre économie.

Le rôle de l'Etat dans ce domaine est sans doute d'assurer la cohérence des interventions publiques et de les coordonner avec celles que mènent des entreprises du secteur privé et associatif. Il consiste aussi à impulser, orienter en fonction des observations faites par ses divers services.

J'espère de tout cœur que les missions et les moyens octroyés aux services de l'administration centrale du tourisme, de ses services déconcentrés, de Maison de la France et de l'AFIT, l'Agence française de l'ingénierie touristique, qui tous ont le devoir de jouer un rôle actif dans le développement de la production touristique, seront suffisants pour permettre aux projets de voir le jour, aux produits d'être porteurs et vendus, à notre pays de demeurer toujours la première destination irriguant les terroirs qui le composent. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*)

M. le président. La parole est à M. Besson.

M. Jean Besson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les années se suivent et se ressemblent pour le budget du tourisme. Chaque année, en effet, les crédits budgétaires font apparaître une disproportion manifeste entre l'importance du secteur touristique pour notre économie et les moyens mis en œuvre par l'Etat dans ce secteur.

Après deux années consécutives de baisse, le budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, ne fait qu'accentuer cette discordance : c'est un véritable budget de désengagement. Les conséquences en sont des structures exsangues et des priorités insuffisamment affirmées, qui sont dramatiquement inadaptées aux besoins et aux attentes du secteur.

Le secteur touristique s'est relativement bien remis de la récession de 1993. Il doit cependant faire face à un certain nombre de difficultés et de mutations qui nécessitent des ajustements. L'offre tend à se diversifier et le comportement des touristes s'est sensiblement modifié ces dernières années : si le budget vacances des Français reste stable, nos compatriotes optent de plus en plus pour des séjours fractionnés, avec des réservations plus tardives et une baisse des dépenses annexes.

Or, face à cette situation, il faut bien constater que les moyens budgétaires ne sont pas, il s'en faut de beaucoup, à la hauteur des enjeux. Avec 0,025 p. 100 seulement du budget global, le tourisme apparaît comme le premier laissé-pour-compte de l'action de l'Etat.

Mais il faut ajouter que la situation ne fait qu'empirer : les crédits sont passés de 416 millions de francs dans la loi de finances de 1994 à 408 millions de francs dans la loi de finances de 1995, puis à 393 millions de francs dans le projet de loi de finances que vous nous présentez, monsieur le ministre. Ce dernier chiffre, qui est même inférieur à celui de la loi de finances rectificative, représente une baisse de 3,8 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Le titre VI, qui rassemble les dépenses en matière d'équipement touristique, est particulièrement touché : ses moyens baissent de 47,3 p. 100 en crédits de paiement et

de 23,8 p. 100 en autorisations de programme, ce qui correspond à un véritable retrait brutal de l'Etat dans ce domaine.

Une fois ce tableau dressé, votre projet de budget, monsieur le ministre, appelle deux types de remarques.

Les premières concernent la répartition des rôles pour l'intervention publique dans le tourisme. Le symptôme le plus manifeste en est la nouvelle baisse des crédits affectés à l'Agence française de l'ingénierie touristique, et quelle baisse : 22,3 p. 100 cette année !

Réduire de façon drastique les moyens alloués pour s'interroger ensuite sur la meilleure manière de recentrer les organismes sur leurs missions, ce n'est pas rationaliser les structures, c'est même exactement le contraire : c'est gérer la pénurie.

En outre, s'il est légitime de consacrer une part croissante des crédits à la promotion de la France à l'étranger - sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec notre collègue M. Dupont - encore faut-il que le comportement de nos dirigeants sur la scène internationale ne vienne pas réduire ces efforts à néant.

Ainsi, la reprise des essais nucléaires est une catastrophe pour l'image de notre pays. Ses répercussions se font également sentir dans ce domaine. En effet, ce ne sont pas quelques millions de francs supplémentaires alloués à Maison de la France qui pourront contrebalancer l'impact de cette mesure.

Par ailleurs, on cherche en vain, dans ce projet de budget, l'esquisse d'une répartition plus claire des compétences entre les différents niveaux de décision. Le Gouvernement donne l'impression, en se désengageant, de transférer une fois de plus toujours davantage de charges vers les collectivités locales, qui assument déjà la plus grande part de l'effort public en direction du tourisme, sans leur en donner les moyens.

Cette utilisation de la décentralisation comme expédient pour masquer la faiblesse des moyens de l'Etat ne fait qu'ajouter aux difficultés auxquelles sont confrontées les collectivités. Les communes, en particulier, avec 3 500 millions de francs, supportent la moitié de l'effort public dans le domaine du tourisme.

Or, depuis qu'elle a été intégrée à la dotation forfaitaire, la dotation touristique est figée dans sa répartition. L'évolution de cette dotation ne tient donc plus aucun compte de l'évolution des charges touristiques réelles.

Les nouvelles communes touristiques ou celles qui voient le nombre de visiteurs augmenter n'ont plus les moyens de faire face aux charges que cela leur occasionne. Il est urgent de mettre fin à ces dysfonctionnements, en revenant à la spécificité de la dotation touristique.

Le deuxième type de remarques que je tenais à aborder concerne les priorités de ce projet de budget. Dans ce domaine, je prendrai trois exemples qui, à mon sens, méritent d'être soulignés.

En premier lieu, il est important que les professionnels puissent disposer d'outils leur permettant d'analyser et de prévoir l'évolution de la demande dans leur secteur. Malheureusement, votre budget ignore cette nécessité puisque les crédits affectés à l'observation économique, qui était jusqu'ici affichée comme une priorité budgétaire, sont en baisse de 1,45 p. 100.

En second lieu, le projet de loi de finances pour 1996 est également un mauvais coup pour le tourisme associatif ; mon collègue M. Castaing vient d'évoquer ce sujet. En effet, avec des crédits en baisse de 55 p. 100 cette année, le plan « Patrimoine » se trouve, de fait, quasiment abandonné à mi-parcours.

Enfin, il faut aussi déplorer que ce budget n'apporte aucune réponse aux problèmes du tourisme en moyenne montagne.

Dans ce domaine, les opérateurs, notamment les stations de sports d'hiver, connaissent des difficultés sérieuses. Or, malgré l'engagement qui avait été pris par le Gouvernement, le fonds neige, mis en place pour faire face aux aléas climatiques en matière d'enneigement n'est toujours pas à l'ordre du jour.

En conclusion, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais affirmer une nouvelle fois que ce désengagement de l'Etat du secteur touristique ne peut nous satisfaire. Ce budget n'est pas à la hauteur. Dans une perspective de plus long terme, il ne permet pas de progresser vers une intervention publique plus solide et plus efficace dans ce secteur. C'est la raison pour laquelle notre groupe ne le votera pas. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur celles du groupe communiste républicain et citoyen.*)

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie tout d'abord MM. les rapporteurs pour la qualité des analyses qu'ils ont conduites, non seulement sur le projet de budget qui vous est présenté ici, mais également sur les fondements de notre politique touristique.

Ce travail témoigne d'une parfaite connaissance de la problématique à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui : une activité touristique qui confirme sa solidité en ces temps de crise et, paradoxalement, des entreprises de tourisme qui se trouvent en situation difficile.

Monsieur Loridan, j'ai déjà rencontré un grand nombre de professionnels du tourisme. Ils se réjouissent tous de constater que le département ministériel du tourisme cohabite étroitement avec ceux de l'équipement, du logement et des transports, en particulier les transports maritimes et fluviaux et l'aménagement des ports.

Pour répondre à votre question, je suis d'accord avec votre analyse sur les crédits communautaires, qui devraient être répartis en fonction d'objectifs plus efficaces que la simple logique politique du saupoudrage.

Monsieur Ginésy, vous êtes un expert en matière de stations de neige, de petites communes touristiques, de grand aménagement du littoral, d'un plus beau littoral.

Vous avez parfaitement décrit ce paysage contrasté, et votre analyse est bonne : si la fréquentation touristique globale de notre pays est restée stable depuis trois ans, la dépense des consommateurs a évolué. Le budget vacances s'est parfois réduit, mais moins que d'autres postes de consommation.

En revanche, à l'intérieur de ce budget, la répartition traditionnelle entre hébergement, restauration et activités de loisirs s'est sensiblement modifiée au profit de ce dernier élément : nos touristes souhaitent plus d'activités pendant leurs vacances dans un budget plus serré. C'est une première évolution.

Mais une deuxième évolution s'est rapidement imposée : à l'intérieur de ce budget restauration-hébergement, en contraction sensible depuis trois ans, les vacanciers se sentent de plus en plus attirés par des formes nouvelles - et parfois mal réglementées - de restauration ou de logement pour leurs vacances.

Le souci d'économie y est, certes, pour quelque chose et explique, par exemple, que le repas de midi au restaurant soit, hélas ! de plus en plus délaissé au profit d'une restauration rapide.

M. Félix Leyzour. C'est vrai !

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. La tendance est cependant plus profonde : c'est la recherche d'authenticité, de convivialité, la volonté de sortir des formes traditionnelles qui expliquent, plus que toute autre raison, cette évolution. L'attrait pour les gîtes ruraux, les fermes-auberges, les tables d'hôtes, bien qu'encore marginal, marque bien une rupture profonde dans les comportements de consommation des touristes, autant français qu'étrangers.

Face à cette double évolution que l'on constate dans la dépense touristique, les entreprises traditionnelles d'hébergement et de restauration se trouvent deux fois pénalisées.

Or nous ne sommes pas en face d'une transformation anodine de notre « tissu touristique ». C'est non seulement la vie des entreprises hôtelières et restauratrices qui se trouve ici menacée, mais bien le support de notre offre touristique, celui à partir duquel nos performances se sont construites, celui qui, à terme, permettra au tourisme français de continuer à jouer un rôle essentiel dans la création d'emplois et la revitalisation de nos espaces déshérités qui sont également en danger.

Il s'agit de notre réseau - tout à fait exceptionnel en Europe - d'hôtels, le plus souvent indépendants et familiaux, de restaurants, de cafés. C'est autour de lui que nous avons bâti notre image touristique. C'est grâce à lui que nous avons pu diffuser nos flux touristiques sur l'ensemble du territoire. C'est sur lui que repose encore le plus fort contingent d'emplois existants dans le secteur touristique.

Voilà quelques jours, j'ai visité le port autonome de Paris qui dépend de mon ministère. Il se trouve dans Paris, *intra muros*. J'expliquais au responsable de ce port autonome que Paris tourne le dos à la Seine : cela tient à l'histoire ; cela tient à la qualité du fleuve et aux inondations ; cela tient aux voies sur berge. Et, montrant des endroits prestigieux où l'on voit les Sablières de la Seine, Morillon-Corvol, les Ciments français, je lui demandais s'il ne serait pas préférable d'installer ici quelques restaurants, quelques cafés qui permettraient aux Parisiens, aux habitants d'Ile-de-France, aux Français qui viennent à Paris de mieux apprécier la Seine. Quand on a la chance d'avoir un fleuve comme celui-là, il faut faire un effort. C'est vrai à Paris ; c'est également vrai à l'échelon national.

M. René Régnault. Bravo pour l'aménagement du territoire !

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Ce n'est pas la faute de la mairie de Paris ! C'est le port autonome qui est propriétaire du terrain, monsieur le sénateur. Cela relève donc de la responsabilité directe de mon ministère et je vous annonce que cela va changer.

M. Charles Revet. Très bien !

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Notre stratégie découle du constat que je viens de détailler devant vous : il ne peut être question de décourager la demande croissante de notre clientèle étrangère et française pour des formes nouvelles de tourisme. Ce serait à la fois menacer notre développement touristique futur et pénaliser de nombreux terroirs qui comptent sur le tourisme pour renouer avec la croissance.

Mais nous ne pouvons pas non plus rester passifs devant les difficultés de nos entreprises hôtelières et restauratrices, car nous en paierions le prix à court terme.

Nous devons donc à la fois permettre le développement territorial de notre tourisme, en l'organisant, et donner le temps nécessaire à l'adaptation à nos entreprises, en mettant en place des dispositifs qui facilitent les transitions.

Monsieur Ginésy vous avez rappelé l'ensemble de ces dispositifs élaborés par mes deux prédécesseurs, et dont j'assurerai, je tiens à le dire, la poursuite.

Nous devons, en effet, mieux maîtriser l'offre d'hébergement, aujourd'hui surcapacitaire en certains endroits. Nous devons également mieux organiser l'offre de prestations touristiques, en évitant que des acteurs nouveaux ne menacent nos entreprises traditionnelles.

Nous devons, enfin, poursuivre notre effort de soutien aux nombreuses entreprises qui connaissent des difficultés financières liées à leur endettement.

Vous vous êtes félicité, monsieur le rapporteur, de la mise en place d'un dispositif d'observation et de contrôle de la surcapacité hôtelière.

L'élaboration de ce dispositif a été longue. Mais nous entrons aujourd'hui dans la phase active de sa mise en œuvre, avec, notamment, la création des sections « hébergement » des commissions départementales d'action touristique, qui devrait intervenir avant la fin de l'année. Et puisque vous avez parlé des critères, monsieur Dupont, sachez que la surcapacité sera appréciée, au niveau local, par consultation de l'ensemble des professionnels concernés.

En complément de cet outil, le Gouvernement a présenté, dans son projet de loi de finances pour 1996, une disposition permettant de limiter la défiscalisation hôtelière tout en maintenant l'avantage au profit de l'exploitant.

La conjonction de ces deux instruments nous permettra, monsieur le sénateur, de répondre aux souhaits de la commission dont vous êtes le rapporteur, concernant la maîtrise de l'offre hôtelière.

Mieux organiser l'offre de prestations touristiques, c'est - M. Dupont et vous-même l'avez appelé - lutter contre le paracommercialisme.

Un dispositif d'ampleur a été élaboré, en 1994, à partir du rapport Radelet et mis en œuvre depuis la mi-1995. La quasi-totalité des préfets ont, à ce jour, lancé ce plan dans leur département. Nous en connaissons le plein effet en 1996. Mais, vous le savez, nous assistons déjà à des rapprochements que nous ne pouvions envisager il y a un an à la même époque.

Quant au décret récent qui oblige à l'inscription en mairie des loueurs de meublés, et auquel vous avez fait référence, monsieur Dupont, il ne constitue qu'un préalable à une réforme profonde du classement de ce type d'hébergement : là encore, en combattant l'offre « sauvage » tout en incitant à une politique de qualité, notre administration répondra à la double exigence que j'ai rappelée précédemment.

Enfin - c'est, je vous l'avoue, un sujet de préoccupation en ce moment - reste posé le problème du financement d'entreprises hôtelières lourdement pénalisées par les charges d'endettement contractées dans les années 1985-1990.

Vous avez rappelé, monsieur le rapporteur, les mesures qui ont été prises par le Gouvernement depuis 1993 pour à la fois alléger les charges des entreprises de l'hôtellerie et de la restauration, et les aider dans leurs opérations de renégociations financières.

Le Gouvernement a, quant à lui, mis en œuvre, en juin 1995 puis tout récemment, deux dispositifs en faveur des PME dont les entreprises liées au tourisme devraient tirer un large bénéfice.

Au-delà des dispositions destinées à alléger les charges de ces entreprises, au-delà des mesures de simplification administrative qui devraient faciliter la vie des chefs d'entreprise, le rapprochement prévu entre le Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises et la SOFARIS devrait nous permettre de donner son plein effet au fonds de restructuration de la dette hôtelière.

Vous pouvez donc constater, monsieur Besson, que le Gouvernement, particulièrement attentif aux difficultés des restaurateurs, que vous évoquiez, a déjà pris des mesures pour faire face à la situation que vous décrivez. Il saura poursuivre dans cette voie, je peux vous l'assurer.

Comme je vous l'ai indiqué, soutenir nos entreprises traditionnelles ne signifie pas abandonner nos efforts pour diversifier notre offre et capter ainsi de nouvelles clientèles.

Vous avez raison, monsieur Loridant, c'est à travers une politique volontariste d'aménagement de notre territoire touristique que nous parviendrons à réaliser cet investissement pour l'avenir.

J'ai bien enregistré, monsieur Ginésy, votre intérêt pour l'un des trois champs d'intervention que j'ai décrits dans mon discours de présentation, à savoir les espaces de moyenne montagne, sujet que vous connaissez par cœur.

Il s'agit, certes, d'espaces fragiles, fortement soumis aux aléas d'enneigement, et qu'il convient donc de protéger par des mesures appropriées contre les risques économiques. Mais il s'agit aussi d'espaces essentiels à la survie de la montagne française, et auxquels il convient d'apporter une attention toute particulière. Vous savez d'ailleurs que j'y suis personnellement très attaché.

Depuis 1993, un certain nombre de propositions ont été faites par des personnalités très proches des réalités montagnardes. Les rapports Pascal, Cupillard et Gaynard connaissent un début d'exécution. Celle-ci se poursuivra dans le courant de l'année 1996, et répondra, monsieur Ginésy, à vos préoccupations.

A ce propos, monsieur le rapporteur, vous vous êtes inquiété, ainsi que M. Besson, au sujet du fonds « neige ». Je vous rassure : le projet fait son chemin, comme en témoigne l'action récente conduite par l'association des élus de la montagne pour lui donner un véritable fondement législatif.

Vous savez qu'il s'agit d'un mécanisme intéressant à double titre puisqu'il favorise la mutualisation du risque tout en amortissant les aléas conjoncturels.

Si les objectifs sont clairs, et le cadre défini, il reste néanmoins à étudier très précisément les emplois du fonds, la sélection des risques et les modes de gestion. C'est pourquoi un travail de concertation interministériel s'est engagé afin d'expertiser les différentes pistes techniques. Il devrait s'achever d'ici à la fin du prochain trimestre.

Pour ce qui concerne l'espace rural, qui constitue un deuxième volet d'intervention dans notre stratégie de développement territorial, j'ai relevé vos propositions, monsieur Joly, ainsi que l'intérêt manifesté par M. Castaing sur cette question.

Je suis, tout comme vous, monsieur Joly, convaincu que ces espaces contiennent tous les ingrédients susceptibles de satisfaire la demande de clientèles à la recherche d'authenticité, de traditions et d'activités liées à la nature.

Je suis également convaincu comme vous que seule une convergence d'efforts dans le sens de la pluriactivité, de l'adaptation des fiscalités et du soutien aux équipements touristiques peut permettre à cette offre, aujourd'hui trop diffuse et inorganisée, d'atteindre le « seuil critique » de commercialisation qu'avait défini Jean-Jacques Descamps dans son rapport sur « le tourisme de pays ».

Nous sommes déjà largement engagés dans cette voie puisque, comme vous l'avez indiqué, la loi de modernisation de l'agriculture de janvier 1995 avait, pour partie, repris les propositions du rapport Gaynard sur la pluriactivité.

Par ailleurs, vos inquiétudes sur l'affectation des concours du Fonds national de développement et d'aménagement du territoire au tourisme devraient rapidement être levées.

Je tiens à vous rappeler, enfin, monsieur Besson, que l'Etat a aidé à la rénovation de 60 000 lits, ce qui n'est pas un mince effort. Comme je l'ai dit précédemment, nous poursuivrons cette rénovation en 1996, mais avec une plus grande sélectivité dans le choix des projets, en accord avec l'Union nationale des associations de tourisme.

Sur ce même sujet concernant le développement du tourisme rural, M. Castaing a marqué son vif intérêt pour la mise en œuvre d'une véritable politique de « pays » touristiques. J'ai également noté que M. Leyzour était attaché, à juste titre, à ces activités, qui offrent en effet un apport complémentaire indispensable dans certaines régions.

C'est également mon intention de poursuivre l'action engagée au cours des mois précédents par la direction du tourisme de mon ministère et par la DATAR. Elle vise à donner à quelques-uns des quarante-deux « pays » déjà définis un véritable contenu touristique, au sens où l'entendait Jean-Jacques Descamps dans son rapport. Cette démarche, expérimentale pour le moment, pourra être développée au cours de l'année 1996.

Par ailleurs, monsieur Dupont, vous évoquez l'idée de développer dans nos régions une offre culturelle susceptible d'amener une fréquentation accrue. Sachez que j'ai déjà demandé à l'Agence française d'ingénierie touristique de se préoccuper de la conception de produits culturels qui nous font défaut. Je prends donc note de votre suggestion et vous informe que je vais me rapprocher sans tarder de mon collègue ministre de la culture.

M. Charles Revet. Très bien !

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Quant au thermalisme, dont vous vous préoccupez légitimement, monsieur Castaing, j'en connais à la fois les enjeux et les difficultés. Il s'agit bien, en l'occurrence, d'ajouter, sinon de substituer parfois, une espèce de prestation touristique à la prestation de santé actuellement dominante dans les stations thermales. Les pouvoirs publics doivent aider à cette restructuration, et j'ai l'intention de demander au docteur Ebrard de poursuivre le travail déjà engagé à la demande de Mme Simone Veil sur ce sujet.

Un autre sujet sur lequel M. le rapporteur pour avis mais également MM. Joly et Dupont ont fait part de leurs préoccupations, c'est la fiscalité indirecte des entreprises de tourisme.

Je connais les difficultés de la restauration traditionnelle face à l'augmentation récente du taux normal de TVA et je n'entends pas rester inactif face à ce problème.

Je souhaite néanmoins rappeler, pour éviter les confusions, que, si les taux applicables à la restauration sont aujourd'hui parmi les plus hauts d'Europe, puisqu'ils se situent à 20,6 p. 100, ceux qui concernent l'hôtellerie sont, en revanche, parmi les plus bas de l'Union européenne puisqu'ils se situent à 5,5 p. 100 et qu'ils n'ont pas subi les augmentations décidées par le Gouvernement cet été.

Pour répondre aux souhaits des sénateurs qui se sont exprimés sur cette question, j'examinerai toute proposition qui permettrait, sans dommage pour les finances publiques, d'assurer une meilleure répartition de la charge fiscale entre les entreprises touristiques et une meilleure égalité de traitement entre les différents acteurs de la restauration.

Dernier sujet, enfin, abordé par M. le rapporteur pour avis ainsi que par MM. Hérisson et Dupont, celui de notre effort de promotion à l'étranger.

Vous avez parfaitement raison, monsieur Hérisson, d'attacher la plus grande importance à la valorisation de l'image de nos régions.

Nous avons, comme je l'ai indiqué précédemment, assigné cet objectif prioritaire à Maison de la France, dont les crédits augmentent de 10 millions de francs l'an prochain.

Certes, un tel effort peut toujours être jugé insuffisant. Je le crois, quant à moi, déjà important puisque, dans un contexte de restriction budgétaire, c'est bien à une augmentation quantitative de cet effort que nous parviendrons cette année et puisque, je le souligne, cette action engage d'ores et déjà 48 p. 100 des moyens du budget qui vous est présenté.

Entendant évoquer, tout à l'heure, les sommes importantes qu'Eurodisney dépensait en publicité au niveau mondial, je me souvenais des nombreuses critiques formulées, à l'époque, sur l'implantation de ce grand complexe touristique dans la région parisienne. Or, les sommes qu'Eurodisney investit dans la publicité, nous n'avons peut-être pas à les engager nous-mêmes, alors qu'il y a des retombées directes pour notre pays. C'est là un élément très positif.

En revanche, je crois que nous pouvons faire mieux avec les sommes que nous mettons à disposition de Maison de la France. C'est la raison pour laquelle je porterai un intérêt tout particulier à l'effort d'évaluation des actions de promotion entrepris depuis un an dans le cadre d'un travail conduit par la direction du tourisme et Maison de la France.

Cette évaluation devrait nous conduire à mieux cibler nos actions, à mieux apprécier l'efficacité de nos modes d'intervention sur les marchés étrangers, à mieux rationaliser l'affectation de nos ressources par marché.

Comme vous le soulignez, monsieur Hérisson, les chèques-vacances aident aujourd'hui près de 5 millions de personnes à partir en vacances. Votre suggestion relative à l'association des comités d'entreprises et de l'agence nationale des chèques-vacances mérite d'être examinée.

Vous avez attiré par ailleurs mon attention, monsieur le sénateur, sur les opérations « Villes, Vie, Vacances », au cours desquelles des jeunes de banlieue auraient provoqué des troubles dans certaines communes estivales.

Ces opérations constituent une bonne initiative pour des jeunes et leur permettent de découvrir un autre univers.

Je tiens à vous apporter quelques précisions à ce propos. Mon collègue chargé de la ville et de l'intégration a fait procéder à une enquête dont il ressort que les troubles provenaient majoritairement de jeunes non encadrés venus avec leurs familles.

Cela étant, le dispositif d'accompagnement de ces opérations est toujours perfectible et, d'ores et déjà, en prévision de l'été prochain, des mesures sont à l'étude, en particulier la coordination entre les préfets des départements de départ et d'accueil.

Enfin, il va de soi, monsieur le sénateur, qu'ayant la tutelle de Voies navigables de France, je m'attacherai à coordonner les intérêts des deux secteurs concernés pour créer une synergie favorable au développement du tourisme fluvial.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques réponses que je pouvais apporter aux différents sujets que vous avez évoqués. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le tourisme et figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III : moins 2 157 870 francs. »
Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.
(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV : 14 682 357 francs. »

Par amendement n° II-43, Mme Bergé-Lavigne propose de réduire ces crédits de 10 312 124 francs.

En conséquence, de porter le montant du titre IV à 4 370 233 francs.

La parole est à Mme Bergé-Lavigne.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. A la page 11 du rapport spécial de notre excellent collègue M. Loridant, je lis qu'une augmentation de 15 millions de francs est prévue à l'article 50, s'agissant des crédits consacrés au GIÉ Maison de la France et destinés à l'intensification de l'action dudit groupement dans la zone Pacifique.

Monsieur le ministre, je ne doute ni de la compétence, ni de l'efficacité du GIÉ Maison de la France, ni de sa capacité à valoriser l'image de notre pays comme destination touristique. Mais à l'impossible nul n'est tenu !

La reprise des essais nucléaires a, en effet, provoqué une chute sans précédent du tourisme en Polynésie, « un désastre touristique » a déclaré cet après-midi à cette tribune notre collègue M. Millaud, sénateur de Polynésie française. Au mois d'octobre, par exemple, la fréquentation touristique dans cette région a baissé de plus de 25 p. 100.

Cette situation peut avoir des effets catastrophiques pour la région et entraîner des milliers de licenciements ainsi qu'un appauvrissement du territoire.

Or les très bons résultats enregistrés au premier semestre de l'année 1994, donc avant la reprise des essais nucléaires, avaient montré à quel point le tourisme était, pour cette région, un secteur en développement prometteur pour l'avenir. « L'effet bombe » a tout gâché, monsieur le ministre, et compromis ce bel élan.

Je ne reviendrai pas sur les arguments qui fondent notre opposition à la reprise des essais nucléaires. Hier après-midi, ici même, Pierre Mauroy les a parfaitement

exposés. Les essais nucléaires ont détérioré l'image de la France dans cette partie du monde, qui est la plus dynamique.

Notre pays apparaît comme hostile, négatif, méprisant envers les opinions publiques des pays du Pacifique. Le rayonnement de la France, tant vanté par certains, en est, pour le moment, réduit au rayonnement nucléaire !

Augmenter les crédits destinés à développer le tourisme en Polynésie et, dans le même temps, poursuivre les essais nucléaires qui dissuadent les touristes de fréquenter cette région ? Kafka n'est pas loin, monsieur le ministre !

Seule l'interruption des essais nucléaires est susceptible de relancer le tourisme en Polynésie. En attendant cet événement, que j'espère le plus proche possible, toute mesure nouvelle, comme celle que vous proposez avec le titre IV du projet de budget du tourisme, est une goutte d'eau dans l'océan. Autant en faire l'économie et poursuivre la démarche de l'Assemblée nationale, qui a déjà réduit ce chapitre de plus de 4 millions de francs.

Pour ces raisons, mes chers collègues, je vous propose de voter notre amendement. (*Applaudissements sur les traversées socialistes et sur celles du groupe communiste républicain et citoyen.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Loridant, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Nous connaissons tous à la fois la vigilance et la sagacité de Mme Maryse Bergé-Lavigne, et, sous la douceur du propos, nous savons que le fond est souvent rude, comme c'est du reste la tradition dans cette maison.

J'ai bien compris, madame le sénateur, que l'amendement que vous proposez va bien au-delà du simple projet de budget du ministère du tourisme, et que, ma foi, il est bien difficile de vous répondre sur le fond. Je pense que M. le ministre vous répondra sur ce point.

J'insisterai néanmoins sur deux points. En premier lieu, j'attire votre attention sur le fait que l'Assemblée nationale a déjà réduit les crédits du chapitre 44-01, figurant au titre IV ; en second lieu, si cette réduction de crédit intervenait, elle amènerait nécessairement le ministère à décider d'autres réductions de crédits. Aussi, madame Bergé-Lavigne, si je ne puis vous répondre sur le fond, j'attire votre attention sur l'inconvénient que cela représenterait pour Maison de la France.

Dans la mesure où votre amendement, s'il a été annoncé en commission, n'a pas été formellement présenté, je ne suis pas en mesure, avant que le Gouvernement ait donné son opinion, d'émettre l'avis de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Madame le sénateur, je vous écoutais avec beaucoup d'attention et je ne trouvais pas dans votre propos une conviction profonde. (*Mme Maryse Bergé-Lavigne fait un signe de dénégation.*)

Je le comprends, vous défendiez un dossier difficile à plaider. Vous faisiez le procès de la reprise d'essais nucléaires, quatre jusqu'à présent, alors que vous étiez restée bien silencieuse, avec l'ensemble de vos amis, entre 1981 et 1992, où plus de soixante-dix essais étaient réalisés dans cette zone du Pacifique et dans cet ensemble de Mururoa, de Fangataufa et de Hao que je connais parfaitement bien.

Je suis allé plusieurs fois à l'intérieur du lagon voir les cratères. Je peux vous assurer que les descriptions apocalyptiques qui nous ont été faites après la première reprise des essais commencent déjà à s'estomper au quatrième.

Il reste deux essais pour que notre pays puisse passer à la phase de simulation. Ensuite, nous donnerons l'exemple, un exemple que nos prédécesseurs n'avaient pas donné, mais nous serons au même niveau qu'un certain nombre de ceux qui se sont dotés de ces moyens techniques indispensables pour assurer l'indépendance de leur pays.

C'est exact, la Polynésie est un espace touristique extraordinaire, un territoire grand comme l'Europe, avec une série d'archipels aux noms qui rayonnent et qui attirent les touristes du monde entier.

Je connais bien M. Millaud, je l'aime bien parce qu'il est profondément attaché à ce territoire de la Polynésie, mais il ne dispose pas de tous les chiffres relatifs à la fréquentation touristique. Si l'année 1994 a été une année record avec 166 000 touristes, l'année 1995, malgré la reprise des expérimentations nucléaires, est encore une année record : 185 000 touristes.

Comme il nous faut aller plus loin, comme il faut que la Polynésie soit véritablement un phare touristique dans le Pacifique, comme il faut que nous fassions la pige à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande qui nous jalouent un peu sur le plan touristique, nous nous devons d'attirer la clientèle de l'Asie du Sud-Est et du Japon. Pour cela, nous avons besoin de crédits pour Maison de la France.

C'est la raison pour laquelle j'invite la Haute Assemblée à repousser l'amendement.

M. le président. Quel est, dans ces conditions, l'avis de la commission ?

M. Paul Loridant, rapporteur spécial. Après avoir entendu l'avis du Gouvernement, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-43, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Le groupe socialiste vote contre.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste républicain et citoyen également.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

ÉTAT C

M. le président. « Titre VI. - Autorisations de programme : 70 670 000 francs ;

Crédits de paiement : 26 766 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le tourisme.

Aménagement du territoire, équipement et transports

IV. - MER

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant l'aménagement du territoire, l'équipement et les transports : IV. - Mer.

La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la politique de la mer représente aujourd'hui un enjeu primordial. En effet, rendre à la France un rang de grande puissance maritime conforme à sa tradition ne relève pas seulement d'une ambition, certes louable, ou de la volonté de préserver la souveraineté nationale. C'est devenu une obligation.

La modernisation de notre réseau portuaire et de notre flotte apparaît comme un impératif économique, afin de maintenir et de créer des emplois face à la concurrence accrue de nos voisins européens.

M. Charles Revet. Tout à fait !

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. En effet, je vous rappelle que les activités liées aux flux portuaires représentent 320 000 emplois directs et indirects et que le seul chiffre d'affaires de la filière portuaire excède 10 milliards de francs. Au-delà des bassins d'emplois locaux, les grands ports irriguent l'ensemble de l'économie nationale et jouent un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire.

Ils constituent également l'un des vecteurs déterminants du commerce extérieur de la France, dont la moitié transite par eux. Ils exercent un rôle stratégique essentiel dans les échanges internationaux, non seulement pour les importations de produits de base indispensables à notre économie, mais aussi pour les échanges de produits manufacturés et de marchandises diverses à forte valeur ajoutée.

Mais nos ports doivent reconquérir des parts de marché sur leurs concurrents, capter de nouveaux trafics, développer des plates-formes de transit et de transformation pour attirer sur notre littoral des emplois durables.

Leur activité enregistre en 1995 des signes positifs, avec une progression généralisée du trafic des marchandises diverses. Celle-ci a été de 11,8 p. 100 sur les neuf premiers mois de l'année 1995 dans les ports autonomes maritimes.

Toutefois, il reste encore du chemin à parcourir pour que les performances de nos ports les haussent au niveau des meilleurs ports européens. L'Etat est résolu à les accompagner dans la conquête de nouveaux trafics par une politique portuaire ambitieuse.

M. Charles Revet. Parfait ! On en a besoin !

M. Jacques Oudin. Très bien !

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Face à une situation préoccupante, il convient de mettre en œuvre une vigoureuse politique de modernisation, cohérente avec les autres moyens de transport, articulée avec l'ensemble de notre économie. Car cette politique maritime doit être également conçue dans la double volonté de mettre en valeur le patrimoine maritime pour animer nos façades littorales et pour aménager l'espace français.

A l'avenir, les flux seront de plus en plus sophistiqués avec le développement du transport multimodal. Les ports sont un maillon essentiel de cette chaîne que je m'attacherai à renforcer avec l'élaboration, au sein de mon département ministériel, du schéma directeur des dessertes terrestres des ports maritimes.

Arrêter le déclin de notre économie maritime, reconquérir les parts de marché, impulser une dynamique nouvelle à ce secteur, tels sont les objectifs du Gouvernement.

Pour les réaliser, il faut mettre en œuvre toute une batterie de mesures financières, bien sûr, mais surtout juridiques, réglementaires et fiscales.

Sur le plan financier, le budget de la mer représentera une masse de 6 287 millions de francs en 1996.

Dans un contexte économique rigoureux, ce budget permet de maintenir les moyens mis en œuvre en 1995, puisqu'il s'agit d'une quasi-reconduction par rapport à la loi de finances régulée.

Dans ce budget, la dotation consacrée à l'Etablissement national des invalides de la marine, l'ENIM, qui représente une part importante des interventions, soit 86 p. 100, est en diminution de 1 p. 100. Il s'agit de tenir compte notamment de la démographie du régime social des gens de mer et de l'évolution des dépenses de l'assurance maladie. A cet égard, des revalorisations au niveau de celles du régime général ont eu lieu en 1995.

Par ailleurs, la situation des veuves de marin a connu cette année une amélioration significative, puisque le taux des pensions de reversion a été porté de 50 p. 100 à 54 p. 100. Il s'agissait là d'une mesure d'équité et de justice pour une catégorie de bénéficiaires dont les pensions sont modestes pour la plupart : 40 000 personnes profitent de ce relèvement.

Hors dotation consacrée à l'ENIM, le budget progresse de 4,95 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1995. Ces crédits permettront tout d'abord de consolider et de poursuivre l'effort visant à rénover les services des affaires maritimes et le système de formation.

Ainsi, les dépenses relatives aux personnels progressent de 2,1 p. 100, pour s'établir à 415 millions de francs. Des mesures nouvelles d'un montant de 500 000 francs permettront de réformer différents corps et de mettre en place des filières dans l'objectif d'améliorer les carrières.

La mise en place des unités littorales des affaires maritimes sera poursuivie.

Par rapport aux crédits disponibles en 1995, les moyens pour les services ont été préservés, notamment dans l'objectif de poursuivre le développement informatique. Si les équipements sont en augmentation de 5 p. 100, les opérations en cours, notamment à Nice et à Cherbourg, seront poursuivies et le transfert des services du Centre de statistiques des pêches maritimes à La Rochelle sera entrepris l'an prochain.

S'agissant de la formation professionnelle maritime, nous avons voulu préserver ce service public, qui délivre un enseignement de qualité et constitue à moyen terme un objectif stratégique pour maintenir le savoir-faire des officiers de notre marine marchande. L'excellence des hommes sera également un atout pour notre flotte dans la compétition internationale. Les crédits affectés à la formation restent globalement stables.

La subvention de fonctionnement des écoles nationales de la marine marchande est reconduite.

La subvention de fonctionnement consacrée à l'association pour la gérance des écoles de formation maritime s'établira à 70 millions de francs. L'effort de restructuration du réseau des écoles de formation maritime et aquacole sera poursuivi et les liaisons avec les régions seront intensifiées dans le cadre de la formation continue.

Un effort particulier sera réalisé dans le cadre de la politique de sécurité et de modernisation maritime. Ainsi, pour le personnel, quatorze postes seront créés au profit des centres de sécurité des navires.

Par ailleurs, les crédits de fonctionnement et d'entretien destinés à la sécurité et à la signalisation maritime progressent de 4,35 p. 100 par rapport à la loi de

finances pour 1995. Dans un contexte de rigueur de la dépense publique, nous avons voulu marquer la priorité attachée aux conditions d'accueil et de sécurité des navires, ce qui relève des obligations de l'Etat, certes, mais également d'une double préoccupation en termes de concurrence et de protection de l'environnement.

En service depuis les années soixante-dix, les CROSS, les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage, font actuellement l'objet d'un programme pluriannuel de modernisation, dont la conception découle des obligations souscrites par la France auprès de l'Organisation maritime internationale.

Ce programme entraîne la nécessité de revoir complètement les réseaux radio des centres pour les adapter à l'entrée en vigueur, dès 1995, du système mondial de détresse et de sécurité en mer.

La dotation prévue pour les dépenses d'investissement - 49 millions de francs en moyens d'engagement et 60,3 millions de francs en crédits de paiement - permettra de poursuivre l'installation des nouvelles liaisons pour chaque centre, la généralisation des nouveaux systèmes de traitement radar dans les centres en charge de la surveillance du trafic, l'extension du réseau des centres d'outre-mer et l'amélioration de la signalisation maritime.

En outre, pour poursuivre la montée en puissance des unités littorales des affaires maritimes, les moyens engagés, en augmentation de plus de 12 p. 100, permettront de financer quatre nouvelles vedettes.

Si l'inévitable contrainte budgétaire nous a conduits, à regret, à diminuer cette année la subvention à la Société nationale de sauvetage en mer, qui accomplit un travail qui est remarquable et auquel je tiens à rendre hommage, le plan de modernisation ne sera pas malgré tout compromis, puisqu'il est prévu la mise en service de quatre canots et de trois vedettes.

Enfin, le budget doit accompagner la modernisation indispensable des ports français et de la flotte de commerce.

C'est pourquoi les crédits destinés à l'entretien des chenaux d'accès, des avant-ports et des infrastructures de base des ports autonomes s'élèveront à 394 millions de francs, à comparer aux 371 millions de francs dépensés en 1995, les crédits consacrés aux ports d'intérêt national restant globalement stables.

Un effort tout particulier est réalisé en faveur de la flotte de commerce afin de l'aider à renforcer sa compétitivité et à préserver les emplois maritimes. En effet, le rythme élevé atteint en 1995 sera maintenu, ce qui se traduira au total par 228 millions de francs en autorisations de programme et 210 millions de francs en crédits de paiement.

Ainsi, mesdames, messieurs les sénateurs, le plan « Marine marchande » sera poursuivi dans de bonnes conditions afin de favoriser le renouvellement de la flotte sous pavillon français : 120 millions de francs y seront consacrés. En outre, plus de 100 millions de francs seront réservés pour l'aide à la modernisation des entreprises soumises à une concurrence internationale, notamment les entreprises de lignes régulières, qui assurent le transport de passagers.

Des mesures complémentaires non négligeables s'ajoutent par ailleurs au dispositif : je pense aux allègements des cotisations armatoriales à l'ENIM au bénéfice des navires effectuant des liaisons internationales sous pavillon français. En outre, 72 millions de francs financent en 1996 les volets sociaux des plans « Marine mar-

chande » et « Pêche » afin d'assurer les revenus de remplacement au profit des marins de commerce et de la pêche licenciés pour raisons économiques.

Bien évidemment, toutes les mesures que le Gouvernement a prises en faveur de l'emploi au cours des six derniers mois ont été étendues aux entreprises du secteur maritime et adaptées, lorsque cela s'est révélé nécessaire, aux spécificités de ce secteur.

Sur cette base financière, qui permet de poursuivre fermement dans la bonne direction, le Gouvernement a récemment décidé, lors du dernier comité interministériel de la mer, le 23 octobre dernier, la mise en œuvre d'un ensemble de mesures qui, pour reprendre l'expression du Premier ministre, permettront de réaliser une « politique maritime claire, ambitieuse et cohérente ».

D'ores et déjà, des décisions vont relancer l'investissement en faveur des navires de commerce : l'extension du champ de la prime d'équipement aux navires d'occasion de dix à quinze ans d'âge et l'augmentation des taux maximaux d'aide à l'investissement qui pourront aller jusqu'à 15 p. 100 pour certaines opérations.

Dans le domaine fiscal, le Gouvernement vous soumettra sous peu une réforme du régime quirataire afin de mettre à la disposition des armateurs des capitaux stables et moins coûteux tout en gardant à son régime son caractère incitatif pour les épargnants. Le régime actuel, trop timoré, n'a pas permis de créer des flux d'investissement suffisamment importants dans un secteur à haute intensité capitalistique.

Nous devons nous inspirer des systèmes en vigueur chez nos voisins européens, ...

M. Jacques Oudin. Très bien !

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. ... allemands en particulier pour améliorer l'actuel dispositif. C'est à mon sens une des conditions décisives du processus de modernisation.

Cet après-midi, votre assemblée examinait le budget des départements et territoires d'outre-mer. J'ai entendu évoquer une certaine loi de défiscalisation que je connais bien. (Sourires.)

Lorsqu'on l'a mise en place, pour certains elle avait quelque vertu ; pour d'autres elle avait beaucoup de vices. Je constate aujourd'hui que, pour tous ceux qui sont confrontés à la réalité dans les départements et territoires d'outre-mer, elle n'a que des vertus. J'ai aussi le souvenir d'une mission de la commission des finances de l'Assemblée nationale, conduite par le rapporteur général du budget de l'époque, M. Richard, qui, partant de Paris très critique, est revenu à Paris en écrivant que c'était bien, très bien même, et qu'il fallait maintenir cette loi.

L'auteur de cette loi peut vous dire qu'il s'inspirera des mesures qu'il a prises en 1986 pour les départements et territoires d'outre-mer pour ce qui doit être fait en faveur de la marine marchande.

M. Jacques Oudin. Excellent !

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. D'ores et déjà, des mesures fiscales et douanières visant à assouplir les procédures de contrôle ont été décidées. Elles étaient en effet indispensables dans l'optique de la libéralisation au 1^{er} janvier 1996 des opérations de dédouanement.

Les opérateurs pourront désormais effectuer ces formalités dans le bureau de douane de l'Etat membre de leur choix, tant à l'importation qu'à l'exportation. Or ce choix sera décisif pour l'activité des plates-formes françaises.

Des milliers d'emplois de la filière portuaire sont en jeu.

C'est pourquoi le Gouvernement a arrêté toute une série de mesures allant dans le sens d'un renforcement de la compétitivité de nos ports : il s'agit d'améliorer la fluidité du trafic en supprimant les temps morts, notamment d'origine administrative, et de réduire les délais d'attente des marchandises, en vue de favoriser l'implantation dans nos ports des activités associées au négoce et à la logistique.

Dans le même esprit, nous allons également proposer au Parlement la création d'une nouvelle catégorie d'entrepôt fiscal et améliorer le statut des représentants fiscaux pour que les étrangers effectuent leurs opérations dans les mêmes conditions que dans les pays du nord de l'Europe.

A cet égard, le Gouvernement français veillera particulièrement, auprès de la Commission européenne, à l'uniformisation réelle des pratiques douanières au sein des différents pays afin d'éviter des distorsions de concurrence entre les places portuaires.

En effet, si l'harmonisation des réglementations est réalisée, il n'en va pas de même de leur application sur le terrain.

Vous pouvez constater, mesdames, messieurs les sénateurs, que le Gouvernement a su prendre la mesure des réformes à entreprendre et qu'il se donne les moyens de répondre à ses ambitions visant à une grande politique maritime.

A ce titre, plusieurs chantiers ont déjà été ouverts. La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire a retenu, entre autres, un schéma des ports maritimes. Nous y travaillons activement de manière à soumettre des propositions à l'examen du prochain comité interministériel de la mer, que le Premier ministre souhaite réunir d'ici au printemps prochain.

Le schéma portuaire sera également nourri des travaux en cours sur les chartes de places portuaires, qui vont fédérer autour d'un projet global tous les partenaires concernés par un port : Etat, collectivités locales, acteurs économiques. Les chartes devront aussi favoriser, dans cette vision d'ensemble, les rapprochements entre les différents sites portuaires. Une vingtaine de sites ont déjà proposé leur candidature et les comités de pilotage sont en cours de lancement.

Cette réflexion stratégique serait vaine en l'absence d'outils juridiques adaptés. La loi de 1992 a permis d'entreprendre une profonde réforme de la manutention portuaire, qui était la condition de base de la survie des ports français. Nous devons parachever cette réforme.

Par ailleurs, une réflexion est engagée en vue d'adapter le statut des ports maritimes à la diversification de leurs activités, pour les doter de moyens d'action plus efficaces au service d'une démarche industrielle et commerciale affirmée.

J'attends, sur ce point comme sur les autres conclusions du rapport rédigé à ma demande par M. Dupuydauby, l'avis qui doit être rendu prochainement au Conseil national des communautés portuaires.

Sur cette base, après avoir pris connaissance de cet avis, je proposerai au Gouvernement les axes d'une politique portuaire, étant entendu que la commission de la codification procède, parallèlement à la refonte du code disciplinaire et pénal de la marine marchande, passablement désuet.

Ainsi, au plus tard à la fin du prochain semestre, les principaux schémas seront élaborés, les premières chartes, rédigées et le statut des ports examiné.

C'est donc dans un nouveau cadre, qui donnera toutes leurs chances à nos ports, à notre marine marchande, mais aussi et surtout aux hommes qui y travaillent, que pourra s'exercer une véritable politique de la mer, elle-même indissociable de l'image d'une puissance économique mondiale, la France. (*Applaudissements sur les trèves du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Régnauld, rapporteur spécial.

M. René Régnauld, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, pour la marine marchande. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je dirai tout d'abord que le rapporteur spécial pour la marine marchande fait partie des nombreux observateurs qui, toutes tendances politiques confondues, ont regretté que la répartition des compétences au sein du gouvernement formé en mai dernier n'ait pas abouti à confier le suivi des politiques maritimes dans leur globalité à un ministre de plein exercice, ce qui aurait consacré le rôle stratégique, économique et social de la mer, ce qui aurait aussi démontré que la France voulait se doter d'une vraie politique de la mer.

Le budget de la mer, section marine marchande, correspond à l'ensemble des crédits inscrits au fascicule « Mer » du budget de l'équipement, hormis les crédits consacrés aux ports maritimes, que nous présentera dans un instant notre excellent collègue M. Massion.

Ainsi définis, les crédits de la marine marchande s'élèvent à 5690 millions de francs pour 1996, en diminution de 0,94 p. 100 par rapport à 1995. Si l'on compare aux crédits disponibles après les annulations du 28 juin 1995, la diminution n'est que de 0,48 p. 100.

Les dépenses ordinaires diminuent de 0,9 p. 100, pour atteindre 5367 millions de francs. Elles constituent 94 p. 100 du budget, dont près de 85 p. 100 pour les seules dépenses d'intervention.

Au sein de ces dépenses, les moyens des services s'élèvent à 548,7 millions de francs, en progression de 1,5 p. 100 par rapport au budget voté pour 1995.

Les interventions publiques, d'un montant de 4819 millions de francs, sont en baisse de 1,1 p. 100 : baisse modérée, certes, qu'il convient néanmoins de rapprocher de la progression de 15,3 p. 100 enregistrée l'an dernier.

Les efforts d'économie proviennent principalement de la suppression de vingt-deux emplois, inférieure à ce que la norme aurait effectivement imposé ; de la réduction des moyens de fonctionnement des services ; de la diminution de 3 millions de francs des subventions à la formation professionnelle maritime ; enfin, de l'ajustement à la baisse de la subvention à l'ENIM, qui diminue de 48 millions de francs.

Quant aux dépenses en capital, qui constituent seulement 5,7 p. 100 du budget de la marine marchande, elles diminuent de 1,8 p. 100 pour les crédits de paiement et de 2,2 p. 100 pour les autorisations de programme.

Les économies prévues à cet égard concernent essentiellement les investissements exécutés par l'Etat au titre de l'administration générale ainsi que la subvention d'équipement à la Société nationale de sauvetage en mer, qui diminue de 1,6 million de francs.

Il convient de mettre cette dernière décision en regard de l'important problème de la sécurité des usagers de la mer, notamment des non-professionnels : touristes, sportifs et autres plaisanciers.

La réduction des aides à l'investissement touche également le fonds d'aide à la recherche.

Il convient, toutefois, de souligner que les dépenses en capital sont en augmentation en crédits de paiement et en autorisations de programme par rapport aux crédits disponibles après collectif du printemps 1995.

L'arrêté d'annulation du 28 juin 1995 avait porté sur 22,5 millions de francs en crédits de paiement et 60 millions de francs en autorisations de programme. Notons cependant que ces annulations importantes ont trouvé leur motivation dans la sous-consommation des crédits concernés.

L'analyse des crédits par agrégats est une approche nouvelle. Pour plus rationnelle qu'elle soit, elle n'en rend pas moins la comparaison avec les exercices écoulés plus délicate.

S'agissant de l'administration générale et de la recherche, les crédits, qui représentent 8,8 p. 100 du budget de la marine marchande, sont en augmentation de 0,5 p. 100. Ils traduisent des évolutions contrastées comme la progression des rémunérations d'activité et la baisse des dépenses d'équipement des services.

En dépit de la suppression de vingt-deux emplois, les rémunérations en volume augmentent, d'une part, parce qu'il y a moins de suppressions que la norme ne le laissait prévoir, d'autre part, du fait de la réforme du statut des agents de l'Etat en mer et du protocole Durafour.

Les crédits consacrés aux gens de mer représentent 3,2 p. 100 du total. Ils sont en diminution. Dans le domaine de la formation professionnelle, la plupart des subventions de fonctionnement sont reconduites au niveau de 1995.

Les crédits consacrés à l'apprentissage passant par l'AGEMA, l'association pour la gérance des écoles de formation maritime et aquacole, diminuent de 4,2 p. 100.

Les subventions d'équipement progressent en crédits de paiement et diminuent en autorisations de programme.

Avec 72 millions de francs, les crédits consacrés aux allocations compensatrices sont maintenus au niveau de 1995.

Avec 4 528 millions de francs, la subvention d'équilibre à l'ENIM représente 79,6 p. 100 du budget de la marine marchande. Elle diminue de 1 p. 100.

Cela tient essentiellement, en termes de besoins, à deux raisons : les dépenses d'assurance vont continuer à décroître et les transferts de compensation restent dynamiques, du fait du relèvement du taux de surcompensation appliqué à partir de 1995 ; en hausse de 8,2 p. 100, ils atteindront près de 3 milliards de francs.

Au total, la part de l'Etat dans les ressources de l'ENIM devrait passer de 51 p. 100 à 48,7 p. 100 en 1996.

La signalisation et la surveillance maritime représentent 2,2 p. 100 du budget. En hausse de 1,1 p. 100, les crédits prévus à ce titre atteignent 124,2 millions en crédits de paiement et 63,2 millions de francs seulement en autorisations de programme. On observe une grande stabilité par rapport à l'an dernier.

Les crédits d'équipement - et cela est inquiétant, selon moi - sont en diminution sensible en autorisations de programme et ils augmentent en crédits de paiement. La modernisation des CROSS est essentielle.

La mission que nous avons conduite l'an dernier avait mis en évidence la nécessité de la modernisation de nos moyens de surveillance et de contrôle de la sécurité du trafic en mer. Il s'agit de répondre aux exigences du nouveau système mondial de détresse et de sécurité en mer. Les crédits doivent suivre !

M. le ministre a évoqué, voilà un instant, la mise en service de quatre nouvelles vedettes côtières. En fait, ces bâtiments sont simplement mis en chantier. Le fait de mettre un bateau en construction et sur béquilles ne signifie pas que les usagers peuvent en bénéficier !

Toutefois, Saint-Brieuc, Arcachon, Ajaccio et Bastia pourront se réjouir de voir mis en chantier ces nouveaux navires.

Quant à la protection et à l'aménagement du littoral, ils « pèsent » seulement 0,22 p. 100 du budget. Les moyens de lutte contre la pollution accidentelle sont maintenus en francs courants et ceux qui sont dévolus aux schémas de mise en valeur de la mer diminuent. Les moyens consacrés à la protection du littoral s'érodent ; ils ne profiteront guère qu'à la Picardie.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que les schémas de mise en valeur de la mer se mettent en place lentement. Aujourd'hui, un seul a été conduit à son terme, en mai 1995.

Monsieur le ministre, je voudrais vous encourager à faire en sorte que les schémas de mise en valeur de la mer s'élaborent plus rapidement.

Les crédits consacrés à la flotte de commerce sont maintenus à leur niveau de 1995 en autorisations de programme et diminuent très légèrement en crédit de paiement. Ils représentent 6 p. 100 du budget de la marine marchande, mais 68,3 p. 100 de ses dépenses en capital.

Cette légère baisse s'explique par la réduction de 2 millions de francs de la contribution aux charges sociales de la CGM - au titre de l'effort de maîtrise des dépenses de l'Etat - qui s'établit, pour 1966, à 121 millions de francs.

En revanche, les subventions à la flotte de commerce sont reconduites à leur niveau de 1995, soit 220 millions de francs en crédits de paiement et 240 millions de francs en autorisations de programme.

Cela m'amène à ma première observation.

Le collectif budgétaire du 4 août dernier a fortement réduit les subventions d'investissement à la flotte de commerce. Celles-ci ont été alors diminuées de 22,5 millions de francs en crédits de paiement et de 60 millions de francs en autorisations de programme. Le second projet de loi de finances rectificative pour 1995, qui vient d'être déposé par le Gouvernement, prévoit une nouvelle diminution de ces crédits de 18 millions de francs en crédits de paiement et de 28 millions de francs en autorisations de programme.

Toutefois, il semble que ces annulations importantes sanctionnent, en fait, une sous-consommation des crédits concernés. Avis, donc, aux amateurs et attention aux mesures qui peuvent être prises lorsque le Gouvernement cherche à rééquilibrer son épure budgétaire en cours d'exercice !

Le Gouvernement nous propose d'étendre, pour l'an prochain, le dispositif des aides aux armateurs. Le champ de la prime d'équipement sera étendu aux navires d'occasion de quinze ans d'âge, alors qu'il était jusqu'à maintenant réservé aux navires de dix ans d'âge.

Par ailleurs, le taux maximum d'aide à l'investissement sera porté de 10 p. 100 à 15 p. 100 pour les opérations d'un montant inférieur à 80 millions de francs, et de 10 p. 100 à 12,5 p. 100 pour les opérations d'un montant compris entre 80 millions de francs et 120 millions de francs.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous nous apportiez quelques indications sur les raisons pour lesquelles le dispositif d'aide à l'investissement n'a pas bien fonctionné en 1995, ainsi que sur les effets attendus de son élargissement. Il s'agit là de questions centrales.

Ma seconde observation est relative à l'importance de l'ENIM dans le budget de la marine marchande. La subvention d'équilibre de l'Etat à l'ENIM constitue en effet près de 80 p. 100 de ce budget. La moindre inflexion de son niveau a donc automatiquement des répercussions considérables. On le voit bien cette année, puisque la diminution de 1 p. 100 de la subvention d'équilibre explique les neuf dixièmes de la diminution globale du budget de la marine marchande pour 1996.

A ce propos, je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, si l'ENIM sera concerné par la réforme des régimes spéciaux de sécurité sociale annoncée par le Gouvernement.

Ma troisième observation portera sur la nécessité de maintenir l'effort en faveur de la formation maritime. C'est une question importante, monsieur le ministre. *(M. le ministre approuve.)*

Dans la présentation des priorités budgétaires pour 1996, vos services m'ont indiqué que « le projet de budget est animé par le souci de préserver l'effort de formation du service public de l'éducation maritime, qui délivre un enseignement de qualité, de renommée mondiale. La sauvegarde du savoir-faire enseigné est un objectif stratégique pour la France et l'Union européenne ».

Je souscris entièrement à cet objectif, mais je dois constater que, si les autres dotations affectées à la formation maritime ont pu être préservées, les crédits consacrés à l'apprentissage diminuent, eux, de plus de 4 p. 100 en 1996.

Il importe pourtant plus que jamais de préserver le vivier des compétences maritimes, gage d'avenir essentiel pour notre flotte de commerce.

Ma quatrième observation concerne le pavillon *bis* des Kerguelen.

Vous le savez tous, mes chers collègues, le registre d'immatriculation des terres australes et antarctiques françaises, dit registre Kerguelen, a été institué par voie réglementaire en mars 1987 afin de freiner le mouvement continu de « dépavillonnement » de la flotte de commerce française.

Ce pavillon *bis* assouplit les conditions de nationalité relatives au personnel à bord. Ainsi, outre le capitaine et le second, un quart seulement de l'équipage doit être français. Tout l'intérêt de ce dispositif réside dans les conditions de rémunération et de couverture sociale des marins étrangers, qui sont bien moins favorables, donc bien moins coûteuses, que celles des marins français.

Ce registre d'immatriculation a été contesté dès son entrée en vigueur par les organisations professionnelles de navigateurs, qui font valoir, notamment, qu'un dispositif de nature réglementaire ne peut pas ainsi déroger à la loi. Le 27 octobre dernier, le Conseil d'Etat leur a donné raison en annulant le décret du 20 mars 1987 et ses arrêtés d'application, considérant que seul le législateur avait le pouvoir de déroger ainsi aux obligations maritimes applicables au pavillon français.

Le pavillon *bis* des Kerguelen a reçu hier une base légale, avec l'adoption de l'article 22 du projet de loi relatif aux transports par l'Assemblée nationale.

Je souhaite vivement, monsieur le ministre, que l'on mette à profit cette législation pour fixer des garanties décentes en faveur des marins étrangers embarqués sous pavillon Kerguelen.

Le registre des TAAF doit certes être considéré comme un moindre mal par rapport à la fuite des navires sous pavillon de complaisance, mais on ne peut cependant pas pour autant se féliciter d'un tel abaissement des normes sociales en vigueur sur les navires français, imposé par la pression d'une concurrence internationale déloyale.

A ce propos, pourriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, si les négociations relatives au registre d'immatriculation commun aux Etats membres de l'Union européenne sont toujours au point mort ? Ce registre EUROS serait pourtant bienvenu pour interdire la concurrence sauvage, au moins entre les flottes de commerce européennes.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le rapporteur spécial.

M. René Régnauld, rapporteur spécial. Par ailleurs, le régime des quirats, que vous avez évoqué voilà un instant, continue à nous préoccuper.

Enfin, ma dernière observation sera pour la CGM.

La Compagnie générale maritime met en œuvre depuis 1992 un plan de restructuration énergique pour redresser durablement sa situation financière. Toutefois, les résultats de la compagnie tardent à se redresser. Ainsi, en 1994, son déficit net global s'est établi à un milliard de francs. Ce déficit devrait être réduit à 200 millions de francs en 1995, et l'équilibre financier atteint en 1996. Le Gouvernement a lancé le processus de privatisation, qui devrait aboutir l'an prochain.

Je ne vous surprendrai pas, monsieur le ministre, en vous disant qu'à titre personnel je ne souscris pas du tout à ce projet de privatisation de la CGM, considérant que cette grande compagnie contribue largement à l'image, à l'autorité, au crédit et au rayonnement de la France. Or c'est tout cela qui est en jeu.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, je vais bientôt devoir décompter votre temps de parole de celui du groupe socialiste !

Mme Marie-Madeleine Diulangard. Surtout pas !

M. René Régnauld, rapporteur spécial. Non, j'en ai presque terminé, monsieur le président.

M. le président. Oui, mais vous vous exprimez à titre personnel, à l'instant.

M. René Régnauld, rapporteur spécial. En toute hypothèse, pour que la privatisation de la CGM s'effectue dans de bonnes conditions et que l'Etat ne soit pas lésé, il est indispensable que la compagnie retrouve effectivement une situation bénéficiaire l'an prochain.

Pouvez-vous donc nous donner, monsieur le ministre, quelques indications sur les conditions et le calendrier de la privatisation de la CGM ?

La commission des finances a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la marine marchande, qui seront votés globalement avec l'ensemble du budget, du ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Massion, rapporteur spécial.

M. Marc Massion, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, pour les ports maritimes. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire

d'Etat, mes chers collègues, avant d'en venir à la présentation rapide du budget des ports et, surtout, aux observations qu'il appelle, je voudrais rappeler trois éléments qui me paraissent essentiels pour situer le contexte dans lequel se place l'examen des crédits proposés.

Premièrement, l'activité portuaire, c'est, globalement, 300 000 emplois répartis entre les emplois directs des activités maritimes - environ 40 000 - et les emplois indirects des industries incidentes.

Deuxièmement, la moitié de notre commerce extérieur en tonnage est traitée par les ports. On observe là, d'ailleurs, une situation paradoxale : alors que le commerce extérieur de la France n'a jamais été aussi florissant, l'activité de nos plus grands ports a fléchi. Cela s'explique par la déconnexion entre les flux commerciaux en valeur et les flux commerciaux en tonnage.

Troisièmement, enfin, l'évolution récente des trafics fait apparaître des résultats globalement décevants en 1994, confirmés lors du premier semestre de 1995, même si l'analyse par catégorie de marchandises et selon les ports fait apparaître des résultats très contrastés.

J'en viens aux crédits inscrits au budget des ports maritimes pour 1996, qui s'élèvent à 609,8 millions de francs, en diminution de 4,6 p. 100 par rapport au budget voté en 1995.

Pour les dépenses ordinaires, 394 millions de francs sont inscrits en dépenses d'intervention, soit une diminution de 2,6 p. 100, et 38,8 millions de francs sont inscrits en dépenses de fonctionnement, soit une diminution de 3 p. 100.

Ces crédits ont été amputés de 2 p. 100, soit 776 000 francs, à la suite des modifications apportées par l'Assemblée nationale, sur proposition du Gouvernement.

Pour les dépenses en capital, 175 millions de francs sont inscrits en crédits de paiement, et 157,2 millions de francs en autorisations de programme, soit respectivement une diminution de 10 p. 100 et de 15 p. 100 par rapport au budget voté en 1995.

Toutefois, si l'on prend pour référence les crédits effectivement disponibles après les annulations de crédits décidées lors du collectif budgétaire de juillet dernier, on constate une progression globale de 6 p. 100, que l'on retrouve à peu près dans chacun des chapitres rappelés tout à l'heure.

Notons que cette régulation budgétaire de l'été dernier a particulièrement touché, avec 8,4 p. 100 de la dotation initiale, le chapitre « dépenses d'intervention », qui représente à lui seul les deux tiers du budget des ports maritimes.

Les dépenses en capital sont affectées, à hauteur de 90 p. 100, aux ports de la métropole, en investissements de capacité, opérations de modernisation et grosses réparations, notamment à Dunkerque, à Bordeaux, à Marseille, à Boulogne et à Bayonne.

Les 10 p. 100 restants vont aux ports d'outre-mer. Ces crédits ont été majorés de 250 000 francs en autorisations de programme et en crédits de paiement par l'Assemblée nationale, sur proposition du Gouvernement.

Enfin, cette année, la participation de l'Etat aux infrastructures portuaires de Polynésie française apparaît à hauteur de 2 millions de francs en crédits de paiement et à hauteur de 4 millions de francs en autorisations de programme dans le cadre du contrat de développement entre l'Etat et la Polynésie française pour la période 1994-1998.

Compte tenu du contexte que j'ai rappelé au début de mon propos et de la présentation des crédits inscrits au budget pour 1996, je voudrais maintenant faire quelques observations.

Bien entendu, on ne peut que déplorer la diminution de 4,6 p. 100 des crédits, même si cette diminution n'a rien d'exceptionnel en cette année 1996, où une majorité de budgets sont présentés en baisse. Cependant, il importe de rappeler qu'elle se situe dans le cadre d'une érosion continue des concours de l'Etat aux ports maritimes.

Il y a un an, mon prédécesseur pouvait se féliciter de la très légère progression de ce budget, qui augmentait de 0,5 p. 100. Or cette stabilisation de l'effort financier de l'Etat en faveur des ports a été démentie en exécution, l'arrêté du 28 juin 1995 ayant annulé 63,5 millions de francs en crédits de paiement. Déjà, en 1994, les annulations de crédits avaient porté sur 46 millions de francs.

Cette pratique renouvelée d'annulation de crédits, portant, de surcroît, sur des montants importants - 10 p. 100 du budget initial en 1995 - fragilise la situation financière des ports. Il semble que l'on ait atteint aujourd'hui des niveaux de dotation qui ne sont plus compatibles avec les dépenses imposées par le simple entretien de l'outil portuaire.

La situation est particulièrement préoccupante en ce qui concerne les crédits destinés au financement des dragages nécessaires pour garantir l'accès des installations portuaires, quelles que soient les conditions de marée.

Je voudrais citer deux exemples.

Les pétroliers de la compagnie Elf Aquitaine sont aujourd'hui contraints d'alléger pour pouvoir accéder au terminal de Nantes - Saint-Nazaire et ne chargent plus au maximum de leur capacité. La compagnie Elf chiffre à 10 millions de francs par an la perte financière encourue de ce fait. Il est à craindre que nombre de chargeurs ne soient pas disposés à subir ce genre de désagrément et fassent désormais transiter leurs marchandises par des ports étrangers.

L'autre exemple, que je connais bien, est celui de Rouen. Si l'insuffisance des travaux de dragage ne permettait plus à certains navires d'atteindre le port de Rouen, il ne faut pas imaginer, comme la situation géographique des deux ports pourrait y inciter, qu'il y aurait un transfert automatique du trafic perdu par le port de Rouen vers celui du Havre. On pourrait craindre, bien au contraire, comme dans l'exemple précédent, un détournement vers les ports étrangers, belges en particulier.

La communauté portuaire rouennaise est particulièrement inquiète des conclusions d'un rapport récent, selon lesquelles « l'intérêt économique du projet d'approfondissement à 10,5 mètres du chenal de Rouen n'est pas aujourd'hui établi ».

Les travaux de dragage, en tant que dépenses d'infrastructure, relèvent de la responsabilité de l'Etat, qui ne fait que déléguer cette responsabilité aux ports. Il importe donc que les dépenses d'intervention correspondantes soient maintenues à un niveau suffisant et, à tout le moins, qu'elles ne fassent pas l'objet d'une régulation budgétaire perturbant le bon déroulement des travaux, lesquels sont planifiés sur l'année en fonction des dotations de la loi de finances initiale.

Il s'agirait, en fait, de fausses économies, dans la mesure où la compétitivité de nos ports serait mise à mal, d'autant que les ports belges, qui sont les plus proches concurrents des ports de l'Atlantique et de la Manche, bénéficient du concours de fonds publics près de deux fois supérieurs pour un trafic moindre de moitié.

Ma deuxième observation concerne la réforme de la manutention, c'est-à-dire la loi du 9 juin 1992 dont Jean-Yves Le Drian fut à l'origine.

Les objectifs de cette loi sont pour l'essentiel atteints.

Dans tous les ports maritimes, des plans sociaux visant à résorber les sureffectifs ont été appliqués. La réduction des coûts permise par cette loi est de nature à améliorer considérablement la compétitivité de nos ports, et des résultats probants ont déjà été obtenus dans les ports où la réforme a été le plus rapidement mise en place.

Il convient cependant de rappeler que cette réforme a un coût, et même un coût important puisqu'il atteint 4 milliards de francs, dont la moitié à la charge de l'Etat. Il importe donc que le succès définitif soit confirmé.

Il ne faudrait pas que, par contagion d'accords locaux qui semblent déroger à l'esprit de la loi de 1992, la loi elle-même soit remise en cause. Dans cette hypothèse, que je reconnais pessimiste, la commission des finances souhaiterait connaître la position du Gouvernement.

Ma dernière observation concerne une éventuelle réforme d'ensemble de la filière portuaire.

Le Gouvernement a décidé de créer, sur le plan administratif, un secrétariat général de la mer, placé sous l'autorité directe du Premier ministre. La modernisation de la filière portuaire doit s'inscrire dans une perspective de réactivation de la politique de la mer, que je souhaite effective et durable.

Il convient de noter, comme vous l'avez fait tout à l'heure, monsieur le ministre, la contribution des services des douanes à cette ambition de modernisation qui devrait permettre, sans coût supplémentaire, d'améliorer la capacité de nos ports pour affronter la concurrence.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur les retards et les lacunes de l'application réglementaire de la loi du 24 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels sur le domaine public de l'Etat, votée tout particulièrement à l'intention des ports. Le décret qui doit habilitier, par délégation de compétence de l'Etat, les ports autonomes et les ports d'intérêt national à délivrer eux-mêmes les autorisations d'occupation du domaine public n'est toujours pas paru. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez me rassurer sur ce point.

Par ailleurs, le seuil au-delà duquel le recours au crédit-bail doit faire l'objet d'un double accord ministériel a été fixé au niveau notoirement trop bas de 20 millions de francs, alors que, par exemple, le prix moyen d'une grue est de 150 millions de francs.

Nos ports ont un besoin vital de la souplesse de gestion que devait leur apporter cette loi du 24 juillet 1994.

Enfin, une réforme plus fondamentale de la filière portuaire peut venir à l'ordre du jour si les conclusions du rapport de M. Dupuydauby sont reprises. Sans ouvrir un débat qui serait, à l'évidence, prématuré, il serait peut-être intéressant de connaître la première approche du Gouvernement sur ce point.

Mais je voudrais aujourd'hui prendre date en affirmant que, si l'on devait en venir à une évolution de la structure juridique des ports autonomes, il importerait que l'engagement financier de l'Etat soit à la hauteur d'une ambition nationale permettant à nos ports de prendre toute leur place dans le développement économique de notre pays. Les collectivités territoriales - régions et départements - sont déjà fortement impliquées dans les financements d'investissements.

Les performances globalement décevantes de nos ports, particulièrement les plus importants, par rapport aux autres ports européens, sont soumises à des fluctuations

conjoncturelles comme, au cours de la période la plus récente, la baisse des importations de vracs - pétrole et charbon - et la baisse des exportations de céréales.

Cependant, ce fléchissement d'activité ne doit pas conduire à douter de la compétitivité des ports français.

Pour autant, les efforts entrepris doivent être poursuivis, notamment l'aboutissement des réformes structurelles mises en chantier et sur lesquelles j'ai attiré votre attention.

C'est la condition non seulement pour retrouver mais pour conquérir de nouveaux trafics, notamment ceux de conteneurs et de marchandises diverses.

Cela suppose des investissements, la modernisation et l'entretien des équipements portuaires, ainsi que des travaux permanents pour leur accessibilité aux trafics, compte tenu de leur situation géographique.

L'engagement financier de l'Etat est déterminant et doit être l'expression d'une volonté politique forte. C'est pourquoi, en conclusion, je souhaite qu'avec le projet de budget pour 1996 cesse la diminution des concours de l'Etat aux ports maritimes enregistrée ces dernières années.

La commission des finances a donné un avis favorable à l'adoption du présent projet de budget pour 1996. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Michel Souplet, en remplacement de M. Jacques Rocca Serra, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des affaires économiques a désigné comme rapporteur mon collègue et ami Jacques Rocca Serra. Celui-ci étant souffrant, il me revient l'honneur de présenter à notre Haute Assemblée le travail qu'il avait préparé.

Originaire et élu d'une région ayant une petite façade maritime, je me sens habilité à rendre hommage à ceux qui nous ont précédés dans cette tâche : d'abord, M. de Rohan, qui a accepté que je présente le budget des ports ; ensuite, notre ami Louis de Catuelan, dont la passion pour les choses de la mer nous a laissé un souvenir inoubliable.

Bien que réunis en un seul fascicule intitulé « Mer », les crédits des ports et de la marine marchande ne sont pas pour autant confiés à un ministre de la mer. En effet, le Gouvernement n'a pas suivi la voie du « grand ministère de la mer » ; il a préféré, suivant les propositions du rapport Dujardin, mettre en place, par le décret du 22 novembre 1995, un secrétariat général de la mer. S'agit-il d'une meilleure idée ? Nous verrons bien à l'usage.

L'année qui s'achève a été très féconde en travaux sur le thème de la mer. Trois rapports ont été rendus publics. D'abord, le rapport Dujardin, que je viens d'évoquer et qui porte sur la structure à mettre en place pour gérer les questions maritimes. Ensuite, le rapport Bonnot, intitulé « Pour une politique globale et cohérente du littoral de la France », qui est sans doute le meilleur travail que l'on ait fait sur la question depuis longtemps. Enfin, le rapport Dupuydauby sur la filière portuaire, dont il faut souligner la clarté d'analyse et la richesse de propositions.

Comblés de rapports, sommes-nous, pour autant, submergés de crédits ? Vous vous doutez bien, mes chers collègues, que les circonstances ne le permettent pas.

Les crédits inscrits dans le fascicule Mer du projet de loi de finances pour 1996 atteignent 6,3 milliards de francs, soit un recul de 1,3 p. 100 par rapport au projet de finances initial pour 1995.

En ce qui concerne la marine marchande, sont attribués à l'ENIM, 79,6 p. 100 des crédits, soit 4,5 milliards de francs, cette dotation diminuant de 1 p. 100. Actuellement, on dénombre 120 000 pensionnés.

L'essentiel du budget de la marine marchande par agrégats se décompose ainsi : l'agrégat « administration générale et recherche », comprenant l'IFREMER, passe de 501 millions de francs à 504 millions de francs, soit une légère hausse de 0,5 p. 100 ; l'agrégat « gens de la mer », dont les crédits passent de 185 millions de francs à 180 millions de francs, soit une diminution de 5 millions de francs ; l'agrégat « signalisation et surveillance maritime », dont les crédits augmentent de 1,1 p. 100, au profit de la modernisation des CROSS et de l'équipement des unités littorales dans dix départements.

Je regrette, pour ma part, monsieur le ministre, que les concours de l'Etat à la Société nationale de sauvetage en mer reculent, par rapport à 1995, de plus de 32 p. 100 en fonctionnement et de plus de 19 p. 100 pour l'équipement.

M. René Régnauld, rapporteur spécial. C'est considérable !

M. Michel Souplet, rapporteur pour avis. Je souhaite saluer ici, après vous, monsieur le ministre, le courage et l'abnégation des sauveteurs volontaires. Je regrette cette baisse de crédits concernant des gens qui risquent leur vie.

M. René Régnauld, rapporteur spécial. Très bien !

M. Michel Souplet, rapporteur pour avis. En ce qui concerne la sécurité en mer, je rappelle que, au cours du premier semestre de 1995, 487 navires ont eu un accident de navigation dans nos eaux territoriales et que 6 607 personnes ont été impliquées dans un événement de mer.

L'agrégat « protection et aménagement du littoral », essentiellement concerné à la lutte contre la pollution accidentelle, voit ses crédits passer de 16 millions de francs à 13 millions de francs, soit une baisse de 19,5 p. 100. Je le regrette et j'espère qu'il n'y aura plus d'accidents comme celui de l'*Amoco Cadiz*.

L'agrégat « flotte de commerce » ne reçoit que 341 millions de francs, soit un recul de 0,6 p. 100. Ces crédits se répartissent de la façon suivante : 121 millions de francs sont affectés à la Compagnie générale maritime, la CGM - notons ici la nécessité de la recapitaliser et de la privatiser - et 220 millions de francs sont attribués à la flotte de commerce.

Les principales économies d'ordre budgétaire portent sur les investissements exécutés par l'Etat au titre de l'administration générale, en baisse de 1,3 million de francs en crédits de paiement, sur la subvention d'équipement à la Société nationale de sauvetage en mer, en diminution de 1,6 million de francs, et sur la dotation au Fonds d'aide à la recherche, en baisse de 3 millions de francs.

En ce qui concerne les ports, on constate une diminution globale des crédits de 4,6 p. 100. Les crédits d'entretien d'exploitation des ports reculent de 3 p. 100 et s'élèvent à 38 millions de francs.

Voilà comment s'établissent les grandes lignes du budget de la mer, qui ne représente que 0,4 p. 100 du budget général.

Je souhaite, si vous le permettez, atténuer à présent l'austérité des chiffres par quelques considérations de caractère économique.

La marine marchande française n'est pas dans une situation favorable, c'est le moins que l'on puisse dire.

Comment la France, quatrième exportateur mondial, peut-elle consentir à n'être qu'au vingt-huitième rang des puissances maritimes ? Que pouvons-nous faire devant un tel constat ? La flotte de commerce sous pavillon français, qui représentait 388 navires en 1983, n'en comportait plus que 207 en 1994. Aujourd'hui, l'âge moyen des navires est supérieur à quinze ans. Les effectifs sont en très nette diminution et le tonnage a été divisé par trois en dix ans.

Pourtant, les espoirs pour la marine marchande sont soutenus par la mise en œuvre du plan pluriannuel reconduit pour la période 1995-1997 et par la mise en place de l'immatriculation au registre des Terres australes et antarctiques françaises, appelée pavillon Kerguelen. Celui-ci permet l'allègement des cotisations patronales ; en effet, les mesures d'allègement de charges sociales peuvent concerner 70 p. 100 de l'équipage. Au 1^{er} juillet 1995, 100 navires, soit 48 p. 100 de la flotte française, étaient immatriculés au registre Kerguelen.

On peut observer que la proportion des navigants de nationalité française est bien supérieure au minimum réglementaire, à savoir 30 p. 100.

Le Conseil d'Etat a annulé le décret du 20 mars 1987 par une décision en date du 27 octobre dernier. Il appartiendra au Parlement de donner une valeur législative à la réglementation qui sera ainsi rétablie.

Certes, cette immatriculation n'est pas la solution idéale, mais elle constitue, nul ne peut le nier, une solution adaptée à notre marine marchande pour lui permettre de faire face à la concurrence internationale. Tous les pays européens - la Grande-Bretagne, l'Allemagne, le Danemark, la Norvège et l'Espagne - ont eu recours à un pavillon *bis*. Cette formule a ainsi permis de réduire efficacement le « dépaillonnage ». Mais le moment semble venu de faire un pas de plus et de mettre en place un pavillon européen harmonisant les charges et les devoirs des Etats de l'Union européenne.

M. René Régnauld, rapporteur spécial. Très bien !

M. Michel Souplet, rapporteur pour avis. La situation des ports français, elle non plus, n'est pas très bonne : aucun port français ne figure parmi les vingt premiers ports du monde. Comment faire pour ramener les trafics, monsieur le ministre ?

Les contrats de plan sont une première réponse : 756 millions de francs seront, à travers eux, consacrés aux ports d'ici à 1998.

La modernisation des équipements portuaires est également une voie souhaitable.

Surtout, il me paraît essentiel de valoriser l'accès et l'arrière-pensée des grands ports maritimes. Dans le rapport écrit, vous trouverez un point sur les améliorations apportées à la desserte routière des ports. Mais cela vaut aussi pour le transport fluvial avec les liaisons Rhin-Rhône, Seine-Nord et Seine-Est, qu'il faut réaliser.

Je constate que les opérateurs du transport de fret, avec la mise en service de barges fluvio-maritimes à triple couche de conteneurs, ont compris que la modernité revenait désormais vers le fluvial. Il y a donc un effort d'investissement à consentir.

La liaison Rhin-Rhône est bien partie. Les études de la liaison Seine-Nord avancent. L'espoir renaît. Mais nous devons rester très vigilants car le transport fluvial se heurte encore à bien des réticences.

S'agissant des ports, trois points sont essentiels : la réforme de la manutention, le domanialité et l'organisation portuaire.

On constate, en effet, que la part de l'acheminement dans notre commerce extérieur par les ports français ne cesse de baisser. Par comparaison, les ports de l'Europe du Nord progressent de façon homogène et régulière. Je citerai, à titre d'exemple, Barcelone, en hausse de 15,3 p. 100 en 1994.

Le déclin relatif des ports français peut être imputé à de nombreuses raisons, parmi lesquelles l'organisation du travail des dockers. La mise en œuvre de la loi de 1992 sur la manutention, le Sénat avait contribué à accélérer son application, sur l'initiative de notre collègue M. de Rohan se solde par de coûteux plans sociaux, auxquels les entreprises de manutention ont consenti.

Au total, le départ de plus de 4 000 dockers ou assimilés coûte 4 milliards de francs, dont 2 milliards de francs à la charge de l'Etat. Néanmoins, on peut noter l'effet positif de ces mesures : depuis plus d'un an, on constate qu'il n'y a pas eu de grève, ce qui assure une meilleure régularité des ports et, surtout, des coûts moins élevés.

En ce qui concerne la fiscalité des entreprises maritimes, le Gouvernement a indiqué qu'il allait s'engager dans une réforme des quirats, inspirée de ce qui se fait en Allemagne. C'est une bonne idée et la commission des affaires économiques vous apporte, monsieur le ministre, son soutien.

En conclusion, la marine marchande française revêt une triple importance. D'abord, une importance économique, car 50 p. 100 du commerce extérieur de notre pays transite par nos ports, ce qui peut encore être amélioré ; ensuite, une importance sociale, puisque l'on dénombre 250 000 à 300 000 emplois induits ; enfin, une importance stratégique, car, comme l'a souligné un rapport de la Cour des comptes, deux de nos ports peuvent jouer un rôle particulier : Le Havre, qui peut et doit se hisser au niveau des ports du nord de l'Europe, et Marseille, au cœur de la Méditerranée...

M. Charles Revet. Tout à fait !

M. Michel Souplet, rapporteur pour avis. ... qui, avec son projet ambitieux « Euroméditerranée » et l'achèvement de la liaison Rhin-Rhône, va voir son hinterland se développer considérablement pour devenir, espérons-le, l'un des atouts importants de la politique méditerranéenne de l'Union européenne.

Par ailleurs, l'indépendance maritime est un attribut essentiel de notre souveraineté, que ce soit en temps de paix ou en temps de guerre.

Mais, hélas ! depuis trente ans, nous n'avons pas effectué de choix stratégique en matière maritime. Monsieur le ministre, vous avez même confié à nos collègues députés, lors de la discussion des crédits de la mer, à l'Assemblée nationale, le 25 octobre dernier, que vous aviez été « stupéfié par la situation dramatique à laquelle est confrontée notre politique maritime ».

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. C'est vrai !

M. Michel Souplet, rapporteur pour avis. Nous savons que les voies de communication constituent la base du développement économique comme de l'aménagement du territoire, et les ports en sont l'un des aboutissements.

M. René Régnault, rapporteur spécial. Tout à fait !

M. Michel Souplet, rapporteur pour avis. Le Président de la République, à Rochefort puis au Havre, a affirmé sa volonté de rétablir la France au rang des grandes puissances maritimes.

Il faut que cette volonté affichée se traduise dans les faits par des mesures législatives, par des mesures fiscales et dans les prochains budgets consacrés à la mer.

Sous réserve des quelques recommandations que je viens de vous rapporter, la commission des affaires économiques émet un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs à la mer. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 21 minutes ;

Groupe socialiste, 16 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants, 10 minutes ;

Groupe communiste républicain et citoyen, 5 minutes.

La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comment ne pas adhérer pleinement aux propos du Président de la République lorsqu'il appelle au renouveau de l'ambition maritime de notre pays ?

« La mer doit d'abord être l'une des expressions de la politique de grandeur qui s'inscrit dans la tradition de la vocation française », a-t-il dit lors des quinzièmes journées nationales de la mer.

Un tel sursaut est, à l'évidence, nécessaire quand on analyse l'évolution qui a conduit à la situation actuelle, qui n'est pas très brillante : une marine marchande en régression - vous venez de le souligner -, des ports qui perdent des parts de marché, une pêche en crise, des chantiers navals en difficulté. Bref, la France doit se ressaisir, parce que la mer et le littoral sont les zones dont le développement démographique et économique sera le plus fort au cours des prochaines décennies.

C'est dans les sites portuaires, notamment en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique, que les zones industrielles se développeront le plus rapidement.

Le trafic de marchandises par voie maritime augmente en moyenne de 7 p. 100 par an, ce qui signifie plus qu'un doublement en dix ans.

La mer est assurément une grande part de notre avenir. Nous commençons à en prendre conscience et à nous forger les moyens de notre ambition.

Pour ce qui est du littoral, je tiens à rendre hommage à la DATAR pour l'ensemble des réflexions et actions qu'elle a menées dans ce domaine. Le littoral est, en effet, une composante essentielle de l'aménagement du territoire. Parce qu'il est par nature excentré, le littoral mérite une attention plus soutenue, peut-être, que d'autres secteurs.

Je suis persuadé que la nomination du secrétaire général à la mer, intervenue récemment, constituera un élément décisif pour une meilleure dynamique et une plus grande coordination des actions administratives en faveur de la mer et du littoral.

MM. les rapporteurs l'ont signalé voilà un instant, nombre d'excellents rapports ont été remis récemment : ceux d'Yvon Bonnot, de Jacques Dupuydauby et de Ber-

nard Dujardin nous ont beaucoup apporté et ont permis au Gouvernement de prendre des orientations particulièrement intéressantes, voire novatrices.

Pour ma part, je souhaite insister sur neuf priorités essentielles pour conduire la politique de la mer et du littoral qui a été décidée le 26 octobre dernier.

Je sais, monsieur le ministre, que les points que je vais aborder débordent largement le cadre de votre propre ministère, mais vous êtes le ministre dont les compétences maritimes et littorales sont les plus vastes. Par conséquent, à travers vous, je m'adresserai à l'ensemble des autres ministres compétents.

Ces priorités sont les suivantes : rebâtir notre flotte marchande ; consolider notre construction navale civile ; développer nos ports ; maintenir notre pêche ; préserver l'industrie de la plaisance ; rénover nos stations touristiques littorales, sujet déjà évoqué ; améliorer la qualité de nos eaux littorales ; valoriser notre patrimoine maritime ; enfin, appliquer de façon équilibrée et dynamique la loi de janvier 1986, dite loi d'aménagement, de développement et de protection du littoral.

Les décisions prises par le conseil interministériel du 26 octobre 1995 constituent une première étape significative dans la mise en œuvre de cette politique ambitieuse. Pour ma part, je souhaite que, pour chacune des priorités énoncées, nous prenions rapidement les mesures qui s'imposent.

Pour avoir une flotte marchande digne de la place commerciale de la France dans le monde, deux mesures essentielles doivent être prises : l'adaptation du niveau de nos charges et la mise en place de mécanismes financiers efficaces pour drainer l'épargne vers ce type d'investissement.

En ce qui concerne les charges - il n'en a pas beaucoup été question ce soir - les mesures antérieures ont amélioré une situation qui devenait dramatique. Il convient de maintenir une vigilance toute particulière à l'égard des autres pavillons.

Pour ce qui est du financement, quelques mesures immédiates ont été prises, telles que l'extension du champ de la prime d'équipement aux navires d'occasion ou l'augmentation du taux maximum d'aide à l'investissement. C'est intéressant, mais c'est loin d'être suffisant.

La grande réforme à venir concerne l'aménagement du dispositif fiscal incitant l'épargne à s'investir dans le monde maritime.

D'autres pays ont déjà mis en œuvre des modalités d'investissement particulièrement incitatives, à commencer par l'Allemagne, vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre. Ce que la plupart des pays du nord de l'Europe ont fait, pourquoi ne pourrions-nous pas le faire ?

Grâce à la fiscalité spécifique dont ils disposent, les armements allemands commandent, chaque année, une centaine de navires, dont 80 p. 100 sont construits dans les chantiers allemands.

Au 30 juin de cette année, soixante-douze navires sous pavillon allemand étaient en construction dans les chantiers allemands ; pour la France, on compte cinq navires. Il faut savoir que notre flotte marchande représente moins de 1 p. 100 de la flotte mondiale !

Je citerai deux autres chiffres significatifs : nous avons un littoral très grand et nous disposons de quarante caboteurs ; l'Allemagne, dont le littoral est beaucoup plus petit, dispose de quatre cents caboteurs. Cette comparaison me paraît tout à fait significative.

Or, comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, nous disposons en France d'un dispositif exceptionnellement efficace en faveur des départements d'outre-mer : il s'agit de la loi Pons, qui a largement fait ses preuves.

Je souhaite, bien entendu, qu'elle soit maintenue, en priorité dans le domaine maritime, mais que certaines de ses dispositions puissent être étendues aux investissements orientés vers notre flotte de commerce.

Le Gouvernement a engagé une réflexion en ce sens et je souhaite qu'elle puisse déboucher très rapidement.

Pour ma part, j'ai déposé des amendements sur la seconde partie de ce projet de budget, qui nous permettront d'aborder à nouveau le problème essentiel d'un régime fiscal dynamique pour le renouveau de notre flotte marchande.

Toutefois, notre industrie navale doit également s'adapter pour être plus compétitive, notamment pour les constructions en série. Pour cela, il faudrait mettre en place un dispositif de préfinancement, à l'image de ce qui a déjà fait ses preuves en faveur d'Airbus ou d'Arianespace.

En matière de constructions navales en série, l'industrie française de la plaisance a montré son efficacité et son savoir-faire. Elle a mis en œuvre des processus industriels et des innovations technologiques de premier plan. Ce qui a été entrepris dans ce domaine pourrait l'être dans d'autres.

Si nous engageons un vaste programme de rénovation de notre flotte marchande, il serait souhaitable, voire impératif, qu'une partie importante de celle-ci puisse être construite dans nos propres chantiers navals. Leur déclin a été important et leur situation actuelle n'est pas très brillante.

La consolidation de notre construction navale représente donc une priorité, qui va de pair avec le renouveau de notre flotte.

La troisième priorité concerne le développement de nos ports, dont il a été longuement question. Le déclin relatif de nos ports ne peut être accepté comme une fatalité.

Face à la concurrence extrêmement vive et efficace de certains de nos partenaires, nous devons réagir, et le conseil interministériel du 26 octobre dernier a fixé les orientations qui s'imposaient.

L'achèvement de la réforme de la manutention portuaire implique que la loi de 1992 soit appliquée totalement, notamment à Marseille et au Havre.

Le statut de nos ports maritimes doit être adapté pour leur permettre de diversifier leurs activités, de développer des synergies avec les zones urbaines qui les entourent, de participer à l'amélioration des infrastructures de desserte de leur zone d'attraction.

La mise en œuvre de chartes de place portuaires permettra de préciser ces différentes interactions.

Mais, au-delà des outils juridiques, il faut que les ports se dotent de tous les moyens de la compétitivité : il faut accélérer la fluidité du passage portuaire, faciliter les opérations de dédouanement, harmoniser les pratiques européennes, implanter des services nouveaux dans nos ports ; bref, il faut reconquérir notre trafic portuaire perdu, créer des emplois et, pourquoi pas, quelques zones franches, dont on a vu le succès, par exemple, à Dunkerque.

La quatrième priorité concerne le maintien de notre pêche.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, que ce volet de notre politique maritime dépend de votre collègue chargé de l'agriculture, de la pêche et de la consommation, mais

la pêche est essentielle à l'activité de notre littoral et de certains de nos ports. Elle fait partie des préoccupations du secrétaire général à la mer.

Cette priorité impose à la France d'être particulièrement ferme et vigilante à Bruxelles.

Je n'en dirai pas plus et je passerai à l'industrie de la plaisance, qui est l'un des atouts de la France.

Vous connaissez particulièrement bien cette industrie, monsieur le ministre, pour pratiquer vous-même la plaisance.

Le salon nautique ouvre ses portes demain. Il sera l'occasion de souligner, une fois de plus, la fiabilité de nos entreprises et de nos techniques. Mais ce secteur a souffert et n'est pas au bout de toutes ses difficultés.

Toujours grâce à la loi Pons, la France - la Vendée en particulier, département que je représente - est devenue un leader dans le domaine de la plaisance.

Je souhaite qu'elle conserve cette place et ce rôle.

Nous serons particulièrement vigilants pour le maintien de dispositions fiscales qui ont fait la preuve de leur efficacité.

Après ces cinq premiers points, qui concernaient nos bateaux et nos ports, j'en viens à d'autres aspects de notre politique littorale et maritime, aspects qui ont aussi été traités dans le cadre du conseil interministériel du 26 octobre dernier.

Il s'agit, d'abord, de la rénovation de nos stations touristiques littorales.

Monsieur le ministre, les récentes modifications des structures gouvernementales vous ont confié la responsabilité du tourisme, dont il a été question lors du débat précédent.

Vous me permettrez de revenir un instant sur ce point.

Il est vrai que la France est l'une des premières destinations touristiques du monde. Il est également vrai que le littoral est l'une des premières zones d'accueil. Mais il n'est pas moins vrai que le tourisme est particulièrement volatil et l'industrie touristique hautement concurrentielle. Dans ces conditions, nous devons faire les efforts qui s'imposent pour accueillir, fidéliser et satisfaire une clientèle de plus en plus exigeante.

Or, pour être compétitif, il faut investir. C'est vrai pour les ports, c'est vrai pour la flotte, c'est vrai pour les stations touristiques. Nos stations littorales ont besoin de se moderniser. Nous devons les y aider et je souhaite que le programme national des projets de stations puisse se développer rapidement.

Quant à nos équipements hôteliers, je souhaite, comme beaucoup, qu'une adaptation des critères de classement puisse intervenir à bref délai.

Est-il nécessaire de rappeler que le littoral est baigné par la mer et que l'attractivité de notre littoral dépend aussi de la qualité de ses eaux, eaux de baignade comme eaux aquacoles ? Dois-je rappeler que le littoral est également une zone de convergence de pollutions : pollutions venant de la terre, pollutions générées sur place par la surfréquentation et la multiplicité des activités, et enfin pollutions venant de la mer, dont la police incombe à votre ministère ?

A cet égard, je me suis réjoui des décisions du conseil interministériel et je souhaite qu'elles soient mises en œuvre sans tarder. Il faut, à l'évidence, traiter rapidement les points noirs du littoral en matière d'assainissement, lancer en priorité les schémas d'aménagement et de gestion dans les bassins côtiers, renforcer les programmes de maîtrise des pollutions, à terre comme en mer.

J'en viens maintenant à la huitième priorité : la valorisation de notre patrimoine maritime.

Le patrimoine maritime est une notion très vaste qui englobe les sites naturels, la faune, la flore, mais aussi tous les témoignages de la vie littorale et maritime.

Nous nous sommes dotés d'outils intéressants, mais encore insuffisants.

Je voudrais, tout d'abord, rendre hommage à l'action efficace et dynamique du Conservatoire. Le projet de loi de finances pour 1996 permettra le développement de la dation. C'est une excellente mesure.

Le conseil interministériel a décidé d'entreprendre une vaste action d'identification et de recensement de l'ensemble du patrimoine maritime dans toutes ses dimensions.

Parallèlement, un recueil d'aide à la décision et un audit de projets seront lancés. La création de deux parcs marins a été décidée. Tout cela est bien.

En revanche, nous avons beaucoup tardé à lancer la fondation pour le patrimoine maritime.

Le Sénat a toujours soutenu cette initiative qu'il estime nécessaire pour coordonner l'ensemble des actions en faveur du patrimoine maritime, par définition relativement fragile.

La responsabilité de ce retard incombe peut-être aux animateurs de l'association de préfiguration, mais les lenteurs administratives ont également leur part dans cet échec relatif.

Monsieur le ministre, cette action en faveur de notre patrimoine maritime est attendue. Les initiatives pour la réhabilitation des vieux bateaux se multiplient.

Je souhaite que vous puissiez intervenir sur deux points : d'abord soutenir activement la création de la fondation pour le patrimoine maritime ; ensuite, faire en sorte que les compétences du secrétaire général à la mer puissent se développer en faveur de ce même patrimoine maritime. J'ai constaté que le ministre de la culture n'avait pas signé le décret d'attribution du secrétaire général à la mer et je m'en suis quelque peu étonné.

J'aborderai, enfin, une dernière priorité : l'application de la loi d'aménagement, de développement et de protection du littoral de 1986, dite loi littorale.

Cette loi a bien été votée à l'unanimité, ce qui montre, à l'évidence, qu'elle recelait, dès l'origine, quelques ambiguïtés.

Cette loi voulait être une loi d'équilibre entre le développement et la protection. Son article 1^{er} est, à cet égard, parfaitement clair. Elle a malheureusement généré d'innombrables malentendus et contentieux. Elle a suscité une profonde méfiance entre les élus et certaines administrations, à commencer par les directions régionales de l'environnement, les DIREN, et parfois les DDE.

La lecture du relevé de décisions du conseil interministériel du 26 octobre dernier montre l'importance des actions d'aménagement et de développement du littoral voulues par le Gouvernement.

Dans ces conditions, je me permettrai de formuler deux souhaits.

D'abord, que le Gouvernement puisse faire, devant la représentation nationale, un bilan exhaustif de l'application de la loi littorale. En 1996, nous fêterons les dix ans de cette loi ; cela me paraît être une excellente occasion pour procéder à une telle analyse.

Mon second souhait portera sur la mise en œuvre des schémas de mise en valeur de la mer, les SMVM.

Institués par la loi du 7 janvier 1983, confirmés par la loi littoral de 1986, précisés par un décret de décembre 1986, les SMVM ne sont guère sortis de l'état de gestation, douze ans après leur conception.

A ce jour, un seul a été approuvé, par un décret du 20 avril 1995, celui de l'étang de Thau.

A l'évidence, ce type de procédures, dont l'intérêt est indéniable, doit être revu, notamment à la lumière de la loi d'aménagement du territoire de 1995, afin d'harmoniser les procédures avec les directives d'aménagement territorial.

Monsieur le ministre, j'aimerais que vous-même, bien sûr, mais aussi le secrétaire général à la mer, puissiez vous saisir rapidement de ce problème, dont le caractère interministériel est évident.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos, je le sais, a largement débordé le strict budget des parts et de la marine marchande.

La complexité des problèmes qui touchent à la mer et au littoral se retrouve dans la variété des décisions qui ont été prises par le conseil interministériel du 26 octobre dernier, qui doit bâtir la nouvelle politique maritime de notre pays.

Le Gouvernement a parfaitement respecté ses engagements et de nombreuses réformes ont été mises en œuvre. Elles doivent être poursuivies, complétées et achevées.

La France a été l'une des grandes puissances maritimes chaque fois qu'elle l'a voulu. Elle doit le redevenir, c'est une question de volonté.

Pour atteindre cet objectif, vous pouvez, bien entendu, compter sur le soutien du groupe du Rassemblement pour la République, qui votera votre budget. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Revet.

M. Charles Revet. Monsieur le ministre, vous nous avez présenté les grandes orientations du budget de la mer en soulignant la nécessité de donner une nouvelle dynamique à la politique de la mer.

Il s'agit d'un enjeu économique important qui s'inscrit dans la vocation maritime de la France. Nous y souscrivons pleinement et nous vous appuierons dans cette démarche.

J'ai eu la chance, il y a quelques années, entre 1978 et 1981, de participer à la conférence internationale pour le droit de la mer. J'ai pu mesurer alors quelle était la place de la France dans le monde en matière de potentiel maritime.

A cet égard, vous avez eu raison, monsieur le ministre, tout comme nos collègues, de souligner notre faiblesse actuelle et les enjeux que nous avons devant nous.

Je souhaite revenir sur certains aspects de la politique que vous nous avez présentée, et d'abord sur la situation des ports.

Avec mes collègues Marc Massion et Patrice Gélard, ici présents, je représente le département de la Seine-Maritime.

M. René Régnault, rapporteur spécial. Il est bien représenté ! (*Sourires.*)

M. Charles Revet. Avec plus de cent kilomètres de côtes, plusieurs ports et, surtout, un complexe portuaire Le Havre-Rouen qui est le premier sur l'Atlantique au nord de la France, nous avons des atouts tout à fait extraordinaires. Or, force est de constater, en regardant les

choses au fond - M. le directeur des ports était à Rouen, voilà quelques jours, pour étudier la situation avec nous - que nous ne tenons pas la place qui devrait être la nôtre.

Des réformes importantes ont déjà été menées ces dernières années, mais elles sont insuffisantes. Il nous faut véritablement créer une nouvelle dynamique. C'est important pour notre pays, c'est important aussi pour notre région, au regard de l'activité des ports, bien sûr, mais également pour les emplois induits en amont et en aval.

Ces ports sont les véritables poumons de la région.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, il va falloir nous aider à poursuivre la réforme pour améliorer encore leur fiabilité et leur compétitivité.

En fait, tout est lié. Evoquant la flotte de la marine marchande, notre collègue M. Oudin a fait, voilà un instant, des comparaisons entre ce qui se faisait en Allemagne et ce qui se fait chez nous. Il est clair que, pour une part, ce sont les responsables des compagnies maritimes qui orientent les navires vers tel ou tel port. Si donc la faiblesse de notre marine marchande rejaillit sur l'activité économique en général, elle influence directement l'activité de nos ports.

Je sais quelle est votre volonté à cet égard, monsieur le ministre ; vous pourrez compter sur notre appui.

Vous avez évoqué - c'est important - la retraite des marins, la situation des invalides, et la majoration des pensions de réversion des veuves de marin. Ce n'est que justice quand on sait dans quelles conditions difficiles travaillent ces hommes de la mer, que ce soit dans la marine marchande ou dans la flotte de pêche.

La domanialité portuaire pose, chez nous, un grave problème. Alors qu'il y a des milliers d'hectares disponibles entre Le Havre et Rouen en zone industrielle, l'entreprise qui veut s'installer ne peut pas acquérir les terrains sur lesquels elle souhaite s'implanter. Or, il est légitime et logique qu'une entreprise veuille assurer la pérennité de son activité pour un certain nombre d'années.

Cette situation crée un lourd handicap pour l'installation d'entreprises françaises mais aussi, dans une période où nous sommes de plus en plus ouverts sur l'extérieur, d'entreprises étrangères. Comment voulez-vous qu'une entreprise américaine ou japonaise, par exemple, ne soit pas tentée d'aller plutôt vers le nord, où on lui réservera d'autres conditions d'accueil ?

Des modifications importantes ont été apportées l'année dernière. Il faut aller plus loin, quitte à prévoir des modalités qui tiennent compte de la spécificité de la domanialité portuaire. Si l'on veut que de nouvelles entreprises viennent s'installer chez nous, il faut leur réserver de meilleures conditions d'accueil.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, à propos du budget du tourisme, vous avez exprimé le souhait que s'implantent le long de la Seine des barges où se développerait le tourisme en lieu et place de ces barges transportant du ciment ou autre. Vous avez dit que cela allait changer. C'est vrai, il faut que cela change et, pour cela, il faut que vous nous aidiez.

En matière de tourisme, la mer joue un rôle important. Il suffit de sillonner nos plages le long de la côte normande pour voir que les baigneurs ou les plaisanciers sont de plus en plus nombreux. Pour qu'ils puissent s'adonner à leur activité en toute sécurité, il est nécessaire que d'autres se dévouent, parfois au risque de leur vie, en allant les récupérer.

Disant cela, je pense, bien sûr, à la Société nationale de sauvetage en mer. A cet égard, bien que nous connaissions les contraintes budgétaires, bien que nous soyons les premiers à vous soutenir dans votre action, la diminution des crédits nous pose quelques problèmes.

Je prendrai un exemple tout à fait spécifique dans mon secteur : les responsables de Fécamp hésitent à faire sortir le canot de sauvetage parce qu'il n'est plus du tout en état, surtout par gros temps - ils sort toujours par gros temps ! - de tenir la mer. Je souhaite, monsieur le ministre, que de ce point de vue, vous puissiez nous aider.

J'aborderai un dernier point, peut-être plus particulier à la Seine-Maritime : la défense contre la mer.

Voilà quelques années, Etretat et d'autres villes du littoral ont été inondées. Nos falaises - qui ne connaît pas les falaises d'Etretat ? - sont fragiles ; la mer les ronge régulièrement. La défense du littoral coûte très cher aux collectivités. Le conseil général y consacre beaucoup d'argent. Vous pourriez, à cet égard, nous apporter un appui et une aide auxquels nous serions tout à fait sensibles.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je souhaitais vous présenter, étant entendu que le groupe des Républicains et Indépendants votera, le moment venu, votre budget. (*Applaudissements sur les trèves des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen des divers budgets incite à réfléchir aux conséquences de l'absence d'un ministère de la mer.

Mardi dernier, nous examinions le budget de la pêche avec celui de l'agriculture. Aujourd'hui, nous abordons celui des ports maritimes et de la marine marchande, dont les crédits font l'objet d'un avis unique sur une partie du budget de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports.

Tous les découpages et rattachements ministériels peuvent toujours être justifiés, mais comment, dans ces conditions, avoir une approche globale d'une politique de la mer ?

Pays disposant de plus de 5 000 kilomètres de côtes, la France voit ses activités de pêche régresser. Quatrième exportateur mondial, elle est classée aujourd'hui au vingt-huitième rang des Etats maritimes.

Le Président de la République a affirmé la volonté du Gouvernement de rétablir la position de notre pays dans le domaine maritime. On ne peut pas dire qu'on en prenne le chemin !

Le projet de budget pour 1996 n'affiche pas une grande ambition pour la mer, c'est le moins que l'on puisse dire. Les crédits consacrés à la mer, pour ce qui concerne les ports maritimes et la marine marchande, ne représentent que 0,4 p. 100 du projet de budget général. Ils atteignent 6 299 millions de francs, soit un recul de 1,3 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1995.

Les dépenses ordinaires s'établissent à 5 800 millions de francs, soit une baisse de 1,02 p. 100 par rapport au budget voté en 1995. Sur ces 5 800 millions de francs, 4 300 millions vont à la subvention de l'Etablissement national des invalides de la marine.

Les dépenses en capital reçoivent 499,2 millions de francs de crédits de paiement, soit une diminution de 4,4 p. 100 d'une année sur l'autre. Les autorisations de programme n'atteignent que 493,7 millions de francs, soit une régression de 5,9 p. 100 par rapport à 1995.

De 6 299 millions de francs dans votre projet, les crédits ont été ramenés à 6 297 millions de francs lors de leur examen à l'Assemblée nationale. Cette différence recouvre un mouvement de réduction de certains crédits. Seule la Société nationale de sauvetage en mer bénéficie d'une augmentation. Elle en avait bien besoin !

Mais quand on constate qu'on a rogné sur les crédits de signalisation maritime, de protection et d'aménagement du littoral, d'entretien et d'exploitation des ports et quand on sait quels sont les besoins les plus élémentaires dans ces domaines, on se dit que la politique de reconquête de la grandeur maritime se fait bien petite.

Les rapports de la commission des affaires économiques et du Plan et de la commission des finances font ressortir que l'on atteint des niveaux de dotation qui ne sont plus compatibles avec le simple entretien de l'outil portuaire.

Le temps me manque pour un examen secteur par secteur, car je veux m'exprimer sur la marine marchande.

Vous avez réussi, par le biais d'un texte « fourre-tout » sur les transports, à légaliser l'immatriculation dans les Terres australes et antarctiques françaises qui était jusque-là fondée sur un décret qui a été battu en brèche par le Conseil d'Etat après un recours de la fédération des marins CGT.

La loi ne définit pas les conditions de travail des navigateurs sous pavillon *bis*. Ce nouveau texte, je l'ai rappelé il y a quelques semaines, élargit le champ de la complaisance et est dangereux pour l'emploi des marins français. En laissant aux décrets à venir le soin de préciser les modalités du pavillon *bis*, il ouvre largement la possibilité de remplacer de plus en plus les marins français par des marins étrangers, aux salaires dérisoires et aux conditions de travail précaires.

L'amélioration de la compétitivité du pavillon français serait, paraît-il, une condition indispensable de sa survie et, comme toujours, désormais, ici et partout ailleurs, le salaire est la variable sur laquelle on joue à la baisse pour chercher des solutions.

A ma connaissance, il n'existe pas de données précises, complètes et disponibles en matière de coûts d'exploitation des navires. Si elles existent, je souhaite qu'on nous les présente.

Ce que l'on sait, c'est que, globalement, les coûts des navigateurs français, s'ils sont supérieurs à ceux des Anglais et des Danois, sont comparables pour les officiers et inférieurs pour les marins aux coûts des navigateurs allemands.

N'est-il pourtant pas significatif de voir comment se développe la flotte allemande ?

Pour ce qui est du cabotage, d'après les chiffres datant de 1992 fournis par la SOGREA...

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Félix Leyzour. Je suis certain de pouvoir compter sur votre mansuétude, monsieur le président. Puisque nous ne sommes pas nombreux, au Sénat, à parler des problèmes de la mer, je suis sûr que vous m'accorderez une minute supplémentaire.

M. le président. Mais pas davantage !

M. Félix Leyzour. D'après les chiffres fournis par la SOGREA, disais-je, organisme spécialisé dans les études portuaires, sur les 1 900 navires de cabotage que comptait

la CEE, la France n'en avait que 41, tandis que l'Allemagne en comptait déjà 443, comme M. Oudin l'a rappelé tout à l'heure.

Plutôt que de mettre en cause à tout instant le coût des navigants français et celui des dockers, qui se situent au neuvième rang européen, n'est-il pas temps de voir comment on peut améliorer nos équipements portuaires, les entretenir, maintenir et améliorer encore l'outillage, assurer de meilleures liaisons avec les autres modes de transport, développer le transport fluvial et le cabotage à partir de nos grands ports et, surtout, obtenir des armateurs qu'ils modifient les stratégies qu'ils mettent aujourd'hui en œuvre au détriment des ports français ?

Il y a une nouvelle orientation à donner, une dynamique à créer...

M. le président. Cette fois, mon cher collègue, je suis obligé de vous demander de conclure !

M. Félix Leyzour. ... car il en va de l'intérêt du pays.

Le projet de budget qui nous est présenté n'en prend pas la direction, ne l'esquisse même pas. C'est la raison pour laquelle le groupe communiste républicain et citoyen votera contre.

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'État, mes chers collègues, tout d'abord, je vous prie d'excuser notre collègue M. Jacques Bialski. Il devait intervenir ce soir au nom du groupe socialiste, mais un événement imprévu le retient dans le département du Nord.

L'essentiel de mon propos reposera sur son analyse mais, naturellement, et vous le comprendrez aisément, je profiterai de l'examen de ce projet de budget pour appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de favoriser l'émergence d'un port généraliste à dimension internationale sur la façade atlantique. Vous devinez sans peine quel site a ma préférence !

M. René Régnauld, rapporteur spécial. Très bien !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Sans vouloir offenser ni M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme ni Mme le secrétaire d'État aux transports, je ne cacherai pas que j'aurais de beaucoup préféré faire part de mes observations au grand ministre de la mer dont la nomination avait été annoncée par le candidat Jacques Chirac lors de ses déplacements pendant la campagne présidentielle dans d'importantes places portuaires.

M. René Régnauld, rapporteur spécial. C'était à La Rochelle !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. A ce sujet, la déception du monde maritime a été grande lors de la constitution du premier gouvernement, voire du deuxième. Mais n'est-ce pas la loi de la fatalité du principe, devenu adage, selon lequel les promesses n'engagent désormais que ceux qui les reçoivent ?

C'est ainsi que nous vivons un quotidien à géométrie variable. Selon certains, un grand ministère ne peut pas donner l'impulsion nécessaire à une véritable politique de la mer. M. le Premier ministre s'est, semble-t-il, rallié à cette analyse, d'où la transformation de la mission interministérielle créée en 1978 en un secrétariat général placé sous son autorité.

Je conçois fort bien que la spécificité de la mer nécessite une coordination des différents départements ministériels pour assurer une meilleure efficacité. Mais faut-il pour autant accroître cette centralisation des pouvoirs ?

Cette logique est pernicieuse dans la mesure où l'on risque de voir fleurir pour chaque domaine sensible des « noyaux permanents » ou des « dispositifs institutionnels » à plusieurs composantes, dont les décisions seraient soumises au seul bon vouloir d'un superministère de l'économie et des finances. En effet, aujourd'hui, c'est Bercy qui dirige la mer, et ce ne sont pas les messages officiels articulés autour d'un vocabulaire noble qui me feront changer d'avis.

Après ce préambule, je soulignerai la pertinence des rapports de MM. Marc Massion et René Régnauld. J'en retiendrai plusieurs éléments qui, au-delà du débat strictement budgétaire, ne permettent ni de déceler le volontarisme ni de situer la cohérence, et encore moins de détecter un soupçon d'ambition dans la politique du Gouvernement.

Je reconnais fort volontiers qu'il est plus facile, en politique, de dresser un diagnostic que de proposer une thérapie. Néanmoins, force est de constater que la gestion de la mer est en panne, qu'elle est aseptisée, banalisée, frileuse et, surtout, attentiste par un refus de prise en compte des mutations contemporaines et des défis du XXI^e siècle. Bref, c'est une gestion qui semble se satisfaire des réformes courageuses du passé, qui nous doivent d'ailleurs beaucoup, sans aucune velléité de se donner les moyens d'un positionnement européen.

De ce fait, ce projet de budget ne pouvait que ressembler, à quelques exceptions près, à celui qui nous a été soumis l'an dernier. Il est vrai aussi que la marge de manœuvre est extrêmement réduite, puisque la subvention de l'État à l'ENIM représente près de 80 p. 100 du budget de la marine marchande.

Concernant la filière portuaire, nous disposons d'une base de travail qui, si elle ne fait pas l'unanimité car certains points sont contestables, a au moins le mérite d'exister ; il s'agit du rapport Dupuydauby.

Ce document insiste sur la nécessité d'initiatives rapides de l'État pour arrêter le déclin des ports français. Voilà une analyse qui n'est pas nouvelle, mais il n'est jamais inutile de rappeler ce fait.

Un point au moins me semble devoir retenir notre attention : la notion d'« interportuarité », qui ne manque pas de rappeler l'idée d'intercommunalité, dont nous constatons quotidiennement l'intérêt. Une telle approche aurait le mérite de remédier à cet émiettement stérile que subissent nos trois façades maritimes.

Je ne plaide naturellement pas pour une régionalisation, encore moins pour une privatisation des établissements portuaires. Mais je crois qu'il est nécessaire de mettre en place les synergies indispensables pour que la France représente une alternative crédible aux ensembles portuaires du *Northern Range*.

Rouen et Le Havre, pour ne donner qu'un exemple, n'ont-ils pas le même destin ? Toute proportion gardée, la mise en commun des moyens des ports de Nantes et de Saint-Nazaire au sein d'un port autonome a largement contribué à la crédibilité et au développement de l'ensemble portuaire ligérien. Aujourd'hui, l'esprit de clocher doit s'estomper, sous peine d'entraîner l'ensemble des ports français dans une logique suicidaire.

C'est dans cet esprit, qui correspond globalement à celui des futures chartes portuaires, que Nantes et Saint-Nazaire travaillent sur l'hypothèse de la naissance d'un port de l'avenir, capable d'assurer l'escalage rapide de véritables « 747 des mers », ces navires spécialisés dans le transport de marchandises diverses emportant dans leurs flancs et sur leur pont 5 000 à 6 000 conteneurs.

Ce concept de port rapide capable d'accueillir des navires à très fort tirant d'eau pourrait jeter les bases d'une nouvelle solidarité maritime entre les ports de la façade atlantique.

L'ensemble des acteurs du développement portuaire de la Loire ont la volonté de conjuguer respect de l'environnement et développement économique.

Mais chacun sait que, dans le domaine maritime, rien n'est jamais acquis et que le volontarisme est souvent à la base des grandes réussites ; c'est dans cet esprit que nous agissons.

Préparer les infrastructures portuaires aux besoins de demain, c'est contribuer intelligemment à un aménagement harmonieux du territoire national. A l'Etat de jouer son rôle.

Dans le même ordre d'idées, je plaide pour que le prochain schéma directeur des infrastructures de transports, schéma intégrant les installations portuaires, soit élaboré en tenant compte d'une double exigence : la préparation aux perspectives d'évolution des trafics et la volonté d'aménagement du territoire.

Ce dernier point implique des investissements routiers et ferroviaires indispensables à une bonne connexion des ports de la façade atlantique avec l'ensemble de la moitié ouest de la France et avec le Centre-France et le Centre-Europe. Mais, là encore, ce ne sera possible qu'avec le soutien de l'Etat.

Lors de la dernière réunion du comité interministériel de la mer, M. le Premier ministre a annoncé la mise en place d'un « vaste plan de modernisation » pour améliorer l'activité portuaire et « attirer de nouveaux trafics créateurs d'emplois et de richesses ». Je m'en réjouis, naturellement. Il faut que toute la nation comprenne que la France est autre chose qu'une puissance continentale. Elle bénéficie, en effet, d'une position géographique privilégiée, à la fois continentale et maritime.

En intégrant son potentiel maritime, la France bénéficie d'atouts importants et a vocation à constituer l'une des principales portes d'entrée et de sortie des échanges du continent européen avec le reste du monde. Nous ne pouvons pas nous résoudre à accepter que l'essentiel des échanges internationaux du vieux continent transite par une unique porte européenne, les bouches de l'Escaut et du Rhin.

Ne l'oublions pas, outre le fait de désengorger les routes, le trafic maritime, appuyé sur des infrastructures portuaires de qualité, favorise la création de richesses. L'enjeu n'est donc pas mince.

Il convient d'avoir à l'esprit qu'un développement portuaire intelligemment maîtrisé permet d'entraîner une dynamique économique sur des centaines de kilomètres autour du port proprement dit. Chaque grand port a en effet vocation à innover économiquement une vaste zone d'influence. Il suffit, pour s'en convaincre, de relire Braudel, qui démontre parfaitement que, bien avant l'heure des « économies-monde », l'axe lotharingien tirait déjà sa richesse de son ouverture sur le monde à travers les fenêtres maritimes qu'étaient et que sont toujours Bruges, Anvers, Amsterdam et Londres.

Dans l'esprit des futures chartes portuaires, la métropole Nantes - Saint-Nazaire est décidée à prendre toute sa place. Comme le Gouvernement, l'ensemble des acteurs locaux sont prêts à participer à la grande bataille que la France veut engager pour reconquérir une partie du trafic maritime perdu ces dernières décennies. Nous sommes disposés à favoriser la recherche des complémentarités entre les différents établissements portuaires car, chacun

le sait bien, l'heure n'est pas aux rivalités entre ports français. A l'Etat de favoriser l'émergence d'une véritable stratégie commune entre les différents ports français.

Concernant, maintenant, les ports autonomes à proprement parler, il faut peut-être avoir le courage de revoir nos analyses traditionnelles. Loin de moi l'idée de remettre en cause l'intérêt d'un service public portuaire qui fait régulièrement preuve de son savoir-faire, en matière d'investissements notamment. Je souhaite simplement faire avancer l'idée qu'il serait peut-être opportun de prendre en compte l'évolution de ces dernières années, qui a fait des collectivités territoriales des acteurs de tout premier plan du développement portuaire.

Nous savons tous qu'une des faiblesses des ports autonomes réside dans leurs insuffisances sur le plan commercial. Pour chercher à améliorer cet aspect, une modification des conseils d'administration pourrait être pertinente. Ce serait en tout cas le moyen de revoir certains volets de la politique commerciale en lui apportant un regain de dynamisme. La multiplicité des intérêts est un obstacle, mais faut-il pour autant s'obstiner dans un ancien régime caduc, inadapté aux réalités contemporaines ? Aujourd'hui, au regard des enjeux et des investissements qu'elles consentent, les collectivités locales se doivent d'être davantage associées à la gestion des établissements portuaires.

Nos voisins, eux, ont réagi ; on voit les résultats ! Alors, pourquoi ne pas jouer la même carte ? Il faut tirer tous les enseignements du fait que l'Europe portuaire se construit pratiquement sans nous, alors que nous disposons de toutes les potentialités, malheureusement éparses, qui nous permettraient, si elles étaient restructurées, de prétendre à une place prépondérante, voire à une « pole position » dans de nombreux domaines.

Concernant la flotte de commerce, un certain nombre de mesures positives ont été prises lors d'un récent comité interministériel consacré à la mer, notamment pour améliorer le dispositif d'aide aux armateurs ; vous en avez parlé, monsieur le ministre.

Les discours qui sont tenus au niveau des bonnes intentions sont louables. Le soutien à l'activité économique passe évidemment par un soutien à la marine marchande. L'instauration d'une déduction fiscale pour les investissements effectués sur les navires de commerce ainsi que le renforcement du dispositif d'aide aux armements français vont dans le bon sens.

Mais la France est-elle crédible dans sa volonté affichée de se donner une grande vocation maritime quand, parallèlement, elle effectue le choix politique de la privatisation de la Compagnie générale maritime ? L'effort de recapitalisation de l'Etat n'a en effet été fourni que dans cette perspective. Mais, aujourd'hui, sommes-nous véritablement assurés du retour à l'équilibre financier qui nous avait d'ailleurs déjà été annoncé pour 1995 ?

Nous pouvons légitimement nous demander si les repreneurs des activités de ce groupe public auront le souci de maintenir le pavillon français et les emplois des navigants et sédentaires concernés. En effet, si, pour de nombreux interlocuteurs intéressés par une reprise totale ou partielle des activités de la Compagnie générale maritime, cette privatisation n'apparaît que sous un aspect financier, il y a matière à s'interroger sur le volet social.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de nous faire connaître dans quelles conditions les partenaires sociaux sont associés à cette future privatisation afin de garantir le devenir des salariés.

J'en viens à une autre préoccupation, et non des moindres, le Transmanche.

Dans ce domaine, les élus du Nord - Pas-de-Calais ont appelé l'attention des plus hautes autorités de l'Etat sans recevoir le moindre écho. Ils ne sont pas dupes. Depuis des lustres, chacun sait que la SNCF porte comme un fardeau son armement naval et utilise toutes les subtilités pour tenter de s'en séparer. La décision de la Société nouvelle d'armement transmanche, la SNAT, de transférer de Dunkerque à Calais le ferry *Nord-Pas-de-Calais* peut être considérée comme le prélude au désengagement total de la SNCF-SNAT sur le Transmanche.

Que la mise en service du tunnel sous la Manche ait des conséquences sur les modalités de traversée du Channel, tout le monde en est parfaitement conscient. Cependant, bon nombre de professionnels savent que la phase actuelle de concurrence exacerbée ne durera pas et que, à court terme, des réorganisations des trafics de passagers ou de fret auront lieu autour de l'alternative tunnel ou mer.

Pour le littoral Nord - Pas-de-Calais et pour les ports de Calais, Boulogne et Dunkerque, les conséquences de ces évolutions seront économiquement considérables.

Calais doit voir sa première place pour le transport de passagers confortée. Boulogne, dont les liaisons transmanche viennent d'être supprimées, doit retrouver ce créneau de service. Quant à Dunkerque, son activité mixte, passagers et fret, demeure indispensable.

Visiblement, la SNAT n'a pas la volonté de faire face à la concurrence et il est probable qu'elle réalisera son vieux rêve de mettre un terme à l'activité maritime sous pavillons français sur Manche-Est.

Mon collègue M. Bialski m'a fait part de ses plus grandes inquiétudes face aux incertitudes qui semblent planer sur l'intégration du volet transmanche dans le contenu du futur contrat de plan, bien que des ressources budgétaires soient mobilisables dans le cadre des fonds structurels européens.

En ce domaine, la volonté affirmée par M. le Président de la République de défendre la vocation maritime de la France et le devenir de nos ports face à la concurrence internationale pourrait se concrétiser à cette occasion.

Enfin, monsieur le ministre, je me vois contrainte de déplorer, après d'autres, l'insuffisance des subventions accordées à la Société nationale de sauvetage en mer.

Chacun sait que toute réduction du soutien de l'Etat met en cause la qualité de l'entretien de la flotte et obère gravement le programme de renouvellement d'une flotte vieillissante. Je pense qu'un consensus peut se dégager pour un complément de crédits. L'utilité publique de la SNSM est reconnue et appréciée par tous de longue date, et nous ne pouvons pas nous dérober quand il s'agit de la sauvegarde de vies en péril.

Pour conclure, je dirai simplement que ce budget qui, dans ses grandes lignes, n'est que la copie conforme de celui qui nous a été proposé l'an dernier, apparaît comme révélateur d'un pays en panne d'ambition maritime.

J'en veux pour preuve la baisse de la subvention versée par l'Etat aux ports autonomes pour le remboursement de leurs charges d'entretien et de réparations, l'insuffisance des dotations d'investissement pour les ports, qui ne permettra pas le financement d'opérations hors contrats de plan, l'insuffisance des crédits consacrés à la protection et à l'aménagement du littoral, le déclin de la flotte de commerce française, perceptible au simple examen de l'évolution de la situation financière de l'ENIM, et l'abaissement des normes sociales en vigueur sur les navires français, situation qui découle de l'immatricula-

tion de la flotte française au registre du pavillon *bis* des Kerguelen, dispositif certes efficace pour lutter contre la concurrence internationale mais socialement inacceptable.

Il serait souhaitable qu'une harmonisation des pavillons européens soit réalisée en ce domaine avec une exigence de mieux-disant social.

Je note aussi la baisse de 4,2 p. 100 des crédits consacrés à l'apprentissage via l'Association pour la gérance des écoles de formation maritime, ainsi que l'amputation de 3 millions de francs de la dotation au fonds d'aide à la recherche, soit une réduction faramineuse de 48,3 p. 100.

Enfin, je ne peux que déplorer la condamnation de l'activité française transmanche qui compromet gravement l'avenir de l'aménagement de la région Nord - Pas-de-Calais et le développement, en particulier, du littoral.

Le groupe socialiste ne votera donc pas ce budget, car il ne peut pas cautionner une fracture maritime qui va à l'encontre de notre volonté de redressement national. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Je voudrais tout d'abord remercier très chaleureusement MM. les rapporteurs.

Monsieur Régault, s'agissant du fonctionnement du système d'aides à la marine marchande, l'année 1995 constitue une année charnière entre un dispositif de cinq ans, qui trouvait son terme au 31 décembre 1994, et un nouveau régime à compter du 1^{er} janvier 1995.

Le Gouvernement a fait le choix non pas de reconduire le système à l'identique, mais bien de l'améliorer. Il nous a donc fallu un peu de temps pour arrêter les nouvelles modalités. Ainsi s'explique la sous-consommation en 1995, qui trouvera sa compensation dans le budget pour 1996.

J'en viens aux conséquences pour le régime spécial de la sécurité sociale des gens de mer des dispositions du plan pour la sécurité sociale.

La déclaration de politique générale sur la réforme de la protection sociale, prononcée par M. le Premier ministre le 15 novembre dernier, comporte différents aspects qui peuvent prêter à interrogation pour ce qui concerne le régime spécial de sécurité sociale des marins.

Premier objectif, il convient d'abord d'instituer un régime universel d'assurance maladie ouvrant droit aux mêmes prestations en nature pour tous. Ce régime ne sera pas un régime unique et restera compatible avec une organisation en caisses à base professionnelle. L'ENIM, caisse générale de prévoyance, fait partie de ces caisses. Il convient donc de souligner que la situation des marins ne changera pas au regard des prestations en nature déjà servies et qui sont identiques à celles du régime général.

Il convient ensuite de simplifier de manière drastique les relations entre les régimes et les conditions d'affiliation. Les conditions d'affiliation des marins, dont la profession est réglementée du fait notamment d'exigences de sécurité, ne peuvent guère connaître de modifications par rapport à la situation actuelle.

Pour les ressortissants pratiquant plusieurs activités et relevant potentiellement de plusieurs régimes obligatoires - c'est la notion de pluriactivité - un projet de texte est d'ores et déjà à l'étude permettant de simplifier les conditions d'affiliation.

Monsieur Souplet, vous vous êtes exprimé au nom de M. Rocca Serra. Je partage grandement votre analyse des causes qui ont conduit la flotte française à la situation

d'aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle un effort particulier est fait par le Gouvernement en faveur de ce secteur de notre économie et de la préservation des emplois.

Cet effort s'inscrit dans trois domaines, ceux qu'a cités très précisément M. Oudin, que je tiens à remercier de ses propos et du soutien qu'il apporte au Gouvernement.

Nous avons souhaité ménager un cadre juridique d'appui amélioré en faveur de la flotte de commerce. C'est, vous l'avez rappelé, le plan pluriannuel en faveur de la flotte de commerce, que j'ai mis au point et qui est reconduit pour trois ans, tout en étant amélioré dans des conditions, je crois, substantielles.

Comme je l'ai dit précédemment, il a donc été décidé de mettre en place une déduction fiscale pour les investissements effectués dans les navires de commerce. Cette mesure devra être cohérente avec la réforme fiscale en cours d'élaboration, elle devra permettre effectivement le maintien en France de la flotte de commerce, et elle devra respecter les contraintes communautaires qui s'imposent à nous.

En tout état de cause, l'objectif du Gouvernement est de soumettre son projet très rapidement au Parlement, de façon à pouvoir l'appliquer à des investissements réalisés en 1996. Dans cette perspective, monsieur Oudin, vos réflexions et votre appui seront, bien entendu, très précieux.

Je voudrais répondre à Mme Dieulangard à propos de la Compagnie générale maritime et du Transmanche.

La Compagnie générale maritime, par son expérience dans le secteur des lignes régulières, constitue un élément essentiel du savoir-faire maritime de notre pays. Confrontée à une concurrence internationale très forte, qui a progressivement touché tous ses secteurs d'activité, longtemps protégés, elle a fait des efforts d'adaptation considérables.

Son avenir passe aujourd'hui par la modification de son actionnariat.

En votant la loi portant privatisation de cette entreprise, le Parlement s'est exprimé. Le Gouvernement, en application de la loi, est décidé à réaliser la privatisation de la CGM d'ici à l'été prochain. C'est le mandat qui a été confié au nouveau président du groupe, M. Philippe Pontet.

Cette opération sera réalisée avec beaucoup de soin et de vigilance, notamment avec le souci de l'emploi des personnels navigants et sédentaires. Elle doit permettre, dans le cadre du cahier des charges de privatisation, de doter la CGM d'un actionnariat stable, afin que celle-ci mette en œuvre un projet industriel cohérent.

Par ailleurs, au prix d'un effort d'autant plus important que la situation budgétaire de notre pays est celle que vous savez, la CGM se verra attribuer les moyens lui permettant de se désendetter et d'améliorer substantiellement son bilan.

Au total, ce qui importe pour le Gouvernement, c'est d'offrir à cette entreprise les moyens de son redressement et, par là même, de sauvegarder, d'abord, l'emploi de ses personnels, son fonds de commerce et ses navires.

S'agissant du Transmanche, vous avez évoqué la situation difficile que connaît l'armement français. Le trafic de passagers sur la Manche est devenu, depuis quelques années, un des fleurons de l'armement français; il est également devenu le premier secteur d'emplois de navigants au commerce.

Je suis particulièrement sensible aux enjeux en cause et je peux vous assurer de l'attachement du Gouvernement au fait que le pavillon français demeure présent, de façon forte et dynamique, sur cette activité.

A ce titre, le secteur transmanche bénéficie largement des allègements de cotisations patronales à l'ENIM et il reçoit, en 1995, plus de la moitié de l'aide à la consolidation et à la modernisation.

J'ajoute que la vigueur de la concurrence entre les opérateurs français et étrangers ne doit pas affecter la loyauté de leur compétition. La compétition sur le Transmanche doit être loyale et le Gouvernement mettra tout en œuvre pour faire disparaître tous les éléments de distorsion qui pourraient y exister.

Monsieur Leyzour, vous avez évoqué l'immatriculation Kerguelen. Cette immatriculation n'est pas, je l'ai déjà dit, une solution idéale, mais elle constitue une solution adaptée à notre marine marchande pour lui permettre de faire face à la concurrence internationale, d'une ampleur sans précédent, qui sévit dans le transport maritime. C'est une donnée économique incontournable.

Je rappelle que la formule des pavillons *bis*, identique à notre régime Kerguelen, est mise en œuvre dans tous les pays maritimes européens. Le Danemark, la Norvège, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et, depuis peu, l'Espagne y ont recours pour mettre, eux aussi, leur flotte en situation de faire face - tout en restant sous pavillon national - aux navires armés dans des pays dits de libre immatriculation ou à bas salaires.

Cette formule a permis de réduire efficacement le dépavillonnement massif dont a souffert notre pays dans les années quatre-vingt : grâce à l'immatriculation Kerguelen, elle a été considérablement freinée, permettant à notre flotte de se situer au-dessus de 200 unités et, je le souligne, de maintenir plusieurs milliers d'emplois d'officier et de marin de la marine marchande.

Afin d'assurer à ce dispositif la pérennité nécessaire, le Gouvernement a souhaité soumettre à la représentation nationale une disposition législative. Mme le secrétaire d'Etat aux transports l'a défendue le 19 octobre dernier devant votre assemblée, et hier à l'Assemblée nationale.

Ce texte se borne à reprendre les dispositions du décret de 1987, le Conseil d'Etat ayant estimé qu'elles relevaient du législateur.

Je souligne que le projet du Gouvernement ne va pas au-delà du régime existant actuellement puisqu'il est prévu de reconduire les dispositions relatives à la composition des équipages comme celles qui ont trait aux catégories de navires qui peuvent s'immatriculer sur ce registre.

J'en viens à la deuxième priorité : développer l'activité de nos ports, ce qui implique de renforcer leur compétitivité et de poursuivre avec vigueur la modernisation de la filière portuaire.

Il y a un enjeu économique majeur pour le développement de l'ensemble de notre économie dans le fait que nos ports maritimes captent de nouveaux trafics créateurs de richesses et d'emplois durables en regagnant des parts de marché à la concurrence. Nos ports doivent devenir de grandes portes européennes d'entrée et de sortie des marchandises.

Le 21 juin dernier, j'ai confié à M. Jacques Dupuydauby une mission destinée à dresser un bilan diagnostic de la politique portuaire et à formuler des propositions cadres destinées à renforcer la compétitivité de nos ports.

M. Dupuydauby m'a remis son rapport, dont les conclusions ont porté sur les trois questions fondamentales suivantes : la réforme de la manutention, les problèmes domaniaux, et l'organisation portuaire, autant de problèmes qui ont été évoqués ce soir.

M. Charles Revet. Tout à fait !

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. J'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de ce rapport, où il est proposé de donner un nouveau souffle à la modernisation de la filière portuaire de notre pays.

Comme vous l'avez noté, monsieur Massion, la réforme de la manutention est la clé de voûte de la modernisation de la filière portuaire française. Celle-ci a connu une étape majeure avec la loi du 9 juin 1992, qui s'est traduite par la mensualisation des ouvriers dockers au sein des entreprises de manutention.

Cette réforme s'est accompagnée de la mise en œuvre de plans sociaux visant à résorber les sureffectifs des dockers. Des effets positifs se sont d'ores et déjà fait sentir dans un certain nombre de ports, qui voient progresser leurs trafics de marchandises diverses.

Mais il faut – M. Revet est intervenu en ce sens – que cette réforme soit pleinement achevée et mise en œuvre, dans toutes ses implications. C'est une condition absolument nécessaire au renforcement de la fiabilité et de la productivité de nos ports. Le comité interministériel de la mer, réuni le 26 octobre dernier, l'a clairement affirmé.

Pour répondre à M. Massion au sujet de la loi du 24 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels en faveur des occupants du domaine public, je rappelle que celle-ci a fait l'objet d'un décret d'application en date du 6 mai 1995, qui a permis l'entrée en vigueur de cette réforme.

Un deuxième décret, qui précise les compétences des ports autonomes et concessionnaires portuaires pour délivrer directement les autorisations nouvelles, est en cours d'élaboration. Mes services ont fait, à cet effet, des propositions précises au ministère du budget, et je pense que ce décret devrait pouvoir paraître dans les tout prochains mois.

En tout état de cause, je m'attacherai à faire en sorte que la publication de ce décret ne soit pas retardée.

Dans son rapport, M. Dupuydauby propose également la mise en place d'un plan « Ports », qui serait formalisé dans une loi d'orientation portuaire.

Il note, à cet égard, que le rôle de l'Etat dans la politique portuaire reste fondamental et qu'en contrepoint les autorités portuaires devraient pouvoir disposer de moyens d'action plus souples, plus rapides et plus diversifiés au service d'une démarche industrielle et commerciale affirmée, en partenariat avec le secteur privé et en association avec les collectivités locales.

Une réflexion est d'ores et déjà engagée, au sein de mon département ministériel et du Conseil national des communautés portuaires, sur ce sujet de l'adaptation du statut des ports à un objectif de reconquête commerciale, de même que sur les modalités de rapprochement entre différents sites portuaires d'une même région autour du concept d'« interportuarité », sans pour autant aller jusqu'à la fusion entre les organismes portuaires, ce qui ne manquerait pas de provoquer des crises majeures.

Cette idée me paraît intéressante, dès lors que, dans un contexte de concurrence internationale aiguë, il importe, plus que jamais, que s'affirment de grands complexes portuaires susceptibles de peser plus efficacement sur la concurrence.

Il faudrait peut-être éviter de faire, comme dans certaines régions, monsieur Revet, des investissements que je qualifierai de somptuaires et qui ne correspondent pas nécessairement à la réalité économique.

M. Charles Revet. Je ne sais pas si c'est somptuaire, mais c'est portuaire ! *(Sourires.)*

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Cette recherche de coopération rapprochée entre ports, à laquelle MM. Massion et Revet, Mme Dieulangard et M. Régnauld ont fait référence, concerne les ports du nord de la France, mais aussi Le Havre et Rouen, pour lesquels un processus concerté de rapprochement associant les élus et les professionnels et s'accompagnant de la constitution imminente d'une commission interportuaire, est actuellement engagé.

M. Charles Revet. Tout à fait !

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Sur l'ensemble de ces sujets, j'ai demandé, le 19 octobre dernier, au Conseil national des communautés portuaires, où siègent les représentants de tous les responsables et opérateurs portuaires, de me rendre son avis pour le mois de janvier 1996.

A partir de cet avis motivé, je proposerai au Gouvernement les axes d'action et les décisions d'une politique portuaire que nous voulons ambitieuse et bien affirmée. Ces propositions seront soumises à un prochain comité interministériel de la mer, que le Premier ministre a souhaité tenir d'ici au printemps prochain.

Développer nos ports, c'est aussi les doter d'accès nautiques et terrestres fiables et performants.

Je rejoins tout à fait la préoccupation exprimée par M. Massion sur la nécessité de ne pas éroder la dotation consacrée aux crédits d'entretien des ports maritimes, en particulier ceux qui sont destinés aux travaux de dragage, nécessaires au maintien des profondeurs des chenaux et avant-ports. Il y va, en effet, de la sécurité des accès nautiques de nos ports.

Le maintien de l'intervention de l'Etat pour garantir cette fonction première d'accueil et de réception des navires dans nos ports est tout à fait essentiel ; il constitue un préalable à leur fiabilité et, donc, au développement de leur compétitivité.

La dotation prévue à ce titre dans le projet de budget pour 1996 est d'un montant voisin de celui qui était inscrit dans la loi de finances initiale de 1995.

Les ports jouent aussi un rôle essentiel dans l'aménagement de notre territoire.

Le schéma sectoriel des infrastructures portuaires est en cours d'élaboration. Son contenu sera nourri des travaux, en voie d'achèvement, sur l'amélioration des dessertes terrestres des ports, ainsi que des travaux, d'ores et déjà lancés, sur l'élaboration des chartes de places portuaires, qui visent à mobiliser autour d'un projet global de développement tous les acteurs des principales places portuaires, en privilégiant l'interface entre la ville et le port.

Les grandes lignes directrices de ce schéma des infrastructures portuaires seront établies à l'horizon du premier semestre de l'année 1996.

Je vous remercie, monsieur Revet, de votre analyse de la situation globale ; elle est lucide et elle correspond tout à fait à la mienne. Je vous remercie également du soutien que vous apportez au Gouvernement.

La troisième priorité est de renforcer la sécurité et la formation maritimes.

S'agissant des services des affaires maritimes, l'augmentation des crédits traduit le renforcement de la sécurité dans ce secteur, aussi bien pour les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage que pour les unités littorales des affaires maritimes. C'est là une nouvelle organisation, qui permet d'accroître la présence des affaires maritimes dans les sites importants tels que les nouveaux ports de plaisance.

Par ailleurs, au titre du renforcement de la sécurité maritime, quatorze emplois supplémentaires ont été créés dans les centres de sécurité et dans les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage.

Enfin, monsieur le rapporteur, la poursuite de l'effort financier consenti par le service public de l'éducation maritime va dans le même sens, d'autant qu'il produit d'excellents résultats en matière d'emploi. Près de 107 millions de francs y seront consacrés.

Enfin, vous êtes plusieurs à regretter que les crédits de la Société nationale de sauvetage en mer régressent de plus de 3,2 p. 100 en fonctionnement et de plus de 19 p. 100 en équipement.

Les députés, au titre de la réserve parlementaire, ont voté des crédits qui permettent une quasi-reconduction de l'enveloppe de l'année 1995, aussi bien au titre du fonctionnement que de l'investissement. Je m'en réjouis, compte tenu du rôle remarquable joué par ces bénévoles. Comprenez que vous soutenez leur action, je pense que vous aurez à cœur de faire le même geste que l'Assemblée nationale.

Quatrième priorité : valoriser et protéger notre littoral.

Comme l'a rappelé M. Oudin, notre littoral est une composante essentielle de l'aménagement du territoire et il mérite une action soutenue.

Concernant les projets de rénovation des stations littorales, le Gouvernement vient, lors du comité interministériel, de relancer le programme engagé et de compléter celui-ci d'une nouvelle tranche de stations éligibles : c'est donc un programme qui se poursuit activement.

Quant aux problèmes d'environnement littoral et de qualité des eaux, je rejoins tout à fait les propos de M. Oudin sur l'intérêt du couplage des outils d'intervention dans plusieurs secteurs. Ainsi, pour la baie de Bourgneuf, qu'il a évoquée, le fait de mener conjointement les études d'un schéma de mise en valeur de la mer et d'un contrat de baie avec les services du ministère de l'environnement permet de se doter d'outils à la fois de réflexion et d'action efficaces.

L'essentiel de la pollution de la mer venant de la terre, on peut attendre de la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux les conditions d'une amélioration progressive.

J'en viens aux schémas de mise en valeur de la mer. Onze schémas ont été lancés à ce jour. Celui du bassin de Thau a été approuvé le 20 avril 1995 et plusieurs autres sont proches d'aboutir. La procédure d'élaboration de ces documents mérite, après dix ans, d'être améliorée afin de relancer ces démarches utiles pour le littoral. C'est pourquoi j'ai annoncé, lors des journées de l'Association nationale des élus du littoral, la mise en place d'un groupe de travail paritaire entre administration et élus locaux. Il examinera les évolutions susceptibles de développer ces schémas de mise en valeur de la mer.

M. Jacques Oudin. Très bien !

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Ce même groupe de travail examinera aussi les conditions d'application de la loi de 1986 sur l'aménagement, le développement et la protection du littoral. Cette loi, qui va avoir maintenant dix ans, suscite, en effet, quelques difficultés, notamment la partie relative à l'urbanisme.

Notre cinquième priorité consiste à moderniser les services des affaires maritimes.

La consolidation financière qui vous est proposée dans ce projet de loi de finances va permettre de continuer la modernisation des services maritimes, d'une part, au moyen d'une informatisation importante, d'autre part, en remettant à niveau les moyens nautiques.

Une gestion plus dynamique du parc immobilier de cette administration devrait d'ailleurs conduire à mobiliser de nouveaux moyens financiers pour la poursuite de la montée en puissance des unités littorales des affaires maritimes, permettant d'en doter, à l'horizon de l'an 2000, chacun des départements maritimes.

Je ne saurais conclure sans vous dire combien je souscris aux objectifs qui ont été évoqués par plusieurs d'entre vous sur la nécessité d'une harmonisation européenne en matière maritime. Le Gouvernement français, sur ce point, est actif, mais la recherche d'une majorité au sein du Conseil des ministres de l'Union européenne s'avère délicate. Sachez cependant que, malgré la difficulté, je m'y emploie fermement, et je continuerai inlassablement à m'y employer demain. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. Je rappelle au Sénat que les crédits concernant la mer, inscrits à la ligne « Aménagement du territoire, équipement et transports », seront mis aux voix mardi 5 décembre, à la suite de l'examen des crédits affectés à l'aménagement du territoire.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III : - 586 718 612 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur les crédits figurant au titre III est réservé.

« Titre IV : - 17 329 876 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur les crédits figurant au titre IV est réservé.

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisation de programme : 7 213 800 000 francs ;

« Crédits de paiement : 3 131 398 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur les crédits figurant au titre V est réservé.

« Titre VI. - Autorisation de programme : 4 171 522 000 francs ;

« Crédits de paiement : 1 665 706 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur les crédits figurant au titre VI est réservé.

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant l'aménagement du territoire, l'équipement et les transports : IV. - Mer.

7

COMMUNICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 28 novembre 1995, l'informant que la proposition d'acte communautaire E 203 - « proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant une procédure d'information mutuelle sur les mesures nationales

dérogeant au principe de libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté » a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 23 novembre 1995.

8

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 105, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux transports.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 106, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan.

9

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Louis-Ferdinand de Rocca Serra une proposition de loi relative à la représentativité des organisations syndicales dans la collectivité territoriale de Corse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 108, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

10

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition modifiée du Parlement européen et du Conseil sur un ensemble d'orientations relatif aux réseaux télématiques transeuropéens entre administrations.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-524 et distribuée.

11

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Genton un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur :

- le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre la République française et la République d'Ouzbékistan sur la liberté de circulation (n° 5, 1995-1996) ;

- le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Ouzbékistan (n° 12, 1995-1996).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 107 et distribué.

12

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 1^{er} décembre 1995, à dix heures quinze, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale (n° 76 et 77, 1995-1996).

M. Alain Lambert, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. - Moyens des services et dispositions spéciales :

Environnement (et article 68 *bis*).

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial (rapport n° 77, annexe n° 19) ; M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 79, tome XVII) ; M. Ambroise Dupont, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 78, tome III).

Santé publique et services communs :

Solidarité entre les générations :

M. Jacques Oudin, rapporteur spécial (rapport n° 77, annexes n° 32 et 38) ; M. Charles Descours, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (protection sociale, avis n° 81, tome I) ; M. Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (santé et assurance maladie, avis n° 81, tome II) ; M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (politique familiale, avis n° 81, tome III) ; M. Alain Vasselle, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (politique en faveur des personnes âgées, avis n° 81, tome IV) ; M. Jacques Machet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (politique en faveur des handicapés, avis n° 81, tome V).

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1996

Le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1996 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1996

Le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1996 est fixé au vendredi 8 décembre 1995, à seize heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 1^{er} décembre 1995, à une heure vingt.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

Décisions n° 95-2064 et 95-2072 du 29 novembre 1995

Le Conseil constitutionnel,

Vu 1^o la requête n° 95-2064 présentée par M. Roger Daviet, demeurant à Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 2 octobre 1995 et tendant à l'annulation de l'élection de M. Christian Demuynck en qualité de sénateur le 24 septembre 1995 dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Demuynck, enregistré comme ci-dessus le 18 octobre 1995 ;

Vu les observations du ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 15 novembre 1995 ;

Vu 2^o la requête n° 95-2072 présentée par M. Michel Martinot, demeurant à Drancy (Seine-Saint-Denis), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 4 octobre 1995 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 24 septembre 1995 dans le département de la Seine-Saint-Denis pour la désignation de M. Christian Demuynck, sénateur ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Demuynck, enregistré comme ci-dessus le 18 octobre 1995 ;

Vu les observations du ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 15 novembre 1995 ;

Vu la demande d'audition présentée par M. Martinot, enregistrée comme ci-dessus le 13 novembre 1995 ;

Vu la Constitution, notamment son article 59 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et sénateurs, et notamment son article 17 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les requêtes susvisées sont dirigées contre les mêmes opérations électorales ; qu'il y a lieu de les joindre pour y statuer par une seule décision ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 59-224 du 4 février 1959, codifié partiellement à l'article L.O. 134 du code électoral, rendu applicable aux élections sénatoriales par l'alinéa 2 de l'article L.O. 296 du même code, « un député, un sénateur ou le remplaçant d'un membre d'une assemblée parlementaire ne peut être remplaçant d'un candidat à l'Assemblée nationale ou au Sénat » ;

Considérant que MM. Daviet et Martinot contestent l'élection de M. Demuynck comme sénateur du département de la Seine-Saint-Denis au motif que le suivant de liste, M. Pernes, qui est suppléant de M. Pandraud, député, pourrait, en application de l'article L.O. 176-1, être appelé à remplacer ce député en cas de vacance de son siège ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 295 du code électoral, dans les départements qui ont droit à cinq sièges de sénateur ou plus, l'élection a lieu à la représentation proportionnelle, les

sièges étant attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation de chaque liste ; que, lors des élections sénatoriales qui se sont déroulées à la représentation proportionnelle le 24 septembre 1995, M. Demuynck a été l'unique candidat élu de la liste Le Renouveau en marche, qui comptait six candidats ;

Considérant que M. Pernes figurait sur une liste de candidats aux élections sénatoriales qui se sont déroulées dans le département de la Seine-Saint-Denis le 24 septembre 1995 immédiatement après M. Demuynck ; qu'ainsi, au moment de l'élection où s'apprécient les conditions d'éligibilité, M. Pernes avait la qualité de candidat sur une liste présentée à une élection à la représentation proportionnelle ; que, par suite, il n'a acquis la qualité de remplaçant de M. Demuynck, unique candidat proclamé élu, qu'à l'issue des résultats de l'élection ; que, dès lors, M. Pernes, placé sur la liste immédiatement après M. Demuynck, était éligible sur la liste Le Renouveau en marche, le 24 septembre 1995, alors même qu'il était le suppléant de M. Pandraud, député ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, sans qu'il soit besoin de procéder à l'audition demandée par M. Martinot, que les requérants ne sont pas fondés à demander l'annulation de l'élection de M. Demuynck au motif que M. Pernes aurait dû être déclaré inéligible,

Décide :

Art. 1^{er}. - Les requêtes de MM. Roger Daviet et Michel Martinot sont rejetées.

Art. 2. - Les présentes décisions seront notifiées au président du Sénat, à MM. Daviet et Martinot et publiées au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 29 novembre 1995, où siégeaient MM. Roland Dumas, président, Etienne Dailly, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Michel Ameller, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

Décisions n° 95-2066 et 95-2074 du 29 novembre 1995

Le Conseil constitutionnel,

Vu 1^o la requête n° 95-2066 présentée par M. Joseph Virassamy, demeurant à Schœlcher (Martinique), déposée à la préfecture de la Martinique le 27 septembre 1995, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 2 octobre 1995 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 24 septembre 1995 dans le département de la Martinique en vue de la désignation de deux sénateurs ;

Vu les mémoires en défense présentés par MM. les sénateurs Rodolphe Désiré et Claude Lise, enregistrés comme ci-dessus les 25 et 26 octobre 1995 ;

Vu les pièces desquelles il résulte que communication de ces mémoires a été faite à M. Virassamy, lequel n'a pas produit d'observations en réplique ;

Vu les observations du ministre de l'outre-mer, enregistrées comme ci-dessus le 30 octobre 1995 ;

Vu 2^o la requête n° 95-2074 présentée, par MM. Edouard Juston et Fernand-Théophile Fedronic, demeurant au Carbet (Martinique), et par M. Jean-Marcel Maran, demeurant à Schœlcher (Martinique), déposée à la préfecture de la Martinique le 2 octobre 1995, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 6 octobre 1995 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 24 septembre 1995 dans le département de la Martinique en vue de la désignation de deux sénateurs ;

Vu les mémoires en défense présentés par MM. Claude Lise et Rodolphe Désiré, enregistrés comme ci-dessus respectivement les 17 et 19 octobre 1995, ainsi que le mémoire complémentaire de M. Désiré enregistré comme ci-dessus le 25 octobre 1995 ;

Vu les observations du ministre de l'outre-mer, enregistrées comme ci-dessus le 27 octobre 1995 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par MM. Juston, Fedronic et Maran, enregistré comme ci-dessus le 7 novembre 1995 ;

Vu les nouvelles observations en défense présentées par MM. Lise et Désiré, enregistrées comme ci-dessus le 23 novembre 1995 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les deux requêtes susvisées de M. Virassamy et de MM. Juston, Fedronic et Maran sont dirigées contre les mêmes opérations électorales ; qu'il y a lieu de les joindre pour qu'il y soit statué par une seule décision ;

Sur le grief tiré de la composition du collège électoral sénatorial :

Sans qu'il soit besoin de statuer sur la recevabilité des conclusions présentées par les requérants ;

Considérant que les requérants exposent que les sept délégués élus par le conseil municipal de la commune du Carbet le 3 septembre 1995 ont participé au scrutin alors que, par une décision du tribunal administratif de Fort-de-France en date du 11 septembre 1995, l'élection de ce conseil a été annulée et le mandat de ses membres a été suspendu en application de l'article L. 250-1 du code électoral ;

Considérant d'une part que M. Virassamy soutient qu'en conséquence, en application de l'article L. 290 du code électoral, il aurait dû être fait appel, pour nommer de nouveaux délégués, au conseil municipal dont les pouvoirs avaient expiré le 18 juin 1995 ; que l'absence de mise en œuvre de cette procédure doit entraîner l'annulation du scrutin ;

Considérant d'autre part que MM. Juston, Fedronic et Maran font valoir également en invoquant la décision précitée du tribunal administratif de Fort-de-France que les délégués de la commune du Carbet ne pouvaient légalement participer à l'élection sénatoriale du 24 septembre 1995 et que, par suite, le scrutin entaché d'irrégularité doit être annulé ; qu'ils demandent en conséquence l'annulation de la décision en date du 25 septembre 1995 par laquelle le président du tribunal administratif de Fort-de-France a jugé qu'il n'y avait pas lieu à statuer sur la demande présentée le 21 septembre 1995 par MM. Juston et Fedronic tendant notamment à l'annulation de l'élection des délégués effectuée le 3 septembre 1995 et à l'annulation du tableau des électeurs sénatoriaux ; qu'ils demandent en tout état de cause l'annulation du vote de ces délégués ;

Considérant que le conseil municipal du Carbet qui a désigné, le 3 septembre 1995, sept délégués pour la constitution du collège électoral sénatorial était, à cette date, régulièrement en fonctions ; qu'il ne résulte pas du code électoral que l'annulation de l'élection de conseillers municipaux même assortie de la suspension de mandat prévue par l'article L. 250-1 du code électoral prive de leur qualité de délégué les délégués préalablement désignés ; qu'il résulte d'ailleurs de l'article L. 290 de ce code que, même démissionnaire, dissous ou ayant fait l'objet d'une décision d'annulation de ses membres, un conseil municipal a le pouvoir d'effectuer une telle désignation ; que, dès lors, la participation des délégués désignés par le conseil municipal de la commune du Carbet n'a pas altéré la régularité du scrutin ;

Considérant que dans ces conditions MM. Juston, Fedronic et Maran ne sont pas fondés en se prévalant de ce que l'élection des délégués de la commune du Carbet aurait dû faire l'objet d'une annulation, à demander celle de l'ordonnance susmentionnée du président du tribunal administratif de Fort-de-France en date du 25 septembre 1995, non plus qu'à demander, de même que M. Virassamy, l'annulation du scrutin ;

Sur le grief tiré du déroulement du scrutin :

Considérant que M. Virassamy demande l'annulation de l'élection de MM. Lise et Desiré en qualité de sénateurs de la Martinique en énonçant à l'encontre d'un candidat non élu des allégations qu'il n'établit en rien ; qu'un tel grief ne peut être accueilli,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les requêtes de M. Joseph Virassamy et de MM. Edouard Juston, Fernand-Théophile Fedronic et Jean-Marcel Maran sont rejetées.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée au président du Sénat, à MM. Virassamy, Juston, Fedronic et Maran et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 29 novembre 1995, où siégeaient MM. Roland Dumas, président, Etienne Dailly, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Michel Ameller, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

Décision n° 95-2067 du 29 novembre 1995

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête n° 95-2067, présentée par M. Alain Dumait, demeurant à Paris, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 3 octobre 1995 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 24 septembre 1995 dans le département de Paris en vue de la désignation de douze sénateurs ;

Vu les observations du ministre de l'intérieur enregistrées comme ci-dessus le 8 novembre 1995 ;

Vu le mémoire en défense présenté par MM. les sénateurs Philippe de Gaulle, Jacques Dominati, Christian de La Malène, Bernard Plasait, Maurice Ulrich, Michel Caldaguès, Jean Chérioux, enregistré comme ci-dessus le 15 novembre 1995 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Sans qu'il soit besoin de statuer sur la recevabilité de la requête ;

Sur le grief tiré de l'irrégularité du vote par des suppléants :

Considérant que si, selon le requérant, d'une part, une vingtaine d'électeurs auraient été remplacés par des suppléants, et, d'autre part, certains certificats établissant l'empêchement d'électeurs auraient été établis par le même médecin, ces circonstances ne seraient en tout état de cause pas de nature, en l'absence de manœuvre, à entacher d'irrégularité les opérations électorales ;

Sur les griefs relatifs au déroulement du scrutin :

Considérant que, compte tenu des écarts entre le nombre de suffrages obtenus par chacune des listes et eu égard à l'attribution des sièges à la plus forte moyenne, la circonstance, mentionnée d'ailleurs au procès-verbal de la 2^e section, que le nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne de cette section était supérieur d'une unité au nombre des inscrits n'est pas susceptible, dans les circonstances de l'espèce, d'influer sur les résultats du scrutin ;

Sur les griefs relatifs au dépouillement :

Considérant que si M. Dumait soutient que les mandataires des listes de candidats n'étaient pas présents auprès du président du collège électoral lors de la décision du bureau concernant les bulletins blancs et nuls, non plus que lors de la rédaction du procès-verbal, il n'est ni allégué ni établi que ces mandataires aient été empêchés d'être présents et de surveiller ainsi les opérations de dépouillement ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que M. Dumait n'est pas fondé à demander l'annulation des opérations auxquelles il a été procédé le 24 septembre 1995 dans le département de Paris,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Alain Dumait est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée au président du Sénat, à M. Dumait et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 29 novembre 1995, où siégeaient MM. Roland Dumas, président, Etienne Dailly, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Michel Ameller, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

Le président,
ROLAND DUMAS

Décision n° 95-2068 du 29 novembre 1995

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête n° 95-2068 présentée par M. Jean-Marie Beaulaton, demeurant à Merceuil (Côte-d'Or), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 3 octobre 1995 et tendant à l'annulation de l'élection de M. Hubert Durand-Chastel en qualité de sénateur représentant les Français établis hors de France au terme des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 24 septembre 1995 par le Conseil supérieur des Français de l'étranger ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment son article 38 ;

Vu la loi n° 83-390 du 18 mai 1983 relative à l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France ;

Vu la loi organique n° 83-499 du 17 juin 1983 relative à la représentation au Sénat des Français établis hors de France ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que la requête se borne à mettre en cause les conditions générales du scrutin sans invoquer aucun grief précis de nature à avoir une influence sur le résultat de l'élection ; qu'elle doit en conséquence être rejetée ;

Décide :

Art. 1^{er}. - La requête de M. Jean-Marie Beaulaton est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée au président du Sénat, à M. Beaulaton et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 29 novembre 1995, où siégeaient MM. Roland Dumas, président, Etienne Dailly, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Michel Ameller, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

Décision n° 95-2069 du 29 novembre 1995

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête n° 95-2069 présentée par M. Guy Champion, demeurant à Mers-les-Bains (Somme), déposée à la préfecture de la Somme le 3 octobre 1995, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 3 octobre 1995 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 24 septembre 1995 dans le département de la Somme en vue de la désignation de trois sénateurs ;

Vu les mémoires en défense présentés par MM. les sénateurs Marcel Deneux, Pierre Martin et Fernand Demilly, enregistrés comme ci-dessus le 25 octobre 1995 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que M. Guy Champion demande l'annulation des résultats du premier tour du scrutin intervenu le 24 septembre 1995 dans le département de la Somme en vue de l'élection de trois sénateurs, et, par suite, l'annulation du second tour, au motif que les bulletins de vote où il figurait et qu'il avait fait déposer en vue du premier tour de scrutin n'ont pas été mis à la disposition des électeurs ; qu'il aurait ainsi été victime d'une inégalité de traitement et que le remplacement des bulletins égarés par ses circulaires électorales aurait eu pour effet de porter atteinte au principe constitutionnel de secret du scrutin ;

Considérant que M. Champion n'établit ni même n'allègue que ces circonstances l'auraient privé d'un nombre de suffrages qui lui auraient assuré une élection au premier tour ou auraient

déterminé l'élection du seul candidat déclaré élu à l'issue de ce premier tour ; que, par ailleurs, il ne précise pas en quoi les irrégularités invoquées ayant affecté le déroulement du premier tour auraient pu, en l'espèce, avoir une influence sur le second tour ; que de telles irrégularités présentent un caractère d'indéniable gravité ; qu'elles ne peuvent toutefois, dans les circonstances de l'espèce, être regardées comme ayant été de nature à altérer la sincérité du scrutin ; que, par suite, la requête doit être rejetée ;

Décide :

Art. 1^{er}. - La requête de M. Guy Champion est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée au président du Sénat, à M. Champion et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 29 novembre 1995, où siégeaient MM. Roland Dumas, président, Etienne Dailly, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Michel Ameller, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

Décision n° 95-2075 du 29 novembre 1995

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête n° 95-2075 présentée par M. Léopold-Edouard Deher-Lesaint, demeurant à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), déposée à la préfecture de la Guadeloupe le 4 octobre 1995, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 11 octobre 1995 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 24 septembre 1995 dans le département de la Guadeloupe en vue de la désignation de deux sénateurs ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment son article 38 ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs, et notamment son article 3 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que la requête, qui se borne à des allégations d'ordre général, ne contient aucun grief précis ; que, par suite, elle est irrecevable,

Décide :

Art. 1^{er}. - La requête de M. Léopold-Edouard Deher-Lesaint est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée au président du Sénat, à M. Deher-Lesaint, et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 29 novembre 1995, où siégeaient MM. Roland Dumas, président, Etienne Dailly, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Michel Ameller, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

Le président,

ROLAND DUMAS

NOMINATION DE RAPORTEURS**COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

M. Gérard César a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 69 (1995-1996) de M. Gérard César et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser la publicité en faveur de boissons alcooliques à l'occasion de la diffusion, par les télévisions françaises, de manifestations sportives se déroulant à l'étranger et à suspendre les poursuites civiles et pénales de ce chef.

M. Pierre Hérisson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 91 (1995-1996) de M. René Tréguët sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'interconnexion dans le secteur des télécommunications (n° E 467), le projet de directive de la Commission modifiant la directive de la Commission 90/388/CEE et concernant l'ouverture complète du marché des télécommunications à la

concurrence (n° E 508) et le projet de directive de la Commission modifiant la directive 90/388/CEE en ce qui concerne les communications mobiles et personnelles (n° E 509).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Serge Vinçon a été nommé rapporteur du projet de loi n° 88 (1995-1996) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

M. Hubert Durand-Chastel a été nommé rapporteur du projet de loi n° 89 (1995-1996) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Roumanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Claude Huriet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 83 (1995-1996) de MM. Jean-Pierre Fourcade et Claude Huriet relative aux conditions de développement des thérapies génique et cellulaire.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du jeudi 30 novembre 1995

SCRUTIN (n° 30)

sur les amendements n° II-37, présenté par M. Claude Lise et les membres du groupe socialiste et apparentés, et n° II-40, présenté par Mme Danielle Bidard-Reydet et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, sur les crédits du titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale (budget de l'outre-mer) (accroissement des moyens du Service Militaire Adapté - SMA).

Nombre de votants : 305

Nombre de suffrages exprimés : 303

Pour : 94

Contre : 209

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe communiste républicain et citoyen (15) :

Pour : 15.

Groupe du Rassemblement démocratique et social européen (24) :

Pour : 5. - MM. François Abadie, Jean-Michel Baylet, André Boyer, Yvon Collin et Mme Joëlle Dusseau.

Contre : 17.

Abstention : 1. - M. François Giacobbi.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. François Lesein.

Groupe du Rassemblement pour la République (94) :

Contre : 91.

N'ont pas pris part au vote : 3. - MM. Yves Guéna, qui présidait la séance, Eric Boyer et Emmanuel Hamel.

Groupe socialiste (75) :

Pour : 74.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Claude Pradille.

Groupe de l'Union centriste (59) :

Contre : 57.

Abstention : 1. - M. Pierre Lagourgue.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Groupe des Républicains et Indépendants (45) :

Contre : 44.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Jean-Claude Gaudin (membre du Gouvernement).

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :

N'ont pas pris part au vote : 8.

Ont voté pour

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Robert Badinter
Jean-Michel Baylet
Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Claude Billard
Marcel Bony
Nicole Borvo
André Boyer
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis Cavalier-Benezet
Gilbert Chabroux
Michel Charasse
Marcel Charmant
Michel Charzat
William Chery
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Marcel Debarge
Bertrand Delanoë

Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Guy Fischer
Jacqueline Fraysse-Cazalis
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Claude Haut
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Dominique Larifla
Félix Leyzour
Claude Lise
Paul Loridant
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Pierre Mauroy
Georges Mazars

Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Jean-Marc Pastor
Guy Penne
Daniel Percheron
Jean Peyrafitte
Jean-Claude Peyronnet
Louis Philibert
Danièle Pourtaud
Roger Quilliot
Jack Ralite
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Alain Richard
Roger Rinchet
Michel Rocard
Gérard Roujas
René Rouquet
André Rouvière
Claude Saunier
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Henri Weber

Ont voté contre

Nicolas About
Michel Alloncle
Louis Althapé
Jean-Paul Amoudry
Alphonse Arzel
Denis Badré
Honoré Baillet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Michel Bécot
Henri Belcour
Claude Belot
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Paul Blanc

Maurice Blin
Annick Bocandé
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Gérard Braun
Dominique Braye
Paulette Brisepierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Charles Ceccaldi-Raynaud

Gérard César
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chrioum
Marcel-Pierre Cleach
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Jean-Patrick Courtois
Pierre Croze
Charles de Cutillo
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
Jacques Delong
Fernand Demilly
Christian Demuyne
Marcel Deneux
Charles Descours
Georges Dessaigne

André Diligent
Jacques Dominati
Michel Doublet
Alain Dufaut
Xavier Dugoin
André Dulait
Ambroise Dupont
Daniel Eckenspieller
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Pierre Fauchon
Jean Faure
Jean-Pierre Fourcade
Serge Franchis
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Philippe de Gaulle
Patrice Gelard
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Daniel Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Francis Grignon
Georges Gruillot
Hubert Haenel
Anne Heinis
Marcel Henry
Pierre Hérisson
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
Jean-Jacques Hyest
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Bernard Joly
André Jourdain

Alain Joyandet
Christian de La Malène
Jean-Philippe Lachenaud
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Edmond Lauret
René-Georges Laurin
Henri Le Breton
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Guy Lemaire
Marcel Lesbros
Maurice Lombard
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
Philippe Marini
René Marquès
Pierre Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Jacques de Menou
Louis Mercier
Michel Mercier
Lucette Michaux-Chevry
Daniel Millaud
Louis Moinard
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Nelly Olin
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio

Charles Pasqua
Michel Pelchat
Jean Pépin
Alain Peyrefitte
Bernard Plasait
Alain Pluchet
Jean-Marie Poirier
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Victor Reux
Charles Revet
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de Rocca Serra
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguouët
François Trucy
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Alain Vasselle
Albert Vecten
Jean-Pierre Vial
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon

SCRUTIN (n° 31)

sur les amendements n° II-38, présenté par M. Claude Lise et les membres du groupe socialiste et apparentés, et n° II-41, présenté par Mme Danielle Bidard-Reydet et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, sur les crédits du titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1996, adopté par l'Assemblée nationale (budget de l'outre-mer) (rétablissement des crédits de l'Agence Nationale pour l'Insertion des Travailleurs d'Outre-Mer).

Nombre de votants : 313

Nombre de suffrages exprimés : 311

Pour : 94

Contre : 217

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe communiste républicain et citoyen (15) :

Pour : 15.

Groupe du Rassemblement démocratique et social européen (24) :

Pour : 5. - MM. François Abadie, Jean-Michel Baylet, André Boyer, Yvon Collin et Mme Joëlle Dusseau.

Contre : 17.

Abstention : 1. - M. François Giacobbi.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. François Lesein.

Groupe du Rassemblement pour la République (94) :

Contre : 91.

N'ont pas pris part au vote : 3. - MM. Yves Guéna, qui présidait la séance, Eric Boyer et Emmanuel Hamel.

Groupe socialiste (75) :

Pour : 74.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Claude Pradille.

Groupe de l'Union centriste (59) :

Contre : 57.

Abstention : 1. - M. Pierre Lagourgue.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Groupe des Républicains et Indépendants (45) :

Contre : 44.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Jean-Claude Gaudin (membre du Gouvernement).

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :

Contre : 8.

Abstentions

MM. François Giacobbi et Pierre Lagourgue.

N'ont pas pris part au vote

MM. Philippe Adnot, Eric Boyer, Philippe Darniche, Hubert Durand-Chastel, Alfred Foy, Jean Grandon, Jacques Habert, Emmanuel Hamel, François Lesein, André Maman, Claude Pradille et Alex Türk.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Yves Guéna, qui présidait la séance.

Ne peut prendre part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution)

M. Jean-Claude Gaudin.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 307

Nombre de suffrages exprimés : 305

Majorité absolue des suffrages exprimés : 153

Pour l'adoption : 94

Contre : 211

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

Ont voté pour

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Robert Badinter
Jean-Michel Baylet
Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès

Danielle Bidard-Reydet
Claude Billard
Marcel Bony
Nicole Borvo
André Boyer
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis Cavalier-Benezet
Gilbert Chabroux
Michel Charasse
Marcel Charmant
Michel Charzat

William Chery
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Marcel Debarge
Bertrand Delanoë
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine Dieulangard

Michel Dreyfus-Schmidt
 Josette Durrieu
 Bernard Dussaut
 Joëlle Dusseau
 Claude Estier
 Léon Fatous
 Guy Fischer
 Jacqueline Fraysse-Cazalis
 Aubert Garcia
 Gérard Gaud
 Claude Haut
 Roland Huguot
 Philippe Labeyrie
 Dominique Larifla
 Félix Leyzour
 Claude Lise
 Paul Loridant
 Hélène Luc

Philippe Madrelle
 Jacques Mahéas
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Marc Massion
 Pierre Mauroy
 Georges Mazars
 Jean-Luc Mélenchon
 Charles Metzinger
 Louis Minetti
 Gérard Miquel
 Michel Moreigne
 Robert Pagès
 Jean-Marc Pastor
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Jean Peyrafitte
 Jean-Claude Peyronnet
 Louis Philibert
 Danièle Pourtaud

Roger Quilliot
 Jack Ralite
 Paul Raoult
 René Regnault
 Ivan Renar
 Alain Richard
 Roger Rinchet
 Michel Rocard
 Gérard Roujas
 René Rouquet
 André Rouvière
 Claude Saunier
 Michel Sergent
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Fernand Tardy
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Henri Weber

Daniel Millaud
 Louis Moinard
 Georges Mouly
 Philippe Nachbar
 Lucien Neuwirth
 Nelly Olin
 Paul d'Ornano
 Joseph Ostermann
 Georges Othily
 Jacques Oudin
 Sosefo Makapé Papilio
 Charles Pasqua
 Michel Pelchat
 Jean Pépin
 Alain Peyrefitte
 Bernard Plasat
 Alain Pluchet
 Jean-Marie Poirier
 Guy Poirioux
 Christian Poncelet

Jean Pourchet
 André Pourny
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Victor Reux
 Charles Revet
 Henri Revol
 Philippe Richert
 Roger Rigaudière
 Guy Robert
 Jean-Jacques Robert
 Jacques Rocca Serra
 Louis-Ferdinand de Rocca Serra
 Josselin de Rohan
 Michel Rufin
 Jean-Pierre Schosteck
 Maurice Schumann
 Bernard Seillier
 Raymond Soucaret

Michel Souplet
 Jacques Sourdille
 Louis Souvet
 Martial Taugourdeau
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Trégouët
 François Trucy
 Alex Türk
 Maurice Ulrich
 Jacques Valade
 André Vallet
 Alain Vasselle
 Albert Vecten
 Jean-Pierre Vial
 Robert-Paul Vigouroux
 Xavier de Villepin
 Serge Vinçon

Ont voté contre

Nicolas About
 Philippe Adnot
 Michel Alloncle
 Louis Althapé
 Jean-Paul Amoudry
 Alphonse Arzel
 Denis Badré
 Honoré Baillet
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Janine Bardou
 Bernard Barraux
 Jacques Baudot
 Michel Bécot
 Henri Belcour
 Claude Belot
 Georges Berchet
 Jean Bernadoux
 Jean Bernard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Paul Blanc
 Maurice Blin
 Annick Bocandé
 André Bohl
 Christian Bonnet
 James Bordas
 Didier Borotra
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe de Bourgoing
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Gérard Braun
 Dominique Braye
 Paulette Brisepierre
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jean-Claude Carle
 Auguste Cazalet
 Charles Ceccaldi-Raynaud
 Gérard César
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Jean Chérioux
 Marcel-Pierre Cleach
 Jean Clouet

Jean Cluzel
 Henri Collard
 Charles-Henri de Cossé-Brissac
 Jean-Patrick Courtois
 Pierre Croze
 Charles de Cuttoli
 Philippe Darniche
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jean-Paul Delevoye
 Jacques Delong
 Fernand Demilly
 Christian Demuyneck
 Marcel Deneux
 Charles Descours
 Georges Dessaigne
 André Diligent
 Jacques Dominati
 Michel Doublet
 Alain Dufaut
 Xavier Dugoin
 André Dulait
 Ambroise Dupont
 Hubert Durand-Chastel
 Daniel Eckenspieller
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Jean-Paul Emorine
 Hubert Falco
 Pierre Fauchon
 Jean Faure
 Jean-Pierre Fourcade
 Alfred Foy
 Serge Franchis
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Yann Gaillard
 Philippe de Gaulle
 Patrice Gelard
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 Charles Gintésy
 Jean-Marie Girault
 Paul Girod
 Daniel Goulet
 Alain Gournac
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Francis Grignon
 Georges Gruillot
 Jacques Habert

Hubert Haenel
 Anne Heinis
 Marcel Henry
 Pierre Hérisson
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Jean-Paul Hugot
 Claude Huriet
 Roger Husson
 Jean-Jacques Hyest
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Bernard Joly
 André Jourdain
 Alain Joyandet
 Christian de La Malène
 Jean-Philippe Lachenaud
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Alain Lambert
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Edmond Laurent
 René-Georges Laurin
 Henri Le Breton
 Jean-François Le Grand
 Edouard Le Jeune
 Dominique Leclerc
 Jacques Legendre
 Guy Lemaire
 Marcel Lesbros
 Maurice Lombard
 Jean-Louis Lorrain
 Simon Loueckhote
 Roland du Luart
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Kléber Malécot
 André Maman
 Philippe Marini
 René Marqués
 Pierre Martin
 Paul Masson
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Michel Mercier
 Lucette Michaux-Chevry

Abstentions

MM. François Giacobbi et Pierre Lagourgue.

N'ont pas pris part au vote

MM. Eric Boyer, Emmanuel Hamel, François Lesein et Claude Pradille.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Yves Guéna, qui présidait la séance.

Ne peut prendre part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution)

M. Jean-Claude Gaudin.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 315
 Nombre de suffrages exprimés : 313
 Majorité absolue des suffrages exprimés : ... 157

Pour l'adoption : 94
 Contre : 219

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.